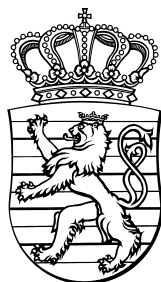


GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE
ET DE LA JEUNESSE

Département de la Jeunesse



Rapport d'activité 2001

Mai 2002

SOMMAIRE

1. Introduction	2
2. Politique Familiale	3
2.1. Prestations Familiales	3
3. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale	19
3.1. Enfance et famille	19
3.2. Placement familial et adoptions	35
3.3. Structures d'accueil de jour pour enfants	36
3.4. Centres socio-éducatifs de l'Etat	62
3.5. Centres d'accueil pour enfants et jeunes adultes	69
3.6. Internats socio-familiaux	82
3.7. Service national d'action sociale	85
3.8. Fonds national de solidarité	109
3.9. Solidarité	114
3.10. Plan d'action pour l'inclusion sociale	127
3.11. Emplois de proximité	128
4. Personnes handicapées et accidentées de la vie	129
4.1. Politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées	129
4.2. Conseil supérieur des personnes handicapées	130
4.3. Loi dite ASFT et son impact sur la prise en charge des personnes handicapées	131
4.4. Services conventionnés pour personnes handicapées	132
4.5. Service des travailleurs handicapés	153
5. Personnes Agées	158
5.1. AIV L'année Internationale du Volontariat	174
6. Jeunesse	178
6.1. L'action du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	178
6.2. L'action du Service National de la Jeunesse	193
7. Service technique	204
8. Commissariat du Gouvernement aux Etrangers	213

1. Introduction

L'année 2001 a été marquée par l'entrée en vigueur d'un certain nombre de mesures législatives et par un grand nombre d'actions sur le terrain.

Dans le domaine des personnes âgées, il y a lieu de relever la revalidation gérontologique qui est organisée dans une approche de décentralisation avec des unités régionales ; la participation de l'État aux frais du fonctionnement des centres d'accueil pour personnes en fin de vie qui interviennent de façon complémentaire par rapport à l'entourage familial ainsi que la promotion d'un accueil gérontologique de qualité qui tend à valoriser la multitude de prestations offertes dans le cadre d'un service, mais non pris en charge par l'assurance dépendance et qui est ancré dans la loi sur le Fonds National de Solidarité.

Dans le domaine de l'action sociale, l'entrée en vigueur en date de la loi du 21 décembre 2001 modifiant l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti a supprimé la condition d'une durée de résidence d'au moins cinq ans sur le territoire national que devaient remplir les ressortissants du Grand-Duché de Luxembourg, les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ou d'un Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace Economique Européen, pour pouvoir prétendre aux prestations de la loi du 29 avril 1999.

Dans le domaine du handicap, le Gouvernement s'apprête à maintenir la coordination en matière de handicap et à mener une politique cohérente et globale en faveur des personnes présentant un handicap. La loi portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public a été votée en date du 29 mars 2001. Le règlement grand-ducal portant exécution des articles 1 et 2 de ladite loi date du 23 novembre 2001.

En date du 27 juillet 2001, un projet de loi sur la situation de revenu des personnes handicapées portant 1) Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés 2) Création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées et 3) Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées a été déposé à la Chambre des Députés.

Concernant les structures d'accueil périscolaires, les projets destinés à l'accueil d'enfants scolarisés sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de la moitié du solde déficitaire. Les communes initiatrices peuvent bénéficier d'une participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure de l'ordre de 50% avec un montant maximum de 10.000.- euros par place créée.

Dans le cadre de la loi du 08 décembre 2000 sur le surendettement, le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Médiation et le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001 portant organisation et fonctionnement du Service d'information et de conseil en matière de surendettement, ont été pris.

En vue de la réorganisation de la psychiatrie au Luxembourg, le transfert d'un certain nombre de pensionnaires handicapés à prédominance mentale actuellement hébergés au sein du CHNP dans des structures plus adaptées gérées par des organismes gestionnaires conventionnés par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse continue.

Déclarée Année Internationale du Volontariat par l'Assemblée Générale de l'ONU, 2001 fut marqué par de nombreuses manifestations et trouva sa fin le 09 décembre 2001 avec une foire du bénévolat.

Par ailleurs, le Commissariat de Gouvernement aux étrangers a, tout au long de l'année 2001 noté une arrivée constante de demandeurs d'asile.

2. Politique familiale

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale. Tout en renforçant les droits de différents membres de la famille, le Ministère de la Famille continue également par le système des transferts sociaux et dans un esprit de justice distributive à soutenir matériellement le niveau de vie des familles. L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année 2001 ce montant atteint plus de 24 milliards de francs en prestations familiales octroyées aux familles. Afin de vérifier la performance de sa politique familiale et sociale, le Gouvernement a chargé au cours de l'année 2001 le CEPS d'une étude sur les transferts sociaux au Luxembourg. Parallèlement le Gouvernement a chargé un consultant d'une étude d'évaluation du congé parental. Ces deux études seront disponibles au courant de l'année 2002.

2.1. Prestations familiales

a) Législation

1. Modification du statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales

Le règlement grand-ducal du 23 février 2001 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 7 janvier 1999 concernant le statut du personnel de la caisse nationale des prestations familiales (Mém. 2001 p. 771) a élargi le cadre du personnel conformément à la loi budgétaire du 22 décembre 2000 (art.14).

Au cours de l'année la Caisse a également tenu en février 2001 un examen de promotion dans la carrière de rédacteur (Mém. B p.1098) et en juin un examen de fin de stage dans les carrières de rédacteur et de l'expéditionnaire (Mém. B.2001 p. 474)

2. Renouvellement du Comité - Directeur de la Caisse

Le Comité - Directeur de la Caisse a été renouvelé au début de l'année par arrêté ministériel du 20 mars 2001 portant nomination des membres du comité-directeur de la caisse nationale des prestations familiales (Mém. B. 2001 p. 489).

2. Augmentation des montants des allocations familiales

En date du 15 novembre le Gouvernement a déposé un projet de loi portant:

1) modification de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales;

2) modification de la loi du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire;

3) portant abrogation de la loi du 8 mars 1984 portant création d'un prêt aux jeunes époux;

4) modification de la loi du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation et modification de la loi du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire;

5) modification de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales.

Au cours de travaux parlementaires, il s'est avéré que le temps imparti pour approuver l'ensemble du projet de loi était insuffisant de sorte que, sur recommandation du Conseil d'Etat, le projet a été scindé, la modification des allocations familiales ayant fait l'objet de la loi du 21 décembre 2001 et les autres modifications seront examinées au courant de 2002.

La nouvelle loi prévoit une augmentation linéaire de 4,19 € par enfant et mois à l'indice 100. De même, l'allocation spéciale supplémentaire est également relevée. Le coût global de cette mesure a été estimé à 53,80 mio €.

b. Litiges importants

Signalons la suite de l'affaire de prestations réclamées par un frontalier belge titulaire d'une pension d'invalidité au Luxembourg introduite par question préjudicielle. Le Conseil supérieur des assurances sociales a posé 5 questions préjudicielles à la Cour de Justice des Communautés européennes (dans l'affaire C-43/99 G. Leclere et A. Deaconescu c/ CNPF) concernant la conformité du R(CE) 1408/71 avec les articles 39 et 42 CE, des articles 1^{er}, sous u), 10bis, 73 et 77 du R(CE) 1408/71 et de l'art. 7 du R(CE) 1612/68, de la validité des art. 1^{er}, sous u, i) et 10bis du R(CE) 1408/71 ainsi que des annexes II et II bis de ce même règlement au regard de nos prestations de naissance, de maternité et d'allocation d'éducation. L'Avocat Général a rendu ses conclusions en date du 15 février 2001 et l'arrêt a été rendu le 31 mai 2001.

La Cour a donné les réponses suivantes:

- 1) L'examen de la première question posée n'a révélé aucun élément de nature à mettre en cause la validité de l'article 1er, sous u), i), et de l'annexe II du règlement N° 1408/71 ..en tant qu'ils permettent l'imposition d'une condition de résidence pour l'octroi des allocations luxembourgeoises prénatales et de naissance.
- 2) L'annexe IIbis du règlement n° 1408/71...est invalide en tant qu'y figure, en son point I. Luxembourg, sous b), l'allocation luxembourgeoise de maternité.
- 3) Une allocation telle que l'allocation luxembourgeoise d'éducation ne fait pas partie des allocations familiales qui, en vertu de l'article 77 du règlement n° 1408/71, ..., doivent être versées aux titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse, d'invalidité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, quel que soit l'Etat membre sur le territoire duquel ils résident.
- 4) Le titulaire d'une pension d'invalidité ne peut tirer de l'article 73 du règlement n° 1408/71...un droit à des prestations familiales autres que les allocations familiales visées à l'article 77 du même règlement.
- 5) Le titulaire d'une pension qui réside dans un Etat membre autre que celui qui assure le service de sa pension n'est pas un travailleur au sens de l'article 7 du règlement n° 1612 ..., et ne bénéficie des droits afférents à cette qualité qu'au titre de son activité professionnelle passée.

c) Evolution statistique des prestations familiales

1. Allocations familiales

Au 31 décembre 2001, 88.346 familles avec 156.320 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 84.302 familles avec 150.038 enfants au 31 décembre 2000.

La progression du nombre des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à + 4,06 %. Le nombre d'enfants bénéficiaires augmente avec un taux d'augmentation de 4,19% en 2001 contre 4,07 % en 2000 par rapport à 99. A ce, il convient d'ajouter le nombre d'allocations différentielles dont il y a eu environ 10.500 paiements au cours de l'année 2001.

Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 2000:

Rang de l'enfant		Différence 2000/2001
1er enfant	88.346	+ 3.444
2e enfant	49.413	+ 1.908
3e enfant	14.792	+ 733
4e enfant	3.016	+ 156
5e enfant et plus	747	+ 35
Total des enfants	156.320	+ 6.282

Composition des familles attributaires au 31 décembre 2001 et modification par rapport à 2000:

Nombre de familles		Modifications par rapport à 2000
Familles avec 1 enfant	38.927	+ 1.536
2 enfants	34.627	+ 1.169
3 enfants	11.776	+ 583
4 enfants	2.446	+ 135
5 enfants et plus	570	+ 21
Total des familles	88.346	+ 3.444

Le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2001 à 18.271 millions (453 mio €) contre 16.823 millions (417mio €) en 2000, soit une augmentation de 1.448 millions (36 mio €) . S'y ajoute l'allocation d'éducation versée à 9.894 familles pour un montant total de 2.694 millions (66,78 mio €) . Il en résulte une dépense globale de 20.965 (520 mio €) en 2001 contre 19.341 millions en 2000 et 17.319 millions de francs en 1999.

2. Les allocations de naissance

5.124 femmes ont bénéficié en 2001 contre 5.496 femmes en 2000, de la prime prénatale pour un montant de 107,5 millions de francs (2,66 mio €) ;

5.258 ont bénéficié en 2001 contre 5.390 femmes en 2000, de la prime de naissance pour un montant de 110,1 millions de francs (2,72 mio €) ;

5.104 ont bénéficié en 2001 contre 5.135 femmes en 2000, de la prime postnatale pour un montant de 106,7 millions de francs (2,64 mio €) ;

En comparant les chiffres de 2001 par rapport à 2000, on constate à nouveau, sauf pour la troisième tranche de l'allocation de naissance, une diminution importante du nombre des bénéficiaires par rapport aux années antérieures, ce qui se reflète également dans une diminution des engagements financiers.

Le montant global des primes de naissance prestées en 2001 s'élève à 324,26 contre 325,05 millions de francs, soit une diminution de 0,27 % par rapport à 2000, correspondant à un total de 15.486 primes contre 16.021 en 2000.

3. Allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2001 à seulement 1.688 femmes contre 1.927 en 2000 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 185,3 millions de francs

(4,59 mio €) a été versé en 2001, soit une diminution nominale (2001/2000) de 20,1 millions de francs (0,5 mio €) ou de -9,8% par rapport à l'année 2000.

4. Allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Groupe familial	Âge 6 – 11 ans	Age 12 ans et plus	Total
1 enfant	7.064	17.148	24.412
2 enfants	21.758	27.778	49.536
3 enfants et plus	17.140	19.517	36.657
Total	45.962	64.443	110.405

L'accroissement du nombre des enfants bénéficiaires est de + 5,02% en 2001 par rapport à 2000 et de 9,78% (taux cumulé) par rapport à 1999.

5. Allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2001 s'établit à 9.894 familles contre 9.408 familles l'année précédente soit une augmentation de + 5,17 %.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu:

Année	à revenu unique	Foyers à deux revenus	à temps partiel	Monoparentaux	Total
1991	5.018 (76%)	1.124 (17%)		486 (7%)	6.628
1992	5.635 (75%)	1.300 (17%)		603 (8%)	7.538
1993	5.845 (71%)	1.422 (17%)	338 (4%)	640 (8%)	8.245
1994	5.976 (67%)	1.813 (20%)	456 (5%)	725 (8%)	8.970
1995	5.889 (63%)	2.003 (21%)	544 (6%)	928 (10%)	9.364
1996	5.795 (61%)	2.062 (22%)	608 (6%)	1.048 (11%)	9.513
1997	5.867 (61%)	2.003 (21%)	589 (6%)	1.185 (12%)	9.644
1998	5.974 (61%)	1.998 (20%)	639 (7%)	1.213 (12%)	9.824
1999	*	*	489 (5,46 %)	*	8.954
2000	*	*	214 (2,27%)	*	9.408
2001	*	*	229 (2,31%)	*	9.894

* ces chiffres ne sont plus disponibles depuis '99

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une augmentation nominale de + 486 du nombre des bénéficiaires (+ 5%) sur un total d'environ 5.000 nouvelles demandes (+ 55% par rapport au nombre de bénéficiaires en 2000) et malgré un accroissement également très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. Contrairement à ce qui avait été estimé au départ, à savoir une réduction des demandeurs de l'allocation d'éducation par l'introduction du congé parental, on constate donc de nouveau un accroissement à partir de la fin de 1999. On notera également que le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles l'allocation d'éducation est finalement accordée. Les rejets des demandes d'allocation d'éducation représentent 52% du total de tous les rejets de la Caisse (période 02/01-02/02).

Le montant global des allocations d'éducation payées en 2001 s'élève à environ 2.694,5 millions de francs (67 mio €) contre 2.519 millions (62,5 mio €) en 2000, soit une progression de presque 175,5 millions de francs (4,35 mio €).

La progression nominale 2000/2001 est de 6,97% contre une progression de 29,78% en 99/00.

L'écart considérable entre d'un côté, le nombre de demandes et celui des bénéficiaires nouveaux et de l'autre côté, entre la progression des montants payés et celle du nombre de bénéficiaires, s'explique par :

- 1) un taux très élevé de rejets dû au fait que la plupart des demandeurs ont sollicité l'allocation d'éducation sous condition de ressources ou après avoir bénéficié de l'indemnité de congé parental;
- 2) les paiements effectués en 2000 concernent de nombreux dossiers dans lesquels le droit a expiré avant le mois de décembre 2000 (mois de référence pour les statistiques sur le nombre de cas – à défaut de statistiques cumulés de cas sur l'année -) et comprennent en outre une part importante d'arrérages remontant jusqu'au mois de mars 1999.

6. Allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 1.567 au 31.12.2001 contre 1.495 au 31.12.2000, soit une augmentation de + 4,82 %. Le montant afférent s'élève à 130,74 millions (3,25 mio €) en 2001 contre 121,15 millions (3 mio €) en 1999.

7. Prêt aux jeunes époux

Il n'y a pas eu de remboursement de prêt aux jeunes époux en 2001. Le Gouvernement propose d'abroger cette prestation dans le cadre du projet de loi n° 4867 du 27.11.01.

8. Indemnité de congé parental

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication au Mémorial (Art. XXX) soit le 1^{er} mars 1999 et se trouve en vigueur depuis près de deux années. Etant donné que la présente législation devra être évaluée aux termes de l'art. 19 alinéa 2 de la loi sur le congé parental, il a paru nécessaire de publier les différentes statistiques disponibles.

Il n'a été reproduit que les chiffres de janvier et décembre de l'année 2000 pour montrer la progressivité des différents cas. De même les deux premiers mois de l'année 2002 sont déjà produits.

La Caisse nationale des prestations familiales a indemnisé mensuellement le nombre de congés parentaux suivant :

8.1. Indemnisation totale par mois des congés parentaux en cours

Mois	Total	Congés p.T.- Plein	Congés p. T.-part.
* 01.2000	1.488	1.073	415
12.2000	2.011	1.297	710
01.2001	2.037	1.280	757
02.2001	2.070	1.291	779
03.2001	2.065	1.253	812
04.2001	2.080	1.255	825
05.2001	2.122	1.285	837
06.2001	2.139	1.280	859
07.2001	2.166	1.301	865
08.2001	2.198	1.321	877
09.2001	2.246	1.351	895
10.2001	2.276	1.376	900
11.2001	2.304	1.398	906
12.2001	2.297	1.393	904
01.2002	2.283	1.383	900
02.2002	2.309	1.367	942

* Pour les données antérieures prière de se reporter aux tableaux statistiques de décembre 2000.

On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental. Si en janvier 2000 seulement 4/10 des indemnités accordées concernaient le temps partiel, ce type de congé représente fin 2000 déjà plus de 6/10 ou 62,36% de l'ensemble des congés indemnisés. Cette proportion s'est maintenue au courant de l'année 2001.

8.2. Nouveaux cas de congés parentaux par sexe et selon les mois

Mois	Total	Mères	Pères
01.2000	226	193	33
12.2000	286	254	32
01.2001	293	251	42
02.2001	300	260	40
03.2001	290	236	54
04.2001	299	254	45
05.2001	292	251	41
06.2001	277	243	34
07.2001	299	252	47
08.2001	323	288	35
09.2001	346	295	51
10.2001	329	281	48
11.2001	314	274	40
12.2001	271	245	26
01.2001	305	249	56
02.2001	330	268	62
<u>Total 01.00- 02.02</u>	7.556	6.548	1.008

MN/MNTCP1.2 - (y compris les monoparentaux)

Depuis l'introduction jusqu'et y compris le mois de février 2002, le total des congés accordés s'élève à :

Grand Total 02.02	9.468	8.351	1.117
--------------------------	--------------	--------------	--------------

La progression du total des congés accordés depuis la création jusqu'à présent est importante.

L'évolution des nouvelles admissions mensuelles continue de progresser: si en 2000 on peut parler d'une progression moyenne mensuelle de 250 cas environ, on constate qu'en 2001 cette progression moyenne dépasse les 300 cas par mois. En prenant en compte les 6 derniers mois, cette moyenne s'élève déjà à 315 cas, ce qui montre une progression encore soutenue.

8.3. « Premier » congé parental (selon le rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
01.2000	67	39	28	1.352	990	362
12.2000	79	37	42	1.613	1.083	530
01.2001	86	37	49	1.615	1.063	552
02.2001	84	38	46	1.637	1.060	577
03.2001	77	32	45	1.595	1.010	585
04.2001	78	34	44	1.596	1.003	593
05.2001	77	34	43	1.623	1.018	605
06.2001	80	34	46	1.629	1.011	618
07.2001	82	37	45	1.644	1.024	620
08.2001	81	36	45	1.685	1.058	627
09.2001	83	37	46	1.725	1.093	632
10.2001	85	39	46	1.742	1.113	629
11.2001	77	33	44	1.785	1.150	635
12.2001	75	33	42	1.773	1.139	634
01.2002	65	25	40	1.752	1.127	625
02.2002	65	21	44	1.735	1.085	650

MN/MNTCP3 (Exception monoparentaux)

En analysant le nombre de premier congé parental en cours selon l'évolution mensuelle, on constate que les pères sont sous-représentés par rapport à l'ensemble des pères qui prennent un congé parental, alors que d'un autre côté, il s'avère que ce sont les mères qui prennent en très grande majorité le premier congé parental. L'inverse est également vrai au regard du deuxième congé. La tendance à l'accroissement des demandeurs au congé à temps partiel se révèle également chez les pères, alors que, pour les mères, la demande pour le congé à temps plein reste toujours majoritaire encore qu'il descend de 82 % en juillet 99 à 73% au début de l'année 2000 et à 64% en décembre 2001. Cependant pour l'année passée ces pourcentages tendent à se stabiliser.

8.4. « Deuxième » congé parental (selon le rang) en cours selon le mois

Pères				Mères		
Mois	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
01.2000	46	36	10	23	8	15
12.2000	156	90	66	63	33	30
01.2001	164	87	77	66	32	34
02.2001	178	99	79	63	32	31
03.2001	209	114	95	69	28	41
04.2001	222	116	106	66	25	41
05.2001	233	127	106	64	23	41
06.2001	235	124	111	63	22	41
07.2001	244	129	115	60	17	43
08.2001	237	120	117	64	20	44
09.2001	231	115	116	67	18	49
10.2001	237	118	119	81	24	57
11.2001	238	114	124	86	27	59
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
02.2002	284	138	146	103	41	62

/MN/MNTCP4

Si le premier congé parental accordé aux pères ne représente que 15 % de l'ensemble des congés accordés jusque fin 2001, le deuxième congé parental est pris trois fois plus par les pères par rapport au congé parental pris par les mères. Il y a un effet de rattrapage des pères en matière de congés parentaux et qui se manifeste essentiellement dans le cadre du deuxième congé parental. Cependant cet effet recèle encore une grande potentialité par rapport aux congés pris par les mères.

8.5. Classement selon le type de congés en cours et le sexe:

Pères				Mères		
Mois	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
01.2000	113	75	38	1.375	998	377
12.2000	235	127	108	1.776	1.170	606
01.2001	250	124	126	1.787	1.156	631
02.2001	262	137	125	1.808	1.154	654
03.2001	286	146	140	1.779	1.107	672
04.2001	300	150	150	1.780	1.105	675
05.2001	310	161	149	1.812	1.124	688
06.2001	315	158	157	1.824	1.122	702
07.2001	326	166	160	1.840	1.135	705
08.2001	318	156	162	1.880	1.165	715
09.2001	314	152	162	1.932	1.199	733
10.2001	323	158	165	1.953	1.218	735
11.2001	316	148	168	1.988	1.250	738
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738
01.2002	319	147	172	1.964	1.236	728
02.2002	351	161	190	1.958	1.206	752

Y compris monoparentaux: N/MNTCP2

Le classement par sexe continue de montrer que le premier congé parental est essentiellement pris par les mères dans le prolongement du congé de maternité. En effet, le “premier” congé parental doit obligatoirement être pris (sauf pour les monoparentaux, ou personnes mariées dont un seul poursuit une occupation professionnelle) consécutivement au congé de maternité.

Le tableau montre également que de plus en plus de pères prennent le congé parental soit 15% de tous les congés. Il s'agit notamment des pères qui sont l'unique gagne pain du ménage et des frontaliers dont un parent, en l'espèce le père, travaille au Luxembourg. Pour faire un bilan complet, il faudra attendre l'expiration du délai pour prendre le deuxième congé en faveur des enfants nés en janvier 1999. Cette échéance se situera en janvier 2005, date à laquelle ces enfants atteindront leurs 5 ans révolus. Mais on peut déjà souligner le relatif succès de cette mesure.

Le type de congé par rapport au sexe diffère également dans la mesure où les pères prennent majoritairement un congé parental à mi-temps alors que les mères prennent majoritairement leur congé parental à temps plein.

8.6. Monoparentaux

Les parents seuls (monoparentaux) ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît que la majorité des bénéficiaires sont des femmes. On constate qu'une légère augmentation des chiffres qui n'ont progressé du début de l'année que de 22 cas.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46
01.2001	106	61	45
02.2001	108	62	46
03.2001	115	69	46
04.2001	118	77	41
05.2001	125	83	42
06.2001	132	89	43
07.2001	136	94	42
08.2001	131	87	44
09.2001	140	88	52
10.2001	131	82	49
11.2001	118	74	44
12.2001	122	78	44
01.2002	125	82	43
02.2002	122	82	40

MN/MNTCP5

8.7. Bénéficiaires du congé parental par type de congé, par pays de résidence (uniquement 4 pays) et en cours par mois

	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total. 4 pays	
Mois	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-Pl.	T-M
01.00	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
12.00	677	436	106	29	177	108	337	141	1.297	714
01.01	663	460	95	30	178	117	344	150	1.280	757
02.01	656	470	98	33	181	127	356	149	1.291	779
03.01	618	491	101	34	182	131	352	156	1.253	812
04.01	601	504	97	31	179	142	378	148	1.255	725
05.01	618	509	92	31	179	145	396	152	1.285	837
06.01	635	530	87	31	171	150	387	148	1.280	859
07.01	655	533	98	33	169	153	379	146	1.301	865
08.01	674	539	98	31	157	150	392	157	1.321	877
09.01	698	568	88	30	158	139	407	158	1.351	895
10.01	721	577	88	29	166	143	401	151	1.376	900
11.01	732	582	92	29	171	147	403	148	1.398	906
12.01	717	589	89	31	179	137	408	147	1.393	904
01.02	711	592	90	31	174	129	408	148	1.383	900
02.02	707	619	86	31	178	136	396	156	1.367	942
Total du 1.01 au 12.01	7.988	6.352	1.123	373	2.070	1.681	4.603	1.810	15.784	10.116
moyenne	665	529	93	31	172,5	140	383	150	1.315	843
% du total	30%	24,5%	4,3%	1,4%	8%	6,5%	15%	7%	61%	39%
% dans chacun des pays visés	55%	45%	75%	25%	55%	45%	72%	28%	-	-

MN/MNTCP8/new2 (y compris monoparentaux)

T-P= Temps plein

T-M= Temps partiel

Pour démontrer la proportion des congés parentaux par rapport à la nationalité, seule l'année 2001 a été pris en considération. Par contre pour situer les chiffres réels, nous avons reproduit les chiffres de janvier et décembre 2000 et ajouter ces deux mois pour 2002.

On constate que les chiffres démontrent une relative différence selon la nationalité entre les parents qui prennent le congé parental à plein temps et ceux qui ne le prennent qu'à mi-temps.

Si la répartition entre temps partiel et temps plein est la même au Luxembourg et en Belgique, les résidents en Allemagne et en France prennent plus souvent et jusque dans 3/4 des cas un congé parental à plein temps.

8.8. Tableau récapitulatif des principales prestations familiales et de l'indemnité du congé parental :

Prestations	Législation actuelle* n.-i. 100 (montant par enfant)	Indice actuel n.-i. 590,84	En Euro
Allocation familiale normale			
Famille d'un enfant	28,45.- €		168,15
Famille de 2 enfants	33,79.- €		199,64
Famille de 3 enfants	41,03.-€		242,42
Famille de 4 enfants	44,64.-€		263,75
Majoration d'âge			
6 ans	2,48		14,65
12 ans	7,44		43,96
Allocation de rentrée scolaire			
Gr. 1 enfant: de 6-12 ans	17,35		102,51
de +12 ans	24,79		146,47
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	29,75		175,77
de +12 ans	37,18		219,67
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	42,14		248,98
de +12 ans	49,58		292,94
Allocation de maternité			
- par semaine	29,75		175,77
- pour 16 semaines	476,00		2.812,40
Allocation d'éducation			
- plein temps	74,37		439,41
- mi-temps	37,18		219,67
Allocations de naissance:			
- tranche prénatale	88,94		525,49
- tranche natale	88,94		525,49
- tranche postnatale	88,94		525,49
		total:	1.576,47
Congé parental			
A temps plein	272,68		1.611,10
A temps partiel	136,34		805,55

* nombre indice 590,84 applicable à partir du 01.01.2002 - Nous ne reproduisons que les données de la situation au 1.1.2002 incluant l'augmentation des allocations familiales au premier janvier 2002.

d) Le comité-directeur de la CNPF

Le Comité-Directeur de la Caisse s'est réuni deux fois en session ordinaire et deux fois en session extraordinaire au courant de l'année 2001 à savoir les

- 26 avril 2001
- 28 juin 2001 (session extraordinaire)
- 21 septembre 2001(session extraordinaire)
- 28 novembre 2001

A côté de sa mission légale notamment présentation et approbation des comptes et bilans ainsi que des affaires de personnel les sessions du comité-directeur de la caisse étaient très chargées.

Dans sa première session, le Comité a pris une décision dans 42 affaires. Par ailleurs, il a été informé sur les négociations avec les autorités françaises respectivement les CAF françaises relatives à la situation des frontaliers français. De même, il a été informé sur les négociations avec les autorités belges.

Dans sa seconde session (extraordinaire), le Comité-Directeur de la Caisse a traité 7 affaires et s'est surtout penché sur les conséquences de l'arrêt dans l'affaire C-43/99 G. Leclere et A. Deaconescu c/ CNPF (voir point 2.b ci-avant). Il a estimé tout comme l'IGSS qu'il faudrait abroger la législation relative à l'allocation de maternité.

Dans sa troisième session, le Comité a pris une décision dans 17 affaires lui soumises. Il a également discuté et dégagé sa position relative à l'avis à rédiger sur le projet de loi portant modification des allocations familiales. Finalement, il a discuté et arrêté les lignes directrices de la stratégie globale de la Caisse relative à la gestion électronique et à l'information des familles via les nouveaux moyens de communication que la Caisse se propose d'implémenter dans les deux à trois prochaines années.(voir ci-après)

Dans sa quatrième session, le Comité a pris une décision dans 18 affaires pendantes. Il a été informé du résultat de l'étude de faisabilité et de sélection de la solution GED et a approuvé le choix de la direction de CNPF d'implémenter rapidement au cours de l'année prochaine une telle solution afin de pouvoir échanger notamment des documents avec les CAF et en vue de rencontrer les besoins d'archivages internes et combler partiellement le manque de personnel.

e) Situation de la Caisse nationale des prestations familiales

L'accroissement des montants et des bénéficiaires a inévitablement des répercussions sur le fonctionnement de la Caisse nationale des prestations familiales. Pour rencontrer ces difficultés de personnel et d'organisation, la Caisse avait initialisé en 1998 un audit dont les recommandations ont été implémentées dès 1999. L'année 2001 a été consacrée au volet nouvelles technologies d'informatique et de communication (NTIC) notamment dans le domaine de la gestion électronique des dossiers et de la communication avec les familles. Deux études ont été lancées sur lesquelles nous reviendrons au point f) ci-après. Pour montrer l'évolution du nombre de dossiers traités, il y a lieu de faire un état de l'évolution positive des principales prestations.

1. Dossiers “allocations familiales ”

Le premier tableau concerne les dossiers d'allocations familiales et indique :

- le nombre de dossiers d'allocations familiales résidents (AF - R)
- le nombre de dossiers d'allocations familiales non résidents - paiement courant (AF-NR Pt. crt)
- le nombre total de dossiers d'allocations familiales non résidents - y compris les dossiers d'allocations différentielles (AF - NR Total). A noter que les chiffres relatifs aux compléments représentent des estimations basées sur le recensement de 1997, qui a révélé un total arrondi de 7.300 dossiers. Pour les exercices ultérieurs, le taux d'augmentation des dossiers courants a été appliqué au total arrondi, faute de disposer de statistiques informatiques susceptibles d'être tenues à jour. Il faut savoir que le traitement d'un dossier non résident équivaut aux termes du constat de l'audit en moyenne quatre fois le volume de travail d'un dossier résident. (exprimé en volume Équivalent R)
- pour les principaux éléments, le taux d'augmentation
- le coefficient de charge individuelle (volume de travail / agent gestionnaire).

Année	AF - R	AF-NR Pt. crt	AF-NR Total	% AF-NR	Volume équiv. R	% Volume	Coefficient vol.trav/agent
1986	48.929	6.614	6.700		75.729		3.155,3
1987	48.794	7.191	7.300	8,5	77.994	2,9	3.249,7
1988	49.244	7.749	8.000	9,5	81.244	4,1	3.249,7
1989	49.730	8.796	9.000	12,5	85.730	5,5	3.429,2
1990	50.308	9.689	10.000	11,1	90.308	5,3	3.612,3
1991	51.686	10.630	11.500	15,0	97.768	8,1	3.910,7
1992	52.621	11.048	12.500	8,6	102.621	5,0	4.104,8
1993	54.251	12.217	17.000	36,0	122.251	19,1	4.890,0
1994	55.766	14.006	19.500	14,7	133.766	9,4	4.777,3
1995	56.782	15.611	21.800	11,7	143.982	7,6	4.964,9
1996	57.990	16.935	23.700	8,7	152.790	6,1	5.093,0
1997	59.005	18.200	25.500	7,6	161.005	5,3	5.193,7
1998	60.030	20.045	28.000	9,8	172.030	6,8	5.375,9
1999	61.050	20.918	29.200	4,2	177.850	3,3	5.557,8
2000	61.346	23.555	33.000	13,0	193.350	8,7	6.042,2
2001	62.293	26.054	36.500	10,6	208.293	7,7	6.943,1
Augm. Totale	1,5%	10,6 %	10,6 %	11,0	175,06 %		

On constate que le volume de travail correspondant aux seules allocations familiales a augmenté globalement de 175,06 % entre 1986 et 2001 et le coefficient de charge individuelle moyenne normale peut être estimé à une augmentation de plus du double des affaires à traiter.

2. Etudiants de plus de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

Année	Etudes	%	Rentrée scolaire	%
1986	10.419		47.681	
1987	10.636	2,1	48.054	0,7
1988	10.968	3,1	66.583	38,5
1989	11.497	4,8	69.218	3,9
1990	11.541	0,4	70.830	2,3
1991	12.449	7,8	72.743	2,7
1992	13.141	5,5	75.835	4,2
1993	14.042	6,8	76.787	1,2
1994	15.349	9,3	81.648	6,3
1995	16.460	7,2	85.925	5,2
1996	17.483	6,2	89.610	4,2
1997	18.595	6,3	92.937	3,7
1998	19.654	5,6	97.231	4,6
1999	20.875	6,2	100.567	3,4
2000	21.764	4,25	105.126	4,5
2001	22.804	4,78	110.405	5,02
Augm. Totale	12.385	118,8 %	62.724	131,5 %

A l'instar de celui des dossiers d'allocations familiales, le taux d'évolution du nombre total de jeunes de plus de 18 ans qui sont en études ou en formation professionnelle et qui doivent de ce fait être contrôlés une première fois au 18e anniversaire (entre 5.000 et 6.000 par an) et ensuite chaque année voire chaque semestre, est de 131,50% soit une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente. Ce contrôle demande actuellement plus de 28.000 instructions par an, hormis les régularisations individuelles et manuelles de l'allocation de rentrée scolaire qui interviennent chaque fois que le groupe familial est modifié rétroactivement pour le mois d'août (notamment en cas d'envoi tardif d'un certificat de scolarité).

3. Dossiers “ primes de naissance ”, “ allocations de maternité ” et “ allocation d'éducation ”

Année	Prénat.	Naiss.	Postn	Total primes	%	Maternité	%	Educ	%
1986	4.283	4.256	4.214	12.753		2.127			
1987	4.046	3.977	3.818	11.841	7,1	1.951	-8,2		
1988	4.334	4.357	4.113	12.804	8,1	2.107	7,9		
1989	4.239	4.412	3.997	12.648	1,2	2.004	4,8	6.055	
1990	4.568	4.572	4.197	13.337	5,4	2.047	2,1	6.214	2,6
1991	4.697	4.828	4.471	13.996	4,9	2.131	4,1	6.628	6,6
1992	4.690	4.827	4.681	14.198	1,4	1.854	12,9	7.537	13,7
1993	5.005	5.196	4.618	14.819	4,3	2.070	11,6	8.245	9,3
1994	5.438	5.461	4.974	15.873	7,1	2.276	9,9	8.970	8,7
1995	5.231	5.280	5.039	15.550	2,3	2.175	4,4	9.364	4,4
1996	5.674	5.700	5.093	16.467	5,9	2.453	12,7	9.513	1,6
1997	5.385	5.525	5.161	16.071	2,4	2.019	-17,0	9.644	1,3
1998	5.373	5.434	5.317	16.124	0,3	2.094	3,0	9.824	1,8
1999	5.181	5.196	5.219	15.596	-3,2	1.967	-6,0	8.954	-8,8
2000	5.496	5.387	5.133	16.016	2,7	1.927	-2,0	9.408	5,0
2001	5.124	5.258	5.104	15.486	-3,4	1.688	-12,5	9.768	3,8
Augm. Totale	1.213	1.131	919	3.263	25,5%	-239	-20,7%	3.713	61%

En légère régression en 1999, les primes de naissance étaient de nouveau en augmentation en 2000 alors que 2001 voit de nouveau décroître les primes de naissances de 3,4%. Cette évolution peut s'expliquer en partie par une diminution des naissances.

A noter également que la caisse reçoit de plus en plus de demandes de primes présentées par des frontaliers alors que ces prestations ne sont pas “ exportables ”.

Les dossiers d'allocation d'éducation (exportable depuis l'introduction du congé parental) accusent par contre une augmentation globale de 50 % jusqu'au 31.12.2001.

Malgré l'effet de rattrapage des frontaliers en 2000 qui avait engendré une progression exceptionnelle du montant des prestations versées pendant cette année (environ 25%) ainsi qu'une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 5% au 31.12.2000, la progression du nombre de bénéficiaires reste à un niveau élevé(3,8%) au 31.12.2001.

Il s'est reconfirmé que l'exportation de l'allocation d'éducation, parallèlement à l'indemnité de congé parental, est génératrice d'une multitude de problèmes nouveaux (litiges avec l'Allemagne, imputations pour le calcul de l'allocation différentielle, prise en compte des revenus gagnés à l'étranger, cumuls avec l'indemnité de congé parental, etc.).

Les effectifs pour traiter les primes de naissance ont été maintenus à 7 personnes et les effectifs pour l'allocation d'éducation ont été relevé de 4 à 5,5 personnes en 2000 et en 2001 à 6 agents.

4. L'augmentation du personnel.

Au regard de l'augmentation du nombre des demandes et des nouvelles prestations comme l'indemnité du congé parental, il s'avère un manque de personnel pour traiter dans un délai raisonnable les dossiers. Le Gouvernement, conscient de cet état a augmenté en 2000 le nombre de postes de 4 rédacteurs et de trois postes temporaires de la carrière D. Pour 2001, 7 postes de rédacteurs ont été accordés (dont les 3 postes temporaires de la carrière D à titre définitif) et pour 2002 à 6 nouveaux postes de rédacteurs ont été accordés.

5. Les rejets

On notera que sur les 1.300 rejets présidentiels au cours d'une année (02.01-02.02) plus de cinquante pour cent relèvent de l'allocation d'éducation, notamment des dispositions anti-cumul entre l'allocation d'éducation et l'indemnité du congé parental. Il importe que le législateur réagisse rapidement afin d'éviter ce nombre important de rejet.

6. Les certificats de paiements.

Un certain nombre d'administrations demandent aux familles des certificats des prestations familiales. C'est le cas notamment du services des aides au logement, du Fonds de logement à coût modéré, des CFL, de la Ville de Luxembourg etc. Ces demandes sont dans la majorité des cas retransmises par les parents à la CNPF qui délivre en moyenne quotidiennement une cinquantaine de certificats. La Caisse est en train de négocier actuellement avec certaines de ces administrations un transfert électronique des données sur base de demandes collectives ou individuelles. Elle espère atteindre au début de 2003 la situation qu'elle ne fournit plus de certificats aux familles mais délivre à la demande des administrations les données nécessaires prouvant que tel ou tel enfant reçoit encore des allocations familiales.

7. Pour une meilleure réglementation des situations des frontaliers

En 2001, des négociations avaient été entamées avec les autorités françaises en vue de trouver une solution à la situation des frontaliers qui obtiennent des allocations différentielles et donc seulement périodiques. De même des contacts ont déjà été pris avec les autorités allemandes et belges afin d'entamer également des négociations sur ces points.

Le 2 février 2001 les autorités luxembourgeois y compris la direction de la CNPF ont réussi un accord de principe avec les autorités françaises à Paris. Cet accord a été finalisé le 22 janvier 2002 entre les mêmes parties à Luxembourg.

Des réunions de travail entre la CNPF et les CAF de Lorraine, en présence de la CNAF de Paris, ont permis de définir les aspects techniques de la solution préconisée. Dans le cadre de ces réunions, une déclaration d'intention a été signée le 27 avril 2001 et le cahier des charges du projet de coopération a été établi lors de la rencontre des 17 au 19 octobre 2001.

Parallèlement avec les négociations avec la France, des négociations ont eu lieu le 16 mai 2001 à Bruxelles entre les autorités belges et la délégation luxembourgeoise au sein de laquelle la CNPF était également représenté. Un accord de principe a pu être atteint. Sur le plan pratique et technique et au regard du nombre d'organismes belges impliqués, les négociations techniques seront plus difficiles.

8. Les Cotisations

Rappelons que la CNPF a recueilli 6,24 mia de francs de cotisations en 2001 contre 5,478 mia en 1999 soit 762 millions de plus que pendant l'année 2000, dont 174 millions perçues directement par la CNPF à titre de cotisations des professions indépendantes. Ces dernières cotisations s'étendent sur les années antérieures à 99.

9. La "modernisation" de la caisse.

Après avoir réformé les structures internes de la CNPF sur base de l'audit de 1998, la Caisse s'est penchée sur le dossier de modernisation de son infrastructure technologique et informatique interne ainsi que sur les nouveaux moyens de communication avec les familles.

9.1. Site Internet (<http://www.cnpf.lu>)

Par des moyens propres et de développement interne ainsi que pour répondre à la demande croissante d'information suite notamment à l'occupation réduite du central téléphonique la Caisse a créé un site Internet accessible 24/24 h. et qui est toujours actualisé. Près de 600 pages HTML sont accessibles à la consultation externe. A côté d'une information générale basée sur une approche pragmatique tous les textes nationaux et les dispositions internationales pertinentes en matière de prestations familiales et d'indemnité du congé parental de même que la jurisprudence afférente (décisions de principe) sont reproduites. Ce site fonctionne uniquement en langue française.

Ce site offre pour l'instant les fonctionnalités suivantes:

- informations complètes sur les droits aux prestations gérées par la CNPF tant dans le contexte national que dans le contexte international ;
- possibilité de télécharger les demandes de prestations exportables en format PDF, de les remplir sur écran et de les imprimer ;
- possibilité de demander un certificat de paiement par e-mail

En octobre 2001, lors de la Conférence de presse de Madame la Ministre de la Famille relative à l'augmentation des allocations familiales au 1er janvier 2002, la CNPF a profité de l'opportunité pour présenter son site Internet à la presse.

9.2. Une stratégie globale et intégrée de techniques de gestion et de communications.

En 2001, la CNPF a consacré beaucoup de temps de réflexion pour dégager les lignes directrices et une stratégie globale et intégrée d'autre part. Le tableau à la page suivante reprend en synthèse l'architecture générale de l'infrastructure informatique interne préconisée y compris les développements futurs de la CNPF.

Pour implémenter ces solutions, la CNPF préconise le recours au programme gouvernemental eLëtzebuerg /eGovernment finançant des projets pertinents.

Deux études de faisabilité ont ainsi pu être lancées par la CNPF au courant de l'année 2001:

- une étude sur le projet de la gestion électronique des documents
- une étude sur l'installation et le fonctionnement d'un serveur vocal

3. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale.

3.1. Enfance et famille.

Droits de l'Enfant et Promotion Familiale.

Le service «Droits de l'enfant et Promotion familiale» a comme mission de stimuler et de coordonner des projets destinés à promouvoir ou à protéger les membres des communautés conjugales et familiales. Le service travaille en collaboration étroite avec des institutions privées qui, depuis des années, proposent des initiatives de formation, de consultation ou d'assistance familiales.

Ces initiatives constituent un pilier indispensable de la politique au service des familles et viennent compléter les mesures d'ordre financier.

Le service «Droits de l'enfant et Promotion familiale» participe en outre au développement d'initiatives qui visent l'autonomie des communautés familiales et l'épanouissement personnel de leurs membres. Il s'agit tantôt de mettre sur pied des structures d'assistance concrète ou de conseil technique, tantôt d'organiser des lieux de dialogue et de rencontre. Les divers projets peuvent être regroupés selon les axes suivants:

- formation familiale (éducation affective, préparation au mariage, formation conjugale et parentale, groupe de rencontre et d'échange)
- consultation psychologique et socio-affective (consultation individuelle et conjugale, thérapie familiale, groupe d'interaction psycho-dynamique)
- assistance et guidance socio-familiale en milieu ouvert (aide familiale, guidance socio-éducative, appui scolaire, ...)
- animation socio-familiale (vacances familiales, colonies de vacances, loisirs,...)
- solidarité inter-familiale (groupes d'entraide, garderies, centres familiaux régionaux,...)
- promotion des initiatives socio-éducatives en faveur des enfants, des jeunes et des familles
- promotion des droits de l'enfant.

En 2001, 20 services gérés par des organismes ont bénéficié de conventions. Les crédits disponibles étaient de l'ordre de 4.800.000.- euros et les services comptaient 72,55 postes conventionnés.

1. Aides par téléphone

a) Le « Kanner-Jugendtelefon » (KAJUTEL)

Cette initiative est gérée par l'asbl Caritas-Jeunes et familles en collaboration avec la Fondation "Kannerschlass Suessem", la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et la Ligue Luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales. Elle offre aux enfants et jeunes la possibilité d'obtenir par voie téléphonique (numéro d'appel: 12345) une aide et un soutien pour des problèmes de nature diverse.

Le service a pu bénéficier d'une équipe de 30 bénévoles, dont 1 homme et 29 femmes.

En 2001, il y eu 557 contacts téléphoniques; 361 des clients étaient de sexe féminin tandis que 191 clients de sexe masculin ont cherché une aide auprès du service. Les motifs d'appel peuvent être rangés dans les catégories principales suivantes:

- Divers (notamment simple envie de parler et demandes d'informations sur le « Kannerjugendtelefon ») (97 appels)

- Sexualité (55 appels)
- Relation parents/enfant (50 appels)
- Appel de tiers (ami(e), voisin,...) (64 appels)
- Ecole (39 appels)
- Grossesse (13 appels)
- Relations des pairs (30 appels)
- Problèmes de dépendance quelconque (28 appels)
- La violence (29 appels)
- Situation de vie particulière (20 appels)
- Situation de vie particulière des parents (22 appels)
- Problèmes de santé, corporels (7 appels)
- Problèmes psychiques (15 appels).

En 2001, cette association a participé à divers séminaires et à des supervisions.

b) SOS-Détresse « HËLLEF IWWER TELEFON »

En 2001, le service a enregistré 2.942 appels dont 1.274 les après-midi, 1.387 appels le soir et 281 appels la nuit. La répartition des appels téléphoniques selon le sexe se chiffre de la manière suivante : 1.597 personnes de sexe féminin ont fait appel à l'association, 1.345 appels émanaient de personnes de sexe masculin.

Le service bénéficie de l'engagement de 41 bénévoles. Du lundi au vendredi, les bénévoles assurent un service entre 15.00 et 23.00 heures, de plus, une aide téléphonique est offerte le vendredi et le samedi de 23.00 à 7.00 heures.

Les problèmes et les thèmes principaux abordés étaient les suivants :

- Problèmes psychiatriques (712 appels)
- Problèmes psychiques (480 appels)
- Problématique diverse (193 appels)
- Relations avec le partenaire (280 appels)
- Sentiments de solitude et d'isolation (381 appels)
- Difficultés ressenties à l'intérieur de la famille ou avec des parents (283 appels)
- Problématique de dépendance (235 appels)
- Problématique liée à l'état de santé (98 appels)
- Situations de vie particulière (108 appels)
- Désir d'information (81 appels)
- Sentiments de deuils (68 appels)
- Risque de suicide (109 appels)
- Violences subies (115 appels).

482 des contacts téléphoniques ont été relayés vers d'autres institutions spécialisées.

c) Projet « Info Viol – Violence sexuelle »

Dans le cadre de la lutte contre l'abus sexuel, le Ministère de la Famille et un certain nombre d'associations se sont réunis pour mettre en place une permanence téléphonique : il s'agit de mettre en contact des professionnels ayant l'expérience de la prise en charge d'enfants abusés et d'abuseurs sexuels et d'autre part des professionnels qui suspectent un abus sexuel et qui sont à la recherche d'une aide qui leur permettrait de gérer la situation qu'ils viennent à connaître.

La cellule fonctionne sur la base d'une permanence téléphonique qui est installée auprès du Planning Familial de la Ville de Luxembourg. Suite à une campagne de sensibilisation lancée dans

le courant de l'année 2000, le numéro de téléphone et les objectifs poursuivis par la cellule ont été rendus public à un grand nombre de professionnels.

Cette initiative a rencontré certes un accueil très favorable, mais force est de constater que peu de professionnels recourent à l'offre qui leur est faite. En règle générale pendant l'an 2001, le nombre d'appelants a été de 1 à 2 par mois. Les membres de la cellule, c'est-à-dire le Planning Familial, La Fondation Pro Familia, Psy-Jeunes, le Meederchershaus, l'ALUPSE et la Fondation Kannerschlass Suessem se sont réunis régulièrement pour analyser aussi bien les statistiques, que le contenu des appels qui leur ont été adressés. Certains de ces appels se sont limités à des entretiens téléphoniques, parfois de longue durée, et dans d'autres cas, il y a eu des rencontres entre les demandeurs et les membres de la cellule.

Au courant de l'année 2001, le groupe de travail a organisé une conférence avec Monsieur Marc GERARD, pédopsychiatre, sur le thème : »Enfants maltraités : penser et comprendre l'inexplicable «.

2. Services de consultation

Action familiale et populaire (AFP)

Après une phase de restructuration, l'offre des services a été adaptée à un concept de spécialisation de l'AFP dans des domaines précis, tels que les consultations psycho-pédagogiques ou l'éducation parentale et familiale.

1) Le service « Consultations »

L'AFP offre deux types de consultations gratuites :

- les consultations juridiques dont le nombre en 2001 s'élève à 36
- les consultations de type psycho-pédagogique s'élevant à 689 en 2001.

Les thèmes principaux abordés furent:

- couples ayant des problèmes au sein du couple ou de la famille, des familles désirant s'informer sur l'éducation des enfants (46%)
- des personnes individuelles présentant des troubles alimentaires (40%).

La formation continue des collaboratrices de formation psychologique et pédagogique constitue un volet important au sein du service.

2) Les groupes de discussion

A ces groupes participent des personnes qui ont vécu des expériences similaires. Cette méthode requiert des participants un esprit d'ouverture envers les autres et exige de la part du professionnel une grande sensibilité.

- aidant informel de personnes dépendantes (6 participants – 11 séances)
- groupe d'entraide - troubles alimentaires (2 groupes – 7 respectivement 5 participants – 13 séances)

3) Préparation au mariage

1 cours – 22 participants

4) Le service "mère d'accueil"

228 demandes ont été formulées.

5) Le service "Babysitting"

Ce service organise des formations à la demande des associations, des communes et des écoles. Le but de ces formations consiste à donner des notions théoriques et pratiques aux intéressés concernant le développement psychologique de l'enfant, la notion de responsabilité, les maladies infantiles, les dangers domestiques, la didactique et la méthodologie du jeu etc. Le service a été instauré dans le but de permettre aux familles et surtout aux couples d'avoir des activités le soir ou même pendant la journée. En 2001, 13 formations, s'adressant en tout à 142 adolescents, ont été organisées.

6) Cours de relaxation

Trois cours furent organisés (37 participants).

L'AFP a été présente au Salon d'Enfant en octobre 2001.

Le Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle

Cette association offre des services de qualité dans les domaines de l'éducation sexuelle et de la planification familiale.

Les trois centres de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et d'Ettelbruck ont accueilli quelque 19.192 personnes en 2001, dont une majorité (47,7%) sont de nationalité luxembourgeoise, célibataires (80,68%) et ont moins de 20 ans (34,2%).

Le programme du Mouvement offre dans les trois centres des conférences, des ateliers et des groupes de sensibilisation, de thérapie et de lecture. Les sujets abordés sont nombreux : harcèlement sexuel, femmes enceintes, difficultés de désir sexuel, éducation sexuelle, divorce, ménopause, communication, entraînement autogène etc..

Le service « Gesond Liewen » de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales

En 2001, 118 personnes ont cherché une aide psychologique, et 94 dossiers ont été constitués: 75 dossiers individuels, 9 dossiers de couple et 10 dossiers de famille.

Le nombre total d'heures de consultation prestées s'élève à 627.

Parmi la clientèle, en majorité adulte, il y avait 22% en situation de travail marginale: RMG/ATI, rente d'invalidité (provisoire), chômage.

Le contact au service se fait en majorité (63%) par des référents professionnels (médecins, travailleurs sociaux, services médico-psycho-sociaux, psychologues) et 37% par des relations personnelles.

Familjen-Center CPF

Cette association gère le service « *Consultation et Préparation Familiale* ».

Type d'activité	Heures	Participants
Education sexuelle, affective et relationnelle	3	25
Préparation au mariage	355	738
Conférences		340
Cours et Stages de formation personnelle, conjugale, familiale et parentale	31	249
Formation des multiplicateurs	219	225
Activités pour le grand public	24	182
Activités de rencontre et de loisir accompagné	270	339
Groupes de rencontre	135	61
Groupes d'interaction psycho-dynamique	146	90
Croissance personnelle et spirituelle	211	140
Consultations d'ordre psychologique et socio-affectif; Médiation socio-familiale	2490	459
Orientation et prise en charge	410	57
	4294	2565

Les cours et stages de formation personnelle, conjugale, familiale et parentale peuvent prendre la forme :

- d'activités ponctuelles comme des conférences,
- d'activités allongées comme des week-ends thématiques, des séminaires s'adressant aux hommes, femmes ou couples, des cours d'eutonie, des soirées bibliques,
- d'activités de rencontre et de loisirs accompagnés comme le « Familjendag », le « Familien-Draachen-Dag », la « Familienwoch », ...
- d'activités pour familles monoparentales,
- d'activités pour divorcées et divorcés-remariés.

L'association « Liewens-, Partner a Familieberodung »

Cette association est engagée plus exclusivement dans le domaine de la consultation psychologique, affective, conjugale et familiale. En 2001, 302 personnes (66% de femmes) ont été conseillées. Parmi ces 302 personnes 191 étaient des situations nouvelles et 111 ont continué une thérapie antérieurement entamée. 40 % des clients étaient âgés entre 30 et 40 ans, 49 % des clients étaient mariés. 74 % des clients étaient de nationalité luxembourgeoise.

Total des consultations/thérapies : - individuelles 201 (1398 heures)
 - couple 52 (246 heures)
 - famille 15 (38 heures)

En l'année 2001, les activités suivantes ont eu lieu :

1. Séances de relaxation thérapeutique :
 - 8 séances de « Training autogène » (08.01.01-05.03.01) animées par B. Schweigstill
 - 6 séances de « Relaxation musculaire progressive » (21.03.01-02.05.01) animées par M. Disteldorf
2. Groupe d'interaction psychodynamique
 - 8 séances de « Training sozialer Kompetenzen » (12.03.01-14.05.01) animées par B. Schweigstill
 - 2 séminaires sur « Sucht und Co-Abhängigkeit : Wechselseitige Entwicklungen in betroffenen Familien » (16 et 17 mars 2001) animés par B. Schackmann et Dr Monika Rennert
3. La conférence sur « Mann sein heute » tenue par W. Weil a eu lieu le 22. 03. 01
4. Sous la demande des Postes et Télécommunication Direction Générale (Service des Affaires Sociales et de la santé au Travail) du Luxembourg 2 séminaires sous le titre « Probleme mit Alkohol am Arbeitsplatz », animés par B. Schackmann, ont eu lieu les 19 et 20 novembre 2001.

Au total 53 personnes ont participé à ces séances, respectivement aux séminaires.

« PSY-Jeunes » Service psychothérapeutique pour jeunes de la Croix-Rouge Luxembourgeoise

Ce service, s'adressant aux jeunes de 12 à 22 ans, à leurs familles et aux professionnels travaillant avec les jeunes, est une structure de consultation et de thérapie.

En 2001, plus de 197 jeunes ont fait appel à ce service mis en place par la Croix Rouge.

Les problèmes auxquels les psychologues se voient confrontés recouvrent tout le spectre des troubles psychiques de l'adolescence, allant de simples conflits décisionnels à de graves problèmes psychiques (névroses, anorexies, conséquences d'abus sexuels, tendance au suicide ...) en passant par toutes sortes de questions d'éducation.

Le nombre des heures de thérapie :

- Séances de thérapie individuelle : 1631
- Séances de thérapie familiale : 526
- Entretiens en institution : 180

Tout au long de l'année, le service a continué sa prise en charge des victimes et familles de la prise d'otage du « Spatzenascht » à Wasserbillig :

- Séances de groupes pour les éducatrices 60 heures
- Séances de groupes pour les familles 18 heures

- Réunions du réseau d'encadrement 20 heures
- Accompagnement pendant le procès du preneur d'otages 71 heures
- Séances individuelles (éducatrices) 110 heures
- Séances individuelles (enfants) 38 heures
- Séances individuelles (parents d'enfants) 13 heures
- Séances individuelles (parents d'éducatrices) 8 heures

A la suite des événements de Wasserbillig, la nécessité d'une prise en charge à long terme de victimes de catastrophes de ce genre apparaît utile et nécessaire. C'est dans cette ligne d'idée que le Gouvernement a décidé de créer un « groupe permanent d'encadrement psychotraumatologique ».

La formation en psychotraumatologie commencée en 2000 s'est poursuivie en 2001. Elle a été clôturée par 2 conférences et 3 unités de formation assurées par le psychologue allemande Michaela Huber.

Certains collaborateurs du service « Psy-Jeunes » ont rejoint le groupe de travail « Akuttraumata » de la Société Allemande pour la Psychotraumatologie (DeGPT). Ce groupe de travail tente de mettre sur pied des lignes conductrices pour la prise en charge de traumatismes aigus, de créer des réseaux d'information inter-institutionnels e.a. avec des universités, et d'élaborer des questionnaires pour la construction d'une base de données. Cette base de données doit permettre le contrôle de qualité des données recueillies dans le domaine du traitement des traumatismes aigus.

A noter que le service « Psy-Jeunes » collabore également de manière très étroite avec le Dr Arne Hofmann de l'Institut de Formation EMDR à Cologne.

Neit Liewen asbl

Ce service offre des activités d'accompagnement psychoaffectif et de guidance socio-éducative à toute personne qui a des difficultés lors d'une grossesse problématique et lors de la naissance d'un enfant. Le service s'adresse à tous, sans distinction de catégorie sociale, de conviction religieuse et/ou philosophique.

En principe, la première demande doit se faire entre le début de la grossesse et le moment où l'enfant a atteint l'âge d'un an.

L'accueil de la personne est offert au siège social. Toutefois, le constat de l'état de la situation familiale exige parfois la visite à domicile du travailleur socio-éducatif. Par ailleurs dans des situations exceptionnelles dans lesquelles les femmes prendraient de risques pour leur santé (contractions prématurées) ou celle de leur bébé (grossesse multiple), le service propose une visite à domicile d'une infirmière graduée.

En 2001, 264 familles se sont adressées au service, 121 d'entre elles se sont rendues au service pour la première fois au courant de cette année. Les nationalités des clients qui ont fréquenté le service pendant l'année 2001 étaient réparties de la manière suivante :

- 95 familles luxembourgeoises
- 57 familles issues des pays de l'Union européenne (dont 35 du Portugal)
- 28 familles issues de l'ex-Yougoslavie
- 41 familles issues de pays en crise
- 43 familles issues d'autres pays.

Neit Liewen participe activement, en collaboration avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et la Confédération Caritas à l'accueil et à l'accompagnement des personnes réfugiées.

Les professionnels ont consacré 1.131 interventions aux familles en détresse. Alors que 50% de ces interventions avaient pour objet les difficultés sociales, matérielles et éducatives que rencontrent les familles ayant des enfants en bas âge, les autres 50% ont été consacrées à l'accompagnement psychoaffectif face à une situation de grossesse difficile ou non-désirée.

« FAMILIES FIRST » Luxembourg (FFL)

« Families First » Luxembourg est un service ambulatoire d'intervention de crise, visant à prévenir le placement d'enfants issus de familles en difficulté. Il est géré par la Croix Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec l'asbl Caritas-Jeunes et Familles, l'asbl Epi et la Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf. Le mineur et sa famille sont encadrés de façon intensive et permanente par deux professionnels durant six à huit semaines dans l'intention de promouvoir les capacités et le potentiel de la famille. Le personnel engagé a suivi une formation complémentaire en approche systémique et une formation spéciale « Families First ». Chaque professionnel s'occupe de deux familles à la fois afin de pouvoir garantir une certaine qualité de la prise en charge.

Durant l'année 2001, 57 dossiers ont fait l'objet d'une demande :

- 28 familles ont pu profiter d'une intervention de crise, où 59 mineurs ont été concernés
- 6 familles bénéficient d'une assistance du service FFL
- 7 familles sont en attente
- 16 familles ont été retirées pour différentes raisons (possibilité de les diriger vers d'autres structures d'aides existantes, non conforme aux critères d'admission, dû à la période d'attente trop importante, la crise s'était apaisée pendant la période d'attente, dû au refus de la famille de subir une intervention intensive)

3. Services de vacances

3.1. Le Foyer de la Femme

Colonies de vacances pour jeunes et enfants

Colonie d'hiver à Fiesch du 24.2. au 3.3. 2001 : 78 enfants + 18 personnel

Colonie d'hiver à Bovec (Slovénie) du 24.2. au 3.3. 2001 : 38 enfants + 7 personnel

Semaines d'équitation à Lombardsijde :

- du 7 au 14 avril 2001 : 24 enfants + 5 personnel
- du 14 au 21 avril 2001 : 24 enfants + 5 personnel

Colonies à :

- Lombardsijde : du 16 au 29 juillet 2001 : 63 enfants et 26 personnel
- Fiesch : du 14 au 28 juillet 2001 : 51 enfants et 12 personnel
- Palma : du 17 au 29 juillet 2001 : 24 enfants et 6 personnel
- Riccione : du 30 août au 11 septembre 2001 : 32 enfants et 7 personnel
- Torremolinos : du 28 août au 9 septembre 2001 : 28 enfants et 5 personnel
- Benidorm : du 29 août au 12 septembre 2001 : 25 jeunes et 5 personnel
- Orlando : du 3 au 12 septembre 2001 : 18 jeunes et 2 personnel

Total pour les colonies de vacances :

- 405 enfants et jeunes
- 98 personnel

Formation du personnel des colonies de vacances :

Des cours de formation ont été organisés du 17 au 19 avril dans notre home à Lombardsijde pour le personnel de nos colonies. 56 personnes y ont participé.

Maison de vacances et de repos « FOYER » à Lombardsijde Saison d'avril à octobre 2001

Adultes (jeunes et familles, personnes âgées, personnes solitaires et personnes handicapées)

1.148 personnes ont passé un séjour dans le home « FOYER » à Lombardsijde
Séjour moyen : 6 nuits

Actions spéciales en faveur du 3^{ème} âge :

Du 23.12.2001 au 3.1.2002 - Placement de 69 personnes âgées et handicapées dans notre « FOYER » à Lombardsijde

Accueil de nombreux groupes d'enfants (Foyer du Jour « Kannerbuerg », Foyer scolaire Gasperich, Foyer du Jour « Rousegärtchen » etc..) ainsi que des groupes de personnes handicapées des divers Foyers au Luxembourg, par exemple : Centre Nossbierg, IMC, Luxembourg (3 groupes), Maisons de soins de Bettembourg et de Steinfort etc...

Avec l'aide de notre Service Technique, mise en place d'un service spécial pendant toute l'année pour les personnes âgées et solitaires.

Actions spéciales en faveur des familles, des adultes et des personnes solitaires :

Vacances pour familles et familles monoparentales – Accompagnement F.D.L.F. - Participation en 2001 : 146

Voyages pour adultes et personnes solitaires – Accompagnement F.D.L.F.
Participation en 2001 : 214

3.2. Le service « Vacances » de la Croix-Rouge luxembourgeoise

La Croix-Rouge de la Jeunesse

Après avoir réouvert ses portes au début de l'année, le Centre de vacances et de formation « Am Bongert » à Berg/Betzdorf, désormais adapté aux besoins de personnes à mobilité réduite, a été officiellement inauguré le 18 juillet 2000 en présence de Madame la Ministre de la Famille. Sa capacité d'accueil passe de 53 à 70 lits avec e.a. 8 chambres doubles avec salle de bain adaptées aux personnes en chaise roulante. Deux salles de formation d'une capacité de 20 personnes chacune, ainsi qu'une grande salle de jeux viennent compléter l'offre de la maison.

Avec 81 nouveaux arrivants, la base de données de la Croix-Rouge de la Jeunesse passe à 594 bénévoles. Beaucoup d'entre eux ont contribué à la réussite de nombreuses activités d'animation durant l'année. Créés il y a quelques années, les groupes de travail de la Croix-Rouge de la Jeunesse comptent aujourd'hui 20 personnes qui se réunissent régulièrement pour préparer les différentes activités et coordonner les bénévoles.

Avec 11 pays européens, la Croix-Rouge luxembourgeoise de la Jeunesse crée le WRCYN (West european Red Cross Youth Network), réseau qui doit faciliter l'échange d'information et l'organisation de réflexions et d'actions communes au niveau des jeunes bénévoles Croix-Rouge de l'Europe. Après une première réunion du WRCYN à Vienne au mois d'octobre, la prochaine rencontre se tiendra à Luxembourg en octobre 2002.

Depuis le mois de novembre, et jusqu'en 2003, le Luxembourg a été élu comme membre de la Commission de Jeunesse de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Après la Maison des Jeunes de Steinsel, deux nouveaux centres (Bridel et Steinsel) se sont rajoutés en 2001, créant ainsi une nouvelle branche d'activités pour la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Les vacances

Le Service Vacances de la Croix-Rouge de la Jeunesse a organisé des séjours de vacances pour enfants, adolescents et familles au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Suisse et en Hongrie.

730 personnes ont participé en tout à ces activités (moniteurs inclus). A côté des destinations connues, un séjour en bateau à voiles est venu s'ajouter au programme, ainsi qu'un séjour pour enfants valides et handicapés organisé en collaboration avec l'association de parents « Mateneen Doheem ».

Comme l'année précédente, la Croix-Rouge de la Jeunesse a offert des séjours de vacances à un petit nombre d'enfants de demandeurs d'asile, résidant au centre Don Bosco à Limpertsberg.

Statistique des séjours de vacances

Destination	Participants	Moniteurs	Jours	Total journées
Fiesch Carnaval	63	13	8	608
Fiesch Pâques	38	10	11	528
Berg Pentecôte	19	8	8	216
Familjevakanz	34	5	7	273
Berg 1	19	14	15	495
Berg 2	30	8	15	570
Berg 3	30	6	15	540
Berg 4	9	3	15	180
De Panne 1	50	11	19	1159
De Panne 2	52	12	19	1216
De Panne 3	38	10	19	912
Fiesch 1	20	8	19	532
Fiesch 2	33	6	19	741
Kiekendief (voilier)	15	4	8	152
Pyrénées-Roussillon 1	16	5	15	315
Pyrénées-Roussillon 2	16	5	15	315
Espagne 1	13	5	15	270
Espagne 2	13	3	15	240
Velo/Kayak 1	30	9	14	546
Velo/Kayak 2	31	8	14	546
Hongrie	32	7	20	780
Fiesch Noël	31	9	10	400
Berg Noël	22	5	10	270
Total	654	174	325	11804

La Formation

Durant la saison 2000/2001, 126 jeunes âgés entre 15 et 29 ans ont commencé leur formation d'animateur d'activités de loisirs auprès de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Les stages de formation ont été assurés en majeure partie par les 13 membres du groupe de travail « formation » du comité de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Au mois d'octobre, 23 personnes ont terminé leur formation et obtenu un brevet « (aide-) animateur d'activités de loisirs » des mains de Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

17 stages de formation ont été tenus en 2001, dont 3 semaines de formation. La plupart des stages se sont tenus dans le nouveau centre de formation à Berg.

Les animations

Le groupe de travail « Relations publiques » de la Croix-Rouge de la Jeunesse est coordonné par 5 bénévoles et comporte 54 personnes en tout. Il vise à représenter la jeunesse de la Croix-Rouge lors de manifestations publiques de tout genre en y assurant des garderies et des aires d'animation pour les enfants. En même temps, ces présences sont destinées à rendre public l'offre de vacances et de formation, ainsi qu'à sensibiliser une clientèle jeune aux idées de la Croix-Rouge.

Animations et présences organisées par le groupe « Relations publiques » en 2001

Manifestation	Date
10 ^e Salon du Tourisme	Janvier 2001
2 ^e Foire aux Jobs Vacances et du Bénévolat	03.04.2001
78 ^e Foire Internationale du Printemps	19.05.-27.05.2001
Fête foraine pour les enfants du « Spatzenascht Wasserbillig »	31.05.2001
« Condoman », action de sensibilisation de l'Aidsberodung	Juin 2001
Schlassfest Colpach	08.07.2001
Inauguration « Am Bongert »	18.07.2001
« Journée Découverte Entreprises » à Berg/Betzdorf	30.09.2001
Fête de la Croix-Rouge	10.11.2001
Bazar de Noël section locale Rumelange	25.11.2001
Fête de clôture de l'année du bénévolat	09.12.2001

Les échanges internationaux

Un groupe d'une cinquantaine de bénévoles de la Croix-Rouge de la Jeunesse hongroise a passé une semaine de vacances dans la maison de Berg. Tout comme les années précédentes, la Croix-Rouge luxembourgeoise de la Jeunesse a assuré le programme d'encadrement (jeux, rallyes, visites,...).

Au mois de juillet, un groupe de jeunes de la Croix-Rouge de la Jeunesse finlandaise a rendu visite à l'activité « Rock'n'Roll zu Bierg ». Lors de cette visite, un échange multilatéral sur le thème des jeunes handicapés a été décidé pour l'été 2002.

3.3 Service « Vacances » de Caritas « Jeunes et Familles »

Si le „Service Vacances“ de Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l. s'occupe en premier lieu et comme son nom l'indique de l'organisation de vacances, l'appellation cache une multitude d'activités et d'orientations diverses.

Schématiquement, le champ d'activités peut se résumer comme suit :

Service Vacances :

Conception et organisation de colonies de vacances en été et en hiver pour enfants et adolescents (4 – 17 ans).

Action sociale en milieu ouvert :

Gestion du centre de rencontres pour enfants « Planet Moskito » (quartier de la Gare, Luxembourg-ville).

Service de formation :

Formation et supervision du personnel encadrant nos activités.

Service de relations publiques :

Edition et diffusion de brochures de documentation, préparation et organisation de stands d'information (foires, etc.)

Groupe rédactionnel :

Conception et édition du bulletin de liaison « MOZ » (MoniteursZeitung)

Le « Service Vacances » ne veut pas être un simple prestataire de services, mais place l'action pédagogique et sociale bien en évidence dans la conception de toutes ses activités. S'où l'importance attachée chaque année à la formation des animateurs/trices bénévoles dont le niveau de formation professionnel, allié à un profond engagement, constituent la base de la bonne renommée dont jouit notre service.

Statistiques 2001

1. Hiver 2001

Destinations	Age	Dates	Nbr. enfants	Nbr. moniteurs
Saas-Fee "Easy Sliding"	13-17	26.12. – 06.01.01	18	5
Saas-Fee "Schi & Spaass"	8-12	26.12. – 06.01.01	23	7
Zorten "Snow Party"	13-17	24.02. – 03.03.01	41	11
Saas-Fee "Schispaass"	8-12	24.02. – 03.03.01	42	11
Liefrange "Spill & Spaass"	5-10	24.02. – 03.03.01	36	8
Saas-Fee "Sun & Snow"	13-18	07.04. – 18.04.01	25	7
Saas-Fee „Cool Action am Schnei“	9-13	10.04. – 21.04.01	26	6
Liefrange „Am Jumm“	5-10	09.04. – 21.04.01	14	4
Liefrange „Spill, Spaas um Stau“	6-12	02.06. – 09.06.01	25	7
Total			230	66

2. Été 2001

Destinations	Age	Dates	Nbr. enfants	Nbr. moniteurs
Leifreg „Velo, Kayak, Zelt“	12-17	14.07. - 28.07.01	32	11
Leifreg „Fun & Action um Stau“	8-13	30.07. – 11.08.01	41	8
Leifreg „Dinosaurier“	8-12	13.08. – 25.08.01	41	8
Leifreg „Spille, bastele, molen“	6-10	27.08. – 03.09.01	31	7
Beschdref „Spill & Spaass“	5-8	23.07. – 04.08.01	16	5
Beschdref „Eng Weltrees“	5-8	06.08. – 18.08.01	14	4
Beschdref „Pippi Lanstrumpf“	4-6	20.08. – 25.08.01	16	4
Beschdref „Spillen dobannen & dobaussen	4-6	27.08. – 01.09.01	15	4
Blankenberge „Cool Action um Mier“	8-12	16.07. – 30.07.01	41	12
Ellemeet „Spaass, Strand, Sonn“	6-10	17.08. – 31.08.01	32	8
Ellemeet „Erliefnis beim Mier“	8-12	20.07. – 03.08.01	38	10
Ijsselmeer “Segelscheff”	14-17	18.08. – 28.08.01	14	4
Autriche “Sun & Fun”	14-17	06.08. – 20.08.01	21	5
Camargue „Mier & Spaass“	10-15	31.07. – 16.08.01	35	8
Total			387	98

3. Formations pour moniteurs/monitrices :

204 jeunes ont participé à 18 sessions de formations relatives à des thèmes divers comme « Theater », « Geschichten & Märecher », « Bastelen mat 1001 Material », etc.

4. Kanner- a Jugendtreff « Planet Moskito »

Le „Planet Moskito“ compte +/- 60 jours d’ouverture et +/- 1000 présences. Une fois par mois les animateurs/trices se rassemblent pour organiser les activités et pour planifier les permanences et les nouveaux projets.

5. MOZ

Le journal des moniteurs/trices a été édité 5 fois et 300 exemplaires ont été distribués par édition.

6. Centre de vacances « Mäschhaff » à Buschdorf

Au cours de l’année 2001, le « Service Vacances » a accueilli 4 colonies au centre de vacances à Buschdorf.

7. Centre d’animation et de rencontre « Mariasshaff » à Liefrange

Au cours de l’année 2001, 76 groupes ont été accueillis au centre d’animation et de rencontre, avec un total de 5552 nuitées.

8. Groupe des responsables, Comité consultatif

2 à 8 réunions sont organisées par groupes et 5 à 20 moniteurs/trices participent à ces activités.

9. Foires

+/- 10 personnes ont assuré la permanence pour permettre que le « Service Vacances » soit présent avec un stand d’informations à la « Foire du bénévolat » et la « Foire Vacances 2001 ».

4. Documentation, aide familiale et technique

Info-Video-Center

Il offre un service de documentation audiovisuelle à Luxembourg, Diekirch et Rodange. Le service met à la disposition des familles, des institutions scolaires et socio-familiales des cassettes vidéo et des films à caractère éducatif et documentaire, des magnétoscopes et des installations vidéo. L'Info-Video-Center était ouvert au public à Luxembourg pendant plus de 900 heures, à Diekirch pendant plus de 450 heures, à Rodange pendant plus de 250 heures et à Wiltz pendant plus de 300 heures.

Fin 2001, dans les centres de Luxembourg, Diekirch, Rodange et Wiltz, le service a effectué 1.857 locations de cassettes vidéo, 306 locations de CD-Rom et 100 locations de DVD.

21 conférences, 27 séminaires, 26 expositions, 53 animations locales et 2 publications ont été organisés en plus par l'Info-Video-Center.

Aide familiale

Le service Aide familiale offre des interventions auprès de familles lors de situations de vie particulière, de maladies et de séjours prolongés dans un hôpital. L'activité du service compris en 2001 22.855,59 heures de prestations d'aide familiale dans l'intérêt de 352 familles. Le service est également intervenu dans le cadre de l'assurance dépendance, à savoir 3.679 ,57 heures. A côté de ces deux volets, 6 aides-familiales ont été détachées dans 6 familles. Elles y ont effectué 5.602 heures de travail.

Les raisons des interventions ont été :

- maladie et hospitalisation : 9.924,16 heures
- handicap : 1.104,26 heures
- raisons psychiatriques et surmenage : 2.681,16 heures
- naissance et naissances multiples : 4090,34 heures
- décès/départ du conjoint : 2.235,50 heures

Le travail a été accompli auprès de 68 familles avec un enfant, 106 familles avec deux enfants, 77 familles avec trois enfants, 43 familles avec quatre enfants, 11 familles avec cinq enfants, 4 familles avec 6 enfants, 2 familles avec 7 enfants et une famille avec 8 enfants.

Infopla

Infopla s'occupe de la planification, de la coordination et de la surveillance des chantiers. 131 chantiers ont été achevés, 82 sont actuellement en cours et 25 en planification. Un total de 560 fiches de réparation a été enregistré dont 34 fiches sont en cours.

Nations Unies le 20 novembre 1989

Conformément à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats parties se sont engagés à soumettre, tous les cinq ans, au comité international des droits de l'enfant des rapports périodiques.

Ces rapports devront contenir les mesures qui ont été adoptées par les différents Etats pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits, depuis la présentation du rapport initial.

Ainsi, en vue de l'élaboration du deuxième rapport périodique que devra présenter le Grand-Duché de Luxembourg, il a été institué un groupe de rédaction composé de représentants de différents départements ministériels et des membres du comité ad hoc « droits de l'enfant ». Ce comité s'est réuni régulièrement en l'année 2001 et a participé aux travaux de rédaction du rapport périodique qui sera finalisé début 2002.

Le rapport national sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants 1990 a été remis aux instances de l'ONU chargées de préparer le Rapport du Secrétaire à la Session extraordinaire de l'assemblée générale consacrée aux enfants, prévue à l'origine du 19 au 21 septembre 2001 et rapporté en raison des tragiques événements du 11 septembre 2001 au 8, 9 et 10 mai 2002.

Le rapport initial du Grand-Duché de Luxembourg relatif aux droits de l'enfant, ainsi que l'évaluation du rapport initial ont continué de faire l'objet d'une vaste communication.

Les travaux du comité ad hoc « Droits de l'enfant »

En octobre 1996, un comité ad hoc sur les droits de l'enfant a été institué auprès du département ministériel de la Famille. Ce comité participe par voix consultative aux missions de coordination en matière de promotion des droits de l'enfant que le Gouvernement a attribuées au Ministère. Il a notamment la fonction d'examiner dans une approche ouverte et multidisciplinaire les problèmes divers qui sont soumis au département de la Famille et où les droits de l'enfant risquent d'être lésés. Des experts sont associés aux travaux du groupe de travail.

Ce comité qui se réunit en principe mensuellement a participé pendant l'année écoulée à la finalisation du rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants ainsi qu'à l'élaboration du deuxième rapport périodique que le Gouvernement devra soumettre au comité international des droits de l'enfant, conformément à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Formations en médiation

Un projet pour instituer dès la rentrée académique 2002/2003 des formations universitaires en médiation dans le cadre du Centre Universitaire de Luxembourg a été concrétisé et les conventions y relatives ont été signées en janvier 2002.

Il s'agit d'organiser des formations multi- et pluridisciplinaires pouvant être suivies en cours d'emploi et permettant d'accéder aux diplômes suivants :

- Certificat de Médiation (CM)
- Diplôme Universitaire en Médiation (DUM)
- Master Européen en Médiation (MEM)

L'initiative de ces formations revient u.e. à Monsieur Jean-Pierre BONAFE-SCHMITT, juriste et sociologue, directeur scientifique du « Master Européen en Médiation » de l'Institut Universitaire Kurt Bösch (CH).

Relations internationales : Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe : Forum permanent pour l'Enfant et la Famille : Sous la houlette de la Direction Générale « Cohésion sociale – Priorité pour les enfants et les familles » une réunion a été organisée à Strasbourg à laquelle notre section a participé. Les thèmes abordés furent e.a. les suivants :

- Conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle
- Une politique sociale dynamique en faveur des enfants et adolescents en milieu urbain
- Sécurité et prévention de la criminalité dans les villes : création d'un observatoire européen.

Europe de l'Enfance : Dans le cadre de cette plate-forme de l'U.E., outre la deuxième réunion annuelle au niveau des fonctionnaires, une première réunion ministérielle a eu lieu à Bruxelles le 20 novembre (Journée Internationale des Droits de l'Enfant).

Le Luxembourg était aussi représenté par Madame la Ministre de la Famille au 2^{ième} Congrès mondial relatif à l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants, qui s'est tenu à Yokohama en décembre 2001.

3.2. Adoptions.

Les activités du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en matière d'adoptions peuvent s'ordonner selon la liste des tâches qui lui incombent d'après les standards internationaux tels qu'ils sont décrits à la convention de La Haye en matière d'adoption internationale.

- Collaborer avec les autorités des pays d'origine et les informer de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil;
- Prendre des mesures pour:
prévenir les gains matériels indus et pour
empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption;
- Enregistrer les candidatures d'adoption;
- Rassembler, conserver et échanger les informations sur la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs;
- Faciliter, suivre et activer la procédure;
- Promouvoir les services de conseil pour l'adoption et son suivi;
- Echanger des rapports généraux d'évaluation avec les pays d'origine;
- Répondre aux demandes d'information sur des situations particulières;
- Agréer les services d'adoption.

Délégation des tâches

Comme le prévoit la Convention de La Haye mentionnée, différentes tâches énumérées peuvent être déléguées à des services agréés.

Ces services agréés (liste ci-dessous) rassemblent toutes les informations nécessaires pour évaluer l'aptitude des candidats adoptants. Ils sont tenus de prendre l'avis d'une équipe de professionnels des domaines social, psychologique, médical et juridique. Ces informations sont transmises au pays d'origine de l'enfant qui les examine à son tour et propose un enfant en adoption. En même temps le service prépare les candidats.

Plus de 100 dossiers ont été préparés en 2001 et une cinquantaine d'enfants venant notamment de Corée du Sud, Inde, Guatemala et Pérou, Bulgarie, Colombie, Rwanda, ont pu être accueillis au Luxembourg

Agréer les services d'adoption

Ceci se fait dans le cadre de la loi afférente du 31 janvier 1998. Sept associations étaient agréées fin 2001 pour pouvoir servir d'intermédiaire en matière d'adoption:

- Amicale Internationale d'aide à l'enfance,
- Croix-Rouge luxembourgeoise,
- Diaphania,
- Luxembourg-Pérou,
- Rumănesc Kanner an der Nout,
- SOS Enfants en Détresse
- Terre des Hommes.

Trois autres services attendent un agrément ou son renouvellement.

L'initiative de certains services remonte bien au-delà d'une définition de la mission des pouvoirs publics. Outre les tâches décrites ci-dessus, une bonne partie du travail consiste à assurer les contacts avec des intermédiaires (autorités publiques, associations, personnes privées) dans les

pays d'origine. Si on considère que mondialement il y a, selon certaines estimations, 50 candidatures d'adoption pour un enfant correspondant au projet de ces candidats, le contact avec les intermédiaires des pays d'origine est crucial, mais il est menacé d'être perverti par une logique de marché.

Il importe que ces services, pressés en permanence par des candidats adoptants, maintiennent le cap sur l'essentiel et qu'ils soient capables de rivaliser par la rigueur de leur travail et par le respect des principes.

3.3. Structures d'accueil de jour pour enfants

Au 31.12.2001, le secteur des structures d'accueil de jour pour enfants s'est composé des institutions suivantes :

<u>I. structures d'accueil accessibles au public :</u>		
	conventionnées	non-conv.
crèches (0-4 ans)	16	37
foyers de jour pour enfants (4-12 ans)	20	18
garderies	24	46
sous-total		177
<u>II. structures d'accueil d'entreprise :</u>		
réservées au personnel des institutions européennes	0	3
réservées au personnel d'une institution hospitalière	0	3
réservées au personnel d'une entreprise	3	0
sous-total		9
Total structures d'accueil :		185
<u>III. services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants</u>		
service de comptabilité/salaires	1	0
service de formation continue	1	0
service d'orientation " info-crèches "	1	0
service de supervision des garderies	1	0
Total services :		4

Gestion des demandes d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique soumet à un agrément gouvernemental écrit les activités d'accueil de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément pour autant qu'il s'agit d'activités entreprises ou exercées d'une manière non occasionnelle et contre rémunération.

Dès lors, l'accueil de jour de plus de trois enfants simultanément, tel qu'il est offert à titre principal par les foyers de jour et garderies, tombe sous l'effet de cette loi.

En janvier 1999 un premier règlement d'application a précisé les conditions auxquelles est soumis l'agrément en ce qui concerne l'honorabilité du gestionnaire, de qualification, de nombre et d'honorabilité du personnel, ainsi qu'en ce qui concerne les infrastructures.

En décembre 2001 un nouveau règlement a été pris après concertation avec les représentants des organismes gestionnaires concernés. La mise en vigueur de ce nouveau texte a permis d'assouplir un certain nombre de dispositions jugées comme trop contraignantes et de combler certaines lacunes de l'ancien texte.

Jusqu'à l'heure actuelle, les personnes physiques et morales suivantes ont pu obtenir un agrément gouvernemental, offrant au total 1828 chaises

Date agrément	Agrément	Gestionnaire	Structure d'accueil	Localité	0-2a	1,5-3a	2-4a	3-6a	6-9a	6-12a	4-12a
05 juil 1999	Déf.	Foyer de jour Butzenhaus Fréiséng a.s.b.l.	Butzenhaus Fréiséng	Hellange		14					
20 sep 1999	Déf.	Huser Kannerstuff a.s.b.l.	Huser Kannerstuff	Hosingen	9		14				
11 oct 1999	Déf.	Kannerhaus Wolz a.s.b.l.	Klengt Kannerhaus	Wiltz				12			
9 juin 2000	Déf.	Crèche Krapperten Steinfort s.à.r.l.	Crèche d'Krapperten	Steinfort	5		9				
5 juin 2000	Déf.	Garderie Kellermaiercher a.s.b.l.	Garderie Kellermaiercher	Dudelange			30				
12 avr 2000	Déf.	Den Daimerléck s. à r.l.	Den Daimerléck	Koerich	6		15			16	
4 déc 2000	Déf.	Anna Maria Semeraro	Mickyland	Luxembourg	7		23				
10 avr 2000	Déf.	Centre Hospitalier de Luxembourg	Crèche du CHL	Luxembourg	20		18				
24 oct 2000	Déf.	Wasserbelliger Spatzennascht a.s.b.l.	Spatzennascht	Wasserbillig	9		14	15		15	
24 oct 2000	Déf.	Wasserbelliger Spatzennascht a.s.b.l.	Garderie Spatzennascht	Wasserbillig				13			
1 ^{er} jui 2000	Déf.	Anna Maria Cesareo	Cr Simsabim 1	Strassen	7		14				
19 oct 2000	Déf.	Piccoletto s.à r.l.	Piccoletto	Dudelange	10		15				
17 oct 2000	Déf.	Les enfants terribles s.à r.l.	Les coccinelles chéries	Luxembourg	9		14				
15 jan 2001	Déf.	Clinique St Louis	Wig-Wam	Ettelbruck	8		9				
20 nov 2000	Déf.	Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle I	Luxembourg	9		10				
20 nov 2000	Déf.	Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle II	Luxembourg				12		15	
28 nov 2000	Déf.	F. de jour "Spruddelmailchen", Munneréf a.s.b.l.	Spruddelmailchen	Altewies	6		12				
14 avr 2000	Prov.	Camille ADES	Foyer de Jour Snoopy House	Esch/Alzette	12			15			
3 jan 2000	Prov.	Foyer de jour Gepëppelte Mëmmel a.s.b.l.	Gepëppelte Mëmmel	Vianden	6		20		9		
10 avr 2000	Déf.	Annemarie ELSEN	Bei den Maisercher1	Steinfort	6		24				
10 avr 2000	Déf.	Annemarie ELSEN	Bei den Maisercher2	Steinfort						16	
14 avr 2000	Prov.	Action catholique des Femmes du Luxembourg a.s.b.l.	Siweschlëiferhaus	Luxembourg	9	12		30			
22 mai 2000	Prov.	The International Kindergarten a.s.b.l.	The International Kindergarten	Luxembourg			30				
2 mai 2000	Prov.	Foyer de Jour d'Loukleppelcher a.s.b.l.	D'Loukleppelcher	Clervaux	4		10				
16 mai 2000	Prov.	Les Petits Malins s. à r.l.	Les Petits Malins	Luxembourg	11		15				
25 jui 2000	Déf.	Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l.	Am Buggi	Schifflange	10			14		15	
1 ^{er} sep 2000	Déf.	Butzestuff s.à r.l.	Butzestuff I	Luxembourg	7	5	10				

1 ^{er} sep 2000	Déf.	Butzestuff s.à r.l.	Butzestuff II	Luxembourg	12	10	10					
15 mai 2000	Prov.	Administration communale de Differdange	Crèche municipale d'Obercorn	Obercorn			12			15		
1 ^{er} jui 2000	Prov.	Anna Maria Cesareo	F.J. Simsalabim 2	Luxembourg	16		21			16		
9 juin 2000	Déf.	Mammen hëllef Mammen Walferdange a.s.b.l.	Garderie Spillkescht	Walferdange			14					
8 jan 2001	Prov.	Chance-Egalité a.s.b.l.	F.J. Chance-Egalité	Luxembourg	7		13					
1 ^{er} mar 2000	Prov.	Mameranus a.s.b.l.	Kannerstuff	Capellen	10		15	8	7			
3 jui 2000	Prov.	Crèche fir d'Kanner vum Personal vun der Sécurité Sociale a.s.b.l.	Crèche Molli	Luxembourg	9		15					
12 sep 2000	Prov.	Les Jardins de la Musique s.à r.l.	Les Jardins de la Musique	Luxembourg		8	11					
18 oct 2000	Déf.	Nathalie Pichon	Les Bout'Choux	Bridel	6		22					
18 oct 2000	Déf.	Nathalie Pichon	Les Bout'Choux	Bridel		4		3				
15 nov 2000	Prov.	Magic Balloons s.à r.l.	Magic Balloons II	Luxembourg	9		9					
7 nov 2000	Prov.	Centre d'éveil et de développement social et créatif pour la petite enfance s.à r.l.	Papageno	Luxembourg	9		8					
14 déc 2000	Prov.	La Licorne s.à r.l.	La Licorne	Luxembourg	6		9					
20 nov 2001	Prov.	Foyer de l'enfance Rodange – Lamadelaine asbl	Foyer de l'enfance Rodange – Lamadelaine	Rodange - Lamadelaine	8		15	14				13
30 oct 2001	Déf.	Sunflower Montessori Crèche	Sunflower Montessori Crèche 3	Luxembourg								10
08 oct 2001	Déf.	Les P'tits Mousses s.à r.l.	Les P'tits Mousses	Bettembourg				5				
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Foyer de jour de Belvaux Poste	Belvaux								29
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole primaire de Belvaux Poste	Belvaux								12
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole primaire de Soleuvre Centre	Soleuvre								12
08 oct 2001	Déf.	Les P'tits Mousses s.à r.l.	Les P'tits Mousses	Bettembourg			15					
01 oct 2001	Déf.	Opera Nazionale Montessori Lussemburgo a.s.b.l.	Crèche de la B.E.I.	Luxembourg	48		60					
27 sep 2001	Déf.	Sandy HUVENEERS	Millepattes	Schuttrange	9		10					10
30 oct 2001	Déf.	Sunflower Montessori Crèche	Sunflower Montessori Crèche 2	Findel	18							
20 sep 2001	Déf.	Sunflower Montessori Crèche	Sunflower Montessori Crèche 1	Luxembourg		22	9					
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole primaire Chemin-Rouge	Belvaux								12
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole primaire d'Ehlerange	Ehlerange								12
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole préscolaire de Sanem	Sanem								12
07 nov 2001	Déf.	Crèche et Jardin d'enfants Mary Poppin's	Mary Poppin's	Luxembourg	10		15					
30 jul 2001	Déf.	European Children s. à r.l.	European Children	Hamm	10		24					
6 jui 2001	Déf.	ProActif a.s.b.l.	Pimpampel	Bertrange	9		10					10
10 jul 2001	Prov.	Fondation Crèche du Luxembourg a.s.b.l.	Crèche de Luxembourg	Luxembourg	18		42					15
28 mai 2001	Déf.	Crèche Les petits Doués s. à r.l.	Les Petits Doués	Helmdange	6		12					
15 mai 2001	Déf.	Crèche de Walferdange a.s.b.l.	Am Beienhaischen	Bereldange	18		30					
15 mai 2001	Déf.	Foyer de Jour Niederkorn a.s.b.l.	Foyer de Jour Kornascht	Niederkorn	17							15
7 mai 2001	Prov.	Les Bambinos s. à r.l.	Crèche Bambinos	Hautcharage	5		9					
2 avr 2001	Déf.	Crèche La petite Sirène s.à r.l.	La petite Sirène	Luxembourg	7	9	12					
15 mar 2001	Déf.	Foyers de Jour de la commune de Hesperange	De Jangeli	Hesperange	7	10		12				
28 fév 2001	Déf.	Butzestuff s.à r.l.	Dexiastuff	Luxembourg	12		24					
23 fév 2001	Déf.	Au jardin de Pimpanicaille s. à r.l.	Au jardin de Pimpanicaille	Strassen	10		15	15				
30 avr 2001	Déf.	Les jardins de la musique s.à r.l.	Les jardins de la Musique	Luxembourg		8		15				
20 avr 2001	Déf.	Butzestuff s.à r.l.	Butzestuff I	Luxembourg	7	5	10					
29 sep 2001	Déf.	Centre d'initiative et de gestion local Esch sur Alzette	D'Heemelmaus	Esch sur Alzette			7					7
					47	107	78	183	16	108	15	7
					3		4					

N.B. : Prov.
Déf.
0-2a

Agrément provisoire
Agrément définitif
places destinées à l'accueil d'enfants âgés de moins de 2 ans

1. Les structures d'accueil accessibles au public

1.1. Les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse

En 2001, le service des foyers de jour pour enfants a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offre en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées et le service a assuré la représentation de l'Etat aux organes de coopération des 65 structures d'accueil et services conventionnés ainsi qu'à la planification des projets nouveaux lancés le plus souvent sur initiative des communes.

Pour l'exercice budgétaire 2001, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les structures d'accueil conventionnées :

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de
foyers de jour conventionnés pour enfants 16.428.398.- eur**

ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des foyers de jour conventionnés, ainsi que des services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de
garderies conventionnées pour enfants 318.791.- eur**

ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des garderies conventionnées.

**alimentation du fonds pour le financement des infrastructures
socio-familiales 55.000.000.- eur**

le fonds spécial, créé en 1999 permet entre autres la prise en charge des frais d'équipement en mobilier des structures d'accueil conventionnées pendant la phase de démarrage des projets. Les associations peuvent également bénéficier d'un subside extraordinaire en cas de nécessité de remplacement de meubles ou d'appareils usés.

Par contre, les frais d'infrastructure proprement dits tels que loyers d'immeubles, frais de construction, frais de transformation ou frais d'entretien des immeubles restent en principe à charge des communes respectives.

**participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise
en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le
cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de
services d'aide aux devoirs 2.000.000.-eur**

ces crédits ont permis de rembourser aux communes 50% du solde d'exploitation déficitaire des foyers de jour, services de restauration scolaire et services d'aide aux devoirs conventionnés.

1.1.1. Les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 100%

Depuis le transfert pour le 1^{er} janvier 2001 de la compétence pour structures d'accueil périscolaires du département de l'Education nationale vers le département de la Famille, seuls les projets destinés à la petite enfance (comprenant des groupes pour enfants non-scolarisés) sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de l'entièreté du solde

déficitaire. Dans ce cas, les communes initiatrices des projets doivent supporter de leurs propres moyens les frais d'infrastructure.

1.1.1.1. Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

a.) Cantons de Clervaux, Vianden, Rédange et Diekirch

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Clervaux	13			24		37
Wiltz	14			28	27	69
Vianden	6			10	9	25
Diekirch	7			13		20
Rédange	18			20		38
total 2001	58	0	0	95	36	189
total 2000	58	0	0	92	36	186
Augment.%	0	0	0	3,26	0	1,61

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

Les responsables de la commune de **Clervaux** sont en pourparlers avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en vue de la transformation de l'ancienne école d'éducation différenciée en foyer de jour pour enfants. L'avancement de ce projet est dépendant du déménagement des classes d'éducation différenciée, mais la commune a entre temps entrepris des démarches en vue de l'acquisition du bâtiment appartenant à l'Etat.

La capacité d'accueil de la crèche de **Hosingen** a pu être augmentée de 3 unités, de sorte à atteindre aujourd'hui 9 chaises pour la tranche d'âge 0 à 2 ans et 14 chaises pour la tranche d'âge 2 à 4 ans.

La crèche que le conseil communal de **Diekirch** a fait construire à Diekirch pourra ouvrir ses portes en début de l'année 2002, le personnel ayant été recruté en fin d'année 2001. Cette crèche pourra accueillir 18 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Au rez-de-jardin une salle polyvalente utilisable également par les classes préscolaires a été créée.

b.) cantons de Luxembourg et Mersch

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Lux-ville	28	19	44	76	362	529
Lux-camp.	79	10	12	132	39	272
Mersch	16	0	0	27	14	57
Total 2001	123	29	56	235	415	858
Total 2000	98	19	44	207	391	759
Augment.%	25,51	52,63	27,27	13,53	6,14	13,04

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

En 2000, la Ville de **Luxembourg** a acquis un bâtiment situé face au centre de loisirs Laladudo. Ce bâtiment est actuellement en train d'être transformé en vue de permettre l'extension de l'accueil d'enfants en âge scolaire par le centre de loisirs Laladudo.

La Ville de **Luxembourg** a fait transformer deux étages de l'école primaire du quartier Grund ce qui a permis d'y installer dès la rentrée scolaire le centre de loisirs Haus vun de Kanner avec une capacité d'accueil augmentée de 13 unités.

Une déclaration d'intention a été signée entre les responsables de la Ville de Luxembourg, de l'établissement public CFSPA et du ministère de la Famille en vue de la construction d'un centre de loisirs au plateau Rham. Ce site abritera définitivement le centre de loisirs Haus vun de Kanner.

La commune de **Hesperange** a fait transformer une ancienne maison de maître en foyer de jour pour enfants. Le foyer de jour Jhangeli, ouvert en 2001, peut accueillir 7 enfants âgés de 2 à 18 mois, 10 enfants âgés de 18 mois à 3 ans et 12 enfants âgés de 3 à 6 ans.

L'ouverture du foyer de jour Jhangeli a permis de réserver le centre de loisirs existant "Domino" de **Hesperange** aux enfants âgés de plus de 6 ans. Compte tenu du manque de places pour cette tranche d'âge, les responsables de la commune ont décidé de procéder à un agrandissement du foyer de jour Domino.

La commune de **Lorentzweiler** a pris la décision de faire construire à Lorentzweiler une structure d'accueil pour enfants. Les plans achevés en 1998 ont été modifiés en 2001 en vue de permettre l'incorporation dans un même complexe d'une structure d'accueil, d'un service de restauration et d'animation et de plusieurs classes d'éducation précoce.

La commune de **Walferdange** a fait construire une crèche à Walferdange dans le complexe « Am Becheler », rapprochant dans un même ensemble de bâtiments des services pour enfants en bas âge et des services pour personnes âgées. La crèche Am Beienhaus, ouverte en 2001, peut accueillir 18 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 28 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

La commune de **Schuttrange** a décidé de faire construire une structure multi-services crèche/foyer de jour pour enfants/service de restauration scolaire sur le campus scolaire de Schuttrange. Les plans sont en cours d'achèvement et prévoient la construction de 18 places pour enfants âgés de moins de deux ans, 30 places pour enfants âgés de 2 ans à 4 ans, 60 places pour enfants âgés de 4 ans à 12 ans et 40 places de restauration collective.

c.) Cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Echternach	0	0	0	29	33	62
Remich	11	0	0	20	0	31
Grevenm.	16	20	34	14	50	134
Total 2001	27	20	34	63	83	227
Total 2000	27	20	34	63	83	227
Augment. %	0	0	0	0	0	0

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

Les responsables de la commune d'**Echternach** ont pris la décision de démolir le bâtiment historique "Lyra" appartenant à la commune et situé au centre d'Echternach en vue d'y faire construire une structure d'accueil pour enfants. De nouveaux plans ont été développés compte tenu de ces données nouvelles.

d.) Cantons d'Esch-Alzette et Capellen

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Esch-Alz.	88	70	71	146	183	558
Capellen	37	0	0	62	44	143
Total 2001	125	70	71	208	227	701
Total 2000	103	26	56	195	204	584
Augment.%	21,36	169,23	26,79	6,67	11,27	20,03

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

En 2001, la capacité du foyer de jour **Zolver** Kannerbuerg a pu être augmentée de 4 unités au groupe des enfants âgés de moins de deux ans.

En 2001, la commune d'Esch-Alzette, l'association A.P.A.S.E. a.s.b.l. et le Ministère de la Famille ont poursuivi les pourparlers en vue de la réalisation d'une crèche en forêt à **Esch-Alzette** sur le site de l'actuelle école en forêt. Cette crèche fonctionnera en principe tous les matins de 7.30 à 12.30 heures et organisera la majeure partie de ses activités à l'extérieur. De telles crèches existent actuellement en Allemagne du nord et dans les pays scandinaves et les expériences réalisées sont très positives. Actuellement les plans sont achevés de sorte que l'ouverture de ce service pourra en principe avoir lieu en 2002.

La commune de **Pétange** a fait construire à Rodange un foyer de jour pouvant accueillir 9 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 15 enfants âgés de 2 ans à 4 ans, 15 enfants âgés de 4 à 6 ans et 15 enfants âgés de plus de 6 ans. Ce foyer de jour a pu ouvrir ses portes en octobre 2001.

En mars 1997, le conseil communal de la ville de **Differdange** a décidé de faire construire un foyer de jour pour enfants à Niedercorn. Ce foyer de jour a pu ouvrir ses portes en 2001 et verra sa capacité d'accueil augmentée progressivement pour atteindre la capacité totale suivante : 18 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans et 30 enfants âgés de plus de 4 ans.

En 1997, les communes de **Dippach** et de **Garnich** se sont associées en vue d'étudier la création d'une structure d'accueil commune à Dippach dans un bâtiment appartenant à la commune de Dippach. Actuellement les plans sont prêts et l'ouverture de ce foyer de jour qui pourra accueillir 9 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 15 enfants âgés de 2 ans à 4 ans et 30 enfants âgés de plus de 4 ans est prévue pour mai 2002.

En 2001, les responsables de la commune de **Kehlen** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de la planification d'une crèche dont la capacité sera la suivante : 18 enfants âgés de moins de deux ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Cette crèche sera implantée sur le campus scolaire de Kehlen.

e.) Tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées : +219 places

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Nord	58	0	0	95	36	189
Centre	123	29	56	235	415	858
Est	27	20	34	63	83	227
Sud/Ouest	125	70	71	208	227	701
Total 2001	333	119	161	601	761	1975
Conversion	392			741	842	1975
Total 2000	286			557	714	1756
Augment.%	+37%			+33%	+18%	+12,5%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

L'augmentation du nombre de places pour enfants de moins de quatre ans de l'ordre de 33% peut être jugée comme un grand pas en avant vers l'objectif de la couverture totale des besoins. Il y a lieu de remarquer ici que le nombre de places accessibles pour les familles à budget limité est plus élevé compte tenu de la sous location par l'Etat de chaises qu'il loue sur le marché libre.

1.1.1.2. Analyse du secteur des structures d'accueil à financement intégral du solde déficitaire par l'Etat

a.) Ressources humaines

analyse du nombre de postes en fonction de la qualification

Qualification	foyers de jour conv.	% 2001	2000	1999
Assistant social	4,75	1,1	1,3	1,7
Educateur gradué	79,05	19,3	19,4	19,5
Educateur diplômé	216,35	52,9	52,4	51,9
Infirmier en pédiatrie	36,15	8,8	8,9	8,9
Comptable	0,50	0,1	0,1	0,1
Secrétaire	1,35	0,3	0,3	0,3
Ouvrier qualifié	20,25	4,9	4,7	5,3
Ouvrier non qualifié	50,87	12,4	12,7	12,3
Total :	409,27	409,27	363,09	354,9

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

analyse de l'occupation des postes

En 2001, ces 409,27 postes, auxquels s'ajoutent les 12,2 postes dont disposent les services conventionnés pour le secteur des foyers de jour, ont été occupés par les personnes suivantes :

544 salariés

dont 88,43% femmes

et 11,57% hommes

Parmi ces personnes, les tâches se distribuaient de la façon suivante :

314 salariés à temps partiel

230 salariés à plein-temps

calcul du taux de roulement externe

Parmi ces 544 agents 61 agents, ont quitté leur emploi en 2001

taux de roulement externe annuel 11,21% de l'effectif en 2001

12,37% de l'effectif en 2000

10,04% de l'effectif en 1999

7,84% de l'effectif en 1998

7,46% de l'effectif en 1997

N.B. Ces chiffres ont été établis sans prendre en considération les départs temporaires pour congés de maternité et congés sans solde

création nette de postes

En 2001, ont été créés **39,98 nouveaux postes (nombre réel de postes converti en postes à plein-temps)** au sein des structures d'accueil conventionnées.

b.) Evolution du coût par place

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel a été la suivante :

année(indice)	prix de référence estimé	prix réel après décompte	indice 100
1993(505,37)	33840	34654	6857
1994(521,18)	34300	35187	6751
1995(530,94)	36700	36833	6937
1996(535,29)	36700	37315	6971
1997(547,56)	38100	39219	7162
1998(548,67)	38500	35659	6499
1999(554,38)	38500	35361	6378
2000(569,41)	36000	36187	6355
2001(587,24)	36800		

source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/31.12.2001

Ce tableau fait apparaître depuis 1993 l'évolution des frais réels hors frais d'infrastructures des structures d'accueil conventionnées. Notamment l'évolution des coûts exprimée à l'indice 100 montre que la redéfinition pour la convention 1998 des normes d'encadrement a eu un impact très visible sur l'évolution des frais. L'apparente diminution des frais de 1998 à 1999 cependant est en réalité due à l'introduction progressive des nouvelles normes d'encadrement. Ainsi, ce n'est qu'en 1999 que toutes les structures d'accueil ont effectivement fonctionné avec le nombre d'enfants déterminé en fonction de ces nouvelles normes. Ce mouvement de baisse du coût à l'indice 100 a pu être maintenu en 2000. En 2001 cependant l'évolution des rémunérations des agents du secteur social privé, liée à celle des rémunérations du secteur public, a été telle qu'une augmentation du prix de référence de plus de 7% est prévisible pour 2002.

Le prix de référence représente le coût moyen de toutes les structures d'accueil conventionnées toutes tranches d'âge confondues. Or les places destinées aux enfants âgés de moins de 4 ans sont en réalité nettement plus chères que celles destinées aux enfants scolarisés du fait d'une prise en charge plus importante en heures de placement par semaine. Ainsi une place pour un enfant non-scolarisé est en principe disponible pendant 11 heures par jour, 247 jours par année, ce qui représente un maximum de 2717 heures par an. Une place pour un enfant scolarisé doit être disponible environ 30 heures par semaine en période scolaire et 11 heures par jour en période de vacances scolaires, ce qui représente 1960 heures par an. Cette différence de prise en charge a des répercussions directes sur les frais de personnel et donc sur le coût du placement.

Compte tenu du fait qu'à peu près la moitié (55%) des places conventionnées s'adressent aux enfants non-scolarisés, on peut supposer que le prix de référence concerne un placement situé à mi-chemin entre 2717 heures/an et 1960 heures/an , donc à environ 2300 heures/an. Cela signifie que le placement d'un enfant non-scolarisé devrait être facturé à 118% du prix de référence moyen alors que celui d'un enfant scolarisé devrait être facturé à 85% du prix de référence moyen. Cette différenciation existe également dans le secteur commercial.

Compte tenu de ces réflexions, le ministère de la Famille a introduit en septembre 2001 deux prix de référence, dont un prix de 105% du prix de référence moyen et un prix de 95% du prix de référence moyen pour les enfants non-scolarisés respectivement scolarisés.

c.) Etude du nombre d'enfants inscrits en 2001 dans les structures d'accueil conventionnées

Le service des foyers de jour pour enfants et adolescents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a réalisé en 2001 une enquête auprès de toutes les structures d'accueil à inscription fixe pour connaître entre autres le nombre d'enfants inscrits à la date du 1^{er} novembre 2001, date de référence. Connaissant le nombre de chaises existantes, il est en effet intéressant de voir combien d'enfants peuvent bénéficier d'une chaise conventionnée. Si ce nombre est près de 1,0, la très grande majorité des enfants sont inscrits à plein-temps : chaque place est donc utilisée par un seul enfant. Si au contraire ce nombre est près de 2,0, la très grande majorité d'enfants sont inscrits à mi-temps : chaque place est donc utilisée par deux enfants simultanément. Plus ce nombre se rapproche de 1,0, plus il est probable, vu les critères de priorité à l'admission, que l'enfant vit dans une famille où les adultes travaillent à plein-temps.

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.*	Nbre d'enfants inscrits	Nbre d'enfants inscrits / chaise
Nord	189	245	1,30
Centre	717	762	1,06
Est	227	277	1,22
Sud/Ouest	683	713	1,04
Grand-Duché	1 816	1 997	1,10

**Expl. : nombre de chaises conventionnées sans les groupes garderie ou porte-ouverte
source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 1^{er} novembre 2001*

De ces chiffres il ressort que 100 chaises conventionnées permettent d'accueillir en moyenne 110 enfants.

Cantons	1997	1998	1999	2000	2001
Nord	1,40	1,27	1,23	1,38	1,30
Centre	1,08	1,10	1,07	1,07	1,06
Est	1,34	1,26	1,28	1,28	1,22
Sud/Ouest	1,28	1,11	1,22	1,23	1,04
Grand-Duché	1,22	1,14	1,17	1,19	1,10

Ce tableau comparatif montre une tendance générale à la baisse, c'est-à-dire au placement plein-temps des enfants au détriment des placements à mi-temps ou à temps partiel.

Les **inscriptions d'enfants** se sont faites de la façon suivante :

inscription à plein-temps :	1504	75,31 %
inscription 5 à 8 demi-journées par semaine	406	20,33 %
inscription moins que 5 demi-journées par sem.	87	4,36 %

Inscription	1999	2000	2001
plein-temps	75 %	75,70 %	75,31 %
mi-temps	20,21 %	18,35 %	20,33 %
<5 demi-jour.par sem.	4,79 %	5,95 %	4,36 %

Ce tableau comparatif confirme la proportion importante des placements à plein-temps par rapport aux autres formules de placement.

d.) Etude de l'âge des enfants inscrits

Le graphique suivant montre la distribution du nombre d'enfants inscrits dans une structure d'accueil conventionnée en fonction de leur âge (1= nombre d'enfants âgés de 0 à 1 an).

Convertis en tranches d'âge d'accueil, ces chiffres donnent les pourcentages suivants :

0-2 ans	398	19,93 %
2-4 ans	820	41,06 %
4-12 ans	779	39,01 %

On voit ici que dans aucune des tranches d'âge des surnombres significatifs ne sont acceptés par rapport au nombre de chaises conventionnées (voir point 1.1.1.5.)

e.) Etude de la provenance géographique des enfants

Les enfants inscrits au 1^{er} novembre 2001 se répartissaient comme suit :

- ◆ 1435 enfants habitant dans la commune du structure d'accueil
- ◆ 562 enfants habitant dans une commune voisine à celle du structure d'accueil ou dans une commune non-voisine à celle de la structure d'accueil.

En 2001, on a pu constater une augmentation du taux des enfants n'habitant pas la commune de la structure d'accueil (de 32,26 % en 2000 à 28,14% en 2001). Ce pourcentage tend à confirmer l'approche du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse qui consiste à considérer les foyers de jour comme régionaux et à s'opposer aux tentatives de certaines

communes de limiter l'accès à leur structure d'accueil conventionnée aux seuls habitants de leur commune.

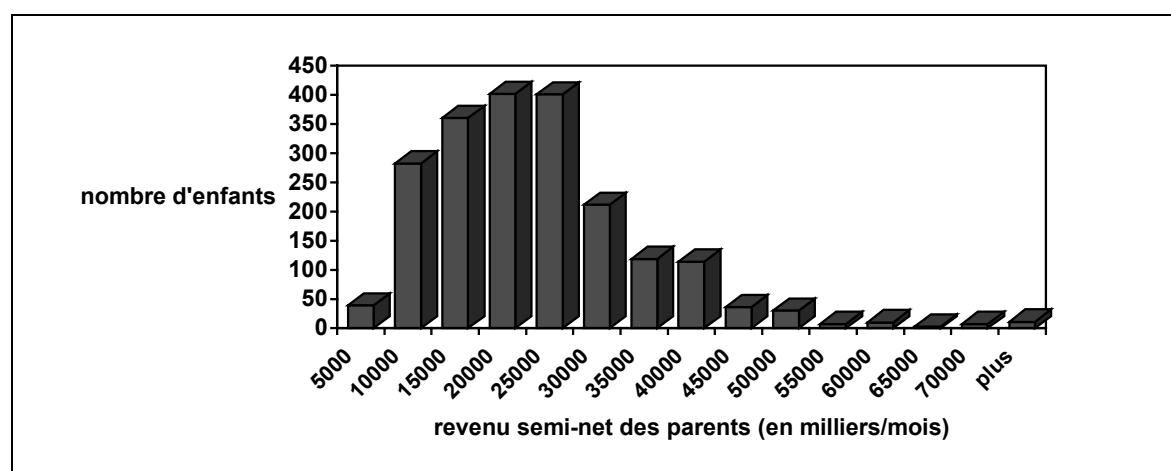
Il reste à noter dans ce contexte que si les communes investissent souvent plus que 25.000.- euros par chaise lors de la construction d'une structure d'accueil, cette somme ne représente qu'un loyer mensuel de 103,30.- euros (sur base d'un loyer annuel de 5% des frais de construction) alors que les frais de fonctionnement, supportés à plus de 75% par l'Etat se sont chiffrés à 912,25.- euros en 2001 jusqu'au 1^{er} septembre 2001. A partir du 1^{er} septembre 2001, ces frais se chiffrent à 959,99.- euros pour les enfants non-scolarisés respectivement 859,99.- euros pour les enfants scolarisés.

f.) Etude de la situation financière et familiale des parents d'enfants inscrits

La **situation familiale** des enfants inscrits est la suivante:

famille monoparentale	572	28,64 %
les deux parents travaillent à plein-temps	842	42,16 %
un parent travaille plein-temps l'autre temps partiel	361	18,08 %
deux parents dont un travaille en dehors du ménage	195	9,76 %
enfants placés par un tuteur	14	0,70 %
autres	13	0,65 %

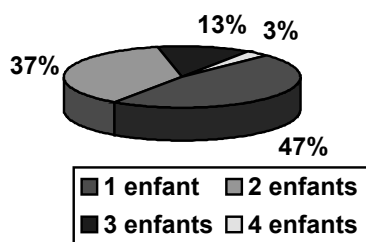
Le graphique suivant montre **le revenu semi-net des parents** dont les enfants étaient inscrits au 1^{er} novembre 2001 dans une structure d'accueil conventionnée. La colonne 10000 par exemple représente le nombre d'enfants dont les parents touchent un revenu semi-net entre 5000 et 10000 Flux indice 100, donc entre 29.542 et 59.084 Flux (indice 590,84).



Source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants. 1^{er} novembre 2001

Le revenu familial considéré ici est égal au total des revenus bruts de la famille (y compris toutes allocations, rentes et pensions alimentaires à l'exception des allocations familiales) après déduction des cotisations sociales salariales et des pensions alimentaires versées à des tiers.

Le **nombre d'enfants à charge** des familles ayant placé un ou plusieurs de leurs enfants dans une structure d'accueil est le suivant:



enfant unique	47%
deux enfants	37%
trois enfants	13%
quatre enfants et plus	3%

g.) Développement des moyens de gestion informatisée

Depuis 1989, le service des foyers de jour pour enfants du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse poursuit un programme d'informatisation des procédures administratives des structures d'accueil conventionnées. Tous les foyers de jour disposent aujourd'hui d'un équipement informatique moderne permettant une gestion efficace et rapide. Les formulaires et tableaux prévus par la convention sont fournis aux foyers de jour sous forme de feuilles de calcul prééditées. Les décomptes de l'exercice 2001 ont eu lieu sur base de documents présentés directement sur support informatique.

En outre, des cours d'initiation aux logiciels recommandés sont périodiquement organisés à l'usage des chargé(e)s de direction dans le cadre de la formation continue.

h.) Efforts entrepris en matière d'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années, les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique soit parce qu'ils présentent un retard dans leur développement.

En 2001, le ministère a procédé à une nouvelle méthode de recensement des enfants à besoins spéciaux en ne considérant que les enfants pour lesquels une aide supplémentaire a été demandée et accordée par le service des foyers de jour pour enfants. Pour 27 enfants, une telle aide a été accordée en 2001. Ces enfants présentent des handicaps importants (syndrome Prader Willi, syndrome de Little, polytraumatisme, troubles de la parole ; tétraphlégie congénitale, anomalies chromosomiques, microcéphalie, hydrocéphalie congénitale valvée, encéphalopathie congénitale, schizencéphalie bilatérale, paralysie médullaire post-tumorale, paralysie faciale) ou des troubles plus légers (retards d'ordre général ou retards cognitifs, troubles comportementaux, déficiences auditives, hyperactivité). A cet effet, les foyers de jour disposent de crédits leur permettant de recruter temporairement du personnel supplémentaire et de recourir à des consultants externes.

Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce conventionnés par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse (Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique) ou par le ministère de la Santé (Service "Hëllef fir de Puppelchen", Service de Rééducation Précoce) montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

En effet, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse considère que l'intégration dans les foyers de jour peut éviter une éventuelle marginalisation. A travers de multiples situations et expériences quotidiennes, les enfants apprennent dans une structure d'accueil à découvrir, à comprendre et à accepter les différences des uns et des autres.

Sans avoir l'ambition d'accomplir un travail thérapeutique les éducateurs tentent de stimuler l'enfant lors des activités journalières (jeux, gymnastique, chants, ...) par un travail d'appui dans les domaines où il présente des besoins particuliers.

En outre, l'intégration prépare et facilite certainement la scolarisation ultérieure de l'enfant. Les parents, souvent pris au dépourvu par les problèmes de leurs enfants trouvent dans les éducateurs des interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les conseiller, de les soutenir dans leurs préoccupations et de les soulager dans leur vie quotidienne.

1.1.2. Les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 50%

Depuis le transfert pour le 1^{er} janvier 2001 de la compétence pour structures d'accueil périscolaires du département de l'Education nationale vers le département de la Famille, les projets destinés à l'accueil d'enfants scolarisés sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de la moitié du solde déficitaire. Dans ce cas, les communes initiatrices peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat aux frais d'infrastructure de 50%, le subside étant plafonné à 10.000.- euros par place créée.

1.1.2.1. Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

a.) cantons de Clervaux, Wiltz, Vianden, Rédange et Diekirch

	Nombre de communes	Accueil temporaire	Restauration scolaire	Aide aux devoirs	Foyer de jour
Clervaux	8	1		3	
Wiltz	11	4	3	1	
Vianden	3	1		1	
Diekirch	13	3	2	4	1
Rédange	10	3	1	6	1
Total	45	12	6	15	2

nombre de communes offrant ces services

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

La commune de **Rambrouch** est la première à avoir implémenté le nouveau concept de restauration scolaire tel qu'il est propagé par le département de la Famille. Ce service ouvrira ses portes dès janvier 2002.

La commune de **Beckerich** a pris l'initiative de faire construire à Beckerich un foyer de jour pour enfants âgés de 4 à 12 ans conçu de façon à pouvoir assurer également les fonctions de restaurant scolaire. Actuellement les plans sont en phase terminale.

La commune de **Wiltz** fait actuellement construire un service de restauration scolaire à proximité immédiate de l'école centrale et du hall sportif. Les infrastructures de ce service sont en train d'être remaniés en vue de créer plusieurs unités de séjour.

Les responsables du **syndicat intercommunal SISPOLO** ont décidé de faire construire sur le site de la nouvelle école centrale du syndicat un bâtiment combinant un foyer de jour pour enfants et un tract de 4 classes scolaires. Il est prévu de créer 1 groupes de 15 enfants âgés de 4 ans à 6 ans et 2 groupes de 18 enfants âgés de 6 à 12 ans ainsi que les infrastructures nécessaires pour accueillir un nombre plus élevé d'enfants entre la fin des cours et 14.00 heures.

Les responsables de la commune d'**Ettelbruck** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de planifier la construction d'un foyer de jour /service de restauration scolaire d'une capacité de 45 enfants accueillis à plein temps et de 75 enfants usagers du service de restauration scolaire. Ce foyer de jour sera créé dans une annexe du bâtiment scolaire, à proximité d'infrastructures sportives.

La commune de **Diekirch** a préparé un concours d'architecte qui sera lancé dès 2002 en vue de la construction d'un campus scolaire avec foyer de jour/service de restauration scolaire. Il est prévu d'accueillir jusqu'à 240 enfants pour le service de restauration scolaire.

Les responsables des communes d'**Ermsdorf** et de **Medernach** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de créer, éventuellement ensemble, un service de restauration scolaire. Ce service pourrait éventuellement être créé à Medernach sur le site de la nouvelle école intercommunale.

En septembre 2001, la commune de **Préitzerdaul** a ouvert un service d'accueil temporaire, un service d'aide aux devoirs et un service de restauration scolaire pour 33 enfants chacun.

b.) cantons de Luxembourg et Mersch

	Nombre de communes	Accueil temporaire	Restauration scolaire	Aide aux devoirs	Foyer de jour
Luxbg-ville	1		1		1
Luxbg-camp	10	6	8	5	
Mersch	11		3	1	
Total	22	6	12	6	1

nombre de communes offrant ces services

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

La Ville de Luxembourg poursuit activement un programme de mise en place de structures d'accueil prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes. Cette planification se fait en collaboration avec le département de la Famille :

- A **Luxembourg-Muehlenbach** un foyer de jour avec une capacité de 2 groupes pour élèves de l'éducation préscolaire et 4 groupes de l'enseignement primaire est prévu. Les plans sont achevés.
- A **Luxembourg-Bonnevoie**, rue du cimetière, la création d'un foyer de jour pour 5 groupes d'enfants est prévue. Les plans ont été élaborés en collaboration avec le ministère.
- A **Luxembourg-Pfaffenthal** de nouvelles infrastructures vont être créées pour accueillir l'ancien foyer de jour « Atelier Zéralda » dont les infrastructures ne sont plus adéquates et ne permettent plus aucune extension. Le nouveau foyer de jour dont les plans ont été élaborés en collaboration avec le ministère prévoient la création de 3 groupes d'enfants et de bureaux pour les besoins du travail social communautaire.
- A **Luxembourg-Limpertsberg** la création d'un foyer de jour est prévu dans un complexe intégrant également des infrastructures sportives.

Les responsables de la commune de **Strassen** ont lancé en 2001 un concours d'architecte en vue de la création d'un service de restauration scolaire et d'un bâtiments scolaire à Strassen.

Les responsables de la commune de **Sandweiler** ont décidé de transformer une partie du rez de chaussée et le rez de jardin d'un bâtiment scolaire de Sandweiler en vue de la création d'un service d'accueil temporaire et d'un service de restauration scolaire.

Les responsables de la commune de **Kopstal** ont pris contact avec le ministère en vue de la planification d'un foyer scolaire d'une capacité de 6 groupes à 18 enfants à Bridel.

Les responsables de la commune de **Niederanven** ont l'intention de créer un service de restauration scolaire d'une capacité de 3 groupes à Niederanven.

Les responsables de la commune de **Walferdange** ont ouvert en septembre 2001, dans les infrastructures de la nouvelle école primaire, un service de restauration scolaire capable d'accueillir 40 enfants. Un second restaurant scolaire est prévu dans l'annexe de cette école.

Les responsables de la commune de **Mersch** ont l'intention de créer dans la nouvelle école primaire un service de restauration scolaire avec une capacité de 60 enfants.

c.) cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

	Nombre de communes	Accueil temporaire	Restauration scolaire	Aide aux devoirs	Foyer de jour
Echternach	8		1	2	
Remich	10	2	3		
Grevenm.	8		1	2	
Total	26	2	5	4	

nombre de communes offrant ces services

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

Les responsables de la commune de **Bech** ont pris contact avec le Ministère de la Famille en vue de la planification et de la mise en place éventuelle d'un service de restauration scolaire. La création d'une structure d'accueil commune avec la commune de **Manternach** est envisagée.

Les responsables de la commune de **Junglinster** ont ouvert en septembre 2001 un service de restauration scolaire dans le bâtiment rénové de l'auberge de la jeunesse avec une capacité de 40 enfants. Ils ont également pris la décision de créer, dans le cadre des infrastructures prévues pour la nouvelle école primaire de Junglinster, un centre de loisirs dont la capacité a été fixée à 45 enfants.

Les responsables de la commune de **Betzdorf** ont décidé de lancer un concours d'architecte en vue de la construction d'un foyer de jour d'une capacité maximale de 120 enfants construits en deux phases.

Les responsables de la commune de **Grevenmacher** ont l'intention de créer un service de restauration scolaire d'une capacité de 120 places en collaboration avec une des cuisines centrales implantées à Grevenmacher.

Les responsables de la commune de **Bous** sont actuellement en train de faire construire un bâtiment scolaire doté d'un service de restauration scolaire à Bous.

d.) cantons d'Esch-Alzette et Capellen

	Nombre de communes	Accueil temporaire	Restauration scolaire	Aide aux devoirs	Foyer de jour
Esch-Alz.	14	3	11	3	4
Capellen	11	2	4	3	1
Total	25	5	15	6	5

nombre de communes offrant ces services

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2001

Les responsables de la commune de **Mondercange** ont fait transformer un bâtiment scolaire en structure d'accueil de jour pour enfants et pour personnes âgées. Cette structure-pilote d'une capacité de 45 enfants âgés de 4 à 12 ans s'inscrit dans le même cadre que la crèche de Walferdange, située dans le complexe d'une maison de retraite et le foyer de jour dont la construction est prévu au Plateau du Rham, à savoir l'essai de rapprocher les générations extrêmes.

Les responsables de la commune de **Mamer** ont lancé en 2001 un concours d'architecte en vue de la création d'une structure d'accueil et de bâtiments scolaires, sportifs et culturels à Mamer.

A **Rumelange**, un service de restauration scolaire est organisé depuis 2001 dans la salle des fêtes du foyer de jour 'Zechenhaischen'.

En 2001, les responsables de la ville de **Dudelange** ont décidé de réaliser un certain nombre de projets dans le cadre de la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe : 8 services d'accueil du matin d'une capacité de 20 enfants chacun ont été créés, ainsi que 3 services d'accueil du midi d'une capacité de 20 enfants chacun et 4 services de restauration scolaire d'une capacité totale de 158 enfants. Ensemble avec les services du ministère les responsables de la commune de Dudelange étudient actuellement la création d'un foyer de jour d'une capacité d'accueil de 47 enfants âgés de 4 à 12 ans.

Les responsables de la ville d'**Esch-sur-Alzette** ont décidé d'agrandir le service de restauration scolaire du 'Ale lycée' et d'y créer un foyer de jour avec différents groupes. En outre il est prévu de créer un foyer de jour d'une capacité d'environ 30 enfants dans un immeuble sis rue Large appartenant à la commune et un foyer de jour dont la capacité n'est pas encore définie dans un ancien magasin de meubles sis rue du Canal. Ces deux bâtiments seront transformés en collaboration avec les services du Ministère de la Famille.

1.1.2. les structures d'accueil conventionnées à financement à l'acte

La convention créée en 1995 à l'intention des garderies prévoit un subventionnement des garderies à raison de 40 luf par heure et par enfant en cas de personnel non diplômé mais suffisant en nombre et à raison de 80 luf par heure et par enfant en cas de présence de personnel dûment qualifié et en nombre suffisant.

Les 11 garderies conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse peuvent recourir au service de supervision des garderies et au service administratif (comptabilité et salaires) conventionnés.

Les garderies suivantes ont été conventionnées en 2000:

Région	Localité	Places	Heures d'ouv./semaine en moyenne annuelle
Nord	Basbellain	10	26
	Eschweiler/Wiltz	15	31
	Ettelbruck	15	18
	Reichlange	10	33
Centre	Rollingen/Mersch	20	23
Est	Waldbillig	16	38
	Wasserbillig	16	24
Sud/Ouest	Bettembourg	16	28
	Holzem	20	21
	Dudelange	32	17
	Schifflange	12	40
Total		182	

Source : Min.Fam. service des foyers de jour pour enfants 2001

En 2000, des locaux de la maison de retraite de **Remich** ont été mis à disposition de l'a.s.b.l. Muselnascht, gestionnaire de la crèche Muselnascht de Remich, en vue d'y installer une garderie conventionnée. L'ouverture de cette garderie est prévue pour 2002.

1.2.les structures d'accueil conventionnées par d'autres départements

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports disposait en 2001 des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement le réseau des Benjamin-clubs conventionnés par lui :

groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant :
participation de l'Etat aux frais de fonctionnement 306 453 eur

Ces crédits ont permis en 2001 de soutenir les 13 Benjamin-clubs accueillant des enfants âgés de 13 mois à 4 ans.

1.3. les structures d'accueil non-conventionnées

1.3.1. les subsides de l'Etat aux structures d'accueil non-conventionnées

En 2001, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a disposé des moyens budgétaires suivants pour encourager la création de foyers de jour par des particuliers ou par des sociétés commerciales, respectivement pour soutenir financièrement les foyers de jour gérés par des organismes sans but lucratif :

subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure de foyers de jour non-conventionnés 24.790.- eur
ce crédit permet de subsidier les frais d'équipement de structures d'accueil nouvellement ouvertes à raison de 15% des frais réels documentés.

subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour non-conventionnés 50.000.- eur

ce crédit permet de subsidier les structures d'accueil gérées par des associations sans but lucratif et de soutenir financièrement la prise en charge d'enfants à besoins spéciaux par des structures d'accueil non-conventionnées.

**subsidés de l'Etat aux frais de fonctionnement
de garderies non-conventionnées et de services
non-conventionnés prenant en charge les élèves
en dehors des heures de classes**

91.721.- eur

outre les 46 garderies non-conventionnées proprement dites, cet article budgétaire permet également de subsidier un nombre réduit de services d'aide aux devoirs. Les subsides versés aux garderies tiennent compte du nombre d'heures-enfant prestées ainsi que du déficit d'exploitation.

1.3.2. la location par l'Etat de chaises auprès de structures d'accueil non-conventionnées

En 2001, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a loué des places auprès structures d'accueil non-conventionnées en vue d'augmenter le nombre de chaises accessibles à des familles à revenu modeste à court terme en attendant la réalisation des projets de construction de structures d'accueil conventionnées par les communes. Les moyens budgétaires disponibles pour la location de chaises auprès de foyers de jour non-conventionnés ont été les suivants :

**Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans
des foyers de jour non-conventionnés pour enfants
(crédit non limitatif)**

650.000.- eur

En 2001, les contrats de location suivants ont été mis en œuvre :

Structure d'accueil	Tranche d'âge	Nombre de ch. louées	Durée	
Les Bout'choux (Bridel)	0 - 2,5	1 mi-temps midi	01/02/01 – 14/09/01	3,75
	2,5 - 4	2 temps plein	01/02/01 – 14/09/01	15,0
	2,5 - 4	6 mi-temps matin	01/02/01 – 14/09/01	22,5
	0 - 1,5	1 mi-temps matin	15/09/01 – 14/09/02	1,75
	1,5 - 4	1 mi-temps après-midi	15/09/01 – 14/09/02	1,75
	2,5 - 4	4 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	14,0
				4,85
Les Bambinos (Hautcharage)	0 - 2,5	2 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	7,0
	2,5 - 4	2 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	7,0
				1,16
Bei de Maisercher 1 (Steinfurt)	0 - 1,5	1 temps plein	01/04/00 – 14/09/01	8,5
	1,5- 4	1 mi-temps	01/04/00 – 14/09/01	4,25
	1,5- 4	1 temps plein	01/04/00 – 14/09/01	8,5
	1,5- 4	1 mi-temps matin	15/09/01 – 14/09/02	1,75
	1,5- 4	3 temps plein 3 jours	15/09/01 – 14/09/02	6,3
	1,5- 4	1 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	3,5
	1,5- 4	1 mi-temps matin	15/11/01 – 14/09/02	0,75
				2,79
Bei de Maisercher 2	4 - 12	3 temps plein	01/04/00 – 14/09/01	25,5

(Steinfort)	4 - 12	3 mi-temps	01/04/00 – 14/09/01	12,75
	4 - 12	1 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	3,5
	4 - 12	2 mi-temps matin	15/09/01 – 14/09/02	3,5
	4 - 12	2 temps plein 3 jours	15/09/01 – 14/09/02	4,2
	4 - 12	1 mi-temps midi	15/09/01 – 14/09/02	1,75
				4,26
Den Daimerleck (Koerich)	0 - 2	2 temps plein	15/04/00 – 14/09/01	17,0
	0 - 2	2 mi-temps	15/04/00 – 14/09/01	8,5
	2 - 4	2 temps plein	15/04/00 – 14/09/01	17,0
	2 - 4	1 mi-temps	15/04/00 – 14/09/01	4,25
	4 - 12	1 temps plein	15/04/00 – 14/09/01	8,5
	0 - 2	1 mi-temps matin	15/09/01 – 14/09/02	1,75
	0 - 2	1 mi-temps matin	15/11/01 – 14/09/02	0,75
	0 - 2	2 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	7,0
	2 - 4	4 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	14,0
	4 - 12	4 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	14,0
				7,73
Laachen a Spillen (Bertrange)	2,5 - 4	1 mi temps matin	01/01/01 – 14/09/01	4,25
	2,5 - 4	1 temps plein	01/01/01 – 14/09/01	8,5
	2,5 - 4	1 temps plein 4 jours	01/01/01 – 14/09/01	6,8
	4 - 6	1 temps plein	01/01/01 – 14/09/01	8,5
				2,33
La petite sirène (Cessange)	1,5 - 2,5	4 temps plein	15/03/01 – 14/09/01	24,0
	2,5 - 4	3 temps plein	01/05/01 – 14/09/01	13,5
	1,5 - 2,5	4 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	14,0
	2,5 - 4	5 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	17,5
				5,75
La Ribambelle (Luxembourg)	0 - 2	1 mi-temps	15/10/01 - 14/09/02	1,25
	0 - 2	1 temps plein	15/09/01 - 14/09/02	3,5
				0,40
Les petits malins (Luxembourg)	0 - 2	2 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	7,0
				0,58
Mary Poppins (Luxembourg Neudorf)	2 - 4	1 temps plein	01/10/01 - 14/09/02	3,0
				0,25
Mickyland (Bonnevoie)	0 - 1,5	1 mi-temps	01/12/00 - 14/09/01	4,25
	1,5 - 3	2 temps plein	01/12/00 - 14/09/01	17,0
				1,77
Papageno (Luxembourg)	2 - 4	2 mi-temps	15/09/01 – 30/06/02	3,5
	2 - 4	1 temps plein	15/09/01 – 30/06/02	3,5
				0,58
Pimpampel (Bertrange)	0 - 2	4 temps plein	15/06/01 – 14/09/01	12,0
	2 - 4	3 temps plein	15/06/01 – 14/09/01	9,0
	0 - 2	4 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	14,0
	2 - 4	3 temps plein	15/09/01 – 14/09/02	10,5

3,79

Sim Sala Bim 1 (Strassen)	0 - 2	1 temps plein	15/09/00 - 14/09/01	8,5
	0 - 2	1 mi-temps	15/09/00 - 14/09/01	4,25
	2 - 4	3 temps plein	15/09/00 - 14/09/01	25,5
	0 - 2	1 temps plein	15/09/01 - 14/09/02	3,5
	0 - 2	1 mi-temps	15/09/01 - 14/09/02	1,75
	2 - 4	3 temps plein	15/09/01 - 14/09/02	10,5
				4,50
Sim Sala Bim 2 (Bonnevoie)	0 - 2	4 temps plein	15/09/00 - 14/09/01	34,0
	2 - 4	3 temps plein	15/09/00 - 14/09/01	25,5
	0 - 2	4 temps plein	15/09/01 - 14/09/02	14,0
	2 - 4	5 temps plein	15/09/01 - 14/09/02	17,5
				7,58
Zolwerknäppecher (Soleuvre)	0 - 2	5 temps plein	01/02/01 - 14/09/01	37,5
	0 - 2	4 temps plein	15/09/01 - 14/09/02	14,0
	2 - 4	3 temps plein	15/09/01 - 14/09/02	10,5
				5,16

Total pour l'année 2001

53,5 chaises louées en moy.

Au courant de l'année 2001, l'Etat a donc loué 53,5 chaises en moyenne auprès de gestionnaires privés du secteur commercial.

Les contrats de location sont en principe conclus pour la durée d'une année scolaire, c.à.d. du 15 septembre au 14 septembre, étant donné que la demande de places dans les structures d'accueil est cadencée par le départ d'enfants en âge scolaire en septembre.

L'Etat ne loue pas plus que 25% de la capacité d'accueil d'une structure d'accueil, pour éviter que les structures ne deviennent directement dépendantes de l'Etat.

Pour la sous-location de ces places à des familles à revenu modeste, l'Etat recourt aux listes d'attente des structures d'accueil conventionnées de la région dans laquelle se trouve la structure d'accueil qui offre des places respectivement aux listes d'inscription du service d'orientation de l'Entente des foyers de jour pour le territoire de la Ville de Luxembourg. Le calcul de la participation des parents se fait d'après les barèmes et dispositions en vigueur dans le secteur des structures d'accueil conventionnées, le prix maximum étant ici égal au prix de la location.

2. Les structures d'accueil d'entreprise

En principe, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse encourage, notamment par son aide technique mais aussi par un subside aux frais d'infrastructure, les structures d'accueil créées par une personne morale à l'intention de son personnel. La structure d'accueil ainsi créée peut tenir compte des spécificités de l'entreprise, telles que l'horaire de travail (ex. les institutions hospitalières) ou la provenance linguistique du personnel (ex. les institutions européennes).

2.1. Les structures d'accueil destinées au personnel des institutions européennes

Vu les besoins linguistiques des enfants de leur personnel et en vue de permettre une meilleure harmonisation de la vie professionnelle avec la vie familiale, les institutions européennes implantées à Luxembourg ont créé un certain nombre de structures d'accueil gérées soit directement par la Commission Européenne ou le Parlement Européen soit par une société commerciale sous-traitante.

la crèche et le centre de loisirs pour enfants Centre Polyvalent de l'Enfance à Luxembourg

Cette structure d'accueil gérée directement par le Parlement Européen est composée de deux unités dont une crèche qui dispose de 120 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans et demi et un centre de loisirs de 175 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans et de 320 places pour des enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

la crèche de la BEI à Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée est installée dans un bâtiment acquis et transformé par la Banque Européenne d'Investissement suivant les conseils du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. La gestion de cette structure d'accueil accueillant les enfants du personnel de la B.E.I. et des autres institutions européennes est gérée depuis janvier 2001 par une association sans but lucratif. Cette structure d'accueil peut accueillir 48 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 60 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

2.2. Les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière

Depuis 1999, toutes les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière sont financées par les employeurs du personnel. La reprise partielle ou totale de ces frais doit être négociée par les institutions hospitalières avec l'Union des Caisses de Maladie.

la crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg

En avril 2000, la nouvelle crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg a pu ouvrir ses portes. Cette structure d'accueil agréée, ouverte six jours sur sept, dispose de 12 places pour des enfants âgés de moins de 15 mois, de 8 places pour des enfants âgés de 15 mois à 30 mois, 9 places pour des enfants âgés de 30 mois à 3 ans et demi et de 9 places pour des enfants âgés de 3 ans et demi à 4 ans et demi.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

la crèche En Haerz fir eis Kanner de l'Hôpital de la Ville d'Esch-Alzette

Cette structure d'accueil destinée au personnel des institutions hospitalières d'Esch-Alzette (Hôpital de la Ville d'Esch-Alzette, Clinique Ste Marie, Maison de Soins et Centre intégré de l'Etat pour Personnes Agées) peut actuellement accueillir 5 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans par période de travail (6-14 heures et 14-22 heures).

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

la crèche Wigwam de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck

Cette structure d'accueil agréée destinée au personnel de la Clinique St.Louis et de l'Hôpital Neuro-psychiatrique peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 9 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte six jours par semaine de 6.00 heures à 22.00 heures.

La participation des parents est calculée suivant un barème calqué sur le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

2.3. Les structures d'accueil destinées au personnel d'une entreprise

En 2001, plusieurs sociétés ont contacté le Ministère de la Famille en vue d'obtenir des conseils techniques quand à l'analyse de la faisabilité d'un projet de mise en place d'une crèche d'entreprise. Ces contacts ont été menés de concert avec les agents du ministère de la Promotion féminine.

la crèche Kaweechelchen à Luxembourg (personnel de l'Etat)

Cette structure d'accueil dont la création résulte d'un accord salarial est installée dans un bâtiment public transformé par l'Etat et subventionnée par le ministère de la Fonction Publique. Gérée par la Confédération Générale de la Fonction Publique, cette structure d'accueil dispose de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois à 12 mois, de 14 places pour des enfants âgés de 1 an à 2 ans et 16 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4 ans réservées à des enfants dont les parents font partie du personnel de l'Etat.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

la crèche Molli à Luxembourg (personnel des administrations de la Sécurité Sociale)

En 1998, cette crèche aujourd'hui agréée a pu ouvrir ses portes dans des infrastructures aménagées de façon adéquate d'après des plans établis avec l'aide du service technique du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Cette crèche est destinée aux enfants du personnel des administrations de la Sécurité Sociale et peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 15 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.30 à 17.30 heures.

La crèche Dexiastuff (personnel de la Dexia-Banque Internationale de Luxembourg)

En 2000, la banque Dexia a fait construire une crèche à Luxembourg suivant des plans qui ont été élaborés en collaboration avec le service des foyers de jour pour enfants. Cette crèche sera ouverte cinq jours par semaine de 7.00 à 19.00 heures et pourra accueillir 12 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. L'ouverture est prévue pour début 2001. La gestion va être confiée à la Butzestuff s.à.r.l., gestionnaire de deux structures d'accueil commerciales.

3. Les services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants

Parallèlement au développement du réseau des structures d'accueil conventionnées, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a mis en place un certain nombre d'unités conventionnées destinées à offrir pour le secteur des structures d'accueil pour enfants des services centralisés qu'il n'aurait pas été opportun de fournir à un échelon plus local. Ces services sont gérés par l'a.s.b.l. Entente des foyers de jour.

3.1. Le service d'information info-crèches

Ce service a pour mission de centraliser les demandes d'inscription pour les foyers de jour situés à Luxembourg-Ville. En outre ce service offre aux parents une information générale sur les structures d'accueil conventionnées, leurs horaires d'ouverture, le barème de participation financière des parents etc. Ce service participe en outre à l'établissement régulier d'une liste d'attente compilée de tous les structures d'accueil conventionnées, dont le résultat pour 2001 sera exposé par la suite.

Suite à une augmentation de l'effectif de personnel de 10 heures par semaine en 1999, ce service dispose actuellement d'un poste de psychologue de 30 heures/semaine.

Sur la liste d'attente commune établie par le service d'orientation figuraient au 1.11.2001 les demandes non satisfaites suivantes :

CANTON	0-2 ans	2-4 ans	4-12 ans	total
Capellen	76	23	7	106
Clervaux	10	0	0	10
Diekirch	20	3	0	23
Echternach	44	20	12	76
Esch/Alzette	212	99	77	388
Grevenmacher	66	35	8	109
Luxembourg*	324	109	23	456
Mersch	31	7	0	38
Rédange	8	6	0	14
Remich	35	11	1	47
Vianden	12	2	3	17
Wiltz	15	5	0	20
TOTAL	853	320	131	1304
*dont enfants domiciliés à				
Luxembourg-ville	184	72	15	271
Frontaliers	0-2 ans	2-4 ans	4-12 ans	Total
Allemagne	40	8	0	48
Belgique	4	4	0	8
France	8	0	0	8
Total	52	12	0	64
	enfants < 2 ans	enfants 2 à 4 ans	enfants > 4 ans	Total
Total inscriptions	905	332	131	1368

Suivant cette liste d'attente et compte tenu de l'offre déjà existante on peut déduire clairement que la plus forte demande continue à se concentrer sur les tranches d'âge concernant les enfants non-scolarisés.

Il est néanmoins important de noter que la liste d'attente d'une structure d'accueil contient souvent une certaine proportion de demandeurs qui ont déjà trouvé une solution à leur problème de garde, lorsque la structure d'accueil leur propose une place libre. Au lieu d'attendre leur

tour, les parents préfèrent le plus souvent trouver eux-mêmes une solution immédiate quitte à ce qu'elle soit plus chère ou de moins bonne qualité.

3.2. Le service de formation continue

Le personnel des foyers de jour peut participer à des cours ou à toute autre forme de formation continue après accord préalable de l'employeur. Les heures de formation continue autorisées pour le personnel des foyers de jour conventionnés par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sont considérées comme heures de travail pour la moitié.

Le service de formation continue organise également des cours de formation qui s'adressent aux professionnels de l'éducation (foyers de jour, centres pour jeunes, centres d'accueil, enseignement..) ainsi qu'aux parents et aux futurs parents. Ces cours ont pour but de réactualiser les connaissances des participants voire de créer des compétences nouvelles.

Au cours des cycles hiver 2000/2001 et été 2001, les cours de formation suivants ont été organisés :

Cours	nbre de participants	heures de cours
Der situationsorientierte Ansatz im Kindergarten		
Besuch eines Kindergartens in Koblenz	8	6
Stille und Bewegung	11	12
Surfschule für Anfänger	10	6
Surfschule für Anfänger	6	6
Teams und Organisationen in Verantwortung	16	12
Teletubbies, Maus & Co	7	6
Eigene Quellen suchen und finden, um dem « Burn out Syndrom » keine Chance zu geben	16	12
Die Kinderzeichnung : Theorie und Praxis	17	12
CD- ROM im Spielzimmer	7	6
Die Einheit von Pflege und Erziehung	18	12
Sich und die Welt mit Musik und kreativen Medien begreifen lernen	12	12
Naturerfahrung – Weiden -Workshop	15	3
Konflikte als Chance	11	14
Les enfants handicapés dans les foyers de jour	9	6
« Der Ton macht die Musik » - Stimme – Atem- Bewegung	12	12
Erste Hilfe bei Kindern	17	6
Eveil sensoriel et communication par le Toucher	13	21
Die Eltern eines Kindes haben sich getrennt. Was nun ?	11	6
Reden – Zuhören - Verstehen	8	12
Raconter des histoires ?	10	18
Manger sain en découvrant le goût des saisons		
Salades et légumes de printemps	12	4
Abenteuerpädagogik	9	8
Laut und leise	14	6
Bonjour toi ! Ou accueillir l'enfant dans des conditions optimales	16	12
Montessoripädagogik	8	22,5
Premiers secours pour les enfants	20	6

Wenn Kinder trauern	14	14	
Rhythmisch-musikalische Erziehung		11	12
Guten Abend : Elternabend	19	6	
Manger sain en découvrant le goût des saisons			
Gratins et potages d'automne	13	4	
Selbstsicherheit – Grenzen - Konflikte	13	12	
Kommunikation und Gesprächsführung für Erz.	16	18	
Le travail éducatif au long de la journée à la crèche	14	12	
Jugendalter – ein kritischer Lebensabschnitt	11	15	
Le yoga pour les enfants	16	12	
Mehr als 1000 Worte : Körpersprache	19	12	
Elternarbeit – Ein Bestandteil der Arbeit in Kindertagesstätten	13	12	
Behinderte Kinder in den Kindertagesstätten	15	12	
Zeit für Stille oder Zeit für Bewegung	16	7,5	
Kinder auf dem Weg zur Schrift	17	12	
Erziehen mit Leib und Seele, Herz und Verstand	12	12	
Gruppen und/oder Teams in der erzieherischen Arbeit	10	12	
HACCP - Lebensmittelhygiene	21	10	
Total :	563p.	453 h.	

La participation financière des participants a été de 100 luf par unité de 45 minutes en 2001.

Outre ces cours de formation continue, le service de formation continue a organisé en 2001 une formation de base pour remplaçantes, à laquelle 20 participants ont été inscrits. Cette formation est sanctionnée par des épreuves orales et a pour objectif de dispenser des enseignements de base entre autres en matière de psychologie des développements, de maladies d'enfants, d'aspects hygiéniques et d'intégration d'enfants à besoins spéciaux. Dans le cadre de cette formation 118 heures de cours ont été tenues en 2001.

3.3. Le service de supervision des garderies

Ce service qui a été créé en 1996 occupe une éducatrice graduée à raison de 20 heures par semaine, contrat dont l'extension est prévue en fonction de l'augmentation du nombre de garderies conventionnées.

Ce service organise une dizaine de réunions de supervision dans chaque garderie conventionnée en vue d'assurer l'échange d'idées, la communication de nouvelles techniques, méthodes éducatives, types d'activités avec le personnel des garderies qui conformément aux dispositions de la convention, n'est pas nécessairement qualifié.

Ce service tient à jour une documentation adéquate et organise les contacts avec des organismes étrangers similaires. L'objectif global est de ramener à moyen terme toutes les garderies vers une structure harmonisée et de contribuer à la création d'une offre adéquate en places de garderie à travers le pays.

3.4. Le service de comptabilité

Ce service assure les travaux de comptabilité des structures d'accueil conventionnées, de gestion des salaires et de gestion des recettes de la formation continue. Le personnel comprend un économiste, 3 comptables et 4 secrétaires-comptables.

Depuis 1998, les services de l'Entente des Foyers de Jour ainsi que ceux des autres ententes actives dans le secteur socio-éducatif sont installés dans un immeuble situé rue Génistre à Luxembourg.

3.4. Centres Socio-éducatifs de l'Etat

A. Orientation de la réforme

Par la loi du 12 juillet 1991 portant organisation des centres socio-éducatifs de l'Etat (CSEE), les anciennes maisons d'éducation sont passées sous la tutelle du département de la famille. La loi a créé le cadre institutionnel indispensable à un projet global de réforme.

Le projet de réforme tel qu'il a été conçu par le Gouvernement et sanctionné par le législateur prévoit les orientations suivantes:

1) Les centres socio-éducatifs de l'Etat (CSEE) sont au service prioritaire des jeunes présentant des troubles graves de comportement. Les CSEE accueillent de façon inconditionnelle les mineurs y placés par les autorités judiciaires compétentes.

2) Au terme d'une longue évolution marquée par une dépénalisation progressive des troubles psychosociaux des adolescents, les CSEE ont la mission d'assurer une prise en charge socio-éducative polyvalente: logement, hébergement, animation, assistance humaine, guidance psychique et sociale, formation scolaire et professionnelle, initiation au monde du travail, orientation en milieu ouvert d'anciens pensionnaires, guidance sociale et éducative des parents...

3) Par rapport à d'autres centres d'accueil, les CSEE peuvent offrir des structures plus fermées et un cadre opérationnel plus rigide. Par rapport à une partie de leurs pensionnaires, les CSEE assurent une mission de préservation et de garde. Les mesures y relatives doivent respecter la convention des droits de l'enfant et s'orienter selon des perspectives éducatives, thérapeutiques et socio-pédagogiques.

4) Etant donné l'implication d'autorités diverses dans les processus décisionnels, la loi du 12 juillet 1991 a institué une commission de surveillance et de coordination, composée des représentants du ministre de la Famille de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, du ministre de l'Education nationale et du procureur général d'Etat. La commission est chargée d'exercer par rapport aux CSEE des fonctions de surveillance, de coordination, de collaboration et de promotion.

B. Internat

*** CSEE Dreiborn**

92 mineurs, dont 47 nouvelles admissions, ont été accueillis au cours de l'année 2001. Le nombre annuel des journées de présence est de 6.647 soit une moyenne de 18,21 pensionnaires par jour. En 2000, la moyenne par jour se chiffrait à 14,1. Différents pensionnaires ont passé en tout 363 journées en section fermée.

13 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL et y ont totalisé 311 jours de présence.

Les responsables des CSEE ont encouragé l'initiative de constituer progressivement des unités de vie plus autonomes et à nombre plus réduit de pensionnaires. Ils visent ainsi un encadrement garantissant une ambiance plus familiale et une prise en charge plus ciblée sur le plan socio-pédagogique.

*** CSEE Schrassig**

75 mineures, dont 39 nouvelles admissions, ont été accueillies au cours de l'année 2001. Le nombre annuel des journées de présence est de 3.833 soit une moyenne de 10,50 pensionnaires par jour. En 2000, la moyenne par jour se chiffrait à 15,72. Différentes pensionnaires ont passé en tout 143 journées en section fermée.

2 pensionnaires ont dû être transférées à la section disciplinaire du CPL et y ont totalisé 54 jours de présence.

C. Qualité de la prise en charge socio-éducative

Le premier garant de la qualité de l'encadrement socio-éducatif est le service psychosocial. Sa mission consiste à élaborer des projets socio-éducatifs à partir des profils médicaux, sociaux, psychologiques et pédagogiques des pensionnaires. Certains paramètres (psychothérapie à l'extérieur, activités professionnelles ou scolaires extérieures, respect du contrat d'apprentissage au sein du CSEE, faculté d'adaptation ou d'insertion dans une famille d'accueil etc.) se révèlent comme indicateurs des missions de réadaptation et de réinsertion sociales. Le personnel du service psychosocial travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions, rassemble les informations émanant d'autres services des CSEE et assure un contact permanent avec les familles d'origine ou les familles d'accueil des pensionnaires.

Les responsables éducatifs des deux centres et le coordinateur de l'Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES école interne des CSEE) assurent la mise en œuvre des projets socio-éducatifs dans la vie de tous les jours.

L'expérience vécue avec le regroupement des pensionnaires en unités de vie à autonomie croissante s'est confirmée être la voie à suivre; aucun problème majeur n'est venu contredire le concept établi. Les CSEE disposent de plusieurs studios en ville. Ils offrent aux pensionnaires en instance de quitter l'institution la possibilité de (ré)apprendre l'autonomie de vie en logement.

D. Actions spécifiques concernant la toxicomanie

En collaboration avec le Service National de la Jeunesse et avec le Centre de Prévention des Toxicomanies, Médecins sans Frontières, le Centre Marienthal et l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports, les CSEE ont continué le projet intitulé « Prévention de la toxicomanie chez les mineur(e)s ».

Ce projet a un caractère transnational avec la participation des institutions suivantes : Kreisverwaltung Trier-Saarburg, Fachstelle für Suchtprävention des Caritasverbandes Bitburg, Fachstelle für Suchtprävention des Caritasverbandes Westeifel, Jugendhilfzentrum Don Bosco Helenberg, Haus auf dem Wehrborn, St. Vinzenzhaus Speicher, Metall-Lehrwerkstatt Bitburg-Prüm.

Les différentes institutions participant au projet ont constitué un groupe de travail, « Arbeitskreis Suchtprävention », qui s'est réuni à quatre reprises en 2001. Les CSEE y sont représentés par leur directeur.

Ce groupe de travail a organisé une formation spéciale pour le personnel éducatif et enseignant : « Abenteuerpädagogik als eine Methode der Suchtprävention ». Cette formation a eu lieu du 20 au 23 mai 2001 dans différents sites au Luxembourg.

En plus de ces actions de prévention, le parquet a organisé, en concertation avec les CSEE, une action policière de répression de la toxicomanie sur le site du CSEE à Dreiborn. Un important dispositif avec un grand nombre d'agents de la Police Grand-Ducale a été mis en place le 26 mars. Tous les bâtiments du CSEE et les alentours ont été inspectés par les brigades canines. Tous les jeunes ont été emmenés dans différents commissariats pour y être fouillés et interrogés et pour se soumettre à une analyse d'urines. Une petite quantité de cannabis a pu être saisie dans la chambre d'un jeune à Dreiborn.

En automne une équipe de six jeunes des CSEE ont participé activement pendant 4 semaines aux vendanges de l'institut viti-vinicole de l'Etat à Remich.

Par ailleurs, les CSEE ont multiplié leurs efforts en mettant en œuvre toute une série de moyens pédagogiques et socio-thérapeutiques afin de prévenir, guérir voire sanctionner la consommation abusive et le trafic de produits psychotropes. En effet, les différents services des CSEE -le service psycho-social (SPS), l'institut d'enseignement socio-éducatif (IES), les internats ainsi que l'unité de formation socio-pédagogique (UFSP)- ont tous de manière accrue contribué à documenter les effets néfastes liés à la consommation de drogues. C'est ainsi que dans le cadre du cours « vie d'adolescent » de l'IES, une large partie est consacrée à la toxicomanie, le cours ayant à la fois un caractère préventif, de mise en garde et pédagogique. La concertation régulière avec nos médecins généralistes, la collaboration de plus en plus étroite avec des services spécialisés ambulatoires et stationnaires tant à Luxembourg qu'à l'étranger ont pour objectif de fournir une assistance et un traitement curatif à nos pensionnaires consommateurs de substances psychotropes.

E. Logement encadré

La loi du 12 juillet 1991 confie aux CSEE la mission de coopérer à la réinsertion sociale et professionnelle de leurs anciens pensionnaires. Sans l'assistance active d'agents socio-éducatifs compétents, les jeunes adultes qui quittent les CSEE risquent de glisser rapidement dans les impasses du chômage, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la prostitution et de la délinquance. Actuellement les CSEE disposent de 2 studios qui sont occupés par des pensionnaires en préparation de leur passage de l'institution au cadre ouvert de la société.

F. Institut d'Enseignement Socio-éducatif (IES)

L'institut d'enseignement socio-éducatif (IES) a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il a son siège au CSEE Dreiborn et regroupe les classes diverses d'enseignement des centres socio-éducatifs de l'Etat. L'IES assure un enseignement en régime coéducatif.

L'IES est soumis à des contraintes multiples:

- l'admission des élèves à tout moment de l'année scolaire,
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence,
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses,
- l'orientation psycho- et socio-thérapeutique, de l'enseignement et des mesures de mise au travail,
- la participation aux missions de garde et de préservation des centres socio-éducatifs de l'Etat.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'IES sont basées sur un système de formation modulaire et individualisée qui tient compte pour tout élève, de son niveau scolaire global, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités ainsi que de l'orientation de son projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique.

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi. L'IES assure actuellement la scolarisation et/ou la formation professionnelle parallèlement d'une cinquantaine de mineurs répartis suivant quatre types de classes.

Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire ou susceptibles de continuer leurs études au delà de cette obligation:

1. la classe du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ;
2. la classe d'enseignement secondaire et d'enseignement secondaire technique, cycle inférieur, respectant les programmes scolaires officiels;
3. la classe de promotion, dont le programme est essentiellement basé sur les besoins et les déficits psychosociaux et affectifs des élèves; elle comprend notamment des cours de seconde alphabétisation, de communication sociale, d'initiation artisanale, d'expression corporelle, manuelle et artistique et une section sportive.

Pour les élèves qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire :

4. la classe d'initiation socio-professionnelle, dont l'objectif prioritaire consiste à transmettre aux élèves les capacités sociales requises pour la vie socio-professionnelle ainsi qu'un large éventail de connaissances techniques et de compétences manuelles de base dans les ateliers de menuiserie, de peinture, de maçonnerie, de jardinage, d'agriculture, d'alimentation (cuisine), de lingerie, de sanitaire-chauffage ou de vélo-mécanique.

Axé essentiellement sur le travail artisanal, le programme de cette classe inclut entre autres des cours d'informatique, de mathématiques appliquées, de dessin technique, d'expression artistique et corporelle, de communication socio-professionnelle.

Les actions mises en œuvre par l'IES en vue de faciliter la (ré)insertion sociale et professionnelle des élèves incluent l'orientation professionnelle, ceci grâce au principe de rotation dans les ateliers, la familiarisation avec les démarches à effectuer en cas de recherche d'emploi (visites auprès de l'Administration de l'Emploi et du "Berufs-Informationszentrum", le repérage des vacances de poste dans les journaux, la simulation d'entretiens d'engagement, l'assistance et le suivi des jeunes lors de la transition de la vie en institution à la vie en milieu ouvert).

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'IES sont confiées à des agents nommés auprès des centres socio-éducatifs de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, ainsi qu'à des chargés de cours détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du collège d'inspection de l'IES.

93 élèves, dont 18 filles et 75 garçons ont suivi une formation à l'IES au courant de l'année 2001. Les élèves s'inscrivent dans des cours à option. Le choix porte sur un maximum de 5 cours à effectuer parmi une vingtaine de possibilités et les jeunes doivent suivre ces cours pendant au moins 6 semaines.

L'aménagement d'une section « métiers de l'environnement » a permis de regrouper les sections de jardinage, de maçonnerie et d'agriculture. Cette section effectue aussi des travaux au CSEE de Schrassig.

26 pensionnaires, dont 11 filles et 15 garçons ont suivi soit une formation scolaire ou professionnelle à l'extérieur.

L'IES a organisé une semaine de la pomme, orientée en vue d'activités très diverses en rapport avec la récolte de la pomme et de la fabrication de produits divers à base de pommes.

Le collège d'Inspection de l'IES comprend actuellement :

- le directeur de la Formation professionnelle du MEN qui assure la présidence
- le directeur du Lycée classique de Diekirch
- le directeur du Lycée technique Joseph Bech de Gevenmacher
- le directeur du Lycée technique du Centre
- le directeur de l'ISERP

En 2001, l'IES a coopéré étroitement avec les Centres de Formation Professionnelle Continue. Le coordinateur et les formateurs de l'IES ont contribué à l'élaboration de modules de formation et à la mise au point d'un outil d'évaluation.

L'année académique 2001/2002 a été inaugurée officiellement le 22 octobre 2001 par une journée académique en présence de nombreuses personnalités.

G. Personnel

En 2001 le cadre du personnel a été augmenté de 2 éducateurs.

Malgré des efforts réguliers du Gouvernement d'augmenter les effectifs il faut souligner qu'actuellement le nombre des postes affectés aux deux internats reste inférieur aux normes appliquées dans les centres d'accueil conventionnés. Ceci est d'autant plus regrettable que les CSEE accueillent des pensionnaires dont le comportement est évalué comme particulièrement difficile.

Le renforcement de l'équipe éducative par des stagiaires (éducateurs, éducateurs gradués, psychologues) comporte des avantages évidents au niveau de l'apport d'idées nouvelles et de travail de sensibilisation pour faire connaître les institutions à l'extérieur.

Des sessions spéciales de supervision organisées par l'UFSP ont continué pendant l'année 2001 pour le personnel des 2 CSEE.

H. Unité de formation socio-pédagogique

Etant donné que malgré les efforts déployés, les responsables des CSEE ont beaucoup de difficultés pour recruter sur les postes nouveaux ou devenus vacants des agents socio-éducatifs formés, et vu la complexité et la diversité des missions, il est nécessaire de proposer à l'ensemble du personnel des formations complémentaires spécifiques. Enfin, il est opportun d'optimiser le travail socio-éducatif de tous les agents en greffant sur leurs multiples potentialités humaines et professionnelles des formations d'encadrement et de recyclage.

A partir de 1995, les cours s'inscrivent dans le cadre de la formation continue de l'Institut National d'Administration Publique et sont publiés dans la brochure du programme des activités de cet institut.

Les cours de formation dispensés en 2001 ont porté principalement sur les matières suivantes:

- la communication avec les adolescents
- les spécificités du travail socio-pédagogique dans les CSEE
- le travail en groupe
- le premier secours

- la violence
- la toxicomanie des jeunes.

La participation aux cours endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents des CSEE engagés dans une mission éducative, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

De même que pour le personnel éducatif et enseignant, une supervision a été mise en place pour les membres du comité de direction.

I. Infrastructures

Avec l'appui bienveillant de l'Administration des Bâtiments publics, les travaux de réparation et de rénovation ont été poursuivis:

à Dreiborn

- installation de nouvelles portes dans les chambres des pensionnaires
- réaménagement du local de l'ancienne section d'isolement en salle à usage multiple
- assainissement du pourtour des bâtiments
- travaux d'aménagement de la cour intérieure
- travaux de peinture
- réaménagement de l'ancienne chapelle
- restructuration et réaménagement total de la cuisine

à Schrassig

- installation de nouvelles portes anti-feu
- travaux d'aménagement extérieur : enlèvement des arbres malades et plantation d'arbres fruitiers
- travaux de peinture
- cloisonnement anti-feu et anti-fumée
- réaménagement du réfectoire.

J. Unité de sécurité (UNISEC)

Pour un nombre grandissant de jeunes délinquants le placement dans les structures actuelles des CSEE constitue une solution inadaptée et le placement au Centre Pénitentiaire est difficilement admissible du point de vue des droits de l'enfant. L'UNISEC aura d'abord une mission de protection à l'égard tant de ses pensionnaires que de leur entourage.

Le régime fermé permettra d'assurer un encadrement qui empêche les fugues, qui met le jeune à l'abri des tentations de la drogue et de l'alcool, qui le sort du cercle vicieux consistant à entrer progressivement dans la criminalité lourde. Puis, l'UNISEC en proposant un cadre très structuré par rapport à des comportements fortement déstructurés, se donnera des objectifs de réinsertion progressive.

Suite à la décision du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1998, la commission d'analyse critique ad hoc arrêta, lors de la réunion du 16 mars 1999, la version définitive du projet de construction relatif à l'UNISEC en reprenant largement les propositions du programme élaboré par le département de la Famille et en insistant sur le coût élevé des investissements requis. A partir de l'étude de faisabilité et des modifications y apportées, les membres de la commission d'analyse critique ont évalué le coût total du projet à plus de 200 millions de francs, taxes et honoraires compris. Au courant de l'année 2001 des réunions d'information ont eu lieu entre la commission de surveillance et de coordination et les administrations communales de Canach, de Wormeldange et de Flaxweiler ainsi qu'avec des

représentants des services de sécurité-incendie. Les procédures de demande d'autorisation de construire ont été mises en route.

K. Contacts externes

En 2001 la direction des CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Police Grand-ducale, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, le centre de prévention des toxicomanies, et le département solidarité jeunes de l'association médecins sans frontières, l'association de parents d'enfants toxicomanes.

Le 17 septembre, la commission « Jeunesse en Détresse » de la Chambre des Députées a visité le CSEE de Dreiborn et a eu une discussion avec les membres de la Commission de Surveillance et de Coordination et le directeur des CSEE.

Les attachés de justice, futurs magistrats, ont passé une journée d'information aux CSEE à Dreiborn et à Schrassig.

L'école de police a visité le CSEE à Dreiborn et a pu profiter d'un séminaire sur les CSEE.

Les CSEE ont renforcé leurs contacts avec « Objectif Plein Emploi », « Perspective Emploi », l'Institut Viti-Vinicole, des structures à l'étranger, dont notamment des institutions pour jeunes toxicomanes et des centres de psychiatrie infantile et juvénile.

L. Activités de la commission de surveillance et de coordination (CSC)

En 2001 la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 12 fois. La CSC a suivi de près l'évolution des centres et en a déterminé les orientations.

3.5. Centres d'accueil pour enfants et jeunes adultes.

La loi du 8 septembre 1998, réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique tend, d'un côté à donner un cadre légal à la pratique du conventionnement dans les domaines social, familial et thérapeutique. De l'autre côté, elle permet de créer un certain nombre d'outils qui devraient permettre à l'Etat de mieux contrôler les prestataires de services tant au niveau de la qualité des prestations, qu'au niveau de la gestion des deniers publics. Elle a donc des répercussions directes sur le domaine des centres d'accueil pour enfants et adolescents.

En exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a été publié le 23 avril 1999 (Mémorial A n°43). Le règlement en question a entre autres comme objet de déterminer les activités exercées par les divers types de centre d'accueil.

Sont considérées comme activités de centre d'accueil l'exercice non-occasionnel à titre principal ou accessoire et contre rémunération par l'organisme gestionnaire une ou plusieurs des activités énumérées ci-après :

1. *Centre d'accueil classique* :

un service ou une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et de nuit, de façon permanente ou temporaire, plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément ;

2. *Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP)* :

un service ou une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en urgence plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément. Le service assume des situations d'urgence et intervient à des moments de crise familiale. La durée des placements est limitée en principe à trois mois;

3. *Centre d'accueil spécialisé* :

un service disposant d'une infrastructure adaptée et qui a pour objet d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en alternative ou en complément aux services énumérés ci-avant, plus de trois enfants et de jeunes adultes simultanément. Le service assure un accompagnement éducatif, psychologique, social, thérapeutique et, de cas en cas, scolaire par des interventions spécialisées et adaptées aux besoins individuels des usagers accueillis;

4. *Structure de logement en milieu ouvert* :

un service qui vise à préparer les enfants et les jeunes adultes issus d'un des services ci-avant cités à une vie en autonomie et à l'insertion dans la société par différents régimes de logement social encadré;

5. Centre d'insertion socio-professionnelle :

un service dont l'objet est l'accueil de plus de trois enfants et jeunes adultes simultanément en complément aux services ci-avant cités et qui dispose d'un encadrement et d'une infrastructure adaptée pour offrir aux usagers un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail. Le service permet aux jeunes d'apprendre à s'adapter à un rythme de travail dans des ateliers de production et d'acquérir un certain savoir de base pratique;

6. Centre d'accompagnement en milieu ouvert :

un service organisé au départ des services ci-avant cités qui offre, en alternative ou en complément à un placement, un accompagnement psychopédagogique et social aux enfants, aux jeunes adultes et à leur entourage par des prestations de formation sociale, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ainsi que d'animation.

Afin de mieux structurer certains types d'activité de « centre d'accueil » prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ASFT, les travaux administratifs préparatoires y relatifs ont été clôturés en 2001 et les contrôles en vue de la délivrance de l'agrément ont pu démarrer.

a) Centres d'accueil conventionnés pour enfants et jeunes adultes

• Statistiques

Par centre d'accueil on entend une institution destinée à l'accueil avec hébergement d'enfants et d'adolescents en difficultés pour une période déterminée. Les centres d'accueil ont pour mission d'assurer à leurs pensionnaires un développement harmonieux, une démarche de socialisation, d'intégration et de participation sociales.

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. La convention garantit au gestionnaire une importante participation financière publique et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

En 2001, l'Etat avait conclu des conventions avec 13 organismes gestionnaires. Les centres privés avaient une capacité totale de 342 places « centre d'accueil classique » et 15 places « centre d'accueil spécialisé ». Ces mêmes gestionnaires offrent 97 places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes, issus en général de leur centre. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique. En outre, il existe 34 places « centre d'accompagnement en milieu ouvert » pour les enfants et jeunes adultes ainsi que leur entourage qui couvrent divers projets d'intervention dans des familles à risque avant qu'un placement des enfants n'ait eu lieu.

Le centre d'accueil « Jongenheem » offre également 44 places « centre d'insertion socio-professionnelle ».

Les foyers d'accueil et de dépannage offrent 40 places pour des dépannages et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de la Promotion Féminine.

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places Centre d'accueil classique	Places Centre d'accueil spécialisé	Places fadep	Places structure de logement en milieu ouvert	Places Centre d'accompagnement en milieu ouvert	Places Centre d'insertion socio-professionnelle	TOTAL Convention	Personnel convent. Postes
Jongenheem asbl	Jongenheem	64			26		44	134	69,35
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph Y compris le Foyer Thérèse	39		8	6	13		66	41,20
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	24			4			28	21,65
Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	45			15			60	29,60
Association Françoise Dufaing asbl	Institut St. François	23			5			28	17,40
Elisabeth asbl	Foyer Ste Elisabeth	29		3	10			42	34,25
	Esch/Alzette Kannerland	24			4			28	19,75
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass Foyer Tikkun	24	15			18		57	42
KMA Association Victor Elz asbl	Kannerheem Izeg	24			14			38	23,40
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph	3		9	2	3		35	23,35
	Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco	8		10					
Noémi asbl	Foyer Storm	8			2			10	5,50
Croix-Rouge Luxembourg	Fondation De Colnet d'Huart	27			9			36	20,50
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants	0		10				10	8,75
EPI asbl									1
TOTAL		342	15	40	97	34	44	572	357,70

Environ 20 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par les recettes propres (allocations diverses, participation des communes (domiciles de secours), des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2001 des crédits de 17.924.809 € en tant que participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil conventionnés.

Politique des placements

Tendances

Les services du département de la Famille sont confrontés à un nombre important de demandes de placements d'enfants et d'adolescents. De plus en plus de familles semblent dépassées par leur mission éducative, et ce pour des motifs divers : éclatement des familles (divorces) ; formes diverses de pauvreté matérielle ; désorientation des parents par rapport aux concepts pédagogiques ; défis pédagogiques nouveaux (médias, drogues, violence) ; problèmes

psychosociaux auxquels sont confrontés les parents : alcoolisme, toxicomanie, maladies psychiques.

Au cours des 30 dernières années, les structures d'accueil et d'assistance pour mineurs et jeunes adultes se sont développées et diversifiées au sein du secteur social avec la participation substantielle du département de la Famille.

L'approche psychopédagogique de ces problèmes est en train d'évoluer peu à peu. Il est estimé qu'à la séparation de l'enfant de sa famille par le biais d'un placement, doivent se substituer dans de nombreuses situations des formules d'assistance socio-éducative. De telles actions seraient préventives dans le sens qu'elles éviteraient de procéder à un placement extrafamilial, toujours vécu de façon douloureuse par les parents et les enfants concernés ; elles contribueraient d'autre part à réduire la durée des placements effectués dans le sens que les instances en jeu pourraient envisager plus rapidement la réintégration familiale de l'enfant ou du jeune placé.

Afin de pouvoir développer l'aide ambulatoire offerte aux familles dans le contexte de la loi dite ASFT, surtout en vue de soutenir les parents dans leur rôle propre et de les aider à assumer leurs responsabilités, une journée d'études, qui s'est déroulée le 18 juin 2001 au Village d'enfants à Mersch, a été organisée par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sur le thème de « Neue Wege in der Familienhilfe als ergänzende Alternative zur Heimerziehung ».

Toutes les forces impliquées, à savoir les services du Ministère de la Famille, les autorités judiciaires et les intervenants directs en milieu social et familial, devaient s'y concerter ensemble avec un expert étranger sur la mise en place de services coordonnés pour les personnes qui pourraient en avoir besoin, notamment au sujet de la coordination des multiples formes de centres d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO).

Les réflexions ont été menées sur base des possibilités offertes par la loi dite ASFT, la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse, et plus précisément la possibilité y prévue de soumettre des mineurs au régime de l'assistance éducative, ainsi que la convention relative aux droits de l'enfant, qui entend notamment soutenir et soulager les parents dans les tâches qui leur sont propres, et qui, tout en affirmant le droit de l'enfant de vivre au sein de sa famille naturelle, prévoit des situations dans lesquelles c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui rend nécessaire la séparation de l'enfant de ses parents.

Les instances judiciaires désirent également le renforcement des possibilités d'assistance socio-éducative au bénéfice des familles en détresse psychosociale et appuient chaudement l'institution de services spécialisés afin de pouvoir répondre de façon plus précise et adéquate à des situations de crise familiale respectivement de conflit avec la Justice.

En ce qui concerne plus particulièrement les centres d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO) dans le domaine des centres d'accueil, il est proposé de distinguer entre deux types de CAEMO. Les premiers auraient pour objet la prévention d'une rupture de l'enfant ou du jeune avec son environnement social et familial ; ils interviendraient sur demande de professionnels avant qu'un placement des enfants n'ait lieu. Suite à une intervention de crise une intervention de stabilisation aurait lieu le cas échéant. Le second type de CAEMO prendrait en charge la réinsertion familiale et/ou sociale à la suite d'un placement ; ce type d'activité ne devrait être confondu avec l'activité de structure de logement en milieu ouvert.

Divers projets-pilotes ont été initiés, mais leur évolution et le développement du concept des CAEMO devront être associés à une évaluation tant quantitative que qualitative.

Il est à noter que différentes initiatives ont déjà été prises sur le plan de la médiation sociofamiliale qui constitue une nouvelle forme d'accompagnement psychosocial.

Analyse des demandes de placement

La centralisation et la gestion des demandes de placement sont assurées par la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil et le ministère de la Famille. En 2001, la CNAP a traité 189 demandes, dont 33 reportées de l'année 2000 et 156 nouvellement introduites en 2001. Des 156 nouvelles demandes de placement, 56 étaient des demandes de placement à base volontaire et 100 passaient par le Tribunal de la Jeunesse (sans être forcément des mesures ordonnées). Des 189 demandes, 80 ont abouti à un placement dans les centres d'accueil conventionnés ou dans les Maisons d'Enfants de l'Etat (70 placements dans les centres d'accueil conventionnés et 10 placements dans les « Staatlech Kannerheemer »).

66 demandes ont été annulées en cours de route et 43 sont restées sur la liste d'attente au 31.12.2001. Des 66 demandes de placement annulées, le Secrétariat Permanent de la CNAP comptait 29 demandes de placement à base volontaire et 37 par voie judiciaire.

Parmi les 43 demandes restées sur la liste d'attente au 31 décembre 2001, 11 étaient mises en suspens jusqu'à clarification de la situation des enfants et adolescents en question (c-à-d. les demandes de placement en suspens ne sont pas envoyées aux centres d'accueil disposant de places libres car la situation des mineurs nécessite encore plus de clarification). A noter que 13 des 43 demandes de placement restantes étaient à base volontaire.

Le nombre des demandes de placement traitées en 2001 (189 demandes de placements) a augmenté par rapport à l'année 2000 (168 demandes de placement). Le nombre des demandes de placement nouvellement introduites en 2001, (donc non reportées de l'année passée), (156) a également augmenté par rapport à l'année 2000 (132). Le nombre des placements réalisés en 2001 a diminué par rapport à l'année 2000 (80 versus 95). A noter que 66 demandes ont été retirées parce que d'autres solutions ont été trouvées (maintien ou retour de l'enfant dans sa famille après le séjour dans un FADEP, assistance éducative, prestations de formation, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ; orientation vers des structures de garde ou le placement familial).

Outre les 80 placements réalisés à partir de la liste d'attente, 16 placements ont été réalisés sans l'intermédiaire de celle-ci. Parmi les 16 placements qui n'ont pas suivi les procédures prévues par la convention figurent : 3 placements d'urgence ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse respectivement le Parquet à défaut de places libres dans les FADEPs, 6 placements volontaires temporaires d'un ancien pensionnaire en situation de crise et 7 placements volontaires d'enfants en bas âge dans le « Relais Maertenshaus » des Maisons d'Enfants de l'Etat.

Le total général des mineurs placés en 2001 s'élève donc à 96.

Les objectifs de la CNAP ont été renforcés dans le sens qu'elle veille au traitement équitable et efficace des demandes de placement et à ce que l'opportunité d'un placement soit garantie.

En principe, il n'appartient pas à la CNAP de décider de l'opportunité d'une mesure de placement. Pour les mesures prises dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, ce jugement appartient au seul juge de la jeunesse. Cependant un examen minutieux des demandes et une recherche d'une place adaptée dans un foyer s'imposent.

Ainsi les procédures de placement dans les centres d'accueil ont été modifiées afin que toute demande de placement, à défaut de procédure judiciaire en cours, soit appuyée d'une enquête sociale ainsi que d'un avis psychopédagogique.

Analyse des 80 placements réalisés en 2001 à partir de la liste d'attente de la CNAP

Sexe et âge

Parmi les 80 mineurs, figurent 35 filles et 45 garçons. 3 enfants sont âgés entre 2-4 ans, 5 enfants entre 4-6 ans, 28 enfants entre 6-12 ans et 44 enfants sont âgés entre 12-18 ans.

Nationalité

La majorité des mineurs placés est de nationalité luxembourgeoise (58 enfants), 9 enfants ont la nationalité portugaise, 5 enfants sont Cap-Verdiens (3 Belges, 2 Français, 1 Allemand, 1 Néerlandais et 1 enfant qui possède la double nationalité luxembourgeoise et allemande).

Provenance des enfants

La majorité des enfants arrive des foyers d'accueil et de dépannage FADEPs (36) et des familles d'origine (30). A noter que 6 mineurs ont été transférés des Centres Socio-Educatifs de l'Etat Dreiborn et Schrassig vers les centres d'accueil classiques conventionnés ou de l'Etat.

Demandeur du placement

On entend par « demandeur », la personne ou le service qui, en raison de sa profession, sa mission ou sa raison sociale, introduit une demande de placement auprès de la CNAP. Les demandeurs peuvent être entre autres les instances judiciaires (SCAS/Juge/Parquet), FADEP, centres d'accueil, services sociaux, services médico-sociaux, hôpitaux, la famille, le mineur. Il y a lieu de souligner que les demandes de placement dans les centres d'accueil privés et publics proviennent en majeure partie des FADEPs (22%) et des instances judiciaires (20%). 13% des 80 placements réalisés en 2001 à partir de la liste d'attente de la CNAP ont été introduites directement par la famille d'origine et 13% par les centres médico-sociaux.

Bien qu'un nombre important des demandes de placement proviennent des FADEPs et du SCAS (Service centrale d'Assistance Sociale), cela n'implique pas nécessairement que ces services soient les « demandeurs initiaux ». La CNAP n'a dans la plupart de ces cas aucune indication sur la personne ou le service qui a contacté le FADEP ou le SCAS.

Nature du placement par la liste d'attente de la CNAP

Année	Demandes sur base volontaire		Demandes sur base judiciaire		Placements réalisés
1999	27	28%	68	72%	95
2000	38	40%	57	60%	95
2001	22	28%	58	72%	80

Afin d'apprécier correctement ces données, il est à remarquer que les demandes sur base judiciaire ne correspondent pas forcément à des mesures ordonnées par le tribunal.

Durée de la procédure d'admission

On entend par durée de procédure d'admission le laps de temps entre la date d'envoi d'une demande de placement dans un centre d'accueil classique disposant d'une place libre et l'admission définitive.

En 2001, la durée moyenne des procédures d'admission dans les différents centres d'accueil classiques y incluses les Maisons d'Enfants de l'Etat était de 37,15 jours. Parmi les 80 placements effectués par le biais de la liste d'attente, il y avait 2 cas où la durée de procédure

était assez élevée c-à-d. 100 jours et plus. Un placement judiciaire d'une fratrie de 3 enfants, qui devaient être placés ensemble dans une même institution et un cas d'un garçon (problèmes de drogues) qui fallait être admis dans un autre groupe de vie que prévu.

En outre, une durée de procédure durait moins de 2 jours. L'admission de cette fille était urgente et le centre d'accueil classique l'accueillait déjà avant la réception de sa demande de placement.

En général, on peut dire que l'influence de la durée des procédures d'admission dépend de beaucoup de facteurs, notamment :

- manque de places
- places déclarées comme bloquées : les places ne sont pas disponibles en vue d'assurer le retour éventuel de mineurs d'âge qui font un essai de réintégration familiale. Une place signalée vacante peut, sur demande du chargé de direction, et avec l'accord écrit du représentant de la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, rester inoccupée pendant une période maximale de deux mois, s'il y a une certaine probabilité de retour du pensionnaire au centre d'accueil.
- admission d'une fratrie de plusieurs enfants dans un même groupe
- organisation respectivement planification de l'admission
- date d'admission fixée par le demandeur professionnel et le centre d'accueil (p.ex. transfert pendant les vacances scolaires, transfert pour le début de l'année scolaire)
- les admissions « urgentes » dans les centres d'accueil et les FADEP.

Durée de séjour des enfants et adolescents en centre d'accueil

En 2001, 94 enfants et adolescents ont quitté les centres d'accueil classiques conventionnés ou de l'Etat (75 sorties des CDA conventionnés et 19 sorties des Maisons des Enfants de l'Etat). La majorité des enfants et adolescents quittant les centres d'accueil classiques avaient une durée de séjour entre 0-1 année (34), entre 1-2 année (20) et entre 2-3 années (16). 4 des enfants sortis en 2001 sont restés plus de 10 ans.

Les instances de placement, tout comme les responsables et les éducateurs des centres conçoivent généralement le placement comme une mesure à court ou à moyen terme en vue d'une réinsertion du pensionnaire dans son milieu d'origine (40 enfants ont pu rentrer dans leur famille en 2001).

Vu que la durée de séjour dans les centres d'accueil va en diminuant, le suivi des anciens pensionnaires prend de plus en plus d'importance. En effet, la rentrée de l'enfant dans son milieu d'origine suscite des difficultés d'adaptation dans la famille. Pour éviter les échecs de réinsertion, les centres d'accueil sont obligés d'assurer souvent des suivis de longue durée, sans toujours disposer du personnel nécessaire.

Les structures de logement en milieu ouvert, telles que les pensions de jeunesse ou logements encadrés, existant dans la plupart des centres d'accueil, ont été créées dans le but de garantir aux jeunes ayant grandi dans les groupes de vie, une étape de transition pour apprendre à vivre de façon autonome et de trouver un certain équilibre personnel.

36 des 80 enfants admis dans les centres d'accueil arrivent des foyers d'accueil et de dépannage. Ces foyers (appelés Fadep) sont des unités spécifiques des centres d'accueil: ce sont des groupes d'accueil flexibles, ouverts 24 heures sur 24 et destinés tout particulièrement aux placements de courte durée (en moyenne 4,91 mois en 2001 pour les Fadeps conventionnés):

- placement de « dépannage » (maladie grave des parents, hospitalisation, séjours urgents à l'étranger)
- placement « d'urgence » (crise familiale, soupçon de mauvais traitements ou d'abus...)
- placement « d'orientation » (permettre à des professionnels d'évaluer et de clarifier la situation de l'enfant et de sa famille et élaborer des propositions de mesures plus définitives).

Le travail sociopédagogique au foyer d'accueil et de dépannage requiert, de la part des équipes éducatives, une flexibilité particulière. Confrontés en permanence à des situations de placement non prévisibles et non préparés de longue date, les agents éducatifs sont obligés d'élaborer à court terme des réponses créatives en y impliquant le plus grand nombre de partenaires potentiels (parents, enseignants, professionnels divers). Un travail intensif avec le milieu d'origine permet de résoudre bien des crises familiales. Ainsi, un certain nombre de pensionnaires a pu rentrer chez eux, à condition qu'eux-mêmes et/ou leur famille acceptent une mesure de suivi social.

L'expérience des dernières années établit que l'admission au foyer d'accueil et dépannage constitue une étape favorable, même si le retour rapide en famille s'avère impossible; en effet un séjour en Fadep prépare le transfert dans un centre d'accueil dans des conditions plus favorables et pour l'enfant concerné et ses parents, et pour les éducateurs du groupe de vie; ainsi il contribue largement à réduire les risques d'échec de la mesure de placement.

Bilan des placements réalisés en date du 31.12.2001

En date du 31 décembre 2001, selon les informations du département de la Famille, 412 enfants et adolescents étaient accueillis hors de leur foyer familial pour des placements dans des institutions diverses. A titre comparatif, les exercices 1999 et 2000 sont reproduits également. Voici la répartition des placements selon la formule d'accueil:

Année	Centres d'accueil classiques conventionnés	Foyers d'accueil et de dépannage conventionnés (y compris les placements de jour)	Maisons d'Enfants de l'Etat	Total
1999	318	45	46	429
2000	305	43	56	404
2001	305	47	60	412

Afin d'apprécier correctement ces chiffres, il y a lieu :

- de considérer un taux léger de jeunes qui ont dépassé l'âge de la majorité et qui restent dans les institutions d'accueil pour y suivre des mesures d'insertion socio-professionnelle
- de souligner que le tableau ne reprend pas les statistiques à propos de l'accueil dans des formes complémentaires d'accueil: centres socio-éducatifs de l'Etat, placements à l'étranger, internat scolaire et/ou socio-familial, foyer de jour, placement familial, accueil éducatif à domicile etc.

Projets réalisés

Dans le but d'éviter le recours à un placement extrafamilial, le ministère a soutenu diverses initiatives dans le domaine des centres d'accompagnement en milieu ouvert, diversifiant ainsi l'offre de services d'assistance socio-éducative aux familles.

Ces services ne doivent aucunement se substituer aux initiatives des centres d'accueil classiques et spécialisés, mais agir de façon complémentaire.

Tout comme le service Families First Luxembourg, qui a démarré en septembre 1999 sous la gestion de la Croix-Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec Caritas Jeunes et Familles asbl., Epi asbl. et la Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf, le concept « Ambulante Familien-Krisenintervention », AFKI, de la Fondation Maison de la Porte Ouverte se range dans le type d'activité centre d'accompagnement en milieu ouvert dont l'intervention vise la gestion de crise. A la fin de l'intervention, la plupart des familles sont mises en relation avec d'autres structures de soutien et de stabilisation afin de consolider les solutions développées et les changements acquis.

Les centres d'accompagnement en milieu ouvert dont l'intervention vise la stabilisation sont notamment une partie des activités du service « Aide Familiale », le Projet d'Action en Milieu Ouvert P.A.M.O. de la Fondation Kannerschlass ainsi que deux projets-pilote initiés à titre provisoire en 2001 : le service « Familien Intensiv Training – FIT » de la Ligue d'Action et de Prévention Médico-Sociales et le service d'aide aux familles « FARE » de l'Institut St. Joseph, Caritas Jeunes et Familles asbl..

Suite à la journée d'études de juin 2001 « Neue Wege in der Familienhilfe als ergänzende Alternative zur Heimerziehung », les représentants du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse ont invité les responsables des centres d'accueil à plusieurs réunions de concertation en vue de la mise en place concrète et coordonnée des multiples formes de « centre d'accompagnement en milieu ouvert » en exécution de la loi dite ASFT, conformément au règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément à accorder.

Un nouveau projet de centre d'accueil spécialisé, le « Kannerhaus Jean », a été mis au point au courant de l'année 2001 et des entrevues avec les représentants de l'organisme gestionnaire et divers experts ont eu lieu au cours de l'année 2001 afin de finaliser son concept thérapeutique. Le « Kannerhaus Jean » entend offrir, dans une première phase, une thérapie équestre à titre ambulatoire aux enfants d'âge préscolaire et primaire. Le « Kannerhaus Jean » sera géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec la Fondation Jean Hamilius jr. et fonctionnera sur un site provisoire à Weyer.

b) Maisons d'Enfants de l'Etat

Les Maisons d'Enfants de l'Etat ont constitué, jusqu'au 31 décembre 1998, une des deux sections prévues par la loi du 10 février 1984 portant organisation des services du Centre du Rham. Cette loi fut abrogée, pour ce qui concerne la section des personnes âgées, par la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics pour personnes âgées. Cette abrogation partielle a créé une situation provisoire, à laquelle un projet de loi pour les seuls Maisons d'enfants de l'Etat devrait apporter une solution définitive.

Population

Au premier janvier 2001, le nombre d'enfants hébergés aux Maisons d'Enfants de l'Etat s'élevait à 60. Cela s'explique par le fait que le Relais Maertenshaus était fermé de septembre 2000 à janvier 2001. En juillet 2001, ce groupe est de nouveau au complet, portant ainsi le nombre d'enfants à plus de 70.

En avril 2001, le total s'élevait à 60 enfants, dont 35 filles et 31 garçons. L'âge des enfants se répartit comme suit :

moins de 6 ans :	7 enfants
de 7 à 12 ans :	22 enfants
de 13 à 15 ans :	17 enfants

de 16 à 20 ans : 20 jeunes.

De janvier à décembre 2001, vivaient dans les foyers des Maisons d'Enfants de l'Etat entre 60 et 72 enfants et jeunes.

Ces enfants vivent en 8 groupes de vie ou foyers, dont 4 se trouvent à Dudelange et 4 à Schifflange. Six de ces foyers accueillent des garçons et des filles de tous les âges (à partir de 4 ans). Un foyer accueille des jeunes filles (Foyer Claire Kieffer), et un autre s'est spécialisé dans l'accueil (temporaire) de petits enfants, de 2 à 6 ans venant de familles en détresse ou en situation de crise (Relais Maertenshaus).

21 enfants ont été accueillis en 2001. 7 demandes sont passées par le service de la CNAP (placements volontaires et placements judiciaires). 14 demandes ont été adressées aux Maisons d'Enfants de l'Etat sans l'intermédiaire de la CNAP.

En fait, les Maisons d'Enfants de l'Etat comme d'autres foyers également accueillent, en cas d'extrême nécessité, des enfants sans que les demandeurs ne soient obligés, au préalable, de passer par la CNAP. Ainsi, 8 demandes sur ces 14 ont concerné le Relais Maertenshaus. 2 jeunes filles se sont elles-mêmes adressées au Foyer Claire Kieffer. Une jeune adulte est revenue dans son foyer quelque temps après son départ. Deux autres jeunes filles sont revenues vivre dans leur groupe de vie respectif, après avoir rencontré des problèmes relationnels importants depuis leur retour en famille. Un jeune garçon a été accueilli après plusieurs entretiens préalables, sur demande de la mère et en concertation avec des services spécialisés.

Sur les 21 enfants accueillis en cours d'année, 12 sont placés par décision judiciaire.

La nationalité des enfants se répartit comme suit :

nationalité luxembourgeoise : 13 ;

nationalité italienne : 3 ;

française : 1 ;

allemande : 1 ;

capverdienne : 1 ;

double nationalité luxembourgeoise et italienne : 1 ;

double luxembourgeoise et allemande : 1.

Dans la majorité des cas les raisons du placement sont des problèmes relationnels entre parents et enfants. Au Relais Maertenshaus des problèmes de toxicomanie des parents ont constitué une nouvelle réalité.

Les raisons pour lesquelles des demandes ont dû être refusées sont multiples. Certaines demandes mais le plus souvent ont été, en cours de route, mises en suspens par le demandeur. Il est arrivé aussi que tous les foyers étaient au complet. Ainsi, au début de 2001, les 6 foyers mixtes étaient au complet. Le seul Foyer Claire Kieffer connaissait des changements de population plus fréquents.

En ce qui concerne les sorties, 14 enfants ou jeunes ont quitté l'institution entre janvier et août 2001. 9 ont rejoint leur famille, un jeune est parti pour une institution spécialisée en Allemagne, deux jeunes sont partis pour un foyer de jeunes d'une autre institution, une fratrie de 3 enfants admis en surnombre en 2000 pour un accueil de type FADEP est partie vers un autre centre d'accueil admis en surnombre en 2000 pour un accueil de type FADEP).

Entre septembre et décembre 2001, 5 jeunes sont partis, dont 4 dans leur famille et une jeune fille dans une autre institution.

Ainsi, il y a eu au total 19 sorties en 2001.

Vie institutionnelle

Le travail quotidien auprès des enfants rythme la vie institutionnelle et oblige tous les collaborateurs à s'interroger et à réfléchir sur leur travail.

- Le **Relais Maertenshaus** a été réouvert en janvier 2001 en se basant sur une nouvelle organisation interne. Cette maison accueille des petits enfants venant de familles en détresse pour des séjours de courte durée. La prise en charge éducative des enfants va de pair avec un encadrement intense des familles et une présence fréquente et régulière des parents auprès des enfants, de façon à éviter autant que possible tout effet de rupture et de perte de repères habituels. La recherche de la meilleure solution possible pour les enfants et les parents guide le travail des responsables du Relais. Le Relais Maertenshaus a été massivement confronté avec la problématique spécifique de parents toxicomanes. Un travail de recherche et de formation a été engagé afin de pouvoir répondre à ces situations particulièrement difficiles.
- Il y a lieu de rappeler que, par le fait des complexités des situations familiales rencontrées, le travail et l'engagement des éducatrices et des éducateurs deviennent très difficiles à endurer

Ainsi, l'accent a été mis une fois de plus sur l'adaptation du fonctionnement et des structures institutionnelles, ainsi que sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la **formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires** ont permis de réaliser un travail important. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par certaines équipes d'éducateurs, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des **groupes de travail** au sein des Maisons d'Enfants de l'Etat.

- Le **service d'accompagnement pédagogique du personnel éducatif**, mis en place en 1997 pour aider à structurer et à améliorer la pratique éducative quotidienne, a fait ses preuves et a continué son travail dont l'utilité a été largement reconnue et confirmée. Il offre aux éducateurs un cadre bien défini d'écoute, d'échange et de réflexion sur le vécu quotidien tant sur le plan de la vie commune avec les jeunes que sur le plan de l'équipe éducative. Les appels faits au service ont tourné principalement autour de 3 grands sujets : des questions relatives au fonctionnement de l'équipe éducative, des questions éducatives concernant un enfant et des questions éducatives conceptuelles. Il convient de relever que le service d'accompagnement pédagogique des éducateurs accorde une attention particulière à l'encadrement des éducateurs nouvellement embauchés dans l'institution.
- Un rôle important dans l'accompagnement des enfants dans leurs difficultés personnelles est joué par la consultation psychologique et le traitement psychothérapeutique. Ces consultations ont pris une importance croissante depuis quelques années. A l'heure actuelle, presque 2/3 des enfants profitent de ces consultations, soit à l'extérieur (30%) soit au service de psychologie.
- Le **service d'accompagnement des jeunes** offre aux jeunes adultes (qui sont sur le point de quitter l'institution) un encadrement individuel face aux multiples problèmes que pose la vie quotidienne. Le champ d'activité de ce service comporte essentiellement quatre domaines :
 - l'encadrement pédagogique de jeunes majeurs dans les structures semi-autonomes des Maisons d'Enfants de l'Etat (accompagnement de 3 jeunes) ;
 - le suivi social de jeunes qui vivent de façon autonome dans des logements externes (suivi de 6 jeunes) ;

- le relais d'écoute et de consultation ouvert aux anciens pensionnaires (un centaine d'interventions en réponse à l'appel de 14 jeunes) ;
- l'élaboration de perspectives et de préparation au départ de l'institution, avec le jeune et le foyer concerné, et en concertation avec les autres services des MEE concernés (7 jeunes concernés).

Une des préoccupations principales du service consiste à trouver un logement adéquat et à un prix abordable pour le jeune (et sa famille). Les démarches entreprises dans ce sens restent souvent vaines. Les Maisons d'Enfants de l'Etat restent activement engagées dans le travail de la « Wunnengshëllef ». Peuvent en profiter et les jeunes sortis de l'institution et les familles des enfants hébergés aux MEE.

- Le **Service Treff-Punkt** offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés. Depuis que le Service dispose d'un poste à mi-temps pour assurer la coordination du service, l'organisation du travail et la continuité des démarches entreprises connaissent une nette amélioration.

Le lieu des visites accompagnées a été provisoirement transféré de Dudelange à Schiffange, en attendant la rénovation prévue des locaux de Dudelange qui abritent le Service Treff-Punkt et le service de psychologie des Maisons d'Enfants de l'Etat.

Durant l'année 2001, 40 dossiers ont été traités, 140 visites ont été organisées. Une équipe de 8 personnes (assistants sociaux, éducateurs gradués, psychologues, ...) assurent l'accompagnement deux fois par mois le mardi et deux fois par mois le samedi après-midi.

Etant donné que la majorité des demandes proviennent des instances judiciaires (référé, divorce, jeunesse, tutelle, ...) les responsables du service ont eu des contacts avec les magistrats concernés. Un effort a été entrepris pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche du rétablissement du droit de visite.

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite et à assurer le travail administratif nécessaire.

- La **classe orthopédagogique** rattachée aux Maisons d'Enfants de l'Etat a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire. En moyenne, entre 6 et 8 enfants ont fréquenté cette classe. Un enfant venu de l'école publique a été accueilli dans cette classe, dans le but de remédier à de graves problèmes d'inadaptation scolaire.
- L'atelier de lecture (« **Liesatelier** ») visant à transmettre aux enfants la joie et la richesse de la lecture, continue de fonctionner activement. Cela est particulièrement important pour les enfants dont l'« inadaptation scolaire » ne leur permet pas de suivre une scolarité normale.

Réflexions et interrogations

- Le travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés, en grande souffrance psychique, a été poursuivi en 2001. Aussi faut-il reprendre à ce propos ce qui a été souligné

l'année dernière. A savoir que ce travail, qui a beaucoup mobilisé le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat, a souligné, une fois de plus, la nécessité de mettre sur pieds des structures avec hébergement pour l'accueil d'enfants gravement perturbés. En effet, il s'est avéré que certains enfants ne peuvent trouver leur place dans le cadre d'une structure normale d'un centre d'accueil ou qu'ils ne peuvent y rester. Il n'est plus défendable que les centres socio-éducatifs soient le seul recours possible. Pour une minorité de ces enfants il est certes possible de trouver des institutions à l'étranger, mais cette solution ne peut demeurer qu'exceptionnelle. A cela s'ajoute qu'elle « fait perdre des ressources aux institutions luxembourgeoises, car celles-ci n'ont plus à se confronter avec ces difficultés et n'ont pas à comprendre comment elles ont pu naître » (cf. groupe de travail « Kinder- und jugendpsychiatrische Versorgung », institué par le ministère de la santé dans le cadre de la réforme de la psychiatrie). D'un autre côté, si une offre de qualité d'accueil et de soins existe les magistrats ne seront plus dans la situation difficile de devoir prendre des mesures purement judiciaires, alors qu'il y a manifestement indication de mesure de soins.

D'où la proposition des Maisons d'Enfants de l'Etat de mettre sur pieds une structure qui réponde à ces besoins urgents (« **structure thérapeutique** » ou « **centre d'accueil spécialisé** ») et qui permette aux enfants de pouvoir rester autant que possible dans un cadre de vie habituel et adéquat.

- Le travail quotidien avec des enfants en grande souffrance psychique a amené les responsables des Maisons d'Enfants de l'Etat à continuer à rechercher et à mettre en pratique de nouveaux modes de collaboration avec d'autres institutions. Ce travail, intéressant e.a. par les perspectives d'ouverture et de mise en place d'un réseau de soins à plusieurs structures, est très éprouvant et fait apparaître la nécessité d'une formation spécialisée pour les collaborateurs et d'une spécialisation de certaines structures existantes, afin de pouvoir répondre aux besoins pressants.
- Un surplus de travail est occasionné par le fait que beaucoup d'enfants arrivent et repartent après des séjours parfois très courts. Il faut assurer, dans ces situations, un minimum d'accompagnement pour les familles. A cela s'ajoute qu'il arrive que les juges de la jeunesse demandent, dans le cas d'un retour d'un enfant dans sa famille, que l'institution, à laquelle avait été transférée l'autorité parentale, assure un suivi, c.à.d. un contrôle de l'évolution de l'enfant. L'expérience a montré qu'une telle pratique ne peut pas aider les parents à vraiment prendre leurs responsabilités parentales, dans la mesure où elle institue la confusion entre l'aide et le contrôle social. Il est un fait que le cadre légal dans lequel opère la collaboration avec les familles, et notamment l'article 11 de la loi sur la protection de la jeunesse, ne favorise pas l'implication responsable des parents, qui est pourtant nécessaire à la mise en place de solutions durables.
- Dans le contexte du débat engagé autour de la protection de la jeunesse et de la réforme envisagée de la loi sur la protection de la jeunesse, il importe d'apporter la précision suivante : l'expérience du travail avec les enfants et leurs familles montre à l'évidence qu'une telle réforme s'impose, afin de pouvoir engager ce travail dans l'esprit d'un partenariat respectueux des familles, afin de permettre aux parents de rester (ou de revenir) à leur place de parents responsables, et afin de clarifier avec eux les perspectives d'avenir. Un transfert automatique de l'autorité parentale entraîne trop souvent une déresponsabilisation des parents, ce qui ne correspond pas aux buts poursuivis.
- Tous ces efforts entrepris pour adapter les structures et le fonctionnement aux nouvelles réalités sociales et pour améliorer la qualité du travail devront pouvoir aboutir à garantir le fonctionnement de ces services et à en consolider l'implantation institutionnelle. Il reste à noter que le travail demandé au personnel éducatif, et notamment aux éducateurs gradués et diplômés, devient de plus en plus difficile à endurer. En effet, les pathologies

rencontrées deviennent plus complexes et plus lourdes, l'investissement personnel demandé est plus intensif par le fait même du changement de population fréquent (cf. durées de séjour des enfants), les horaires de travail irréguliers et le manque actuel de perspectives de changement de postes de travail ajoutent à un épuisement.

3.6. Internats socio-familiaux

Depuis 1989, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse participe à la gestion financière des internats socio-familiaux privés. Grâce à l'aide publique, les internats socio-familiaux ont pu engager des processus de réforme visant à la fois les aspects institutionnels, éducatifs et techniques.

En 2001, l'Etat a participé financièrement à la gestion des internats socio-familiaux (organismes gestionnaires privés). Ont bénéficié de conventions partielles: les cinq internats gérés par l'asbl Jacques Brocquart (Institution St Willibrord à Echternach, Pensionnat St Joseph à Ettelbruck, Pensionnat St Joseph à Diekirch, Convict à Luxembourg, Internat Ste Marie à Luxembourg), les trois institutions gérées par l'AGEDOC (Fieldgen, Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck, Notre Dame de Lourdes à Diekirch) et l'internat géré par l'AGEDESSE (Ste Elisabeth à Troisvierges).

Les crédits disponibles s'élevaient en 2001 à 3.549.746 EUR (143.196.398,66 LUF). 73,5 postes ont été conventionnés.

Actuellement au Grand-Duché de Luxembourg, 9 internats sont gérés par des organismes privés et disposent des capacités suivantes :

Effectifs des internats pour l'année scolaire 2000/2001

	régime internat	régime semi-internat
• Asbl Jacques Brocquart		
Convict à Luxembourg	50 places	20 places
Internat Ste Marie à Luxembourg	25 places	25 places
Institut St Willibrord à Echternach	75 places	30 places
Pensionnat St Joseph à Ettelbruck	95 places	60 places
Pensionnat St Joseph à Diekirch	50 places	30 places
• AGEDOC		
Internat « Fieldgen » à Luxembourg	87 places	400 places
Internat Ste Anne à Ettelbruck	47 places	85 places
Internat Notre Dame de Lourdes à Diekirch	54 places	10 places
• AGEDESSE		
Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges	40 places	30 places

Dans le cadre projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'élèves et d'étudiants notamment par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

Il est à noter que, pour le Pensionnat St Joseph à Diekirch ainsi que pour l'Institution St Willibrord à Echternach, le taux d'occupation a été passagèrement réduit en 2001, vu les travaux de construction et de transformation qui ont lieu au sein desdites infrastructures.

1) Les processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel

- ***Diversification des formules d'accueil***

Plusieurs internats proposent des formules nouvelles et variées de semi-internat: accueil durant les heures de midi, surveillance des études, prise en charge globale pendant les heures de la journée (de 7 à 19 ou 20 heures). L'internat de jour comprend un accompagnement des enfants en journée uniquement. Des travaux de restructuration au sein du Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges ont permis d'y instituer l'offre de semi-internat. La coéducation, vrai enrichissement de la vie en internat, apprend aux jeunes à se connaître, à s'accepter et à se respecter mutuellement. Actuellement, l'Institution St. Willibrord d'Echternach, le Pensionnat St Joseph de Diekirch, le Pensionnat St Joseph d'Ettelbruck, l'Internat Ste Marie et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges offrent cette formule pour les deux sexes.

- ***Pédagogie de la vie en groupe***

La plupart des internats visent la constitution d'unités de vie à nombre plus restreint de pensionnaires (12 à 18). A l'intérieur de l'institution, ces groupes disposent d'une certaine autonomie: locaux spécifiques, participation collective à des tâches définies, structures de dialogue et d'échange et organisation commune de moments de loisir.

- ***Formation complémentaire***

L'internat se définit comme un milieu éducatif qui intervient à un moment crucial du développement psychique du jeune. Il découvre des missions éducatives, sociales, culturelles et psychiques spécifiques qu'il entend poursuivre de façon complémentaire aux objectifs à caractère purement scolaire: viser l'autonomie au niveau de l'organisation pratique (préparer des repas, entretien des vêtements), promouvoir une ambiance de dialogue et de concertation (vie en groupe), inciter à une gestion créative et responsable des loisirs.

- ***Réaménagement et rééquipement des lieux***

L'infrastructure architecturale et technique doit être adaptée et modernisée pour quelle réponde aux normes prescrites ou usuelles de sécurité, d'hygiène et de confort. La création de groupes de vie exige une structure d'hébergement adaptée comprenant notamment des salles communautaires, des blocs sanitaires spécifiques ainsi qu'une kitchenette pour chaque groupe de vie.

Le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges, le Pensionnat St Joseph à Diekirch ainsi que pour l'Institution St. Willibrord à Echternach ont fait l'objet de travaux de transformation en 2001.

2) Les motifs expliquant le placement du jeune à l'internat

a) Distance géographique du foyer familial

Ce motif joue certes un rôle moins important qu'il y a 30 ou 50 ans et ne joue plus que pour quelques uns de pensionnaires. L'amélioration du réseau des moyens de transport publics et la décentralisation des établissements scolaires permettent à une majorité des pensionnaires traditionnels des internats de rejoindre rapidement leur domicile familial. Dans quelques internats, liés à des instituts de formation qui proposent des formations spécialisées, la distance géographique constitue toujours le motif primordial pour l'ensemble des pensionnaires: agriculture, horticulture, hôtellerie.

b) Non-disponibilité des parents due à des contraintes professionnelles

Un nombre grandissant de parents n'ont pas la disponibilité d'assumer la prise en charge des enfants et de les guider quotidiennement dans leurs tâches scolaires. Un nombre élevé de pensionnaires sont issus de familles monoparentales. Rappelons que 17 % de nos familles avec enfants constituent - du moins momentanément - des familles monoparentales.

Chaque agent éducatif s'occupe lui-même du contact régulier avec le ou les parents par le biais de portes ouvertes, de réunions des parents et de contacts personnels.

c) Problèmes familiaux et problèmes éducatifs

Il est un fait que le nombre de pensionnaires à comportement déstructuré augmente rapidement. Au niveau de leurs pensionnaires, les éducateurs d'internat sont confrontés de plus aux problèmes de l'alcool, de la drogue, de la violence, de la démotivation psychique et sociale.

d) Guidance des études

Les conditions matérielles au sein du domicile familial, le manque de disponibilité des parents, des relations intrafamiliales conflictuelles, un entourage d'amis exerçant une mauvaise influence peuvent perturber sérieusement une ambiance d'étude et de travail et risquent de compromettre les chances de réussite scolaire. Un certain nombre de parents jugent que l'internat, du point de vue matériel que pédagogique, est mieux doté que le foyer familial pour assurer une guidance scolaire optimale.

e) Tradition familiale

De moins en moins, l'inscription à l'internat semble résulter surtout du respect d'une tradition familiale jugée comme favorable. Les jeunes sont placés à l'internat « de père en fils », « de mère en fille ».

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les responsables sont amenés depuis des années à revoir les concepts traditionnels de la gestion administrative et éducative des internats. Il est indispensable que les institutions se dotent d'un personnel plus nombreux et mieux qualifié. Il est nécessaire d'assurer au bénéfice des équipes éducatives des services d'encadrement et de supervision. La mission éducative doit englober de plus en plus des démarches à caractère social et thérapeutique.

A noter que la loi du 29 avril 1999 a autorisé le Gouvernement à procéder à la construction et à l'équipement d'un internat socio-familial à Diekirch. La création de cet internat moderne remplacera l'internat actuel appartenant à l'Etat et existant depuis 1830. Les travaux de construction ont été entamés au cours de l'année 2001.

Un groupe de travail « Internat socio-familial spécialisé », composé d'une équipe multidisciplinaire de représentants du Lycée du Nord, des différents gestionnaires d'internats socio-familiaux, d'un représentant du secteur des centres d'accueil pour enfants et jeunes, des représentants de la Ligue de prévention et d'actions médico-sociales et du ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse s'est réuni régulièrement constitué pour élaborer un concept d'un nouveau projet-pilote.

3.7. Service National d'Action Sociale.

1. Mesures législatives.

Les projets entrées en vigueur

- a) La loi du 21 décembre 2001 modifiant l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti a supprimé la condition d'une durée de résidence d'au moins cinq ans sur le territoire national que devaient remplir les ressortissants du Grand-Duché de Luxembourg, les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ou d'un Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace Economique Européen, pour pouvoir prétendre aux prestations de la loi du 29 avril 1999.

Cette condition de durée de résidence ne s'appliquait pas, dès l'entrée en vigueur de la loi du 29 avril 1999, aux personnes disposant du statut d'apatrides sur base de la Convention relative au statut des apatrides faite à New York le 28 septembre 1954 ainsi qu'aux réfugiés au sens de la Convention relative au statut des réfugiés, faite à Genève, le 28 avril 1951.

Une condition de résidence de 5 ans au moins au cours des 20 dernières années est maintenue pour tous les autres requérants.

- b) Trois projets de règlements grand-ducaux sont entrés en vigueur :

1. Le règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (Mémorial A 2001, page 620) ;
2. Le règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 organisant la participation à des stages en entreprises des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion (Mémorial A 2001, page 628) ;
3. Le règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti (Mémorial A 2001, page 627).

Les projets en cours

- a) Le projet de loi modifiant, 1. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services des juridictions de la sécurité sociale ; 2. le cadre des assurances sociales ; 3. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Certaines dispositions de ce projet visent à amender le cadre du personnel du service national d'action sociale en vue de régulariser en 2003 la situation des employés privés occupés dans les services régionaux d'action sociale.

- b) Le projet de loi, 1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension ; 2. portant création d'un forfait d'éducation ; 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Le point 3 de ce projet représente la contribution de l'aide sociale à la recherche de solutions aux problèmes des rentes dites «de misère ». Cet apport, subsidiaire à celui des régimes de sécurité sociale, entend apporter une réponse appropriée au problème des pensions de faible niveau dans le respect de l'accord de coalition gouvernementale PCS-PDL de 1999 qui prévoit en l'occurrence : «D'autre part, la position de principe de garantir le financement du système n'exclut pas des adaptations en faveur de personnes, souvent démunies, bénéficiant de rentes dites «de misère». Cependant les solutions au problème ne seront pas du domaine de l'assurance pension mais du domaine de la solidarité sociale et donc du budget de l'Etat par le biais de compléments qui sont octroyés aux assurés en cause.»

Malgré les améliorations envisagées de l'assurance pension, les pensions de faible niveau - inférieures au revenu minimum garanti pour une personne seule - ne pourront être totalement éradiquées, dans la mesure où elles restent tributaires de la durée et du montant des cotisations pendant la vie active. A moins de disposer d'autres ressources - à titre personnel ou ensemble avec d'autres personnes vivant dans leur ménage - les titulaires de telles pensions recourent souvent à l'aide sociale.

Dans la mesure où l'aide sociale, en tant que dispositif subsidiaire à la sécurité sociale, est entièrement financée par les deniers publics et s'adresse à toute personne dont les ressources sont insuffisantes pour vivre dignement, les modifications à apporter à ce dispositif ne peuvent déroger au principe fondamental de toute aide sociale, consistant à vérifier si la personne à aider est effectivement dans le besoin. Par souci d'équité, cette vérification doit se faire pour chacun suivant des règles identiques, notamment sur le plan des conditions d'octroi, de la détermination des ressources, des droits et devoirs et de la restitution.

En outre, il importe de ne pas favoriser davantage les personnes retraitées par rapport aux personnes qui s'adonnent à un travail rémunéré soit sur le marché normal du travail, soit dans le cadre de mesures d'insertion professionnelle. Au contraire, il s'agit de favoriser toute activité qui donne lieu à une affiliation à la sécurité sociale pour éviter, dans la mesure du possible, que ne soient générées des retraites insuffisantes.

Les solutions retenues sont au nombre de trois :

1. En ce qui concerne la détermination des ressources du requérant du revenu minimum garanti, les revenus professionnels et les revenus de remplacement au titre de la législation luxembourgeoise ou étrangère tels que prévus au quatrième alinéa de l'article 19 de la loi du 29 avril 1999 sur le revenu minimum garanti sont immunisés jusqu'à concurrence de 30 % au lieu de 20 % du revenu garanti à la communauté domestique.

2. Pour l'application de l'article 21 de la loi du 29 avril 1999, les requérants ne seront plus obligés de demander l'aide alimentaire à leurs ascendants en ligne directe s'ils ont atteint l'âge de trente ans.

3. En ce qui concerne la restitution des montants versés à titre d'allocation complémentaire, le projet de loi propose d'immuniser de l'actif de la succession du bénéficiaire décédé, un montant de 29.747 € (nombre indice 100) (179.419 €; 7.237.745 LUF) dans l'intérêt des successeurs en ligne directe.

En dernier lieu, le projet de loi regroupe, pour des raisons de clarté et de transparence, toutes les dispositions régissant la restitution de l'allocation complémentaire, y compris celles qui sont actuellement inscrites à l'article 23 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

2. Missions et organisation du service national d'action sociale

La nouvelle loi RMG du 29 avril 1999 a fait du service national d'action sociale l'organisme compétent pour l'exécution des dispositions régissant l'indemnité d'insertion. Rappelons que tout requérant d'une prestation RMG doit obligatoirement solliciter l'octroi de l'indemnité d'insertion s'il est jugé apte à suivre les mesures d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi. Cette obligation de se soumettre aux mesures d'insertion professionnelle (recherche assistée d'un emploi, travail d'utilité collective, stage en entreprise, formation en cours d'emploi) concerne tous les adultes qui ne sont pas dispensés en vertu d'une des dispositions légales énumérées ci-après :

Est dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle:

- la personne âgée de plus de 60 ans;
- la personne inapte à suivre les activités d'insertion professionnelle;
- la personne qui élève un enfant si des motifs sérieux par rapport à l'enfant s'opposent à l'accomplissement de mesures d'insertion;
- la personne qui soigne une personne infirme nécessitant une aide constante;
- la personne dont l'état de santé physique ou psychique est tel que l'accomplissement des mesures d'insertion s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée ou irréalisable (il s'agit de personnes qui tombent malades pendant la durée des mesures).

La personne dispensée a droit à l'allocation complémentaire pendant la durée de la dispense.

Il s'ensuit que la tâche première du service national d'action sociale consiste à instruire la demande du requérant de l'indemnité d'insertion, de se prononcer sur son aptitude à suivre les mesures d'insertion et d'examiner s'il remplit les conditions prescrites pour obtenir une des dispenses légales. Les résultats de ces examens donnent lieu à une notification susceptible de recours devant le conseil arbitral des assurances sociales.

Cette mission exige l'examen et, très souvent, un ou plusieurs réexamens de la situation sociale et des antécédents professionnels des bénéficiaires RMG. Au 31 décembre 2001, sur 10 024 bénéficiaires du RMG, 1 901 (18,9 %) devaient se soumettre aux activités d'insertion professionnelle et 1 081 (10,76 %) étaient obligés de se présenter en outre aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Pour les personnes non dispensées, le service national d'action sociale organise des mesures d'insertion professionnelle auprès des services de l'Etat et des communes, auprès des organismes privés travaillant dans un but non lucratif et auprès des entreprises du secteur marchand. Il organise en outre l'accompagnement social de ces bénéficiaires et veille à ce que les demandeurs d'emploi fréquentent régulièrement les bureaux de placement de l'administration de l'emploi et acceptent les travaux qui leur sont assignés.

Le service national d'action sociale a également pour mission de donner un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des mesures d'insertion et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, il peut retirer le droit de participer aux activités d'insertion professionnelle. La personne ainsi sanctionnée perd donc le bénéfice de l'indemnité d'insertion et également le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre ces sanctions graves (prévues à l'article 15 de la loi RMG), le service national d'action sociale procède à une vérification minutieuse des faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position à l'occasion de deux entretiens au minimum, l'un accompagnant l'avertissement conféré et l'autre précédant le retrait éventuel du droit de participation à une mesure. Il est à rappeler dans ce contexte que toutes ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

Le service national d'action sociale assure la gestion de la banque de données qui recense toutes les informations nécessaires aux activités susmentionnées.

Il assume, d'autre part, toutes les fonctions qui incombent normalement à un employeur, à savoir l'affiliation respectivement la désaffiliation à la sécurité sociale, le calcul des salaires et des impôts, la gestion des saisies et cessions (voir les statistiques y relatives en annexe)

Il intervient également lorsque des personnes se trouvent en situation d'urgence extrême et ne sont pas aidées par des associations privées ou par les offices sociaux. Ainsi en 2001, 93 personnes ont été secourues par le service national d'action sociale.

Les notifications en 2001

Au cours de l'exercice 2001, le service national d'action sociale a émis 2125 notifications par lettre recommandée, relatives à l'octroi ou au refus de l'indemnité d'insertion, aux dispenses partielles ou totales de la participation aux activités d'insertion professionnelle, aux avertissements et à la perte du droit de participer aux activités d'insertion professionnelle.

Le service national d'action sociale a analysé de manière plus détaillée les raisons pour lesquelles l'indemnité d'insertion a été refusée ainsi que celles pour lesquelles la participation du bénéficiaire à une activité d'insertion professionnelle a pris fin. Le détail figure en annexe.

Service de recherche assistée d'un travail et de préparation aux mesures

Une équipe interne du service national d'action sociale se charge de la mise en œuvre de la mesure prévue à l'article 10(1)a) de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Cette mesure vise, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle.

Pour garantir la réussite de cette mesure, il est nécessaire d'établir pour chaque bénéficiaire un bilan de ses capacités, déficiences et obstacles à l'insertion, qui peuvent résulter de diverses caractéristiques personnelles (santé physique ou psychique, difficultés relationnelles, etc.) mais aussi à des facteurs objectifs en rapport avec le milieu de vie du concerné. Dresser un tel bilan, déceler les facultés et compétences, permet de motiver et de redonner confiance aux concernés et d'établir un projet d'insertion individualisé.

Pour y parvenir, le service national d'action sociale a élaboré pour la période de 2001 à 2003 un projet soutenu financièrement par le Fonds social européen (objectif 3). Ce projet, dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2001, vise à orienter directement certains bénéficiaires (voir les statistiques y relatives ci-après) vers l'activité d'insertion professionnelle la plus apte à restaurer, améliorer ou maintenir leur « employabilité » (stage en entreprise, travaux d'utilité collective, formation, thérapie), sur base d'un bilan de compétence, établi selon les méthodes d'un « assessmentcenter ».

Dans le courant de l'année 2001, 263 personnes ont ainsi été évaluées. Ces évaluations ont donné lieu à 263 entretiens individualisés, (consultations, orientation, problèmes médicaux/sociaux, formations,...) et à 6 tests d'aptitudes et de capacités professionnelles. Depuis le mois de juillet 2001, 69 profils de compétence individuels (élaboration d'un bilan personnel de compétences professionnelles et extra-professionnelles et recommandations à l'orientation professionnelle) ont été établis. Treize activités de groupe et séminaires ont été organisées à l'intention de 155 bénéficiaires.

Ces activités ont débouché sur 55 stages en entreprise et, surtout sur 67 insertions professionnelles.

A partir du 1^{er} juin 2002, le service national d'action sociale a l'intention d'orienter tous les nouveaux requérants de l'indemnité d'insertion, aptes à participer aux activités d'insertion professionnelle, vers ce type d'orientation. Il s'agit d'environ 250 personnes par an. Dans la mesure du possible, les personnes qui bénéficient déjà de l'indemnité d'insertion, ainsi que celles qui sont temporairement dispensées des mesures d'insertion professionnelle sur base de l'article 14 de la loi, profiteront également de ce type d'orientation. A l'échéance du projet financé par le Fonds social européen, en 2003, le service national d'action sociale compte disposer d'une méthodologie propre et des instruments appropriés.

Le personnel du service national d'action sociale

Dans l'exécution de ses missions, le service national d'action sociale comprend actuellement 11 agents publics et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Collaboration avec les services régionaux d'action sociale

Le service national d'action sociale – particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi – est assisté par les services régionaux d'action sociale. Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2001 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue de prévention et d'action médico-sociales	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	3,5 assistants sociaux 7 assistants sociaux 3 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP-E	1 assistant social
OS-Differdange	OS Differdange	1 assistant social
OS-Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	$\frac{3}{4}$ sociologue $\frac{3}{4}$ assistant social
Comité national de défense sociale	Luxembourg	1 assistant social
Total		25 postes

Ces services régionaux d'action sociale sont regroupés en trois régions (le centre, le nord et le sud du pays). En vue d'optimiser l'efficacité des services de chaque région, tout en garantissant l'application des droits et devoirs imposés par la loi RMG de manière identique pour tous, chaque région est encadrée par un agent du service national d'action sociale chargé d'assurer la coordination et la supervision indispensable tout en apportant une aide logistique efficace. Le service national d'action sociale dispose même à cet effet et à temps partiel d'un bureau dans la région du Nord.

L'agent qui coordonne une région est également responsable de tous les documents (lettres, notifications, etc.) que les services régionaux d'action sociale ont à préparer à l'intention du service national d'action sociale et des bénéficiaires dans l'exercice de leur mission. En outre, il

a aussi pour tâche de veiller à ce que les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée du travail, au congé, au travail de nuit, au repos hebdomadaire, au travail partiel, aux jours fériés, etc. soient appliquées par les lieux d'affectation à l'égard des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Collaboration avec l'administration du contrôle médical

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le service national d'action sociale peut accorder une telle dispense, entre autres, sur la base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le service national d'action sociale a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne, ce qui permettra de chercher un poste de travail plus adapté. Il s'agit ici des personnes âgées de plus de 25 ans et déjà bénéficiaires soit de l'allocation complémentaire, soit de l'indemnité d'insertion.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le service national d'action sociale peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

Collaboration avec le service national de santé au travail

Chaque personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du service national de santé au travail. Le service national de santé au travail transmet la fiche de l'examen médical au service national d'action sociale. Lorsqu'une institution encadre plusieurs bénéficiaires d'une affectation temporaire pouvant difficilement se déplacer, sans être accompagnés par une tierce personne, il existe la possibilité qu'un médecin du service national de santé au travail se déplace vers l'institution.

Collaboration avec le Fonds national de solidarité

La collaboration entre le service national d'action sociale et le fonds national de solidarité est excellente. En 2001, le principe d'une banque de données commune aux deux instances a été décidé.

Il en est de même en ce qui concerne la collaboration du service national d'action sociale avec le service de la solidarité sociale du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Conseil arbitral

Toute décision prise par le service national d'action sociale sur base du chapitre II de la loi RMG étant susceptible d'un recours devant le conseil arbitral, 6 recours ont été introduits en 2001. Force est de constater que ce nombre est insignifiant par rapport au nombre de décisions notifiées en 2001 (6 recours sur 2125 décisions notifiées).

Collaboration avec le service d'accompagnement social

En septembre 2001, un service d'accompagnement social géré par la Ligue de prévention et d'action médico-sociales a été mis en place. Ce service dispose désormais de personnel chargé

d'assurer l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée minimale de quatre mois. Le service national d'action sociale a contribué à la conception de ce service dont il a besoin pour l'exécution de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le service national d'action sociale veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socioprofessionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voir devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée.

Au cours de l'année 2001, le service national d'action sociale a recensé 41 demandes d'accompagnement social. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire (le détail de ces demandes figure en annexe). Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact et l'efficacité de ce service.

Collaboration avec l'administration de l'emploi

La loi du 29 avril 1999 a introduit un changement important à ce niveau: l'inscription comme demandeur d'emploi n'est plus automatiquement requise au moment de la demande, mais elle est précédée d'une évaluation effectuée par le service national d'action sociale en application de l'article 6, alinéa 2 de la loi. Cette pratique permet de mieux sélectionner les bénéficiaires du RMG qui ont une chance de s'intégrer au premier marché de l'emploi et d'éviter des inscriptions hasardeuses qui sont vouées à l'échec dès le début.

Dès lors, une nette amélioration de la collaboration entre l'administration de l'emploi et le service national d'action sociale a pu être constatée.

Chaque mois, un échange de données concernant les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion inscrits comme demandeurs d'emploi est opéré par voie électronique. La nature des données à communiquer a été complétée d'un commun accord et la technique de transmission des données a été améliorée.

Des actions communes, organisées avec une certaine régularité entre le service national d'action sociale et des agences de l'administration de l'emploi, ont connu un vif succès, tant au niveau de l'intégration des clients sélectionnés au premier marché du travail, qu'au niveau de prises de décision communes concernant la dispense de la condition de rester inscrit à l'administration de l'emploi.

Un échange régulier d'informations a lieu dans le cadre du PEC Plan d'encadrement psycho-social individuel des chômeurs (PAN).

Il importe cependant d'intensifier encore la collaboration avec l'administration de l'emploi, de mettre en place une concertation systématique au sujet des "clients communs" et d'améliorer l'échange d'informations et de données. Une concertation avec le ministère du travail et de l'emploi et la direction de l'administration de l'emploi a été engagée en ce sens en 2001.

Le tableau à l'annexe 2 donne un aperçu du nombre de requérants et bénéficiaires de l'indemnité d'insertion ayant fait l'objet de mesures d'insertion de l'administration de l'emploi.

3) Autres activités du service national d'action sociale

a) Le plan national d'inclusion sociale 2001

Le service national d'action sociale a pris de larges responsabilités en ce qui concerne la préparation et l'élaboration du premier plan national d'inclusion sociale retenu par le Gouvernement.

1) Le service national d'action sociale est chargé de mettre en œuvre les mesures ci-après :

Aide financière à l'embauche

Il s'agit de prévoir dans la loi RMG des aides financières pour les employeurs du secteur marchand ou non marchand embauchant, moyennant un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, un bénéficiaire du revenu minimum garanti soumis aux mesures d'insertion professionnelle. Cette mesure vise à permettre aux bénéficiaires de l'indemnité d'insertion d'être le plus rapidement possible intégrés dans le marché du travail, si leurs capacités le permettent.

Allocation complémentaire et assurance pension

Actuellement l'allocation complémentaire au titre du RMG n'est pas soumise aux cotisations à l'assurance pension. De ce fait, des personnes qui sont bénéficiaires du RMG pendant un certain nombre d'années ont une carrière incomplète en matière d'assurance pension. La proposition de retenir les périodes pendant lesquelles une personne est bénéficiaire de l'allocation complémentaire également pour l'assurance pension sera étudiée.

Bilan de compétence et formation

Dans le cadre de l'article 10 (3) de la loi RMG, il y a lieu de développer les formations destinées à l'acquisition ou au perfectionnement d'une qualification professionnelle :

1. en intensifiant la collaboration service national d'action sociale - service de la formation professionnelle.
2. en introduisant les dimensions du «bilan des compétences» et de l'«évaluation des compétences professionnelles» avant et après les formations.

Harmoniser les minima sociaux

En vue d'harmoniser les deux minima sociaux existant au Grand-Duché de Luxembourg, à savoir le revenu minimum garanti et le minimum de l'accueil gérontologique, la détermination des ressources prises en compte selon des critères identiques sera étudiée avec le service pour personnes âgées.

Mesures de formation dans le cadre de la loi RMG

Il est proposé d'accorder à la mesure de formation « en cours d'emploi » actuellement prévue à l'article 10(3) de la loi le statut d'activité d'insertion à part entière et d'étendre l'accès à cette mesure aux requérants de l'indemnité d'insertion qui n'ont pas pu terminer leur formation scolaire et professionnelle et dont la situation financière et/ou familiale ne leur permet pas de la terminer par la voie normale.

Règlement grand-ducal prévu à l'article 13 loi RMG

Dans l'intérêt d'une activité d'insertion professionnelle permettant de garantir une guidance professionnelle et un encadrement individualisés, il importe de définir des critères de qualité précis et vérifiables au moyen du règlement grand-ducal prévu à l'article 13 alinéa 2 de la loi RMG.

Systématiser la mesure 10(1)a) de la loi RMG

La mesure d'insertion professionnelle prévue à l'article 10(1)a) de la loi RMG s'apparente à un parcours individualisé vers l'emploi ou vers des activités d'insertion professionnelle. Il y a lieu de systématiser ces mesures, particulièrement à l'attention des « nouveaux arrivants » dans le système RMG.

2) Le service national d'action sociale contribue, de concert avec le service de solidarité sociale du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, le Commissariat aux Étrangers et avec d'autres départements ministériels ainsi qu'avec les organismes gestionnaires privés concernés à la réalisation des mesures suivantes :

Accompagnement social

Extension du service d'accompagnement social, qui assure la prise en charge de longue durée des personnes et des familles vulnérables (p.ex: sur le plan des tutelles, des gestions de budgets familiaux et de guidance éducative).

Economie solidaire

De nombreuses associations ont développé des activités dans le cadre de l'économie solidaire. Il s'agira de faire une analyse détaillée des modes de fonctionnement de ces structures, de leur mode de financement et surtout de définir leur population cible et la prise en charge sociale de cette population. Cette analyse devra permettre de dégager des lignes directrices pour conférer à l'économie solidaire un statut et fixer l'intervention des pouvoirs publics.

Mise à disposition de logements

Développement du système de mise à disposition de logements par des structures sociales. Ce projet prévoit que les associations louent des logements sur le marché immobilier normal et les sous-louent à des personnes défavorisées, soit au montant du loyer réel, soit à un montant abordable pour elles. Ce projet sera élaboré en coopération avec le Ministère du Logement.

Prêts pour la caution locative

Extension du système de prêts pour la caution locative. Dans ce système, une ASBL se porte garante auprès de la banque, où le prêt pour la caution est fait. Ce système, développé cette année a eu beaucoup de succès et a permis à plusieurs familles en détresse d'accéder à un logement locatif (en coopération avec le Ministère du Logement).

Prise en charge des « sans domicile fixe »

Consolidation des mesures de prise en charge des personnes sans domicile fixe, qu'il s'agisse de mettre à leur disposition un lieu d'accueil par un personnel qualifié le jour avec comme objectif d'entamer un processus de stabilisation ou qu'il s'agisse d'un hébergement d'urgence.

Procédures d'admission majeurs et mineurs dans les structures médico-sociales

De manière générale, les procédures d'admission relatives au placement des personnes mineures et majeures seront reconsidérées en fonction de critères objectifs et transparents (en coopération avec le Service d'intégration sociale de l'enfance, le Service pour personnes handicapées et accidentées de la vie ainsi qu'avec le Service pour personnes âgées).

Réflexion au sujet du domicile de secours et des offices sociaux

Mise en place d'un groupe de réflexion en vue de préparer un projet de réforme de la loi du 28 mai 1897 sur le domicile de secours et de l'arrêté royal grand-ducal du 11 décembre 1846 sur la réorganisation et le règlement des bureaux de bienfaisance (coopération avec le Ministère de l'Intérieur).

SAMU-social

Mise en place au niveau national d'un service social d'intervention d'urgence dénommé "SAMU-social", garantissant une intervention sociale pour les personnes qui se trouvent en situation de détresse en dehors des heures d'ouverture normale des services sociaux.

Structures pour adultes en détresse

Développement des structures d'accueil et de logements encadrés pour adultes en détresse avec comme objectif d'offrir aux clients un encadrement social visant leur (ré)insertion dans la société.

b) Collaboration internationale

Un fonctionnaire du service national d'action sociale est membre permanent (ensemble avec un fonctionnaire de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale du Ministère de la Sécurité Sociale) des instances communautaires suivantes :

a) Le Comité de Protection Sociale (CPS)

Le CPS a été institué par décision du Conseil du 29 juin 2000, après consultation du Parlement européen, pour remplacer, à partir de décembre 2000, le Groupe à haut niveau sur la protection sociale (le GHNPS établi conformément aux conclusions du Conseil du 17 décembre 1999) et pour poursuivre les travaux engagés par ce groupe.

Le CPS est un comité à caractère consultatif destiné à promouvoir la coopération entre les États membres et avec la Commission européenne en matière de protection sociale.

Le représentant luxembourgeois au CPS, fonctionnaire au service national d'action sociale, a plus particulièrement suivi le dossier relatif à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au cours de l'année 2001 le CPS s'est réuni 11 fois.

b) Le Comité du programme exclusion sociale

Le 'Programme d'action communautaire pour encourager la coopération des États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale' (PES) a été établi par décision du 7 décembre 2001 (N° 50/2002/CE) du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne.

Le PES fait partie de la méthode ouverte de coordination et sa finalité est de renforcer l'efficacité des politiques d'inclusion et d'incorporer la lutte contre l'exclusion sociale dans l'ensemble des instruments et mesures communautaires en :

- améliorant la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment appuyée par des indicateurs comparables,
- organisant des échanges sur les politiques menées et en promouvant des enseignements mutuels dans le contexte des plans d'action nationaux,
- développant la capacité des acteurs à aborder l'exclusion sociale et la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches novatrices, en particulier par le travail en réseau au niveau européen et en promouvant un dialogue avec tous ceux qui sont concernés.

Le 'Comité du Programme' s'est réuni une première fois le 30 novembre 2001.

Présence aux réunions des offices sociaux

Les agents du service national d'action sociale, dans la mesure de leur disponibilité, ont essayé d'assister aux réunions des offices sociaux auxquelles ils ont été invités conformément à l'article 43 de la loi RMG. Des invitations leur sont parvenues de la part des offices sociaux de Luxembourg, Esch, Dudelange, Mondorf, Schiffflange, Kayl, Rumelange, Pétange et Bettembourg.

Page Internet

En 2001, le service national d'action sociale a continué à développer et à améliorer, avec ses propres moyens, son site Internet (qui a vu le jour en janvier 2000). Ce site est en français et en allemand. Le nombre de visiteurs s'élevait, au 31.12.2001, à 10.875, ce qui porte la fréquentation quotidienne moyenne à 15 visites par jour.

44 demandes d'information par courrier informatique sont parvenues au service national d'action sociale. La nature de ces demandes était la suivante :

Demande de renseignements sur la loi RMG ou sur l'aide sociale en général:	8
Autres renseignements (législation, adresses utiles):	9
Commande de brochures (online):	20 commandes 49 exemplaires
Demandes d'informations pour recherches scientifiques ou statistiques:	5
Demandes d'emploi (spontanées):	2

Le nombre de visiteurs et de courriers électroniques démontrent l'intérêt du site Internet du service national d'action sociale, qui permet un accès rapide aux informations, sans engagement ni déplacement.

Trois visiteurs du site, après un échange d'informations par e-mail et plusieurs entretiens personnels, ont introduit une demande en obtention du RMG.

4) Les montants du revenu minimum garanti en 2001

En l'an 2001, les montants mensuels bruts du RMG étaient les suivants :

	n.i.100	01/01/2001 – 31/04/2001 (n.i. 576,43)	01/04/2001 – 31/12/2001 (n.i. 590,84)
1 ^{er} adulte	6 275 (€ 155,55)	36 171 (€ 896,66)	37 076 (€ 919,05)
2 ^{ème} adulte	3 137 (€ 77,76)	18 083 (€ 448,27)	18 535 (€ 459,44)
Adulte subséquent	1 795 (€ 44,50)	10 347 (€ 256,50)	10 606 (€ 262,93)
Supplément pour enfant	571 (€ 14,15)	3 292 (€ 81,61)	3 374 (€ 83,61)

Les cotisations à l'assurance maladie (2,6%) et à l'assurance dépendance (1%) sont déduites du complément brut.

Au cas où la communauté domestique doit s'acquitter d'un loyer pour le logement occupé, la limite du revenu minimum mensuel est majorée de la différence entre le loyer effectivement versé et un montant correspondant à 10% de la limite du RMG auquel le ménage aurait droit, sans que cette majoration puisse dépasser le montant de 5.000,- francs (€ 123,95).

5. Statistiques administratives concernant l'exercice 2001

5.1 Remarque préliminaire

Les années passées, les données utilisées pour les statistiques ci-après provenaient de différentes sources. Il s'agissait:

- a) du fichier du fonds national de solidarité (fichier FNS), regroupant les données recueillies sur les bénéficiaires auxquels cet organisme public verse mensuellement le complément;
- b) du fichier des caisses de pension (fichier CDP), comprenant les attributaires de pension qui bénéficiaient également d'un complément au titre du revenu minimum garanti. Ce fichier n'était pas si complet que le fichier FNS. Ainsi, par exemple, les membres du ménage de l'attributaire n'étaient pas relevés;
- c) des données qui sont envoyées au SNAS par les offices sociaux. Celles-ci sont souvent incomplètes et sont rarement tenues à jour par les offices sociaux.

Depuis 2001, les fichiers a) et b) sont fusionnés. En effet, le Fonds national de solidarité a repris le service de l'allocation du complément RMG de tous les anciens bénéficiaires des caisses de pension et nous sommes actuellement confrontés à un seul fichier de la part du FNS.

Les informations essentielles de ce fichier, gérées par le centre informatique de la sécurité sociale, sont transmises mensuellement par courrier électronique au service national d'action sociale qui les intègre à ses propres données pour constituer une banque de données relationnelle de tous les bénéficiaires du RMG.

Les données utilisées pour le présent rapport ont été transmises au SNAS après liquidation des compléments pour le mois de décembre 2001. Saisies au moment de l'instruction des dossiers, elles sont sujettes à des variations et modifications au jour le jour. Les rectifications ne sont transmises au service national d'action sociale que le mois suivant.

5.2 Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

5.2.1 Données générales

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages touchant :

- uniquement l'indemnité d'insertion (donc sans complément RMG),
- un complément RMG de la part d'un office social, et dont le service n'a pas encore été repris par le FNS,
- un complément RMG de la part du FNS.

Le tableau ci-dessous en donne la répartition en nombre:

TABLEAU 1: *Données générales*

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages touchant uniquement l'indemnité d'insertion	1045	434	652	1086
Ménages à charge d'un office social	42	13	31	44
Ménages à charge du FNS	5131	5072	3822	8894
TOTAL	6218	5519	4505	10024

Fichiers SNAS du 31.12.2001

5.2.2 Composition des ménages

Comme les années passées, une nette prépondérance des ménages à une personne seule est constatée. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales.

TABLEAU 2: *Composition des ménages*

	NOMBRE	
1 adulte sans enfant	4145	66,66%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	735	11,82%
2 adultes sans enfant	481	7,74%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	457	7,35%
3 adultes et plus sans enfant	24	0,39%
3 adultes et plus avec enfants	14	0,23%
autres	362	5,82%
Total	6218	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2001

5.2.3 Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants bénéficiaires

TABLEAU 3: *Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants*

	NOMBRE	
Sans enfant	4799	77,18%
1 enfant	600	9,65%
2 enfants	427	6,87%
3 enfants	255	4,10%
4 enfants	83	1,33%
5 enfants et plus	33	0,53%
Autres	21	0,34%
Total	6218	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2001

5.2.4 Répartition des bénéficiaires par commune

Pour la répartition des ménages bénéficiaires par commune, consulter le tableau 4 en

annexe 1.

5.2.5 Nombre et types de ménages de pensionnés bénéficiant du RMG

Suite à l'intégration des bénéficiaires des caisses de pension dans les fichiers du FNS, ces chiffres ne sont plus disponibles au SNAS.

5.3. Analyse des membres des ménages bénéficiaires du RMG

5.3.1 Age des membres

Parmi les membres des ménages bénéficiaires de l'une des prestations ci-dessus, il est utile pour l'analyse qui suivra de distinguer entre les différentes catégories d'âge des membres.

TABLEAU 4: *Age des membres*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	1026	18,59%	1140	25,31%	2166	21,56%
Agés de 18-24 ans	359	6,50%	347	7,70%	706	7,03%
Agés de 25-29 ans	285	5,16%	206	4,57%	491	4,89%
Agés de 30-34 ans	388	7,03%	302	6,70%	690	6,87%
Agés de 35-39 ans	518	9,39%	416	9,23%	934	9,30%
Agés de 40-44 ans	446	8,08%	443	9,83%	889	8,85%
Agés de 45-49 ans	416	7,54%	418	9,28%	834	8,30%
Agés de 50-54 ans	343	6,21%	388	8,61%	731	7,28%
Agés de 55-59 ans	336	6,09%	268	5,95%	604	6,01%
Agés de >=60 ans	1402	25,40%	577	12,81%	1979	19,70%
TOTAUX	5519	100,00%	4505	100,00%	10024	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2001

5.3.2 Situation des membres par rapport à l'ADEM

En ce qui concerne les bénéficiaires mineurs, la loi ne prévoit pas, pour des raisons évidentes, de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. La majorité des enfants concernés sont encore en âge scolaire ou n'ont pas encore terminé leurs études. Voilà pourquoi le SNAS les considère comme dispensés d'office.

Le tableau 7 ci-dessous montre que ca. 17,90 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge supérieur à 60 ans et que 24,24 % étaient en âge scolaire.

La catégorie « en instance » concerne les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction, ou bien ceux dont la situation a changé et dont les projets d'insertion sont à redéfinir. Bon nombre de ces dossiers concernent également des jeunes membres devenus majeurs, parmi lesquels la majorité seront normalement dispensés pour pouvoir suivre leurs études ou formation professionnelle.

Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du Contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Les articles 2(3)b) et 2(3)c) de la loi prévoient des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi dans le secteur marchand et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

Dans quelques ménages il y a également des membres non bénéficiaires. Ceux-ci ne sont évidemment pas soumis aux conditions sous rubrique.

Le tableau 7 donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant leur dispense vis-à-vis de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

TABLEAU 5 : *Dispense de l'ADEM*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	457	4,55%	624	6,21%	1081	10,76%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1275	12,69%	523	5,21%	1798	17,90%
Enfants en âge scolaire	1210	12,04%	1225	12,19%	2435	24,24%
Incapacité permanente ou transitoire	1339	13,33%	1282	12,76%	2621	26,09%
Enfants à élever/personne à soigner	442	4,40%	20	0,20%	462	4,60%
En instance	93	0,93%	123	1,22%	216	2,15%
Occupation professionnelle	161	1,60%	132	1,31%	293	2,92%
Membres non bénéficiaires	306	3,05%	406	4,04%	712	7,09%
Autres	236	2,35%	170	1,69%	406	4,04%
TOTAUX	5519	54,93%	4505	44,84%	10024	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2001

5.3.3 Situation par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM.

En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités. Il faut remarquer que les personnes handicapées figurent parmi ces bénéficiaires dispensés de l'ADEM mais pas de la participation aux activités d'insertion professionnelle.

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau qui suit sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau ci-devant.

Sauf pour la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », les résultats sont également comparables.

TABLEAU 6: *Dispense des activités d'insertion professionnelle*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	792	7,88%	1109	11,04%	1901	18,92%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1256	12,50%	486	4,84%	1742	17,34%
Enfants en âge scolaire	1221	12,15%	1232	12,26%	2453	24,42%
Incapacité permanente ou transitoire	1012	10,07%	812	8,08%	1824	18,15%
Enfants à élever/personne à soigner	438	4,36%	20	0,20%	458	4,56%
En instance	94	0,94%	126	1,25%	220	2,19%
Occupation professionnelle	173	1,72%	138	1,37%	311	3,10%
Membres non bénéficiaires	309	3,08%	411	4,09%	720	7,17%
Autres	224	2,23%	171	1,70%	395	3,93%
TOTAUX	5519	54,93%	4505	44,84%	10024	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2001

5.4 Activités d'insertion professionnelle

5.4.1 Mesures en cours au 31.12.2001

Les mesures, organisées par les SNAS, ensemble avec ses services régionaux conventionnés, ont été les suivantes:

TABLEAU 7: *Mesures en cours*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Mesures de formation	11	0,70%	9	0,57%	20	1,27%
Préparation et recherche assistée	17	1,08%	29	1,84%	46	2,92%
Cures	1	0,06%	0	0,06%	1	0,06%
Affectations temporaires indemnisées	624	39,54%	852	39,54%	1476	93,54%
Stages en entreprise	11	0,70%	28	1,77%	39	2,47%
TOTAUX	664	42,08%	918	58,17%	1582	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2001

Remarques:

a. Les durées moyennes des mesures en cours étaient les suivantes

TABLEAU 8: *Durée moyenne des mesures en cours*

Mesures de formation	4,11 mois
Préparation et recherche assistée	2,31 mois
Cures	1,00 mois
Affectations temporaires indemnisées	19,70 mois
Stages en entreprise	5,71 mois

Fichiers SNAS du 31.12.2001

La durée moyenne des AI est passée de 16 à 19,7 mois (tendance croissante)!

b. Les saisies, cessions et pensions alimentaires

Au 31 décembre 2001, 209 (13,21%) indemnités d'insertion furent grevées d'une retenue en matière de saisie/cession. La retenue pouvait se rapporter à une ou plusieurs saisies ou cessions, ainsi qu'à une pension alimentaire.

TABEAU 9: Situation au 31/12/2001 des saisies, cessions et pensions alimentaires

	Nombre	Montants en LUF
Nombre total de saisies	765	762591
Nombre de cessions	125	332879
Nombre de pensions alimentaires	19	135386
Total des SCA du mois	909	1230856

Fichiers SNAS du 31.12.2001

c. Les personnes non dispensées sans mesure en cours au 31.12.2001

Le nombre de personnes non dispensées de l'obligation d'être disponible pour le marché de l'emploi au 31 décembre 2001 s'élevait à 1081 (cf. tableau 7), dont 848 étaient effectivement inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ADEM. De ces derniers 707 participaient à une activité d'insertion, ce qui correspond à un taux d'occupation de 83,37% des demandeurs inscrits.

En ce qui concerne les non dispensés des activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait au 31 décembre 2001 à 1901 (cf. tableau 8), dont 1503 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux d'occupation de 79,06% des bénéficiaires concernés.

d. Bénéficiaires en congé de maladie au 31.12.2001

Au mois de décembre 2001, il y avait 426 congés de maladie, pris par 370 bénéficiaires, pour une période déterminée, dont la durée moyenne mensuelle était de 13 jours. A la fin du mois 76 congés de maladie étaient en cours. La durée moyenne de ces congés de maladie, calculée à partir du début des congés de maladie respectifs comportait 78 jours.

e. Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés

Parmi les 1582 bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au 31.12.2001, il y a 249 bénéficiaires, considérés comme personnes majeures qui ne sont pas en état de gagner leur vie dans les limites prévues par la loi RMG. Ils ont été soumis à des activités d'insertion professionnelle auprès des ateliers adaptés à leurs besoins.

TABEAU 10: Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés

ATELIERS SPECIALISES	
Nom de l'établissement	Nombre d'activités
APEMH	109
Atelier protégé "Op der Schock" Rédange/Attert	8
ATW/ ATN Ateliers thérapeutiques Walferdange	22
Autisme Luxembourg/ Institut pour enfants autistiques	6
Centre de réadaptation Capellen (Ligue HMC)	77
Coopérations asbl, Wiltz	13
E.S.P.O.I.R. asbl. Luxembourg	7
Autres	7
Total	249

f. Niveau d'études des bénéficiaires non dispensés de la participation aux activités d'insertion

TABLEAU 11: Niveau d'études des bénéficiaires non dispensés

Niveau de formation	Nombre de bénéficiaires
Etudes primaires complémentaires	482
Etudes primaires non terminées	123
Etudes professionnelles (CAP/CATP)	121
Etudes professionnelles (maîtrise)	4
Etudes secondaires	32
Etudes secondaires inachevées	55
Etudes secondaires premier cycle (11ème)	12
Etudes supérieures achevées	18
Etudes supérieures inachevées	13
Niveau de formation non encore saisi ¹	1041
Total	1901

g. Antécédents professionnels des bénéficiaires non dispensés de la participation aux activités d'insertion

TABLEAU 12: Antécédents professionnels des bénéficiaires non dispensés

Domaine d'activité principale	Nombre
Alimentation	47
Ateliers et Artisanat	64
BT-G.O.Génie civil	57
BT-S.O.	47
Bureautique	64
Commerce	115
Education et soins	8
Garage et Ateliers MEC.	17
Horesca	77
Industrie	36
Industrie métallique	19
Métiers de la terre	3
Secteur de santé	13
Services	97
Services divers	2
Terre et nature	20
Transport	34
Antécédents professionnels non encore ² saisis	1181
Total	1901

h. Service national de santé au travail

Pour toute participation à une activité d'insertion, un examen d'embauche est demandé au service national de santé au travail (SNST). Pour les 1582 activités d'insertion en cours au

¹ La saisie dans la banque de données du SNAS des données figurant dans les anciens dossiers est en cours.

² Idem note précédente

31.12.2001, la situation concernant le SNST était la suivante :

TABEAU 13: *Situation concernant les examens d'embauche du SNST*

Validité à durée indéterminée	167
Validité avec échéance au-delà du 31.12.2001	1148
Echéance échue en cours du mois de décembre 2001	21
Validité non saisie/demandes patronales à faire	246
	1582

Fichiers SNAS du 31.12.2001

5.4.2 Résultats annuels des mesures en 2001

a. Les indemnités d'insertion

TABEAU 14: *Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion*

Type de mesure indemnisée	N ³	Durée moyenne ⁴	Total en LUF	Impôts retenus	Saisies/Cessions
Affectations temporaires indemnisées	2294	9,31	803844677	11072755	14353694
Cures	4	6,34	338456	6618	19636
Formations	30	5,52	4872949	22444	5185
Préparation et recherche assistée	192	6,07	23525404	349251	177040
Stages en entreprise	85	7,53	18537059	236394	690876
TOTAUX	2605	8,96	851118545	11687462	15246431

Fichiers SNAS du 31.12.2001

Le nombre total des affectations temporaires indemnisées effectuées en cours d'année est passé de 2093 (en 2000) à 2605, ce qui représente une augmentation de 24,46%.

Malgré cette augmentation, le montant total des impôts retenus a diminué de 12 773 974 à 11 87 462 LUF, ce correspond à une diminution de -8,51% vis-à-vis de l'an 2000.

Evolution mensuelle du nombre d'activités d'insertion professionnelle

TABEAU 15: *Evolution mensuelle du nombre d'activités d'insertion professionnelle*

	Préparation et recherche assistée	Formations	Cures	Affectations indemnisées	Stages en entreprise	TOTAL /MOIS
Janvier	19	4	0	1388	29	1440
Février	27	6	0	1395	31	1459
Mars	32	7	0	1399	30	1468
Avril	39	6	1	1402	29	1477
Mai	42	5	1	1405	32	1485
Juin	37	4	0	1404	35	1480
Juillet	37	5	1	1432	34	1509
Août	43	4	1	1423	35	1506
Septembre	51	9	1	1456	27	1544
Octobre	61	14	1	1460	30	1566
Novembre	52	17	0	1483	30	1582
Décembre	46	19	1	1477	39	1582
TOTAL	486	100	7	17124	381	18098

³ N donne le nombre de mesures réalisées, pas le nombre de bénéficiaires. En effet, un bénéficiaire peut avoir suivi plusieurs mesures pendant l'année 2001.

⁴ Il s'agit de la durée moyenne des contrats pour la période allant du 01/01/2001 au 31/12/2001. Ne sont pas comptabilisées les mesures qui n'avaient pas encore pris fin au 31/12/2001.

Evolution mensuelle du nombre de saisies, cessions et pensions alimentaires

TABLEAU 16: Evolution mensuelle du nombre de saisies, cessions et pensions alimentaires

	Nombre de débiteurs	Montants saisis
Janvier	205	1 140 307
Février	204	1 188 488
Mars	208	1 172 055
Avril	212	1 280 240
Mai	215	1 297 907
Juin	225	1 326 100
Juillet	225	1 355 138
Août	225	1 321 830
Septembre	222	1 309 196
Octobre	227	1 348 448
Novembre	217	1 275 866
Décembre	209	1 230 856
TOTAL	2594	15 246 431

b. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2001

Vu le caractère temporaire des mesures et malgré leur durée moyenne relativement élevée, les changements sont néanmoins très fréquents au cours de l'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important de mesures qui ont pris fin au courant de l'année 2001.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin donne les résultats suivants:

TABLEAU 17: Fréquence et raisons d'expiration des activités d'insertion

Cause Fin	Affectations indemnisées		Cures		Formations		Préparation et recherche assistée		Stages en entreprise		TOTAUX	
Autre mesure	244	38%	1	50%	5	50%	83	67%	12	31%	345	43%
Dispense	70	11%	0	0%	0	0%	3	2%	1	3%	74	9%
Fin continuation	32	5%	1	50%	0	0%	0	0%	3	8%	36	4%
Fin de droit	48	8%	0	0%	1	10%	4	3%	1	3%	54	7%
Rupture/Suspens	84	13%	0	0%	0	0%	2	2%	3	8%	89	11%
Reprise FNS	30	5%	0	0%	2	20%	23	19%	1	3%	56	7%
Ins. Professionnelle	128	20%	0	0%	2	20%	9	7%	18	46%	157	19%
TOTAL	636	100%	2	100%	10	100%	124	100%	39	100%	811	100%

Dans 43 % des cas, l'arrêt de mesure fut suivi d'une autre activité d'insertion. Il s'agissait d'un changement du type d'activité ou d'un changement du lieu d'affectation. Dans 11 % des cas il y avait rupture de la part du bénéficiaire concerné, suivie du retrait de l'indemnité d'insertion. Le taux des mesures aboutissant à une insertion professionnelle est passé de 10% en 2000 à 19% en 2001.

A noter que le pourcentage des bénéficiaires parvenus à réintégrer le marché normal du travail est le plus élevé pour les stages en entreprise (46 %), suivi des affectations temporaires et des formations (20%). Pour les mesures de préparation et de recherche assistée d'un emploi, ce taux a néanmoins baissé de 26 % en 2000 à 7% en 2001. Cet abaissement s'explique par la nouvelle définition de cette mesure et le nombre élevé de fois (19%) qu'une mesure n'a pas pu être organisée endéans les trois mois légalement prévus pour ce type de mesure, et que l'indemnité d'insertion a du être temporairement remplacée par une allocation complémentaire du FNS.

Le tableau indique également le nombre de cas pour lesquels le SNAS a assuré la continuation de paiement en cas de maladie

c. Congés de maladie

La durée totale des congés de maladie en 2001 était de 71931 jours. Le taux moyen des congés de maladie est égal à ca. 4 jours par bénéficiaire indemnisé.

TABLEAU 18 : *Evolution mensuelle des congés de maladie*

	Bénéficiaires indemnisés	Bénéficiaires en congé de maladie	Nombre de congés de maladie	Nombre de jours de maladie	Jours/ bénéficiaires indemnisés
Janvier	1440	419	544	6055	4,20
Février	1459	435	524	5974	4,09
Mars	1468	465	559	6271	4,27
Avril	1477	410	474	5599	3,79
Mai	1485	377	474	5503	3,71
Juin	1480	416	522	5903	3,99
Juillet	1509	420	536	6480	4,29
Août	1506	357	455	5716	3,80
Septembre	1544	403	502	5746	3,72
Octobre	1566	473	635	6695	4,28
Novembre	1582	456	588	6270	3,96
Décembre	1582	377	435	5719	3,62
TOTAL	18098	5008	6248	71931	3,97

Des études à l'étrangers donnent à penser que la population-cible est fragilisée au point de vue santé. Le nombre de jours de congé de maladie amène également à se poser la question de l'orientation initiale des requérants de l'indemnité d'insertion : fallait-il ou non les orienter vers les activités d'insertion professionnelle ? Les critères de décision quant à l'aptitude des requérants à participer aux activités d'insertion professionnelle doivent en tout cas faire l'objet d'une attention particulière.

5.5 Nouvelles demandes

TABLEAU 19 : *Répartition des nouvelles demandes/premiers entretiens par mois*

MOIS	Nombre de ménages	Nombre de membres					Ouverture d'un dossier
		TOTAL	<18	>60	Dispenses d'office	Non bénéficiaires	
Janvier	91	166	44	10	6	4	90
Février	73	135	37	9	6	5	79
Mars	121	270	92	11	8	13	109
Avril	96	202	65	4	9	12	59
Mai	111	226	79	9	10	7	104
Juin	77	157	46	9	6	6	80
Juillet	102	186	50	13	10	10	189
Août	103	199	58	9	8	4	80
Septembre	73	150	45	7	3	9	122
Octobre	89	184	62	8	3	8	102
Novembre	65	132	38	8	3	9	107
Décembre	72	142	48	10	5	6	62
TOTAL	1073	2149	682	167	77	93	1183

1073 demandes en obtention d'une indemnité d'insertion parvenaient au SNAS en 2001. Elles concernaient un total de 2149 membres, dont 849 furent dispensés pour raison d'âge, 77 pour d'autres raisons et 93 ne remplissaient pas la condition pour l'obtention d'une prestation au

titre du RMG. Les demandeurs restants (1130) furent convoqués à un entretien auprès d'un service régional d'action social (SRAS).

La colonne « Ouverture d'un dossier » donne le nombre des membres ayant été invités au moins une fois par les SRAS au fil des mois. A noter qu'il n'y a pas correspondance exacte entre cette colonne et les autres colonnes du tableau, puisque qu'un certain nombre de dossiers ouverts en 2001 (326) proviennent de demandes introduites à la fin de l'exercice antérieur. De même, pour certaines demandes, faites vers la fin de l'année, le 1^{er} entretien a été fixé à une date au-delà du 31 décembre 2001 de sorte que le dossier a été ouvert en 2002. Ces réserves expliquent la différence entre le nombre mensuels d'ouverture de dossier (1183) et le nombre de demandeurs potentiellement ayant droits (1130), après déduction des dispensés d'office.

TABLEAU 20 : *Délais moyens concernant les nouvelles demandes*

Délais moyens	Nombre de jours
Entre la date à laquelle la demande est réputée ⁵ faite et l'ouverture du dossier	60
Entre la date à laquelle la demande est introduite et l'ouverture du dossier	68

Au 31.12.2001, les décisions prises par le SNAS à l'égard des demandeurs (dont le dossier a été ouvert en 2001) étaient les suivantes :

TABLEAU 21 : *Décisions prises par le SNAS concernant les nouvelles demandes*

Décision SNAS	Nombre
Pas de dispense (octroi)	198
Dispenses raisons médicales	143
Dispenses pour occupation professionnelle	118
Dispenses pour garde d'enfants	61
Dispenses pour d'autres raisons	127
Refus raisons ADEM	8
Refus dossier incomplet	9
Refus pour non participation	19
Demandes en instance	124
Total	807

Pour les personnes non dispensées de la condition de participer aux activités d'insertion, c'est-à-dire celles à qui l'indemnité d'insertion fut accordée, une première mesure fut organisée dans un délai moyen de 64 jours.

⁵ Art. 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti." (...) La demande est réputée être faite à la date du dépôt, à condition qu'elle soit signée et qu'elle soit accompagnée des pièces visées à l'article 4 (1) ci-après. Au cas où toutes les pièces ne sont pas jointes, la demande est réputée être faite à la date où la dernière de ces pièces prévues parvient à l'organisme compétent."

ANNEXE 1

Détail des décisions de refus de l'indemnité d'insertion ou de fin d'une activité d'insertion professionnelle notifiées en 2001

Décisions en relation avec la situation du bénéficiaire par rapport à l'administration de l'emploi

Refus en raison d'une mesure ADEM en cours au moment de la demande	18
Arrêt de l'activité d'insertion professionnelle suite à l'organisation d'une mesure par l'ADEM	6
Suspension de l'activité d'insertion professionnelle suite à l'organisation d'une mesure par l'ADEM (de courte durée)	21
Total	45

Raisons des refus de l'indemnité d'insertion (et des dispenses totales ou partielles de la participation aux activités d'insertion professionnelle)

Insertion professionnelle en cours au moment de la demande, dont:	
Insertion professionnelle à temps complet ou rendant impossible la participation aux activités d'insertion professionnelle (horaires irréguliers)	181
Insertion professionnelle à temps partiel (réduction du temps de participation à l'activité d'insertion professionnelle)	6
Motifs sérieux par rapport à l'enfant	108
Etat de santé, dont:	
Maladie physique ou psychique certifiée par un médecin	250
Demande de pension d'invalidité en cours	65
Recours introduit contre le refus de la pension d'invalidité	59
Requérant soignant une personne dépendante	14
Raisons socio-familiales rendant le requérant inapte à participer aux activités d'insertion professionnelle	59
Condition(s) générale(s) d'octroi d'une prestation RMG non remplie(s)	86
Application de l'article 7(2) du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	73
Âge supérieur à 60 ans	1

Raisons pour lesquelles la participation du bénéficiaire aux activités d'insertion professionnelle prend fin

Insertion professionnelle	98
Perte du droit en application de l'article 15(2) de la loi	64
Fin de la continuation de la rémunération pendant 52 semaines en cas d'incapacité de travail	27
Motifs sérieux par rapport à l'enfant	18
Problèmes de santé	108
Bénéficiaire soignant une personne dépendante	8
Autres	44

ANNEXE 2

Types d'aide figurant dans les demandes d'accompagnement social au titre de l'article 16 de la loi (total 41 demandes)

Les demandes d'aide formulées se répartissent comme suit (NB: 1 ou plusieurs types d'aide par demande d'accompagnement social)

Type d'aide demandée	Nombre de demandes	%
Aide administrative	19	25
Guidance sociale	17	23
Guidance financière	14	19
Aide en vue de la recherche d'un autre logement	11	15
Aide par rapport à des problèmes psychiatriques	6	8
Aide éducative	5	7
Aide par rapport à des problèmes de santé	2	3
Orientation scolaire	1	1

3.8. Fonds National de Solidarité

I. Prestations définies par la loi modifiée du 29 avril 1999

Les limites de revenu garanties par le Fonds National de Solidarité, telles qu'elles ont été fixées par la loi précitée, s'établissaient comme suit pendant l'exercice 2001 :

	1.1.2001 - 31.3.2001			1.4.2001 - 31.12.2001	
	N.I. 100	N.I. 576,43		N.I. 590,84	
	par mois	par mois	immunisation 20%	par mois	immunisation 20%
1er adulte	6.275	36.171	43.406	37.076	44.492
2ème adulte	3.137	18.083	-	18.535	-
adulte subséquent	1.795	10.347	-	10.606	-
supplément pour enfant	571	3.292	-	3.374	-
un adulte + un enfant	6.846	39.463	47.356	40.449	48.539
un adulte + deux enfants	7.417	42.754	51.305	43.823	52.588
un adulte + trois enfants	7.988	46.046	55.256	47.197	56.637
un adulte + quatre enfants	8.559	49.337	59.205	50.570	60.684
un adulte + cinq enfants	9.130	52.629	63.155	53.944	64.733
deux adultes	9.412	54.254	65.105	55.610	66.732
deux adultes + un enfant	9.983	57.546	69.056	58.984	70.781
deux adultes + deux enfants	10.554	60.837	73.005	62.358	74.830
deux adultes + trois enfants	11.125	64.128	76.954	65.731	78.878
deux adultes + quatre enfants	11.696	67.420	80.904	69.105	82.926
deux adultes + cinq enfants	12.267	70.711	84.854	72.479	86.975
trois adultes	11.207	64.601	77.522	66.216	79.460
trois adultes + un enfant	11.778	67.892	81.471	69.590	83.508
trois adultes + deux enfants	12.349	71.184	85.421	72.963	87.556
trois adultes + trois enfants	12.920	74.475	89.370	76.337	91.605
trois adultes + quatre enfants	13.491	77.767	93.321	79.711	95.654
trois adultes + cinq enfants	14.062	81.058	97.270	83.084	99.701
Bonification à charge de loyer (maximum) :			5.000 LUF bruts *		
Compensation à charge de loyer (maximum) :			5.000 LUF nets *		
cotisation assurance-maladie :			2,60%		
cotisation assurance-dépendance :			1,00% sur RMG brut diminué de l'abattement		
			de 12.694 (NI 576,43) resp. 13.012 LUF (NI 590,84)		

* Remarque : selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une *bonification loyer* ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales. Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

Dépenses

Au 31 décembre 2001 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 6.219 contre 6.031 au 31 décembre 2000, soit une augmentation de 188 unités. Un nombre de 602 affaires était en voie d'instruction (2000 : 571)

Les dépenses pour prestations vont probablement atteindre les montants suivants :

- pensions brutes :	2.756.491.365 LUF
- cotisat. sociales / part patr. :	<u>178.473.085 LUF</u>
	2.934.964.450 LUF

(détails : voir tableaux en annexe)

La dépense supplémentaire de ± 437.391.000 LUF (+17,51%) résulte du nombre plus élevé de bénéficiaires de l'allocation complémentaire et de l'indemnité d'insertion, ainsi que du changement du N.I. au 1.4.2001.

Il y a lieu de faire remarquer que le Fonds National de Solidarité effectuée depuis le 1.6.2001 la liquidation des prestations dues aux bénéficiaires relevant des Caisses de Pension.

Recettes

1. Loterie nationale	43.037.562 LUF
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	47.156.894 LUF
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois le Fonds National de Solidarité a réalisé, pour 23 affaires réglées, une rentrée de	16.561.208 LUF
4. Restitutions de compléments	87.633.669 LUF
5. Divers	<u>3.073 LUF</u>
	194.392.406 LUF

Il en résulterait pour l'exercice 2001 une charge effective probable de $(2.934.964.000 - 194.392.000 =)$ 2.740.572.000 LUF.

II. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2001 il s'établissait au 31 décembre à 1.682 contre 1.889 pour l'année précédente.

La dépense 2001 (F.N.S. + autres Caisses) sera d'environ $(851.000 + 57.173.000 =)$ 58.024.000 LUF (voir tableau en annexe). La diminution des dépenses de 7.416.000 LUF par rapport à 2000 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

III. Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le F.N.S. pour compte de l'U.C.M. Pour le mois de décembre 1.837 allocations ont été payées (2000 : 2.160), dont

* aveugles < 18 ans	:	3	(code 001)
* aveugles > 18 ans	:	317	(code 002)
* handicapés < 18 ans	:	308	(code 101)
* handicapés > 18 ans	:	1.171	(code 102)
* divers	:	<u>38</u>	
		1.837	

322 affaires ont été annulées dont 16 font actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral ou du Conseil Supérieur des Assurances Sociales. 175 affaires sont en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2001

N.I. 100 N.I. 5,9084

3.600 LUF 21.271 LUF

La dépense pourrait atteindre le montant de 493.695.000 LUF. La diminution de ± 79.714.000 LUF par rapport à 2000 (- 13,90 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

IV. Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 207 contre 205 à la fin de l'exercice précédent. 68 affaires ont été refusées ou suspendues et 51 sont en suspens. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 1.141.000 LUF, la charge est de 42.452.000 LUF pour 2001.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à ± 148.000 LUF et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

V. Règlement du Gouvernement en Conseil du 18.2.1983 - allocation de chauffage

L'augmentation substantielle du prix des produits pétroliers en automne 2000 a incité le Gouvernement à étendre pour la saison hivernale 2000/2001 l'octroi d'une allocation de chauffage aux personnes utilisant des combustibles liquides, d'électricité ou de gaz. Ainsi la dépense totale de l'exercice 2001 a atteint le chiffre de ± 81.411.000 LUF pour 4.034 bénéficiaires. Pour 2000 les chiffres se présentaient comme suit: bénéficiaires: 1.305; dépense: 25.492.000 LUF

VI. Loi du 19.6.1998 portant introduction d'une assurance dépendance - accueil gérontologique

Pour l'exercice 2001 le nombre des demandes introduites se chiffre à 251 (2000: 415) dont 111 ont été refusées. Quatre affaires font l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 36 demandes étaient en cours d'instruction au 31.12.2001. Des prestations au montant total de ± 455.960.000 LUF ont été versées, alors que pour l'exercice précédent la dépense se chiffrait à 103.550.000 LUF.

TABLEAUX STATISTIQUES

I. Loi modifiée du 29.4.1999 - R M G

- PRESTATIONS BRUTES (cotisat. sociales/part bénéf. y comprises)

Caisses	Nombre de ménages Bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2000	décompte provisoire 2001	augment./ diminution en %
	31.12.2000	31.12.01 * 1				
F N S	5.044	6.219	23,30%	2.180.493.728	2.678.783.916	22,85%
A V I	788	0		164.331.975	60.999.465	-62,88%
E T A T	0	0		0	0	
F E C	2	0		227.754	234.876	3,13%
C F L	7	0		1.811.562	1.554.327	-14,20%
E P	77	0		16.258.571	6.336.461	-61,03%
A C I	100	0		21.018.366	7.581.405	-63,93%
A G R	13	0		3.857.918	1.000.915	-74,06%
TOT. :	6.031	6.219	3,12%	2.387.999.874	2.756.491.365	15,43%
- <u>Cotis. Soc. / part patr.</u>			:	109.574.041	178.473.085	
TOTAL RMG			:	2.497.573.915	2.934.964.450	17,51%
- <u>% RECETTES</u>			:	185.372.407	194.392.406	4,87%
DÉPENSE EFFECTIVE			:	2.312.201.508	2.740.572.044	18,53%

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER * 2			
Nombre de bénéf.		Mont. liquidés	Mont. Liquidés
		au 31.12.2001	du 1.1 - 31.12.01
Caisses :	0	0	6.256.450
FNS :	1.062	4.289.328	53.240.140
Tot.:	1.062	4.289.328	59.496.590

* 1 indemnité d'insertion et compensation loyer y comprises

* 2 voir remarque page 1

II. Loi du 13.6.1975 – ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Caisses	Nombre de Bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2000	décompte provisoire 2001	augment./ diminution en %
	31.12.2000	31.12.2001				
F N S	25	23	-8,00%	981.316	850.804	-13,30%
A V I	1.197	1.084	-9,44%	41.202.094	36.945.617	-10,33%
E T A T	2	2	0,00%	66.312	66.312	0,00%
F E C	3	2	-33,33%	119.223	105.648	-11,39%
C F L	8	6	-25,00%	329.638	271.920	-17,51%
E P	150	138	-8,00%	5.075.288	4.549.578	-10,36%
A C I	287	246	-14,29%	10.144.092	8.768.523	-13,56%
A G R	217	181	-16,59%	7.522.198	6.465.653	-14,05%
TOT. :	1.889	1.682	-10,96%	65.440.161	58.024.055	-11,33%

III. Loi du 16.4.1979 - ALLOCAT. SPÉCIALES POUR PERSONNES GRAVEM. HANDICAPÉES

	Nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2000	décompte provisoire 2001	augment./ Diminution en %
	2000	2001				
	2.377	1.993	-16,15	573.409.335	493.695.128	-13,90

IV. Loi du 26.7.1980 - PENSIONS ALIMENTAIRES

	Nombre moyen de Bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2000	décompte provisoire 2001	augment./ Diminution en %
	2000	2001				
	201	209	3,98	36.268.146	43.593.294	20,20
% R E C E T T E S			:	341.847	1.141.346	233,88
DÉPENSE EFFECTIVE			:	35.926.299	42.451.948	18,16

V. Règlements du 18.2.1983 et du 22.12.2000- ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE

	nombre de Bénéficiaires pour l'ex.		augment./ diminution en %	décompte 2000	décompte provisoire 2001	augment./ Diminution en %
	2000	2001				
	1.305	4.034	209,12	25.492.270	81.411.212	219,36

VI. Loi du 18 juin 1998 - ACCUEIL GÉRONTOLOGIQUE

Nombre moyen de bénéficiaires 2000 2001		augment./ Diminution en %	décompte 2000	décompte provisoire 2001	Augment./ Diminution En %
pr. Mémoire		539	103.549.623	455.959.801	340,33

3.9. Solidarité

Le service solidarité regroupe différentes activités notamment:

- l'aide sociale
- la lutte contre le surendettement
- les centres d'accueil et services pour adultes
- la mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

I. Aide sociale

- * Bon nombre de personnes continuent à s'adresser à ce service, malgré une législation sociale de plus en plus développée, un réseau d'assistance sociale de plus en plus étendu et un effort d'information entrepris au cours de ces dernières années.
- * Certains résidents ne savent que faire lorsqu'ils sont confrontés à un problème tel, par exemple, le non-paiement d'une pension alimentaire, le surendettement, le chômage, le divorce,...

Plutôt que de chercher directement une solution auprès des instances compétentes, ils s'adressent au Service Solidarité du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ce service essaie de comprendre le problème, de le situer dans son cadre légal et administratif et de guider les personnes vers les instances compétentes.

L'intervention peut prendre différentes formes:

- entretien avec le demandeur dans le but de clarifier la situation
- intervention auprès d'une administration ou d'un service social
- attribution d'un secours financier.
- * Dans certains cas la situation du demandeur nécessite une aide financière urgente et les structures existantes ne permettent pas de donner cette aide à une personne dont la situation présente une stricte spécificité. L'avantage du Service Solidarité est de disposer d'un crédit budgétaire qui permet d'allouer des secours financiers dans des situations individuelles, sans devoir ni se plier à des procédures parfois longues, ni se référer à des barèmes préétablis.

Des secours individuels pour un montant de 12.500.000 francs ont été alloués en 2001.

- * Il ne faut néanmoins pas limiter le rôle du service à son aspect financier. Beaucoup de personnes s'adressent au Service Solidarité parce qu'elles vivent une situation difficile et elles le font en étant conscientes de la difficulté que suscite leur demande. Un entretien avec ces personnes permet souvent de soulager des souffrances ou de mieux assumer des situations qui sont vécues comme de grandes injustices (p. ex. la fixation d'une pension alimentaire minimale pour une femme après 30 ans de mariage...).

- * Le Service Solidarité intervient en outre pour:
 - des secours en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger et qu'il faut rapatrier
 - la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative.
- * En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Le montant de cette dépense a doublé en moins de 10 ans, puis est retombé en 1999 pour les indigents indigènes. Cette diminution de la dépense s'explique par le vote de la « loi du 23 décembre 1998 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique aux usagers des centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers du jour psychogériatriques ». Les dépenses qui, jusqu'au vote de cette loi étaient avancées par les offices sociaux puis remboursées par le Ministère de la Famille sont maintenant directement prises en charge par le Fonds national de solidarité.

Il faut noter que les chiffres pour 2001 ne sont pas encore disponibles, vu que les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement seulement à la fin de l'exercice écoulé.

Evolution des dépenses depuis 1990:

	Indigents indigènes	Indigents étrangers
1990	80.600.000.-	43.600.000.-
1991	91.650.000.-	55.130.000.-
1992	91.540.000.-	59.960.000.-
1993	104.780.000.-	67.550.000.-
1994	108.112.000.-	79.126.000.-
1995	124.425.000.-	107.660.000.-
1996	134.703.000.-	106.832.000.-
1997	157.025.000.-	117.527.000.-
1998	160.790.000.-	112.169.617.-
1999	160.790.000.-	125.201.000.-
2000	146.258.000.-*	112.558.000.- **

* 63.235.000.- ont été imputés au budget 2001

** 2.558.000.- ont été imputés au budget 2001

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse assure la coordination, le placement et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger. Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de la famille.

76 prises en charges financières ont été accordées en 2001.

39 personnes ont été placées en Allemagne dont 12 par le juge de la Jeunesse.

35 personnes ont été placées en Belgique dont 14 par le Tribunal

1 personne en France

1 personne en Angleterre.

La durée de séjour peut varier de quelques mois à quelques années.

La participation de l'Etat à ces frais de placement était de 2.335.255.- + 180.682.-* = 2.515.937 €.
(*cette somme a été imputée au budget 2002).

II. Lutte contre le surendettement

a) cadre législatif

En 2001, 2 règlements grand-ducaux, prévus dans la loi du 08 décembre 2000 sur le surendettement, ont été pris :

- **Le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Médiation dans le cadre de la loi sur le surendettement.**

Ce règlement définit auprès du Ministre ayant dans ses fonctions la Famille, la Solidarité Sociale et la Jeunesse la Commission de Médiation, qui est composée de 6 membres, dont 2 personnes représentant l'Etat, 2 personnes désignées en fonction de leur compétence dans le domaine de la lutte contre le surendettement et 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences en matière de prêts aux particuliers. Les membres ont été nommés par l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001, pour un mandat renouvelable de 3 ans.

La Commission a été chargée, entre autres, de :

- procéder à l'étude et à l'analyse des projets de plans de redressement, qui lui sont soumis par les Service du surendettement, et de les approuver, les modifier ou proposer toutes les mesures nécessaires à leur réalisation,
- convoquer les Services et toutes les parties intéressées par le projet de plan de redressement et procéder à leur audition,
- proposer une assistance sur le plan social et éducatif ou de la gestion des finances,
- soumettre au Fonds d'assainissement en matière de surendettement des demandes de prêt de consolidation,
- constater la caducité d'un tel projet de plan et en avertir toutes les parties intéressées,
- constater le retrait de la demande par le surendetté.

- **Le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001 portant organisation et fonctionnement du Service d'information et de conseil en matière de surendettement.**

Ce règlement précise les critères que doit remplir un organisme désirant gérer un Service d'information et de conseil en matière de surendettement afin d'obtenir l'agrément gouvernemental. Citons comme exemples que :

- l'objet social doit être l'aide aux personnes en difficulté,
- l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif,
- la procédure auprès du Service est gratuite,
- les agents du personnel doivent faire preuve de la connaissance des 3 langues administratives du pays.

Le règlement définit également les pièces à fournir par le demandeur pour la constitution du dossier, qui conduit à la signature, auprès du Service, de la demande formelle d'admission à la procédure de règlement conventionnel.

Durant les 6 mois, pendant lesquelles la procédure peut avoir lieu, toutes les procédures d'exécution en cours sur les bien meubles et immeubles du débiteur sont suspendues, à

l'exception des procédures portant sur les dettes alimentaires. Les saisies déjà pratiquées conservent cependant leur caractère conservatoire.

Après 3 mois, à compter de la date de l'introduction de la demande formelle, le Service soumet un projet de plan de redressement à la Commission de Médiation, qui avertit le Service, dans les meilleurs délais, de l'acceptation ou non du plan par les créanciers.

Le Service informe, dans les meilleurs délais, le demandeur et toutes les parties intéressées du dépôt de la demande formelle ainsi que du succès ou de l'échec de la procédure de règlement conventionnel.

En cas d'échec, une nouvelle procédure auprès de la Commission de Médiation ne peut être engagée, au plus tôt, qu'après un délai de 3 ans.

Suite à la publication de ces 2 règlements grand-ducaux les Services d'information et de conseil en matière de surendettement ont pu accepter les premières demandes d'admission à la procédure de règlement conventionnel des dettes, en novembre 2001. Après la signature de la demande ont pu être constitués les premiers dossiers en vue de l'établissement d'un projet de plan de redressement.

b) activités en 2001 des Services d'information et de conseil en matière de surendettement

379 demandes de rendez-vous ont été adressées aux Services d'information et de conseil en matière de surendettement, mais seulement 262 clients se sont effectivement présentés au rendez-vous.

110 dossiers sont encore en cours, 115 ont été réglés tandis que 37 dossiers ont été classés sans suite.

A l'ouverture de ces dossiers s'ajoutent 232 demandes d'informations.

En ce qui concerne le profil de la clientèle, il paraît utile de catégoriser celle-ci en quelques critères objectifs recensés au moment où la demande de conseil est adressée aux Services.

- L'état civil

Parmi les clients la proportion des personnes « mariées » a diminué de 12% pour n'atteindre plus que 31%, tandis qu'on constate une hausse de 2%, respectivement 3%, auprès des personnes « célibataires » (29%) et « divorcées » (22%). 13% des clients sont « séparés » et 4% « veufs ».

- L'âge

Comme les années précédentes, les chiffres en 2001 signalent une demande faible auprès des « 18 à 25 ans » (8%), tandis que les « 26 à 35 ans » (39%) et les « 36 à 45 ans » (30%) représentent plus de $\frac{2}{3}$ des demandeurs. La clientèle des « plus de 45 ans » se stabilise autour de 23%.

Ceci nous ramène à la remarque de l'année dernière, où on a pu constater que le surendettement peut être un phénomène évolutif dans le temps, qui progresse lentement jusqu'au moment où la situation de surendettement est constatée.

- **Le nombre d'enfants à charge**

La proportion des ménages surendettés, n'ayant pas d'enfants à charge a augmentée de 4% par rapport à l'année dernière pour atteindre 43%.

- **Le statut professionnel**

La catégorie la plus représentée reste, aussi en 2001, celle des ouvriers avec 45%, devançant celle des employés avec 16%. Si ces 2 catégories se stabilisent du point de vu proportion, celle des personnes surendettées bénéficiant du RMG dédouble presque de 8% en 2000 à 15% en 2001.

- **La nationalité**

Le service est ouvert à tout demandeur autorisé à résider sur le territoire du Grand-Duché. Les demandeurs luxembourgeois constituent 58% (152 dossiers) de la clientèle des Services, les ressortissants des autres pays de la Communauté Européenne 38% (99 dossiers) et les ressortissants des pays tiers 4% (11 dossiers).

- **L'accès au service**

40% des clients se sont adressés de leur propre initiative aux Services tandis que 60% y ont été orientés, en 2000 le rapport était de 42%/58%.

- **Le contact préalable avec un service social**

Le fait que le client a eu un contact préalable avec un service social permet aux agents, par le biais de leur collaboration avec les autres services sociaux, de mieux cerner les causes profondes des problèmes financiers du client.

Comme pour «l'accès au service» les proportions fluctuent peu par rapport à l'année précédente, ainsi 47% des clients n'ont eu aucun contact avec un service social, 53% ont déjà eu un tel contact, pour un rapport 48%/52% en 2000.

- **La répartition géographique**

La clientèle du service se répartit de la manière suivante :	Centre	45%
	Sud	42%
	Nord	13%

III. Centres d'accueil et services pour adultes

- * En 2001, le Ministère de la Famille a signé une convention avec 2 associations en vue de la gestion de foyers pour adultes. Il s'agit de l'asbl du Comité National de Défense Sociale et de l'asbl Caritas - Accueil et Solidarité.

Ces foyers accueillent des personnes ayant des difficultés à intégrer la vie sociale. Les centres leur offrent, dans une première phase, un abri et les aident, dans une deuxième phase, à se re-socialiser.

- * En outre, le Ministère de la Famille a conclu des conventions avec différentes associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des asbl suivantes:

- Comité National de Défense Sociale
- Caritas - Accueil et Solidarité
- Wunnengshëllef
- Aarbechtshëllef
- Co-Labor
- Ennerdaach
- ATD quart monde.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2001 s'élevait à 151 millions de francs, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 16,8 millions francs. Elle englobe 60 postes de personnel pour un coût de 130,8 millions de francs.

- * Le Ministère de la Famille a également conclu des conventions avec 3 associations en vue de la réalisation d'un travail social communautaire.

Il s'agit des associations suivantes :

- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)
- Caritas Jeunes et Familles
- Interactions.

La participation financière de l'Etat prévue pour 2001 s'élève à 6,6 millions.

a) Centres d'accueil pour adultes

Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 3 unités, à savoir:

- les foyers de l'Entraide
- les foyers "Nei Aarbecht"
- le foyer Neiers.

Les Foyers de l'Entraide sont conventionnés pour leur structure d'hébergement, à raison de 27 lits pour l'année 2001. Ils proposent à des personnes dans le besoin, des services d'aide très larges, une prise en charge ambulatoire ou stationnaire à court ou à long terme.

Les FOSE constituent un système social très large où des personnes socialement défavorisées s'intègrent à différents niveaux, selon les problèmes qu'elles rencontrent, leurs besoins, leurs limites psychologiques, intellectuelles et sociales ainsi que leur évolution personnelle. Cette structure d'accueil, de mises au travail et de suivi social est comparable aux familles traditionnelles où chacun a son importance et peut aider celui qui est plus faible.

En 2001, 47 clients différents ont été hébergés dans leurs structures de logement pour un total de 7.481 jours de présences.

Le CNDS a acquis une maison à Hautbellain en vue d'y installer une structure d'hébergement. Les travaux de transformation sont en cours en vue d'adapter le futur foyer aux exigences architecturales prévues dans le règlement grand-ducal du 9 janvier 2001.

La participation financière du Ministère de la Famille s'élève à 80% du montant des frais d'acquisition et de transformation.

En dehors d'une prise en charge stationnaire le foyer offre également une prise en charge ambulatoire à court ou à long terme dans le cadre de son suivi social.

Ainsi 134 clients différents se sont vus proposer une aide dans le cadre du service de suivi social.

Les foyers "Nei Aarbecht" se situent à Helmsange et à Luxembourg.

Ils accueillent des personnes qui travaillent dans les structures de remise au travail.

La structure foyer Neiers, située à Diekirch, encadre des personnes adultes qui présentent des difficultés d'intégration et qui risquent de tomber dans une situation d'isolation et de non communication.

Une convention prévoyant la construction d'une nouvelle structure à l'endroit où se trouve l'actuelle Maison Neiers a été signée en 2000. La nouvelle construction prévoit 10 studios où les personnes adultes peuvent vivre dans un logement encadré tout en profitant de la protection d'une collectivité.

Des localités permettant des activités en groupe (salle de réunion, cuisine commune, ...) sont également prévues.

Les travaux de construction du gros œuvre sont terminés. Actuellement on est en train de mettre en état les aménagements intérieurs. Le CNDS espère pouvoir réintégrer ces lieux vers la fin de cette année.

Le foyer continue à fonctionner dans une maison située à Moutfort. Le foyer accueille essentiellement des jeunes en rupture familiale. 21 personnes différentes y ont été accueillies en 2001. Le nombre de journées de présences s'élevait à 3.208.

Le travail d'accompagnement psycho-social s'est poursuivi en 2001 pour 11 clients et parfois leur famille, à Diekirch, dans un local prêté par le Centre Médico-Social.

Caritas – Accueil et Solidarité

L'asbl Caritas - Accueil et Solidarité s'occupe de personnes sans abris et de personnes en voie d'intégration sociale. Elle a conclu une convention avec le Ministère de la Famille pour la prise en charge financière des structures suivantes:

- le Centre Accueil et Solidarité
- le Centre de l'Oseraie
- les maisons de resocialisation.

Centre Accueil et Solidarité

Le Centre Accueil et Solidarité regroupe 3 projets dans un même immeuble à savoir le Foyer de Nuit « Ulysse », le Foyer « Long Séjour » et le Centre de Jour « Téistuff beim Benoît ».

Un premier objectif du centre est d'assurer un accueil aux personnes adultes, se trouvant sans abri ou sans domicile fixe, leur permettant d'avoir un lit et de la nourriture (besoins premiers). Le deuxième objectif est de faire le point avec le client et d'évaluer l'état de sa situation à différents niveaux : statut juridique (régularité juridique de sa présence sur le territoire du pays, inscription au registre de la population, état de la sécurité sociale,...), santé, travail, revenu, logement, famille. Selon l'évaluation, il convient d'orienter l'usager vers les services

compétents (ADEM, Jugend an Drogenhëllef, Abridado...) ou de prendre contact avec des institutions spécialisées (CMS, CHNP, Useldange, Manternach,...). Le travail routinier est d'accompagner l'utilisateur dans la prise de conscience de sa situation et dans la motivation à faire les pas nécessaires pour ne pas s'enliser dans un immobilisme, ou de s'enforcer encore plus dans une impasse.

Dans une deuxième étape, il s'agit d'élaborer avec le client un projet d'insertion sociale et professionnelle. Cette étape vise la stabilisation de la situation de l'utilisateur et l'aide à trouver au plus vite une nouvelle assise hors du Foyer. Le contrat d'hébergement arrête la durée au cours de laquelle l'utilisateur et l'équipe du Centre (assistants sociaux, éducateurs, psychologue) s'engagent à certaines démarches et évaluent régulièrement les avancées.

Un autre objectif est d'assurer un encadrement des personnes « chronifiées », pour lesquelles existe peu des chances de pouvoir trouver à moyen terme une situation à l'extérieur du Centre. Pour ces clients, l'insertion par le travail n'est plus envisageable, ils ne sont pas assez malades pour être hospitalisés et ne sont pas assez bien pour être admis dans une maison de repos. Ils n'arrivent pas à vivre seuls dans un meublé et ils ont en même temps besoins d'avoir leur tranquillité. Cependant ce sont les personnes qui, vivant depuis des années à la rue, avaient du mal à se sédentariser. Le seul fait qu'elles vivent régulièrement dans une chambrette, avec quelques courtes périodes d'absence pendant l'année, est déjà une réussite.

Un dernier grand objectif du Centre est de proposer un lieu de consultation, de détente et rencontre pendant la journée, ouvert aussi bien aux personnes vivant au Foyer qu'à celles qui sont à la rue ou des personnes défavorisées qui cherchent quelqu'un avec qui parler de leur situation. C'est l'espace du Centre de Jour dit « Téistuff » dans laquelle s'effectue le premier accueil, le premier entretien et le cas échéant l'orientation vers des structures plus adaptées. C'est aussi le lieu à partir duquel s'organisent les accompagnements individuels (médecins, Centres thérapeutiques, démarches de recherche de travail,...). C'est enfin le lieu où des activités de loisirs, mais aussi des réunions clients des échanges-débats et de formations sont assurés.

Le nombre de nuitées au Centre en 2001 se chiffre à 21.009. L'occupation moyenne était de 58 personnes par jour en 2001. Le décalage avec la capacité maximale de lits (64) vient du fait que des personnes sont hospitalisées, suivent une cure de courte durée, se sont absentes pour une nuit ou ont été exclues pour non respect du règlement de la maison (violence, consommation de drogues à l'intérieur de la maison). Environ 950 personnes différentes ont été logées au Centre.

A partir du mois de décembre il n'était plus possible d'accueillir tous les sans-abris dans le foyer. Le Ministère de la Famille s'est porté garant pour prendre en charge les frais de logement dans des pensions de famille et pour éviter ainsi que des personnes restent dans la rue par les nuits froides de l'hiver.

Centre de l'Oseraie

Il s'agit d'un foyer d'accueil jour et nuit pour adultes, hommes et femmes, en principe âgés entre 45 et 65 ans.

Nombre de places conventionnées: 21.

Profil de la population: personnes en face de problèmes multiples dont l'isolement, la solitude, le deuil, le chômage, les problèmes de logement, les ruptures familiales, la santé déficiente, les problèmes psychiques, les dépendances alcooliques et/ou médicamenteuses.

Actuellement on constate une augmentation de la moyenne d'âge des pensionnaires. Vu le déclin de l'état sanitaire de certains pensionnaires, le centre s'est vu obligé d'orienter certains pensionnaires vers des structures plus adaptées, telles les maisons de retraite ou de soins.

Le nombre de journées de présence s'élevait à 6.846 en 2001.

Maisons de Resocialisation

Les Maisons de Resocialisation (Maisons RESO), dont l'objectif est la préparation à une vie autonome, ont été mises en place dès 1987. Après une première phase de stabilisation dans le Foyer Ulysse et/ou la Téistuff, les Maisons RESO offrent aux concernés la possibilité de vivre à plusieurs (4 à 6 personnes) dans une maison unifamiliale, encadrés par un agent socio-éducatif. Ici ils ont la possibilité de prendre un nouveau démarrage et d'acquérir la stabilité et le savoir-faire nécessaires pour pouvoir mener une vie plus indépendante et plus autonome. La condition principale pour pouvoir vivre dans une Maison RESO est de disposer d'un travail (emploi salarié, AT/ATI) ou de suivre une formation professionnelle.

En 2001 les Maisons de Resocialisation ont accueilli 42 personnes différentes. Le nombre des journées de présences s'élevait à 4.344.

En 1996, CAS asbl a commencé à louer des petits logements sur le marché libre. Ceux-ci sont sous-loués au prix de revient à des personnes prises en charge dans leur structure. Ce service s'appelle: "logements autonomes".

En tout Caritas Accueil et Solidarité dispose de 14 logements individuels, de 3 logements familiaux avec 9 places et de 3 logements collectifs avec 13 places, soit au total 36 places. A noter qu'au 31.01.2002 ces logement étaient tous occupés et hébergaient 31 personnes adultes et 5 enfants.

b) Services pour adultes.

Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Projet "Nei Aarbecht"

En 1967, le Comité National de Défense Sociale a.s.b.l. (CNDS) fut créé avec le but "d'aider, par tous les moyens appropriés, au reclassement des détenus libérés et de toutes personnes en état de prédélinquance, ainsi que d'une façon générale, de mettre en œuvre les moyens propres à aider l'enfance et l'adolescence en danger de déviance".

Dans ce cadre le CNDS a mis sur pied, entre autres, les institutions de "Nei Aarbecht". Ces institutions offrent aussi bien le travail (se basant essentiellement sur la récupération et la remise en état de vieux matériaux) que la nourriture et le logement. Elles peuvent donc offrir une prise en charge complète des clients.

Suite à la destruction par un incendie d'une partie des localités situées à Helmsange, il était devenu nécessaire d'élaborer un concept global en vue de la reconstruction du bâtiment. Le concept tient compte de la spécificité des activités qui auront lieu dans le nouveau hall. La convention pour la construction et l'aménagement a été signée en 2.000 et les travaux de reconstruction et d'aménagement de la partie qui a été détruite par l'incendie sont achevés. Il s'agit actuellement de commencer l'agrandissement du hall. Le projet a été retardé suite à de nombreux problèmes liés à la spécificité de l'activité qui doit y avoir lieu et à la localisation du site. L'asbl espère démarrer cette phase au cours de cette année lorsqu'elle disposera de toutes les autorisations.

Projet "Naturaarbechten"

Les foyers et services de l'entraide ont développé ces dernières années un projet dénommé "Naturaarbechten".

Dans le projet « Naturaarbechten », on a prévu des modules de formation sur le tas liés à des expériences pratiques adaptées à leurs clients pour améliorer leur intégration d'après le modèle de l'AMI.

En principe, une association, une commune, un syndicat d'initiative, l'administration des Eaux et Forêts, plus souvent, la fondation « Hëllef fir d'Natur » contactent les responsables du projet afin de leur proposer un travail en rapport avec la remise en état de lieux naturels : biotopes de qualité, plantations de haies et d'arbres, tailles, aménagement d'étangs et de mares,... L'objectif du projet est de s'adapter aux demandes des entreprises publiques, des communes, des autorités, des paysans, des associations et des citoyens, tout en gardant à l'esprit que la priorité va au client qu'ils occupent : le travail dans la nature est un moyen de concrétiser et d'approfondir le travail social. Un devis doit démontrer le caractère public du travail, la rentabilité de l'activité et, surtout l'apport que cela représente pour leurs clients.

Quelques personnes seulement de ces équipes sont intégrées dans la structure de logement des FOSE mais tous les clients sont soutenus par une aide pédagogique et/ou par un suivi social réguliers.

En 2001, les quatre chefs d'équipe ont encadré 48 clients différents durant 3.489 jours de travail effectifs. De plus, quelques cours théoriques ont été donnés aux clients. En outre, un voyage de travail avec plusieurs clients fut organisé en République tchèque, où ceux-ci ont pu confronter leurs connaissances techniques avec celles d'un pays moins développé et accomplir un pas différent dans l'augmentation de leur autonomie.

Depuis l'ouverture du Hall à Troisvierges s'est créé un projet d'entretien de ce hall et de la préparation des repas pour les équipes de mises au travail. Le chef d'équipe a, en l'an 2001, supervisé une équipe de 18 clients différents pour un total de 933 jours de travail. 5.485 repas ont été préparés dans la cuisine et servis dans la cantine y attenante ou même parfois emmenés le lendemain par les équipes des projets de tourisme et consommés sur les chantiers.

L'avantage de ce projet est la possibilité d'occuper des femmes. Non seulement, l'activité se concentre sur la cuisine, mais il y a aussi tout l'entretien de celle-ci et de la cantine à assurer en plus du repassage du linge. De plus, plusieurs clients du suivi social voient dans ce projet une possibilité de laver leur linge et de le repasser.

Caritas Accueil et Solidarité

Ateliers Valeriushaff

Une majorité des personnes qui transitent par les services de CAS asbl affichent une multitude de déficiences physiques et /ou psychiques, ce qui rend pratiquement vain tout effort de réintégration professionnelle dans le marché normal de l'emploi.

C'est pour cette raison que CAS asbl s'investit déjà depuis plusieurs années dans la création de postes de travail encadrés et adaptés aux capacités physiques et psychiques des personnes prises en charge dans le cadre d'un de ses services de logement ou d'encadrement social. Ainsi le

Valeriusshaff à Selz occupe tous les jours une vingtaine de personnes dans un de ses ateliers internes (menuiserie, rénovation de meubles, jardinage, coupe de bois de chauffage, cuisine) ou dans le cadre de chantiers externes qui sont organisés en collaboration avec des communes (entretien de sentiers touristiques, rénovation d'immeubles destinés à un usage public) ou d'autres administrations publiques telles l'administration des eaux et forêts, l'administration des bâtiments publics etc.

En 2001, 16 personnes ont été occupées dans le cadre des divers ateliers et chantiers du Valeriusshaff. La moyenne d'âge de ces personnes était de 44 ans et les hommes étaient de loin majoritaires (15 hommes et 1 femme). 12 personnes sont affectées au Valeriusshaff depuis plus d'un an, dont 4 depuis plus de 5 ans. Toutes étaient bénéficiaires d'une affectation temporaire telle qu'elle est prévue à l'article 11 de la loi sur le Revenu Minimum Garanti.

Wunnengshëllef

Depuis sa création en 1988, le service Wunnengshëllef propose son aide à la recherche d'un logement au profit de personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché normal. Wunnengshëllef met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les associations membres sont de leur part tenues à organiser le suivi socio-éducatif de leurs clients. Le nombre des associations membres de la Wunnengshëllef a progressivement augmenté au cours des années pour compter actuellement 22 sociétaires.

Aarbechtshëllef

Ce service vise à long terme la réinsertion professionnelle de ses clients - des personnes majeures sans occupation rémunérée - en leur proposant un travail temporaire soutenu par un encadrement socio-éducatif et professionnel. Sont considérées en priorité les personnes envoyées par les associations membres.

Co-labor

Co-labor est une entreprise de réinsertion socio-professionnelle qui existe depuis 1983. Elle a pour objet: « l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités de travail, de formation et de commerce ayant pour but particulier de permettre l'intégration sociale dans la vie active à des demandeurs d'emploi nécessitant le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particulier.

Ainsi Co-labor a développé au cours des années une structure qui emploie aujourd'hui plus de 80 personnes dans des activités de jardinage et de l'entretien de l'environnement, plus d'un tiers (28 personnes en moyenne en 2001) de ses salariés proviennent du public-cible et bénéficient d'un suivi social individualisé.

Les salariés de Co-labor qui rencontrent divers problèmes liés à leur travail tel que des difficultés relationnelles, d'adaptation ou d'insertion, d'endettement, de dépendance, d'ordre psychologique, de logements ou encore administratives ou juridiques reçoivent un soutien et un suivi social de manière à les amener progressivement à gérer leurs problèmes et à se réinsérer dans la société. Au cours de l'année 2001, plus de 620 interventions sociales ont été dispensées dans le cadre du suivi social de leurs salariés.

Environ 30 personnes dont 10 apprentis, bénéficient d'une formation professionnelle et d'une aide à la (ré)acquisition de savoir-faire et de savoir-être. Le système pédagogique est basé sur la responsabilisation de chacun suivant ses compétences de manière à l'amener vers l'autonomie.

Après une période de stabilisation de plusieurs mois (22 mois en moyenne), Co-labor incite son personnel qui est le plus souvent engagé à durée indéterminée à se réinsérer dans le circuit traditionnel du travail au moyen d'un programme d'aide active à la recherche d'emploi. Co-labor offre à toutes les personnes inscrites dans ce programme un soutien, un accompagnement, un suivi après le placement, ainsi qu'une garantie de réembauche pendant une période de 6 mois.

Au cours de l'année 2001, 14 personnes ont ainsi réintégré le premier marché du travail.

Le service social accueille également en consultation individualisée les demandeurs d'emploi qui sollicitent une entrevue. Plus de 150 personnes font ainsi appel à ce service dont plus d'un tiers ne sont pas inscrits à l'Administration de l'Emploi.

Au cours de ses entretiens, une assistante sociale écoute, conseille et oriente les personnes ; elle les inscrit sur une liste d'attente pour un travail à Co-labor.

Au cours de l'année 2001, Co-labor a aussi développé un programme de formation dans le secteur horticole principalement destiné à la réinsertion socio-professionnelle de femmes non-qualifiées. Le projet « Grënge Kuerf » a l'originalité de permettre aux femmes de s'adapter progressivement et de solutionner leurs problèmes de garde d'enfants, de transport et d'horaire, avant d'entreprendre les démarches de recherche d'emploi.

Ennerdaach

L'association Ennerdaach créée en 1992 bénéficie depuis janvier 1997 d'une convention avec le Ministère de la Famille et ceci pour l'engagement d'un personnel d'encadrement et de supervision. Le but primaire de l'asbl Ennerdaach est la mise à disposition d'un logement pour une durée limitée à des personnes sans abri.

A ces fins, l'association assure la restauration et l'aménagement d'immeubles achetés par des moyens propres ou mis à disposition par les autorités publiques. Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de ces logements, Ennerdaach réalise une mise au travail de personnes bénéficiant du RMG, qui sont encadrées par un personnel éducatif.

ATD Quart-Monde

ATD Quart Monde s'est implanté à Luxembourg en 1977. Le Mouvement considérait dès ses débuts la culture comme un moyen dans la lutte contre la pauvreté : Culture étant à entendre dans son sens le plus large.

Au Luxembourg, ATD Quart Monde a créé en 1991 une Maison Culturelle. Celle-ci est un lieu de rencontre et d'actions où des personnes de tous les milieux s'engagent pour la défense des droits de l'homme.

Les principales actions au Luxembourg sont :

- l'Université Populaire Quart Monde : il s'agit de réunions toutes les 6 semaines sur un thème d'actualité ; le thème choisi pour l'année 2001 était « sauvegarder la solidarité dans la famille – rendre possible la solidarité avec les familles »
- la journée familiale créative : ce sont des rencontres sous forme d'ateliers entre familles défavorisées

- l'atelier d'écriture : l'objectif de cet atelier est de valoriser les expériences personnelles et de les partager avec d'autres
- l'atelier de musique
- la participation à des rencontres internationales.

Dans le cadre de la Journée mondiale du Refus de la Misère le 17 octobre, ATD a organisé une manifestation publique à la Place d'Armes ensemble avec d'autres associations. Le thème était la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : la solidarité avec les familles.

Dans le cadre du projet Publica, ATD Quart Monde a voulu mettre l'accent sur le droit à la culture pour tous et exprimer par un projet culturel la volonté des plus pauvres de participer à la vie culturelle et sociale de leur pays.

Une sculpture sous forme de table a été réalisée dans le cadre d'un atelier organisé au mois de septembre.

c) Travail social communautaire

Le travail communautaire s'adresse à des groupes de personnes qui se caractérisent, soit par des problèmes ou ensembles communs (p.ex. : groupe des personnes immigrées) soit par des conditions de vie communes (p.ex. : quartier).

Il poursuit parallèlement deux objectifs :

- l'amélioration des conditions de vie de la population cible
- la transmission de compétences, d'expériences et de ressources qui contribuent à une meilleure autonomie du groupe.

Les deux objectifs se basent sur des principes sociaux d'un état moderne : des conditions de vie de même niveau pour tous les groupes de la société, des possibilités identiques pour tous les groupes de participer à la vie en société (citoyenneté).

Ces objectifs sont atteints par la mise en place de projets suivant trois étapes :

- l'information et la motivation : les contextes des problèmes sont clarifiés, des solutions et possibilités d'action sont dégagées, des interventions sont opérationnalisées
- la réalisation concrète des possibilités est élaborée
- la mise en place et la stabilisation des ressources et des mécanismes de participation.

Ces trois étapes sont réalisées en recourant à la participation des groupes la plus large et la plus étroite possible.

En 2000, les crédits prévus pour la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire s'élevaient à 7,9 millions de francs.

IV. Mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

Le service solidarité a pris une part active à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

Dans ce cadre il a travaillé en étroite collaboration avec le Service National d'Action Sociale. Il y a lieu de se référer au rapport de ce service sous le point 4 a 2) qui décrit les différentes mesures mises en œuvre.

3.10. Plan d'action national pour l'inclusion sociale.

Lors du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, l'Union se fixe un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir, à savoir *« de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. »*

La promotion de l'intégration sociale constitue un axe essentiel de cette stratégie globale, qui souligne de ce fait le rôle à jouer par la politique sociale, au même titre que les politiques économiques et de l'emploi, dans la réduction des inégalités et la promotion de la cohésion sociale, et qui comporte la nécessité d'assurer à l'avenir une coordination efficace entre ces politiques.

En décembre 2000, les Etats membres du Conseil européen conviennent à Nice d'appliquer à la lutte contre l'exclusion sociale la méthode ouverte de coordination agréée au sommet de Lisbonne et définissent quatre objectifs communs de lutte contre l'exclusion sociale à réaliser dans le cadre des plans nationaux d'action, à savoir :

1. Promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services
2. Prévenir les risques d'exclusion
3. Agir pour les plus vulnérables
4. Mobiliser l'ensemble des acteurs.

Par décision prise par le Gouvernement en Conseil en date du 9 février 2001, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a été chargé de la coordination générale des travaux relatifs à l'élaboration du plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-incl).

En accord avec le quatrième objectif de Nice, le ministère coordinateur a associé plusieurs ministères, les partenaires sociaux, les chambres professionnelles de même que tout un ensemble d'organisations non-gouvernementales pouvant jouer un rôle dans la mise en œuvre des politiques relatives à la lutte pour l'inclusion sociale à l'élaboration du PAN-incl.

En date du 23 mars 2001, le ministère coordinateur se trouvant en collaboration avec la Commission européenne a organisé un séminaire à Luxembourg-ville, afin de permettre un premier échange de vues entre tous les acteurs.

Dans la suite cette concertation large fut maintenue et les différents partenaires se sont rencontrés au cours des différentes phases d'élaboration, d'analyse et de mise en œuvre du PAN-incl.

Au cours de l'heure d'actualité en date du 17 mai 2001 consacrée à l'inclusion sociale, la Chambre des Députés a pu se prononcer sur un avant-projet du PAN-incl et a adopté deux motions dont il a été tenu compte dans la version définitive du PAN-incl.

Le PAN-incl a été adopté par le Conseil de Gouvernement au cours de sa réunion du 14 juin 2001. Il constitue le tout premier plan d'action national adopté en matière d'inclusion sociale. Le PAN-incl couvre la période de 2001 à 2003 et comprend un arsenal de soixante dix-huit mesures à mettre en œuvre pour lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ces mesures visent notamment l'insertion par le travail dans le cadre du revenu minimum garanti, l'insertion par la formation, l'éducation formelle et l'éducation non formelle, l'insertion

par l'accès au logement et par l'accès aux services publics ainsi que l'insertion des personnes les plus vulnérables telles notamment les personnes âgées, les adultes et les jeunes en situation de détresse, les personnes toxicomanes ou encore les personnes handicapées.

Une fois son élaboration terminée le PAN-incl a été communiqué à la Commission européenne aux fins d'analyse conjointe par la Commission et les Etats-membres. C'est dans le cadre de cette analyse que des réunions bilatérales ont eu lieu à Bruxelles en date du 31 août 2001 et du 7 novembre 2001, réunions, au cours desquelles le ministère coordinateur a pu exposer la position du Grand-Duché de Luxembourg quant aux éléments soulevés par la Commission dans le PAN-incl présenté.

A l'heure actuelle le PAN-incl est entré dans sa phase de réalisation. La mise en œuvre des soixante dix-huit mesures prévues par le PAN-inclusion constitue un véritable défi pour les ministères et les organismes concernés. Au fur et à mesure de leur réalisation les mesures prévues dans le PAN-incl (2001-2003) auront un effet bénéfique pour leurs destinataires et contribueront à lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le PAN-inclusion social luxembourgeois (2001-2003) est actuellement publié au site internet (http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm). Le public y trouvera également des informations au sujet du rapport d'évaluation dudit plan sous la rubrique « Les rapports sur l'inclusion sociale (oct. – déc. 2001) et le suivi régulier, l'évaluation en commun et l'examen par les pairs; ».

3.11. Emplois de proximité.

Le département de la famille a été chargé dans le cadre du plan national en faveur de l'emploi, sous le chapitre de la création de nouveaux emplois, de la mise en place et du fonctionnement de projets-pilotes de structures locales pour l'emploi destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité et d'exploiter pour ce faire au maximum la proximité des instances communales qui connaissent tant les chômeurs eux-mêmes, les collaborateurs potentiels pour la mise en place d'un marché de l'emploi local ainsi que les besoins de proximité qui s'expriment de la façon la plus simple et la plus directe au niveau le plus proche.

En 2001, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec des représentants de la Confédération Caritas en vue de la mise en place d'un projet dans le contexte du Programme d'Initiative Communautaire Equal. Ainsi, le projet FOGAflex (Formation et qualification de gardiennes de jour & Mode de garde flexible et décentralisé) auquel entend participer le Ministère de la Famille de la Solidarité sociale et de la Jeunesse – ensemble avec d'autres partenaires privés et publics – est orienté vers les demandeurs d'emploi et plus particulièrement les femmes rentrantes. Les objectifs principaux de ce projet sont d'offrir des possibilités de garde flexibles de qualité aux parents de jeunes enfants (0 à 4 ans) et de proposer des formations de qualité pour gardiennes de jour.

4. Personnes handicapées et accidentés de la vie.

L'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères stipule que la politique en faveur des personnes handicapées est placée sous tutelle du Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Pour citer l'arrêté grand-ducal en question, le Ministre est entre autres responsable

- *des services d'accueil de jour et/ou de nuit, de formation, d'information, de consultation, de travail, de rééducation, d'aide précoce et d'assistance à domicile pour personnes handicapées;*
- *de l'intégration des handicapés dans la vie professionnelle;*
- *du service des travailleurs handicapés;*
- *des ateliers protégés".*

4.1. Politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées

Aux termes de la Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays, en date du 4 mai 1995 à la Chambre des Députés, le Ministre ayant le handicap dans ses attributions est chargé d'élaborer un ***plan d'action au profit des personnes handicapées***. Ce plan d'action est finalisé et discuté dans le cadre d'un ***forum national*** au début de l'année 1997. Il vise à concrétiser les principes et mesures élaborés dans le "programme national en faveur des personnes handicapées" tout en dessinant un concept global et cohérent d'une politique d'insertion pour les personnes handicapées.

Le document en question ne se limite pas à la seule augmentation quantitative des prestations en espèces et/ou en nature, mais il se veut de réfléchir de façon prioritaire sur les moyens nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie et la prise en charge de la personne handicapée. En effet, cette qualité de vie dépend d'une chaîne d'accessibilité qui est remise en cause par chaque maillon déficitaire. La concertation et l'interaction des parties impliquées est une condition sine qua non de la réalisation de l'objectif visé.

Le plan d'action proprement dit comprend une multitude de mesures à réaliser à court, moyen et long terme. Les mesures proposées ont été déterminées sur base des lacunes et problèmes identifiés lors d'une évaluation qui a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan d'action. Le Conseil de Gouvernement a retenu une douzaine de mesures à entamer de façon prioritaire dont notamment:

- la promotion de l'accessibilité des lieux ouverts au public;
- la création d'un revenu de remplacement pour personnes handicapées;
- la mise en place d'un système de rémunération dans les ateliers protégés;
- l'élaboration d'un projet relatif à l'instauration d'un "dossier unique de la prise en charge de la personne handicapée et de sa famille" visant à renforcer l'intervention coordonnée auprès de la personne handicapée et de sa famille.

La loi portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public a été votée le 29 mars 2001. Le règlement grand-ducal portant exécution des articles 1 et 2 de ladite loi date du 23 novembre 2001.

En date du 27 juillet 2001, la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi sur la situation de revenu des personnes handicapées portant

1. Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés.
2. Création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées.
3. Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées.

Le projet relatif au renforcement de la coordination des services et aides gravitant autour de l'enfant handicapé et de sa famille sera mis en application sous forme d'un projet-pilote au cours des années 2002 et 2003. Lors d'une réunion interministérielle en date du 4 octobre 2001, les Ministres de l'Education nationale, de la Santé et de la Sécurité sociale ont consenti à soutenir le projet-pilote.

Depuis la mise en oeuvre du plan d'action national pour l'emploi publié en 1999, le Gouvernement a engagé en 1999, 2000 et 2001, une cinquantaine de personnes reconnues travailleurs handicapés auprès des services de l'État.

Le service des personnes handicapées a pris une part active dans le cadre du programme "Euro-Facile" du Ministère des Finances en assurant une permanence téléphonique ainsi que l'encadrement, la formation, la fourniture de matériel et le suivi d'une cinquantaine de formateurs afin de préparer le passage à l'Euro des populations désignées comme vulnérables.

4.2. Conseil Supérieur des Personnes Handicapées

Réorganisé par règlement ministériel du 16 décembre 1998, le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées est un organe consultatif qui relève de la compétence du Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. Ledit Conseil comprend majoritairement des représentant(e)s d'associations de/pour personnes handicapées dont la moitié au moins sont des personnes directement concernées à savoir des personnes présentant un handicap ou des parents représentants de ces personnes qui ne peuvent pas défendre leurs droits. Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le ministre compétent sur proposition du Conseil.

Il a pour mission :

- a) d'assister et de conseiller le ministre ayant dans ses attributions le handicap dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- b) de réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- c) d'aviser tout projet de loi ou de règlement touchant de près ou de loin le domaine du handicap ;
- d) d'étudier toutes les questions qui lui sont soumises ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

En 2001, le Conseil a élaboré les textes suivants:

- ♦ Une prise de position à la demande de la Commission d'Egalité des chances entre femmes et hommes et de la Promotion féminine en vue d'un débat d'orientation sur la violence domestique dans le cadre de la journée internationale des femmes.

- ◆ Un avis sur le projet de règlement grand-ducal portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.
- ◆ Par ailleurs le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées a été saisi du projet de loi concernant la situation de revenu des personnes handicapées portant:
 1. Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés.
 2. Création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées.
 3. Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées.

4.3. La loi dite ASFT et son impact sur la prise en charge des personnes handicapées

En exécution de la loi dite ASFT, un règlement grand-ducal concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées est publié le 18 décembre 1998. Le règlement dont question vise à déterminer des standards de base et de qualité pour l'ensemble des services pour personnes handicapées par le biais d'un agrément à octroyer par le ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

En matière de handicap, les associations offrent en principe plusieurs types d'activités, voire de services, à une population bien déterminée. Ces activités sont regroupées en fonction des objectifs de la prise en charge qui sont l'hébergement, l'accueil de jour, la formation, le travail, la communication, l'aide précoce et l'assistance à domicile.

Les types de services visés par le règlement:

- a) un service d'hébergement qui offre - en milieu institutionnel, semi-institutionnel ou familial - un hébergement et/ou un soutien à plus de 3 personnes présentant un handicap. L'objet est d'aider les usagers à gérer les activités de la vie quotidienne par le biais d'un accompagnement pédagogique, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels;
- b) un service d'accueil de jour qui offre un accueil de jour à plus de 3 personnes présentant un handicap grave ou polyhandicap. L'objet est de décharger les familles qui assurent la prise en charge de leurs proches handicapés à domicile. Les interventions du personnel d'encadrement varient en fonction des besoins individuels des usagers;
- c) un service de formation qui offre une formation à plus de 3 adolescents et/ou adultes handicapés ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire. L'objet est de leur procurer des connaissances de nature générale et/ou professionnelle les préparant à la vie active ultérieure;
- d) un service de travail qui offre un travail occupationnel à des fins éducatives et/ou thérapeutiques à plus de 3 personnes qui en raison de leur handicap sont incapables de suivre le rythme de travail dans les structures de production en milieu ordinaire et protégé. L'objet est de stimuler leurs capacités et de promouvoir leur épanouissement personnel par le biais d'une activité utile ;

- e) un service de communication qui offre des activités d'information, de consultation, d'animation et de rencontre aux personnes présentant un handicap et à leurs proches. L'objet est de prévenir l'isolement et l'exclusion sociale;
- f) un service d'aide précoce qui offre une prise en charge précoce au jeune enfant à besoins spéciaux ainsi qu'un soutien à la famille concernée. L'objet est de limiter les effets d'une déficience voire de compenser un retard développemental par le biais d'une rééducation fonctionnelle, d'une stimulation pédagogique, d'une guidance socio-éducative et d'un accompagnement de la famille ;
- g) un service d'assistance à domicile qui offre au sein du milieu familial des soins et/ou une aide matérielle et psychologique aux personnes handicapées ainsi qu'à leurs proches. L'objet est de promouvoir le maintien à domicile de la personne handicapée.

Aux termes de l'article 2, ni les ateliers protégés ni les centres de l'éducation différenciée tombant sous l'application de lois spécifiques ne sont visés par le règlement précité.

Fin 2001, le nombre des différents types de services agréés est le suivant :

services d'hébergement :	33
services d'accueil de jour :	5
services de formation :	5
services de travail :	2
services de communication :	7
services d'aide précoce :	2
services d'assistance à domicile :	1

4.4. Services conventionnés pour personnes handicapées

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse sont gérés par des associations privées qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

1) Financement

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse participe aux frais de fonctionnement de ces services par le biais de 3 articles budgétaires différents, à savoir:

- ♦ Art. 12.1.33.007: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour personnes handicapées

Les crédits inscrits à cet article permettent de financer des services agréés comme services d'hébergement, d'accueil de jour, de travail, de communication, d'aide précoce et d'assistance à domicile.

En 2001, la convention prenait en charge les frais d'entretien des usagers ainsi que le financement de 448,8 postes de personnel pour un montant total d'environ 15,46 millions d'Euros, déduction faite des recettes ordinaires et extraordinaires.

D'un point de vue général, la prise en charge assurée par la convention prévoit non seulement un encadrement au niveau des soins corporels, mais au-delà un entraînement socio-éducatif, de sorte que toute personne handicapée puisse le mieux satisfaire à ses propres besoins.

- ♦ Art. 12.1.33.018: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres de propédeutique professionnelle privés

Les crédits inscrits à cet article permettent de financer des services agréés comme services de formation.

En 2001, la convention prenait en charge les frais d'entretien des usagers ainsi que le financement de 64 postes de personnel pour un montant d'environ 3,5 millions d'Euros, déduction faite des recettes ordinaires et extraordinaires.

- ♦ Art. 12.1.33.008: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés créés dans le cadre de la décentralisation du CHNP

Les crédits inscrits à cet article permettent de financer des services d'hébergement créés dans le cadre de la décentralisation du CHNP. En vue de la réorganisation de la psychiatrie au Luxembourg, le Ministère de la Famille et le Ministère de la Santé ont convenu de transférer un certain nombre de pensionnaires handicapés à prédominance mentale actuellement hébergés au sein du CHNP dans des structures plus adaptées et gérées par des organismes gestionnaires conventionnés par le ministère de la Famille. Ceci à condition que les crédits nécessaires à la reprise des pensionnaires actuels du CHNP soient affectés au département de la Famille sans toutefois grever ou réduire les projets existants.

En 2001, la convention prenait en charge les frais d'entretien des usagers ainsi que le financement de 26,5 postes de personnel pour un montant d'environ 0,73 millions d'Euros, déduction faite des recettes ordinaires et extraordinaires.

La Fondation Apemh a accueilli au cours des deux dernières années deux groupes de 10 et 8 personnes handicapées mentales en provenance du CHNP et leur a offert un encadrement approprié. La Ligue HMC a inauguré fin 2001 le foyer "Bastenduefer Haus" qui peut héberger 8 anciens usagers du CHNP. La Fondation Autisme accueille depuis septembre 2001 un groupe de 14 personnes autistes provenant du CHNP dans un service d'accueil de jour à Bourscheid. La Coopérations asbl s'apprête à accueillir 8 personnes provenant du CHNP dans leur atelier d'insertion.

2) Missions des services

Les services pour personnes handicapées sont décrits ci-après selon le type d'agrément qu'ils ont reçu.

A) Les services d'hébergement

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2001 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

- Autisme Luxembourg, a.s.b.l. (handicap mental lié aux troubles autistiques)
- Association pour la création de foyers pour jeunes asbl (handicap mental et social)
- Elisabeth a.s.b.l. (handicap mental et/ou polyhandicap)
- Eisländer Heem a.s.b.l. (handicap mental léger et moyen)
- Fondation A.P.E.M.H. (handicap mental et/ou polyhandicap)

- Fondation Kraizbiere (handicap physique)
- Fondation Ligue H.M.C (handicap mental et cérébral)
- Fondation du Tricentenaire (handicap physique et/ou mental)
- Reimecher Heem asbl (handicap mental).

Tableau 1 : Places réellement occupées et places occupées de manière temporaire dans les services d'hébergement

Nom de l'organisme Gestionnaire conventionné	Nombre de places conventionnées	Nombre d'utilisateurs	Nombre de places occupées temporairement	Nombre de femmes	% *1	Nombre d'hommes	% *1
Autisme Luxembourg a.s.b.l.	8	7	/	3	42,86%	4	57,14%
Foyer Bamerdall	13	14	/	3	21,42%	11	78,58%
St. Joseph (Betzdorf)	138	109	/	61	55,96%	48	44,04%
Foyer Eisleker Heem	14	15	2	7	46,67%	8	53,33%
A.P.E.M.H.	143	126	18	49	38,88%	77	61,11%
Fondation Kraizbiere	87	75	/	37	49,34%	38	50,66%
Ligue HMC	41	35	/	18	51,43%	17	48,57%
Fondation du Tricentenaire	54	52	8	27	51,92%	25	48,08%
Reimecher Heem	3 *2	64	/	64	100%	/	/
Päerd's Atelier	4 *3	10	/	3	30%	7	70%
TOTAL	498	507	28	272		235	

* 1 les pourcentages hommes/femmes sont calculés à partir des chiffres des places réellement occupées sans prendre en considération les places temporairement occupées

* 2 la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement est constituée par le versement d'un montant forfaitaire de sorte que le nombre de places conventionnées n'est pas fixé

* 3 la participation de l'Etat n'est pas calculée en fonction de places conventionnées et concerne seulement des frais de personnel

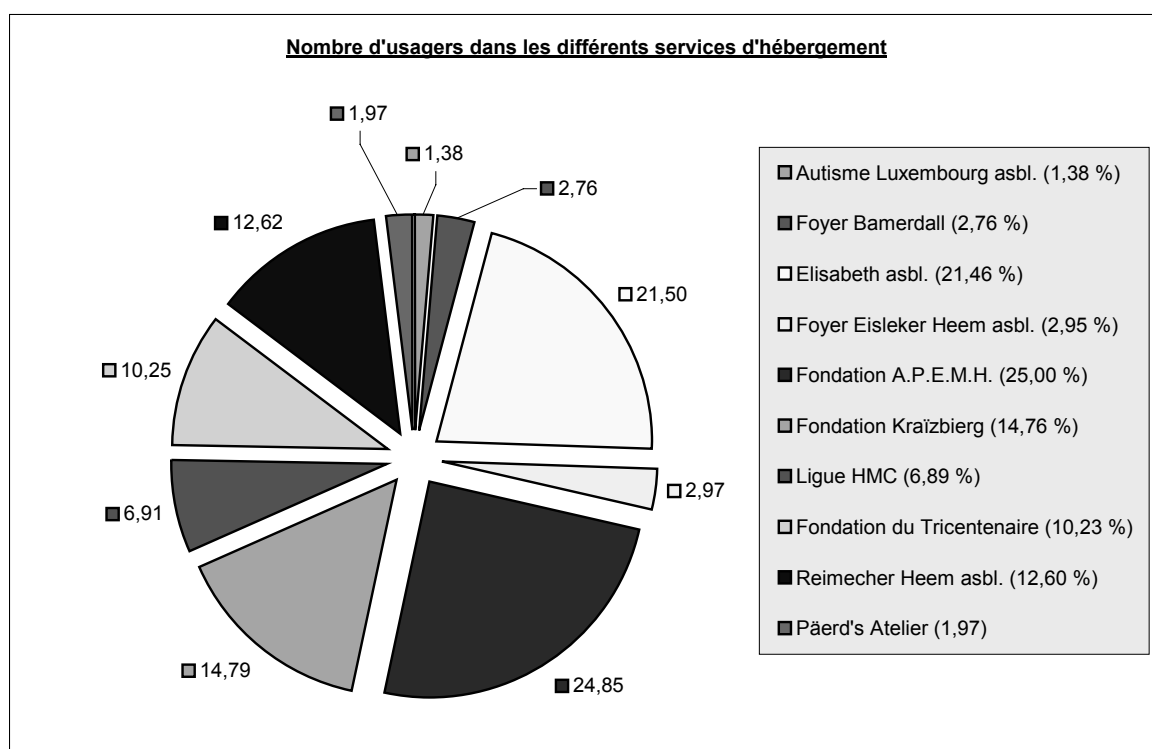


Tableau 2 : Nombre d'usagers dans les différents services d'hébergement

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	Population cible	Nombre d'usagers	%
Autisme Luxembourg asbl. (1,38 %)	Personnes atteintes d'autisme	7	1,38
Foyer Bamerdall (2,76 %)	Personnes adultes handicapées mentales	14	2,76
Elisabeth asbl. (21,46 %)	Personnes atteintes d'un handicap mental léger ou moyen ou profond	109	21,50
Foyer Eisleker Heem asbl. (2,95 %)	Personnes atteintes d'un handicap mental léger ou moyen	15	2,97
Fondation A.P.E.M.H. (25,00 %)	Personnes atteintes d'un handicap mental léger ou moyen ou profond	126	24,85
Fondation Kraïzbierg (14,76 %)	Personnes adolescentes ou adultes présentant un handicap physique	75	14,79
Ligue HMC (6,89 %)	Personnes atteintes d'un handicap mental	35	6,91
Fondation du Tricentenaire (10,23 %)	Personnes handicapées physiques et / ou mentales	52	10,25
Reimecher Heem asbl. (12,60 %)	Personnes atteintes d'un handicap mental	64	12,62
Päerd's Atelier (1,97)	Enfants présentant des troubles du comportement / retard scolaire global	10	1,97
		507	100,00

Tableau 3 : Le sexe des usagers dans les différents services d'hébergement

Nom de l'organisme Gestionnaire conventionné	Population cible	Nombre de femmes	Nombre hommes
Autisme Luxembourg asbl.	Personnes atteintes d'autisme	3	4
Foyer Bamerdall	Personnes adultes handicapées mentales	3	11
Elisabeth asbl.	Personnes atteintes d'un handicap mental léger ou moyen ou profond	61	48
Foyer Eisleker Heem asbl.	Personnes atteintes d'un handicap mental léger ou moyen	7	8
Fondation A.P.E.M.H.	Personnes atteintes d'un handicap mental léger ou moyen ou profond	49	77
Fondation Kraïzbierg	Personnes adolescentes ou adultes présentant un handicap physique	37	38
Ligue HMC	Personnes atteintes d'un handicap mental	18	17
Fondation du Tricentenaire *	Personnes handicapées physiques et / ou mentales	27	25
Reimecher Heem asbl.	Personnes atteintes d'un handicap mental	64	/
Päerd's Atelier	Enfants présentant des troubles du comportement / retard scolaire global	3	7
		272	235

* Sont compris dans ce chiffre uniquement les personnes qui résident de manière permanente dans l'institution

**Le nombre d'usagers masculins et féminins dans les services d'hébergement
(places réellement occupées)**

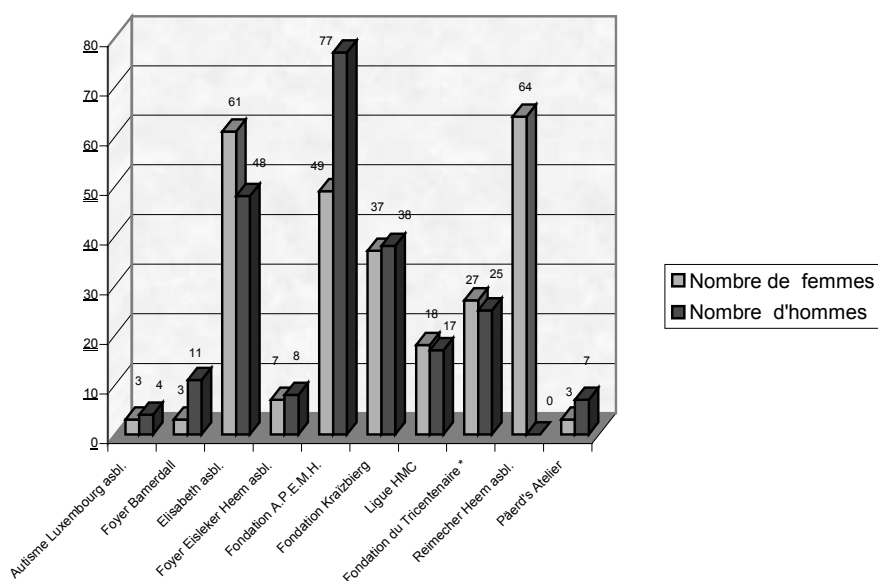
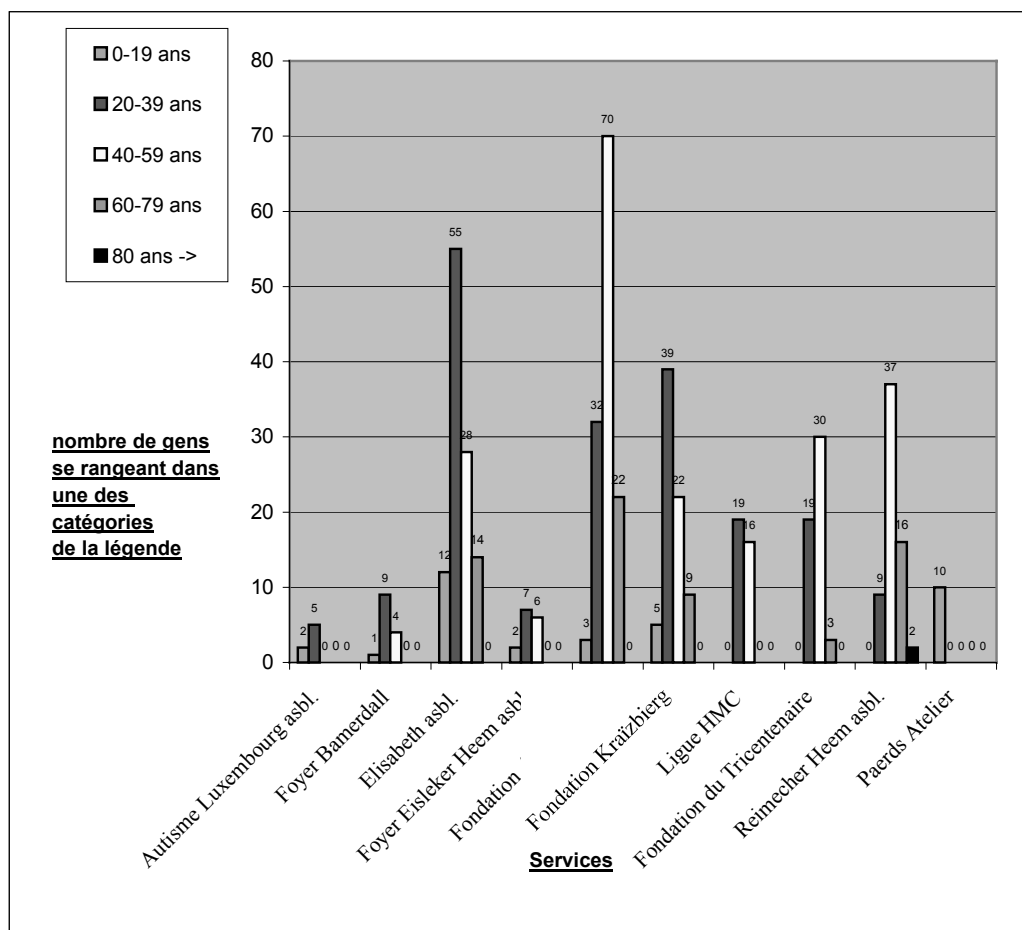


Tableau 4 : L'âge des usagers dans les différents services d'hébergement

Nom de l'organisme Gestionnaire conventionné	0 - 19 ans	20 - 39 ans	40 - 59 ans	60 - 79 ans	80 ans ->
Autisme Luxembourg asbl.	2	5	/	/	/
Foyer Bamerdall	1	9	4	/	/
Elisabeth asbl.	12	55	28	14	/
Foyer Eisleker Heem asbl.	2	7	6	/	/
Fondation A.P.E.M.H.	3	32	70	22	/
Fondation Kraïzbierg	5	39	22	9	/
Ligue HMC	/	19	16	/	/
Fondation du Tricentenaire	/	19	30	3	/
Reimecher Heem asbl.	/	9	37	16	2
Paerds Atelier	10	/	/	/	/



Les objectifs et activités des différents services d'hébergement

Autisme Luxembourg asbl

Le foyer, appelé CIRPA, est sis à Hollerich et accueille 7 personnes présentant des troubles autistiques.

Les efforts de l'équipe éducative du Cirpa visent à ouvrir aux personnes atteintes d'autisme les voies vers le bien-être et à favoriser leur autonomie dans la vie quotidienne en ce qui concerne les tâches journalières, l'hébergement et les loisirs.

Ces objectifs peuvent être atteints par différents moyens:

Association pour la création de foyers pour jeunes asbl

Le Foyer Bamerdall se compose d'un groupe de vie (13 lits) sous-divisé en un foyer proprement dit (10 lits) et un service "suivi social" (3 lits). Pour ces derniers il s'agit de personnes vivant à l'extérieur du foyer dans des logements autonomes.

La population cible se définit par les objectifs de l'institution qui consistent en un encadrement et un travail socio-éducatif prenant en charge des personnes majeures des deux sexes, ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'une autonomie correspondant au potentiel, au niveau des aptitudes, aux compétences et facultés de chacun. Ceci se traduit en un travail socio-

éducatif qui, du moment de l'admission, où la prise en charge est centrée sur le travail en groupe, jusqu'au passage au niveau "suivi social" devient de plus en plus individualisé.

Elisabeth asbl

L'Institut St. Joseph de Betzdorf, fondé par la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth, a pour objet la prise en charge de personnes présentant un handicap mental et de personnes polyhandicapées sans limite d'âge.

L'ISJB héberge 109 personnes dans onze groupes de vie sur le site Betzdorf et un groupe de vie à Esch/Alzette. L'encadrement médico-psycho-social et pédagogique est garanti par des services internes (service d'ergothérapie et de kinésithérapie qui s'occupent de la réhabilitation et de la mise au travail ou de l'occupation adéquate des personnes prises en charge).

Une structure d'accueil de jour avec des ateliers occupationnels et des services thérapeutiques garantit une prise en charge spécialisée et individuelle des pensionnaires ainsi que de certaines personnes externes.

Le projet de construction et de réaménagement des locaux de l'Institut prend des formes de plus en plus concrètes.

Un nouveau service d'hébergement sera créé prochainement à Niederanven qui devra accueillir 8 usagers.

Eislécker Heem asbl

Le Foyer Eislécker Heem, créé en 1980 et situé à Lullange, est conventionné par le Ministère de la Famille pour assurer l'encadrement de 14 personnes handicapées physiques et/ou mentales. Le foyer accueille en priorité des personnes handicapées originaires de la région nord du pays. Le Foyer essaie d'offrir une vie familiale qui se rapproche le plus possible d'une vie "normale" en famille. Selon les besoins personnels, l'accompagnement dans la plupart des actes de la vie est individuel ou bien collectif.

En 1997, des appartements ont été aménagés au sein du bâtiment du foyer Eislécker Heem afin d'accueillir un groupe de vie semi-autonome.

Le Foyer Eisleker Heem offre un accueil, un encadrement et un accompagnement jour et nuit, durant toute l'année, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen, qui, pour de multiples raisons ont dû quitter leur famille.

Les usagers fréquentent en majorité les centres de propédeutique professionnelle et de l'éducation différenciée de Clervaux. Quelques-uns travaillent dans le cadre de la loi RMG (ATI).

Fondation A.P.E.M.H.

L'association des parents d'enfants mentalement handicapés, créée en 1967, a pour objet d'établir, de maintenir et de renforcer les contacts entre les parents et les instances assurant la prise en charge des enfants et adultes mentalement handicapés et d'améliorer ainsi les conditions d'accueil, d'éducation, de formation, de réadaptation et d'intégration scolaire et professionnelle.

Actuellement, la convention du Ministère de la Famille assure le financement de 158 places réparties parmi plusieurs types de services d'accueil de jour et/ou de nuit (143 en services d'hébergement), aménagés en fonction des besoins des usagers qui diffèrent suivant l'âge et la sévérité du handicap.

Foyer de la Solidarité/ Foyer Roude Fiels 1 et 2 :

Ces foyers accueillent des jeunes et adultes polyhandicapés et handicapés profonds. Il offre un accompagnement spécialisé 24h/24 avec des activités style "Centre de Jour spécialisé" pendant la journée.

Foyer de l'Amitié :

Le Foyer de l'Amitié accueille des personnes mentalement handicapées âgées à la retraite et des adultes fréquentant encore les ateliers. Il fonctionne 24h/24h et offre pendant la journée des activités aux résidents retraités. Le Foyer de l'Amitié est conventionné pour 8 lits temporaires et 2 lits à temps plein. En 2001, 10 lits étaient occupés par des résidents à temps plein et un 11^{ème} lit était disponible pour des admissions temporaires.

Uewerkuerer Haus 2

Ce groupe accueille des jeunes et adultes autonomes. Le suivi par les professionnels est réduit à une présence régulière pendant les soirées et le WE.

Les résidents travaillent dans un atelier protégé ou auprès d'un patron privé. Pour certains, l'objectif pédagogique consiste à préparer une sortie dans le milieu ouvert ; pour les autres, pour lesquels une sortie en milieu ouvert n'est pas envisagée, ce groupe offre une possibilité de vie autonome tout en ayant l'assurance d'une assistance continue.

Foyer Nidderkuerer Haus, Foyer Déifferdenger Haus, Foyer Uewerkuer 1, Bätebuerger Haus, Foyer Fermette et Foyer Patton

Ces 6 groupes de vie accueillent des personnes mentalement handicapées qui fréquentent un atelier protégé, un CPP ou une école. En principe, ces maisons offrent durant la semaine un encadrement entre 10 et 16 heures et les WE toute la journée. En réalité, les maisons sont souvent ouvertes la journée pour assurer les RV médicaux, assurer une présence auprès de résidents malades et/ou hospitalisés ou pour régler des travaux administratifs ou rédactionnels.

Chacun des 6 groupes est conventionné pour 8 résidents à temps plein et 2 lits temporaires/urgences. L'encadrement se fait suivant des plans d'accompagnement individualisés répondant aux besoins individuels. Les objectifs sont revus annuellement et le suivi se fait pendant des réunions régulières avec toute l'équipe d'encadrement, le psychologue et le chargé de direction.

Les structures d'hébergement du milieu ouvert : Maison Think, Haus am Woiwer, Haus Georges Mayer et Haus um Cents

Ces quatre maisons accueillent des jeunes, adultes et des personnes âgées autonomes. Le suivi se fait par une équipe de professionnels à certains moments de la journée, surtout en soirée et les fins de semaines. Tous les résidents travaillent en atelier ou en milieu de travail ordinaire. En 2001, certains sont partis à la retraite. Le service du Milieu Ouvert offre un encadrement élargi pendant certains jours de la semaine.

Comme dans toutes les autres structures d'hébergement de l'APEMH, l'encadrement se fait selon un plan individualisé revu chaque année.

Fondation Kraïzbierg

La Fondation Kraïzbierg (1982) a pour objet d'améliorer la condition morale, sociale et matérielle des personnes handicapées physiques. La convention du Ministère de la Famille assure la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement des foyers suivants:

- Foyer "Brill" (1984)

Ce foyer accueille 12 usagers dont 6 femmes et 6 hommes entre 17 et 34 ans. Il dispose de places d'accueil pour enfants et/ou adolescents handicapés physiques et se situe dans un quartier résidentiel de la Ville de Dudelange. Le foyer vise ainsi l'intégration sociale des personnes défavorisées. Il offre un hébergement et un encadrement socio-éducatif et mise particulièrement sur l'autonomie et l'indépendance de la personne suivant ses potentialités et ses besoins spécifiques. Une importance capitale est accordée à la collaboration avec le milieu familial. Faute de places disponibles dans d'autres structures plus adaptées à la nature du handicap ou à l'âge des usagers, le foyer Brill a adapté son concept à l'évolution de la population. Il s'agit dorénavant d'un foyer pour adolescents et jeunes adultes.

- Foyer "Lankhelzerweiher" (1984)

Dans ce foyer 12 pensionnaires vivent dans 3 groupes de vie. L'objectif du Foyer Lankhelzerweiher a toujours été de stimuler au maximum les aspirations à l'autonomie et les capacités de ses pensionnaires afin de les faire passer, dans la mesure du possible d'un groupe à l'autre. L'âge des pensionnaires se situe entre 20 et 48 ans. A côté de l'handicap physique, tous les pensionnaires sont atteints d'autres handicaps ce qui ne facilite pas la vie au quotidien et ce qui représente dans une certaine mesure des obstacles à la réalisation des objectifs éducatifs. Le Foyer Lankhelzerweiher se trouve intégré dans le quartier d'Esch-Lallange. Le travail socio-éducatif se base sur le comportement social, psychologique et médical des pensionnaires lesquels sont entraînés de façon systématique à mener une vie autonome. A part l'handicap physique tous les pensionnaires ont d'autres handicaps secondaires.

- Foyer "Pietert" (1990)

Le Foyer Pietert à Grevenmacher, qui a vu le jour au mois de mai 1987, offre à 18 enfants et adultes polyhandicapés profonds un encadrement qui ne se limite pas uniquement aux seuls soins corporels, mais vise entre autres une évolution motrice et mentale des usagers, de sorte qu'ils puissent le mieux et dans la mesure du possible subvenir à leurs propres besoins.

- Betreit Wunnen (1996)

La Fondation Kraïzbierg a démarré en 1996 le projet "Sauerwiss" où elle assure l'encadrement - surtout au niveau des aides matérielles - de 10 personnes résidant dans des appartements d'insertion à Gasperich. Toutefois ces aides ne peuvent plus seulement être fournies par la Fondation Kraïzbierg et il est devenu important de mettre sur pied un réseau de prestataires de services pouvant fournir les aides quotidiennes à ces personnes handicapées à des prix raisonnables et sans perte de qualité au niveau des prestations. L'objectif final reste le maintien et éventuellement l'amélioration de la qualité de vie des résidents ainsi que leur accès à une plus grande autonomie.

- Foyer La Cerisaie (1997)

A partir de janvier 1997, le foyer "La Cerisaie" est géré par la Fondation Kraïzbierg.

Ce foyer a pour objectif de viser à l'intégration sociale de personnes adultes présentant un handicap physique afin de développer une pratique d'assistance humaine dans la gestion du quotidien. Le Foyer la Cerisaie permet donc de répondre aux besoins actuels dans le domaine de l'hébergement et à la prise en charge pédagogique, paramédicale et thérapeutique des usagers dont la nature et l'évolution de l'handicap physique s'aggrave d'une manière générale avec l'âge. L'objectif général du foyer est la promotion de l'autonomie de l'usager pris dans sa globalité et en fonction de ses potentialités et de ses besoins spécifiques. Ce foyer est équipé d'un atelier occupationnel, d'une salle de rééducation et de réadaptation fonctionnelles ainsi que de salles d'activités communes.

Fondation Ligue HMC

La Ligue HMC, fondée en 1963, a pour objet d'améliorer le sort des personnes affectées d'un handicap mental ou cérébral et de les aider à s'adapter le mieux possible à la vie professionnelle et sociale. L'objectif premier de la Structure de Logement est de garantir une préparation à une meilleure autonomie tant sociale que professionnelle. De par cette structure d'hébergement, les institutions s'obligent à réfléchir et à trouver de nouvelles formules d'habitat, de prise en charge, de suivi mais le but de la Ligue HMC n'est pas de travailler de façon globale mais au cas par cas afin de ne pas négliger les attentes et les intérêts personnels de la personne handicapée et surtout de son environnement.

Le Ministère de la Famille finance par voie conventionnelle la structure de logement de la Ligue HMC qui compte actuellement les foyers suivants:

- Le "SAEMO" (Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert) (1980) accueille 10 usagers adultes et se comprend comme étant une structure de passage, qui, en offrant un accueil et un hébergement adéquat, essaie d'éviter aux personnes concernées la dégradation sociale.
- Le "Millebaacher Haus" (1986) offre une vie communautaire structurée (présence de personnel éducatif 24/24 hrs) pour 9 personnes moyennement handicapées mentales. Les usagers suivent tous un travail régulier et sont tenus à participer aux tâches quotidiennes de la vie commune.
- "Beggenger Haus 1 + 2"
Il s'agit de maisons d'apprentissage à la vie autonome qui offrent 5 respectivement 6 places d'hébergement pour des jeunes ayant un travail régulier. Cette structure accompagne également un certain nombre d'ex-pensionnaires qui y viennent régulièrement pour participer à des activités organisées par ces 2 services.
- Le "Bouneweger Haus" (1991), le siège de la structure de logement de la Ligue HMC, accueille 3 usagers adultes et leur offre des conditions de vie se rapprochant le plus possible d'une vie autonome. Il s'agit également d'un point de rencontre des personnes à charge de l'association qui vivent à l'extérieur de la structure.

Pour le "service SAEMO", le "Beggenger Haus 1+2", et le "Bouneweger Haus", le travail et le soutien éducatif se font pendant la journée et pendant les week-ends sans qu'il n'y ait une garde

de nuit. Quant au "Millebacher Haus" et au "Bastenduerfer Haus", ils s'adressent à des personnes handicapées dont la prise en charge est assurée nuit et jour.

Fondation du Tricentenaire

La Fondation du Tricentenaire assure, en collaboration avec les personnes elles-mêmes, leur famille, les organismes œuvrant dans le domaine du handicap et son Ministère de tutelle, et ce dans le cadre d'un projet éducatif de type socio-pédagogique fondé sur un concept d'approche globale centré sur la personne dans sa dignité humaine et la qualité de vie, l'accueil et l'assistance humaine dans la gestion du quotidien de personnes handicapées, notamment par l'hébergement, l'activité en centre de jour spécialisé, la coordination et la prestation d'aides et de soins, le soutien psycho-social et thérapeutique, l'animation des loisirs, ainsi que l'intégration sociale.

Foyer d'aide aux Familles des Personnes Handicapées – Walferdange
Service d'hébergement : Résidence et Accueil temporaire.

20 places conventionnées pour personnes handicapées (>1<55ans lors de la 1^{ière} admission) accueillies en résidence ou en séjour temporaire.

Résidence pour Personnes handicapées physiques – Heisdorf
Service d'hébergement : Résidence et Accueil temporaire.

34 places pour Personnes handicapées physiques (>18<55 ans à l'admission)
dont 3 places sont réservées à des séjours temporaires.

Reimecher Heem

Le Réimecher Heem offre un lieu de vie, de travail et d'habitation à des personnes atteintes d'un handicap mental. A l'heure actuelle, une soixantaine de personnes âgées de 34 à 94 ans peuvent être réparties en trois groupes de vie différents et y bénéficier d'une assistance holistique adéquate.

Par ailleurs, une organisation journalière est mise en place actuellement. Elle offre des activités variées, par exemple: travaux divers, activités pour favoriser les aptitudes individuelles, des activités à but thérapeutique, des activités artistiques ou des loisirs tout simplement. Ces activités servent aussi bien à édifier l'individu qu'à vivre l'expérience de la communauté.

Paerd's Atelier – projet Liewenshaff

Le Paerd's Atelier héberge 10 jeunes, soit en internat, soit en studio. Toutes ces personnes présentent des troubles dans le développement émotionnel et social. Les carences affectives liées à des difficultés de communiquer les entraînent souvent dans un engrenage fatal: échec scolaire, isolement culturel et social, marginalisation.....L'intervention socio-éducative du Centre vise à les soustraire à cette mécanique en les impliquant dans toutes les dimensions de l'activité humaine: loisirs, culture, travail et affectivité...

B) Les services d'accueil de jour

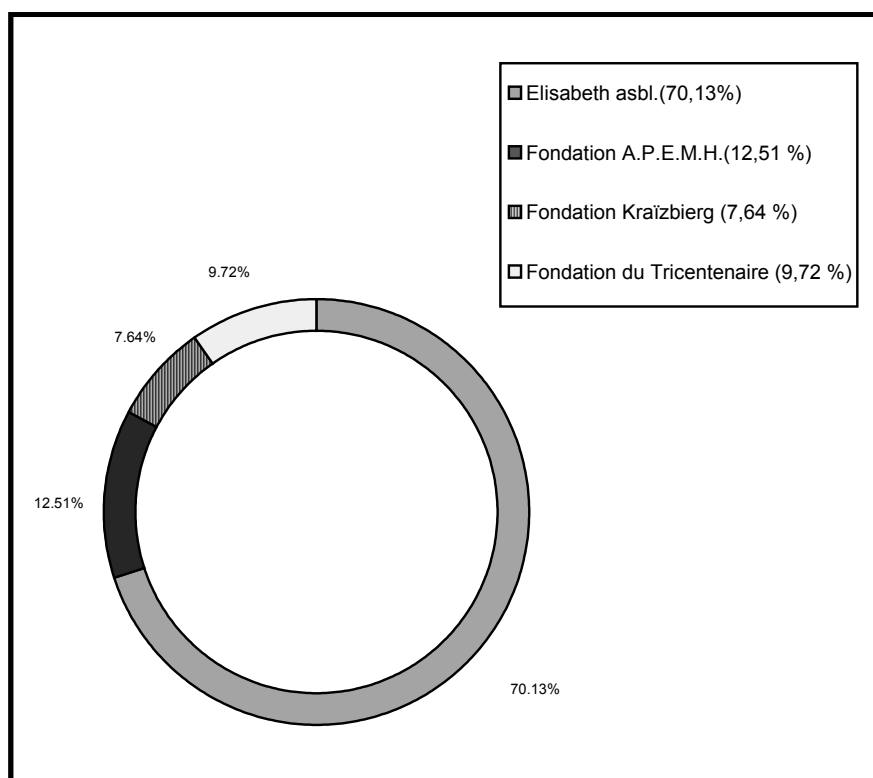
L'objectif des services d'accueil de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes polyhandicapées qui leur sont confiées. Ils ont également une importante mission de dépannage des familles concernées. La mission de ces services va donc bien au-delà du simple gardiennage ou encadrement physique des pensionnaires.

Ces services d'accueil de jour proposent, selon les cas, des séances de kinésithérapie ou d'ergothérapie. Les services suivants assurent un accueil de jour de personnes handicapées :

- l'A.P.E.M.H.
- la Fondation Kraïzbierg
- la Fondation du Tricentenaire (foyer + résidence)
- l'Institut St Joseph – Betzdorf (la majorité des usagers du service d'accueil de jour vivent dans le service d'hébergement de l'Institut St. Joseph).

Tableau 5 : Les usagers – personnes présentes en accueil de jour

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	Nombre d'usagers	%
Elisabeth asbl	101	70,13
Fondation A.P.E.M.H.	18	12,51
Fondation Kraïzbierg	11	7,64
Fondation du Tricentenaire	14	9,72
	144	100,00



1) A.P.E.M.H. – Centre de Jour

Le Centre de Jour accueille des jeunes et adultes polyhandicapés après la scolarité obligatoire. Il offre un encadrement thérapeutique et pédagogique avec une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire (éducateur, kinésithérapeute, ergothérapeute, aide-soignant, infirmier et pédagogue curatif). Pour chaque usager un plan d'encadrement est établi, adapté aux besoins individuels. Le plan se fait en étroite collaboration avec les parents qui formulent leurs attentes lors des réunions d'évaluation.

En 2001, 18 personnes se partagent les 15 places conventionnées.

2) Fondation Kraïzbierg - Centre de Jour

Au courant de l'année 2001, 12 personnes polyhandicapées ont été accueillies à ce Centre de Jour et ont été prises en charge par 3 éducateurs. La prise en charge individualisée et adaptée de ces 12 personnes n'a pu se faire qu'avec le soutien du Centre d'Occupation par le travail et du Centre Emile Mayrisch qui ont accueilli suivant un horaire fixe certains des usagers du Centre de Jour. Cette sortie temporaire du cadre du Centre du Jour et la participation à des activités d'autres groupes est bénéfique à l'élargissement du vécu des personnes polyhandicapées. Il en est de même pour la participation aux activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires par le Centre Emile Mayrisch.

1. Foyer d'aide aux familles des personnes handicapées (Walferdange)

Au Centre de Jour sont accueillis majoritairement des enfants en bas âge et des jeunes. Ce service est principalement sollicité par des familles dont les enfants ne fréquentent aucune structure scolaire. D'autres familles y recourent pendant les vacances scolaires. Le travail éducatif englobe tous les domaines de la vie journalière et ne se limite pas à quelques activités éducatives bien planifiées. Chaque acte demande un travail éducatif: les repas, les soins corporels, de même que les activités de loisir. Dans la mesure du possible il est essayé d'intégrer les enfants accueillis en centre de jour dans les activités éducatives planifiées, c'est-à-dire, qu'ils participent aux sorties, aux séances de jeux ou aux ateliers créatifs prévus. Le personnel d'encadrement du service d'hébergement assure parallèlement le bon fonctionnement du centre de jour. Cette possibilité est donnée car pendant la journée, la majorité des pensionnaires du foyer sont partis au travail ou en formation dans les différents ateliers protégés. 6 enfants sont accueillis dans ce foyer.

2. Service d'accueil de jour (Heisdorf)

8 personnes sont reçues en accueil de jour à Heisdorf.

Ce service offre selon les cas et selon les besoins de chacun un encadrement thérapeutique et pédagogique avec une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire. La prise en charge individualisée est adaptée aux possibilités de chaque usager. Si l'utilisateur est encore quelque peu valide il est prévu qu'il fréquente un des ateliers occupationnels intégrés au sein de la Fondation. Mis à part le fait que la personne ait pendant quelques heures des contacts sociaux et ne se retrouve pas isolée à domicile il convient de mentionner également que les prestations

offertes par ce service permettent de décharger considérablement l'entourage de la personne handicapée.

4) Institut St. Joseph (Betzdorf) – Centre de Jour

Le service Accueil de Jour offre à 101 adultes sortis de l'âge de l'obligation scolaire et qui sont soit gravement handicapés, ou polyhandicapés, ou handicapés mentaux une offre d'activités:

- service de travail
- formation
- ateliers thérapeutiques.

Aux usagers sont ainsi offerts dans les domaines cités ci-dessus, des possibilités de travail et d'occupation qui correspondent à leurs besoins, qui encouragent leur développement, qui leur donnent de la satisfaction, mais qui surtout leur permettent d'acquérir des compétences spécifiques. Il va de soi que chaque usager exerce ces activités en fonction de ses capacités et selon le rythme qui lui est propre.

5) Fondation Autisme

Depuis automne 2001, la Fondation Autisme accueille 14 personnes autistes, provenant du CHNP dans un service d'accueil de jour en vue de leur préparation à l'admission dans le service d'hébergement à Munshausen qui ouvrira ces portes en septembre 2002. Les 14 personnes autistes en question ont été admises suite à un « screening » de la population handicapée hébergée au CHNP, réalisée par le docteur J. Fuentes, spécialiste espagnol dans le domaine de l'autisme.

C) Les services de formation

1) A.P.E.M.H. – Centre de propédeutique professionnelle

Le Centre Propédeutique Professionnelle prend en charge des jeunes stagiaires handicapés mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales et se manifeste surtout par des apprentissages pratiques. Pour les apprentissages théoriques le service utilise les pictogrammes et l'informatique. Les activités proposées au CPP peuvent se résumer de la manière suivante: cuisine d'apprentissage, travaux sur ordinateur, apprentissage des pictogrammes, travaux de sous-traitance, travaux de décoration, travaux de bricolage, travaux du bois, travaux de nettoyage, groupe « Airtramp », groupe « Snoezelen »

Toutes les activités servent à initier nos stagiaires aux travaux des divers ateliers et à préparer à la situation réelle du monde de travail.

2) Fondation Kraïzbierg - Centre Emile Mayrisch

L'objectif principal du Centre Emile Mayrisch consiste à offrir à des adolescents et/ou jeunes adultes une formation ou initiation professionnelle.

Vu la diversité de la problématique des élèves concernant leur handicap physique, les handicaps associés ainsi que leur situation familiale et sociale, le concept pédagogique est basé sur un enseignement très individualisé, dont les buts principaux sont soit:

- l'accès à des diplômes officiels reconnus par l'Etat afin d'augmenter les chances d'intégration des élèves dans le milieu économique ordinaire
- une formation, ou si cela n'est pas possible, une initiation professionnelle pour des emplois vacants au sein du Centre d'Aide par le Travail de la Fondation Kraïzbierg.

Des formations et initiations professionnelles sont offertes dans les domaines suivants:

- bureautique
- imprimerie: sérigraphie, offset (prépress / layout)
- jardinage
- céramique.

L'enseignement est réparti dans :

- l'enseignement général (langues et arithmétique)
- des cours de théorie professionnelle
- la pratique professionnelle, soutenue par des stages pratiques dans les ateliers du Centre d'Aide par le Travail de la Fondation Kraïzbierg ainsi qu'à l'occasion, des stages pratiques en entreprise du milieu économique ordinaire ou du milieu social.

3) Fondation Ligue HMC – Centre de Réadaptation

Dans le domaine de la formation, les jeunes gens handicapés mentaux reçoivent une formation de base adaptée à leurs capacités individuelles. Celle-ci leur sert de fondement et devrait (tout du moins à certains) leur permettre de trouver un travail. Cette formation est aussi destinée à leur conférer un certain sens des contacts sociaux ainsi que des compétences individuelles pouvant permettre de prendre une part active dans la société. Dans le sens du principe de normalisation l'offre de formation est proposée de telle manière qu'elle s'adapte aux exigences du marché du travail ordinaire tout en préservant la qualité de vie de la personne handicapée par l'intermédiaire de l'attribution de tâches qui lui sont individuellement adaptées.

Dans le cadre de leur formation adaptée à leurs besoins spécifiques les jeunes handicapés mentaux fréquentant le centre reçoivent la possibilité de se familiariser avec divers secteurs d'activités et peuvent finalement décider du domaine dans lequel ils aimeraient bien travailler. A l'heure actuelle, 24 différents types de formations peuvent être suivis au Centre de Réadaptation de Capellen, depuis de simples travaux de manutention, à divers travaux artisanaux et même dans le domaine de la prestation de services (Restaurant HMC ou boutique).

Cette structure accueille 165 personnes de 15 à 59 ans et réparties en 24 groupes.

4) Coopérations asbl. – Centre Gruberbiertg

Chez Coopérations a.s.b.l., des programmes destinés à favoriser les capacités individuelles et à augmenter les chances d'embauche sont offerts à des personnes mentalement handicapées, des personnes psychiquement atteintes et à des personnes ayant des difficultés d'apprentissage. Leur formation qui est résolument orientée vers des projets pratiques comprend des travaux d'entretien des paysages, des travaux créatifs, des travaux administratifs ainsi que des activités qui sont plus orientées vers les domaines de la vie pratique. Ces programmes s'adressent également à des personnes défavorisées tels que les bénéficiaires du RMG.

Dans le cadre de la "formation - orientation professionnelle", la Coopérations a.s.b.l. a mis sur pied trois ateliers à savoir l'atelier « Art Workshop », l'atelier « Jardin » et l'atelier « Restauration ». Les ateliers occupent en tout 26 personnes handicapées:

5) Paerd's Atelier – projet Liewenshaff

L'atelier accueille des jeunes qui présentent des troubles du comportement ainsi que des échecs scolaires. Les usagers sont actuellement au nombre de trois. Afin de préparer ces jeunes à leur vie professionnelle, ils peuvent travailler, suivant leurs intérêts et leur possibilités individuelles, dans l'un des quatre domaines d'activités suivants:

- ◆ Atelier métallurgique
- ◆ Atelier d'aménagement de jardins et paysages
- ◆ Atelier "garde d'animaux"
- ◆ Atelier cuisine.

Le travail dans ces différents domaines d'activités est censé stimuler l'indépendance du jeune d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue professionnel afin de le préparer à un emploi sur le marché ordinaire du travail.

D) Les services de travail

1) Fondation Kraïzbierg – Foyer "La Cerisaie"

Le Foyer "La Cerisaie" offre un travail occupationnel à des fins éducatives et thérapeutiques au profit des usagers du Foyer La Cerisaie qui en raison de leur handicap sont incapables de suivre le rythme de travail dans les structures de production en milieu ordinaire et protégé. L'objet est de stimuler leurs capacités et de promouvoir leur épanouissement personnel par le biais d'une activité utile.

Le foyer accueille actuellement 13 adultes handicapés physiques.

2) Autisme asbl – Atelier d'Insertion

L'atelier d'insertion au marché de l'emploi pour personnes atteintes d'autisme « Keramikfabrik » à Esch/Alzette a une double mission :

- La pleine participation de la personne atteinte d'autisme à l'emploi, assurée par la création de places de travail adaptées aux besoins et aux problèmes de ces personnes.
- L'intégration au marché de l'emploi ordinaire, assurée par un apprentissage des compétences nécessaires et l'organisation de stages en entreprises.

Le travail à l'atelier d'insertion au marché de l'emploi « Keramikfabrik » ne se limite pas à la production de services de table ou d'objets de décoration en céramique, mais il se caractérise par une grande panoplie de différentes activités de travail (travaux de stockage et de gestion de stock, d'entretien et de nettoyage). Le travailleur présentant un handicap aura ainsi la possibilité de développer des compétences dans tous les domaines. L'accent sera donc mis sur la polyvalence de l'employé atteint d'autisme et non sur sa spécialisation. Cet atelier accueille 6 personnes atteintes d'autisme.

E) Les services de communication

1) Info-Handicap asbl. – Centre d'information et de rencontre du handicap

a) Les missions du Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap sont les suivantes:

- ◆ Systématiser et centraliser la collecte de données concernant le handicap.

Les données en question sont diffusées grâce au Guide du Handicap lequel est périodiquement remis à jour, du site Internet "www.info-handicap.lu" et de publications spécifiques (répertoire d'adresses Resolux, brochures touristiques, normes d'accessibilité, etc.....)

- ◆ Orienter le demandeur: - rencontres au Centre
- rendez-vous à l'extérieur

- ◆ Sensibilisation de l'opinion publique par l'intermédiaire du bulletin de liaison diffusé 10 fois par an à raison de 2000 exemplaires, par des messages diffusés 3 fois par semaine avec le soutien de RTL Radio Lëtzebuerg, par la participation à la Foire d'Automne, ainsi que par les actions de sensibilisation du 3 décembre à l'occasion de la Journée des Personnes Handicapées.

- ◆ Evaluation et concertation

Cette mission d'évaluation et de concertation s'exerce avant tout dans le cadre de groupes de travail thématiques composés majoritairement de professionnels représentants d'autres services.

- ◆ Maison de rencontre, d'échange et de formation

b) Les personnes qui s'adressent au centre sont, par ordre de fréquence:

- ◆ les personnes handicapées, leurs parents ou les membres de leur famille;
- ◆ les professionnels du secteur du handicap en particulier et du secteur social en général;
- ◆ les employeurs effectifs ou potentiels de personnes handicapées;
- ◆ les professionnels de la construction et du bâtiment;
- ◆ les administrations communales et étatiques.

2) APEMH – Service de communication

Le Centre donne aux parents la possibilité de rencontrer d'autres parents avec les mêmes problèmes et de rompre ou d'atténuer ainsi leur isolement et la possibilité d'une aide adéquate.

Ils peuvent également rencontrer leur enfant dans un contexte autre que le contexte familial ainsi que des professionnels qui sont à l'écoute de leurs problèmes ou soucis de toute nature.

Le service organise de manière régulière, en collaboration avec des spécialistes des séances d'information et de formation pour les parents. Les sujets proposés lors de ces formations sont les suivants: loisirs, difficultés scolaires, relations familiales, problème de santé et/ou de comportement.

3) APEMH - Centre d'Activités, de Réadaptation et de Rencontre (CARR)

Le CARR accueille des enfants en âge scolaire les mardi et jeudi entre 13 heures et 18 heures ainsi que pendant les congés scolaires. En 2001 les 8 places du service sont utilisées par 16 enfants différents. Le service offre un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et autres thérapeutes. Le service organise pour les parents des séances d'information et de formation et leur offre un point de rencontre.

4) AVR asbl. - Service de communication

L'association Nationale des Victimes de la Route, créée en 1992 a pour mission de :

- donner du soutien moral aux victimes et à leurs proches
- conseiller les victimes et leur proches sur le plan administratif et psychologique après l'accident
- favoriser la réadaptation des victimes dans la famille et au travail
- procurer une assistance médicale et psychologique, assister les proches
- contribuer à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route par une prévention adéquate
- collaborer avec les associations étrangères et la Fédération européenne des Victimes de la Route.

L'association organise différentes activités à l'attention des victimes et de leur proches telles, des réunions mensuelles amicales ou à thèmes, des réunions de soutien psychologique en petit groupe sous la direction d'un psychologue diplômé.

Elle a mis sur pied un service d'assistance à domicile qui consiste à mettre à la disposition des victimes de la route et de leur entourage des personnes de confiance qui assurent bénévolement pendant quelques heures de la journée la garde de la victime et offrent ainsi un peu de temps libre à la famille ou aux proches.

En tant que service de communication, l'AVR s'est occupée en 2001 de 438 victimes de la route ou de membres de leur entourage dont 348 femmes et 90 hommes.

5) Fondation Sclérose en Plaques – "Porte Ouverte"

La Ligue Luxembourgeoise de Sclérose en Plaques dispose d'un service social qui offre un certain nombre d'activités aux membres de ladite Ligue:

- activités d'information et de rencontre;
- réunions d'informations avec exposés thématiques;
- organisation de rencontres amicales, d'activités "welfare";
- édition trimestrielle d'un bulletin de liaison;
- porte ouverte hebdomadaire, dans le cadre de laquelle, des activités de nature ergothérapeutique-kinésithérapeutique sont offertes;
- groupe d'entraide.

Par ailleurs, la Fondation offre des activités de consultation psycho-sociale: à la demande formulée, des personnes atteintes de SP ainsi que des membres de l'entourage peuvent avoir recours à un encadrement psychologique individualisé. Les moyens thérapeutiques s'orientent aux besoins et ressources des personnes concernées. A l'heure actuelle la consultation psycho-sociale est un service gratuit, offert à toute personne se déclarant membre de la Ligue.

6) Fondation Ligue HMC – Day Center

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances, les congés et les temps libres.

Le Day Center s'adresse à la population de la Fondation Ligue HMC c-à-d aux:

- internes de la structure de logement
- externes de la structure logement
- occasionnels de la structure logement
- candidats futurs de la structure logement.

Il a comme objectifs:

- des activités éducatives et occupationnelles, de formation et de loisirs et la gestion des temps libres
- l'accueil, la rencontre, la participation et la préparation des candidats futurs de la structure de logement
- des projets individuels
- d'être le point de rencontre pour tous (handicapés, non-handicapés et familles)
- l'intégration de la personne handicapée dans la société.

7) Adapth asbl

L'A.D.A.P.T.H. a pour missions:

- ◆ d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées par le moyen des aides techniques et technologiques
- ◆ de sensibiliser l'opinion publique aux avantages et limites posés par la mise en oeuvre d'aides technologiques pour personnes handicapées
- ◆ de favoriser le développement des aides technologiques pour personnes handicapées.

Forte de son expérience, l'A.D.A.P.T.H. est en mesure de proposer une assistance-conseil, de réaliser des avis, et de participer à des projets et études aussi bien dans le domaine technique que dans le domaine médico-social.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant l'Assurance Dépendance a modifié le système d'aide financière aux personnes privées. L'A.D.A.P.T.H. a également dû s'investir dans ce nouveau système de Sécurité Sociale en réalisant des expertises pour la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance.

8) L'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg

L'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg gère un service ambulatoire dénommé « Service Betreuung doheem ». Celui-ci prend en charge l'individu malvoyant et aveugle dans son intégralité et ses objectifs principaux sont les suivants :

- veiller à ce que le client peut vivre le plus indépendamment possible
- veiller à ce que le client garde ou gagne le goût de vivre et une qualité de vie.

Outre la prise en charge individuelle, ledit service offre des activités de loisirs et des activités culturelles aux jeunes et adultes concernés.

En 2001, le service avait 110 clients qui bénéficiaient d'une aide allant de 2 fois par an jusqu'à 3 fois par semaine.

9) Verein der Gehörlosen und Schwerhörigen Luxemburg (VGSL)

Le service d'aide sociale fonctionne depuis octobre 2001 et bénéficie d'un accord de collaboration avec le Ministère de la Famille. Les principaux domaines d'activité sont les suivants :

- emploi
- santé
- droits
- jeunesse
- questions d'ordre social.

Le service d'aide sociale offre également une aide à la communication aux personnes à déficience auditive, comme p.ex. lors de démarches administratives.

F) Les services d'aide précoce

SIPO asbl – Service d'aide précoce Luxembourg - Ettelbrück

Le SIPO est une association sans but lucratif, se composant de parents et de professionnels du domaine thérapeutique et pédagogique. Il a été créé en 1980 sur initiative privée. Depuis 1985, le SIPO est conventionné avec le Ministère de la Famille qui, à l'heure actuelle, prend en charge 9,04 postes de personnel, ainsi que les frais de fonctionnement.

Depuis 1999, le SIPO dispose d'une antenne régionale à Ettelbrück.

De manière globale, le SIPO prend en charge des enfants handicapés ou à problèmes spécifiques âgés de 0 à 6 ans auxquels il offre une stimulation pédagogique et thérapeutique dans le cadre de leur famille, afin de favoriser leur développement ainsi que leur intégration sociale.

Ainsi, durant l'année 2001, les intervenants ont suivi un total de 174 familles. Pour 66 familles, la prise en charge s'est terminée en 2001, alors qu'elle se poursuit au-delà du 31.12.2001 pour un total de 108 familles.

Les actions offertes à ces familles se définissent de manière générale comme l'ensemble des

démarches de traitement et d'aide faisant suite à l'identification d'une problématique de développement et s'articulent en première ligne autour des 3 volets suivants :

- La stimulation de l'enfant lui-même visant la prévention, la résorption du retard de développement et/ou des dysfonctionnements, l'identification et la limitation des facteurs de risques de l'environnement de l'enfant et la limitation des handicaps secondaires.
- L'aide aux parents axée sur la transmission d'informations relatives aux problèmes de l'enfant, sur leur soutien, sur leur apprentissage de compétence en ce qui concerne les soins, les traitements, les interactions avec l'enfant, sur les stimulations éducatives et les ressources matérielles et sociales disponibles.
- La collaboration avec le terrain professionnel permettant de coordonner les mesures d'aide autour des besoins et attentes de l'enfant et de sa famille. Elle se définit par l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans les diverses démarches intégratives, que ce soit au niveau crèche, foyer de jour ou encore au niveau scolaire.

Parallèlement aux interventions individuelles au domicile de l'enfant et de sa famille, le SIPO offre des **interventions en groupe**, se définissant par un encadrement psychomoteur régulier et systématique sur Airtramp.

De manière globale, SIPO prend en charge des enfants handicapés ou à problèmes spécifiques, âgés de 0 à 6 ans, auxquels il offre une stimulation pédagogique et thérapeutique dans le cadre de leur famille, afin de favoriser leur développement ainsi que leur intégration sociale

Une nouvelle brochure reflétant de manière actualisée les missions et attributions du service sera finalisée au cours du premier semestre 2002.

G) Les services d'assistance à domicile

Fondation Sclérose en Plaques – Résidence Al Esch

Il s'agit d'une structure de logement comprenant 16 appartements de taille différente située au plein centre d'Esch-sur-Alzette. L'objectif principal est de procurer à des personnes atteintes de sclérose en plaques des logements adaptés à leur handicap, sans toutefois les séparer de leur famille et tout en leur sauvegardant le plus d'autonomie possible, car celle-ci joue un rôle important dans les processus d'intégration et d'acceptation de la maladie. La structure de logement est réalisée de façon à donner d'un côté l'autonomie la plus large possible et à sécuriser de l'autre côté par l'assurance de services d'aides qui peuvent intervenir subsidiairement.

Les personnes qui ont trouvé une nouvelle demeure à la "Résidence", peuvent être différenciées selon qu'elles y vivent seules ou en couple/famille. Pour ces deux groupes, la structure de logement adaptée constitue une condition nécessaire et un facteur majeur assurant une certaine qualité de vie. En cas de besoin, les résidents peuvent faire recours aux prestations d'aides de différents réseaux d'aides ou autres services spécialisés (repas sur roues...).

Par ailleurs, la Fondation Sclérose en Plaques a veillé à l'instauration d'un service psycho-pédago-social au sein de la "Résidence" qui assume un certain encadrement, sans trop influencer l'autonomie et l'individualité des résidents:

- consultations psychologiques / entretiens d'orientation
- psychothérapie
- démarches administratives.

De plus, tout un éventail d'activités d'assistance sont offertes aux résidents:

- activités de loisirs
- accompagnement visites médicales
- accompagnement courses.

4.5. Service des travailleurs handicapés

1. Législation

Le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi a pour mission d'assurer l'orientation, la formation, le placement, la rééducation et l'intégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Les personnes handicapées qui sollicitent le bénéfice de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés sont tenues de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi ou à une de ses agences. Une Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.) instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et décide de l'octroi, du refus ou du retrait.

Lorsque la qualité de travailleur handicapé a été reconnue, le directeur de l'Administration de l'Emploi, sur proposition de la commission précitée, peut fixer les mesures à prendre en vue de la (ré)intégration professionnelle de la personne handicapée. La commission constate les possibilités de réadaptation ou de rééducation professionnelles du candidat selon notamment l'âge, le degré et la nature de l'invalidité et les capacités antérieures et résiduelles de travail.

3. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R) se compose de 7 membres dont: - 1 fonctionnaire d'Etat émanant de la carrière supérieure qui fait fonction de Président;
- 1 représentant du Ministre du Travail et de l'Emploi;
- 1 représentant de l'Administration de l'Emploi;
- 4 docteurs en médecine ayant des connaissances particulières en médecine du travail ou en réadaptation.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires. La commission peut s'adjoindre, à l'occasion, toutes les personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission. Le secrétariat est assuré le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

4. Activités de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

En 2001, la Commission d'orientation et de reclassement professionnel a constaté une nette progression des dossiers à traiter par rapport à l'exercice précédent; elle a siégé à 10 reprises pour l'instruction de 665 dossiers (+ 14%). Elle a décidé l'octroi de la qualité de travailleur handicapé pour 293 demandes introduites.

Pour 111 demandes, la commission a décidé le refus de la qualité de travailleur handicapé parce que les candidats n'avaient pas subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins. A la fin de l'exercice de 2001, 2455 personnes handicapées étaient reconnues comme travailleurs handicapés depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 novembre 1991.

Le taux de 30 % de la diminution de la capacité de travail inscrit dans la loi ne se détermine pas de façon abstraite, mais de façon globale par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte:

- a) de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure;
- b) de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

Parmi les 2455 reconnaissances, on peut différencier le type de handicap reconnu comme suit:

Handicaps physiques:	1673	(67 %)
Handicaps mentaux:	529	(22 %)
Handicaps sensoriels:	191	(8 %)
Handicaps psychiques:	62	(3 %)

Le tableau suivant reprend l'ensemble des décisions⁶ de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel au cours de l'année 2001.

Tableau I:

Récapitulatif des décisions de la COR en 2001

Séance du	Reconnaissances	Refus	Retraits
18/01/2001	31	10	0
22/02/2001	45	13	0
22/03/2001	16	9	0
25/04/2001	33	10	0
29/05/2001	18	9	0
26/06/2001	25	10	0
25/07/2001	19	8	1
18/09/2001	39	15	0
23/10/2001	25	17	0
29/11/2001	42	10	0
Total :	293	111	1

⁶ Le total des décisions de la COR ne correspond pas au total des dossiers traités étant donné qu'un certain nombre de dossiers représente des réévaluations ou renouvellements de mesures.

5. Avis d'orientation et de reclassement professionnel

Les activités du Service des travailleurs handicapés se définissent à travers les mesures de réhabilitation et de reconversion professionnelles prévues par la loi modifiée du 12 novembre 1991 et les règlements grand-ducaux du 2 septembre 1988 respectivement du 14 avril 1992.

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel prévue en matière de travailleurs handicapés a proposé en 2001 au directeur de l'Administration de l'Emploi 408 mesures de rééducation et de reclassement professionnel en vue de la (ré)intégration professionnelle des personnes handicapées.

Les mesures de (ré)insertion professionnelle dont le Service des travailleurs handicapés est chargé de l'exécution, peuvent être groupées en cinq catégories:

- les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles ;
- les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles ;
- la participation aux frais d'aménagement des postes de travail ;
- les aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans les ateliers protégés ;
- la prise en charge du congé supplémentaire de 6 jours ouvrables .

4. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi

4.1. Les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles

En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais de formation, de réadaptation et de rééducation pour des travailleurs handicapés en vue de leur (ré)intégration professionnelle. Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces mesures comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique. En 2001, le Service des travailleurs handicapés a assuré la prise en charge des frais de séjour de 13 personnes handicapées placées dans des centres spécialisés.

En outre, le Service des travailleurs handicapés a apporté sa collaboration au Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Luxembourg/Hamm, qui consistait en particulier à conseiller et à orienter les accidentés de la vie ou leur entourage. Une vingtaine de personnes handicapées avait recherché en 2001 un conseil approprié en vue de leur situation professionnelle.

Pour les candidats où le directeur de l'Administration de l'Emploi a retenu des mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation proposées par la Commission d'orientation et de reclassement professionnel, mais qui ne touchent ni une pension d'invalidité, ni une rente plénière d'accident, ni un revenu minimum garanti, le Service des travailleurs handicapés peut payer des primes et indemnités mensuelles jusqu'au niveau de l'indemnité de chômage complet.

Pendant l'exercice 2001, il a prolongé le paiement d'une indemnité mensuelle de remise au travail accordée antérieurement et a assuré le suivi de 6 personnes handicapées qui ont participé à des stages en entreprises.

30 personnes handicapées ont participé à des cours de formation continue et de perfectionnement qui étaient organisés par l'Institut National d'Administration Publique en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

4.2. Les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles favorisant le reclassement professionnel ou le maintien de l'emploi des travailleurs handicapés

Pendant l'exercice 2001, le Service des travailleurs handicapés a assuré une prise en charge de 414 mesures d'aide à l'embauche respectivement au maintien de l'emploi aux entreprises sous forme d'une participation aux frais de salaire. En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, le directeur de l'Administration de l'Emploi peut accorder aux entreprises des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 60% du salaire brut, d'un remboursement des cotisations sociales ou d'un versement à l'employeur d'une indemnité pour l'initiation et la remise à l'effort pour les demandeurs d'emploi engagés ou les salariés menacés de perdre leur emploi. 6 travailleurs handicapés indépendants, qui malgré leur handicap sont disposés à poursuivre leur activité professionnelle, étaient en 2001 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

4.3. Participation aux frais d'aménagement des postes de travail

Une personne handicapée a sollicité au cours de l'année 2001 l'aménagement partiel de son poste de travail.

4.4 Aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans des ateliers protégés

L'article D de la loi modifiée du 12 novembre 1991 prévoit la possibilité d'une subvention aux unités économiques de production qui assurent aux travailleurs handicapés l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités et qui favorisent en outre la promotion de leur intégration sur le marché ouvert du travail.

Pour les candidats qui en 2001 ont suivi, soit une propédeutique professionnelle, soit une réadaptation professionnelle accompagnée d'un réentraînement à l'effort et d'une mise au travail auprès des structures de travail de la Fondation APEMH, de la Ligue HMC et de l'asbl Coopérations à Wiltz, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi a assuré la prise en charge de 313 primes d'encouragement qui sont allouées mensuellement aux personnes gravement handicapées.

En outre, le Service des travailleurs handicapés a participé en 2001 aux frais de salaire de 77 travailleurs handicapés occupés dans le milieu protégé et a pris en charge également les dépenses relatives au congé supplémentaire de six jours ouvrables.

4.5. La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article C de la loi modifiée du 12 novembre 1991, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur

handicapé a été reconnue. En 2001, le Service des travailleurs handicapés a prévu la prise en charge financière de 484 demandes de congé supplémentaire.

5. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'encadrement psychosocial des demandeurs d'emploi, le Service des travailleurs handicapés, sur avis de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel, a renforcé ses efforts d'encadrement des personnes handicapées sans emploi visant à promouvoir leur accompagnement individuel ainsi qu'une participation plus active. Il s'agit en particulier de déterminer leur employabilité professionnelle et de vérifier leurs capacités de réinsertion professionnelle résiduelles.

En général, l'évaluation des aptitudes professionnelles des travailleurs handicapés est réalisée dans des structures spécialisées accueillant entre autres des personnes handicapées. Comme le Luxembourg ne dispose pas d'un centre d'évaluation spécialisé pour les demandeurs d'emploi handicapés, il y a lieu de s'adresser à des centres d'orientation professionnelle spécialisés dans les régions limitrophes par exemple à Plappeville/Metz, Mulhouse, Birkenfeld ou Bitbourg.

Sur la base des données personnelles concernant avant tout les capacités de travail restantes, des résultats scolaires et des entretiens intensifs, l'équipe psycho-médicale dresse un bilan de réinsertion individualisé pour chaque candidat handicapé.

Postes réservés à des personnes handicapées à charge du budget de l'exercice 2001

Par référence à l'article 14.(3).g. de la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001, la Commission d'Economies et de Rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a proposé au Conseil de Gouvernement 2000 hommes-heures/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/15/2001 et avis CER/D/115/2001).

5. Personnes Agées

1) Les relations du département avec les organismes oeuvrant dans le domaine des personnes âgées

Conseil Supérieur des Personnes Agées (CSPA)

Lors de ses réunions périodiques, le Conseil Supérieur des Personnes Agées a été régulièrement informé des nouveaux projets envisagés par le Gouvernement. Ainsi, les projets du master en gérontologie, de la revalidation gérontologique, du centre d'accueil pour personnes en fin de vie et du congé sans solde pour aidants informels figuraient sur l'ordre du jour des réunions de l'année 2001.

Sur invitation du Ministère de la Sécurité sociale, une délégation de 2 représentants du CSPA a participé à une première réunion du groupe de travail « Action concertée de l'assurance dépendance ».

Le CSPA s'est également investi dans la problématique des logements adaptés aux besoins des personnes âgées. L'élaboration du projet de la brochure « Altengerecht wunnen » a pu être finalisée en 2001.

A la demande du Président de la Chambre des Députés, le Conseil Supérieur a organisé un hearing sur la violence domestique à l'égard des personnes âgées. Cette table ronde était organisée en coopération avec la Section « Personnes Agées » du Ministère de la Famille et l'Association Luxembourgeoise de Gérontologie/Gériatrie. En guise de conclusion, le CSPA soutient la proposition de Madame la Ministre de la Famille, d'élaborer un projet de loi sur les droits et les prérogatives des personnes âgées dépendantes et notamment des seniors affectés de troubles psycho-gériatriques. Il juge indispensable de mieux encadrer les soignants informels et propose la réalisation d'une recherche scientifique pour déceler et définir les types de violence domestique et le nombre de personnes âgées concernées.

Collaboration avec l'EGIPA, la COPAS et l'ALGG

L'EGIPA (Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées) regroupe des gestionnaires des institutions pour personnes âgées et les aide dans leur gestion administrative et comptable, ainsi que par rapport aux problèmes liés au personnel. Elle jouit d'une convention avec le Ministère de la Famille pour l'ensemble de son personnel et pour des frais de fonctionnement.

Outre sa collaboration auprès de nombreux commissions et groupes de travail (voir rapport d'activité 2000), l'EGIPA reste un interlocuteur/intermédiaire important entre le Ministère de la Famille et les institutions s'adressant au 3^{ème} âge. Ainsi, le Ministère encourage l'EGIPA pour l'initiation des actions profitables pour l'ensemble des clubs seniors et soutient le développement d'activités communes.

En 2001, un contrat de collaboration a été signé entre le Ministère de la Famille, l'EGIPA et l'Office National du Tourisme (ONT). L'ONT met à la disposition du Ministère et de l'EGIPA la couverture arrière du périodique « Agenda du Luxembourg ». Cette couverture arrière est destinée à présenter et annoncer des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de

consultation ou de promotion au bénéfice surtout des seniors. L'élaboration du contenu de cette page revient à un groupe de rédaction institué par l'EGIPA, et dont fait partie des représentants du Ministère.

Avec la coopération de l'EGIPA, le Ministère vise à promouvoir le bénévolat aussi au niveau des clubs seniors. L'EGIPA a profité par sa présence lors de la Foire du Bénévolat pour publier l'idée générale et les activités concrètes des clubs seniors.

La coopération avec la **COPAS** (Confédération des prestataires et ententes dans le domaine de prévention, d'aides et de soins aux personnes dépendantes) se situait à plusieurs niveaux :

- Echange de vue dans le domaine de la formation du personnel engagé par les prestataires d'aides et de soins œuvrant dans le cadre de l'assurance – dépendance.
- Réflexions de la COPAS sur le bilan détaillé de l'assurance – dépendance, dressé à l'intention de la Chambre des Députés.
- Elaboration d'une convention – cadre, ayant pour objet essentiel de définir les champs d'application de la tarification sociale, ainsi que les principes de facturation.
- Coopération au sein de plusieurs groupes interministériels.

Les représentants du ministère et de l'EGIPA se rencontrent régulièrement au sein de la plateforme.

L'**ALGG** (Association luxembourgeoise de Gérontologie et de Gériatrie) est un partenaire important sur le plan de la définition de concepts nouveaux dans le domaine de la prise en charge de seniors dépendants.

En étroite collaboration avec le Ministère de la Famille, l'ALGG organise chaque année une journée d'études dans le cadre de la journée internationale des personnes âgées (1^{er} octobre). En 2001, plusieurs experts suisses ont été invités pour présenter notamment leur projet de revalidation gérontologique.

En coopération avec le ministère, l'ALGG a organisé en 2001 plusieurs visites d'institution. Elles ont été consacrées aux concepts développés par exemple à l'hôpital universitaire de Genève, ou aux programmes architecturaux conçus plus spécifiquement pour mieux accueillir des personnes affectées de troubles psycho-gériatriques.

AMIPERAS et LRIV (Lëtzebuenger Rentner- an Invalide-verband)

La section « Personnes Agées » entretient des contacts très réguliers avec les délégués de ces 2 ONG. Le Ministère de la Famille considère les responsables associatifs comme des interprètes précieux des doléances des personnes âgées.

Les contacts, échanges et coopérations sont de nature à la fois formelle (CSPA, commissions de travail, participation du ministère à des congrès associatifs, articles dans les organes associatifs...) et informelle (p. ex. rencontres avec des représentants des sections locales).

Par le biais de subsides extraordinaires, le ministère participe aux frais du service « Vun Dir zu Dir ». A noter également que le SNAS (Service national d'action sociale), dans le cadre de ses mesures de mise au travail, détache des bénéficiaires du RMG à ce service.

II) La politique des compétences

Les "Clubs Senior -"Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées

A. Objectifs

Le Club Senior constitue un dispositif d'action qui se situe dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance et le maintien à domicile des personnes âgées.

Le Club Senior organise ses nombreuses activités au bénéfice de toutes les personnes qui:

- a) désirent préparer de façon consciente, créative et responsable leur départ de la vie professionnelle active,
- b) souhaitent organiser de façon consciente, créative et responsable le passage de la deuxième à la troisième ou à la quatrième phase du cycle de vie,**
- c) investissent de leur personne pour mieux préserver leur santé physique et psychique, pour mobiliser et exploiter leurs ressources et leurs compétences ainsi que pour contribuer à la prévention optimale des déficiences éventuelles liées au vieillissement,
- d) acceptent de participer activement à la vie sociale et culturelle de la société, d'y assurer des responsabilités et de cultiver des relations d'échange et de coopération avec les autres générations.**

Les programmes développés par les Clubs Senior constituent des propositions ouvertes qui s'adressent prioritairement à des personnes qui ont dépassé le cap des cinquante ans. Le Club Senior vise à la fois des usagers qui participent très régulièrement sinon quotidiennement aux activités proposées tout comme des clients occasionnels qui ne participent que rarement. En principe toutes les personnes âgées d'une région déterminée constituent des usagers potentiels.

La dimension intergénérationnelle des Clubs Senior requiert évidemment le développement de projets qui impliquent des enfants, des jeunes ou d'autres adultes. Pour cette raison l'accès prioritaire des personnes âgées n'exclut nullement l'ouverture du Club Senior par rapport à l'ensemble de la population d'une région déterminée.

B. Organisation

Il est recommandé aux gestionnaires d'instituer une commission des programmes au sein de laquelle sont représentés l'organisme gestionnaire, la direction et le personnel, l' (les) administration(s) communale(s), les clubs et sociétés qui s'adressent directement aux personnes âgées, les clubs et sociétés susceptibles de contribuer aux objectifs du Club Senior ainsi que les professionnels visés plus haut qui exercent leurs activités sur place. Il est entendu que des experts divers des domaines de la gérontologie, de la gériatrie et de la géragogie (Altenbildung) en particulier peuvent rendre d'éminents services. A ce propos il y a lieu de souligner plus particulièrement l'apport précieux potentiel des collaborateurs du RBS.

Le Club Senior fait appel au concours de collaborateurs permanents, d'agents occasionnels intervenant sur vacation et d'intervenants bénévoles. Selon les responsabilités qu'ils assument, ces collaborateurs, indépendamment de leur statut professionnel, doivent faire valoir des qualifications appropriées. La formation continue sur les plans notamment de l'accueil gérontologique et de la communication sociale ainsi que la supervision constituent des dispositifs de toute première importance.

La direction et la gestion journalières de chaque Club Senior sont confiées à un/une directeur/trice qui se qualifie par une formation professionnelle dans les domaines éducatif, médico-social, administratif ou gériatologique, par une compétence incontestable sur le plan de la communication sociale et par sa disponibilité d'élargir ses compétences sur le plan gériatologique.

C. Financement

Il est proposé de maintenir le principe appliqué au niveau des foyers de jour pour personnes âgées et d'après lequel les frais de fonctionnement sont couverts par des participations à part égale des usagers, de l'administration locale et de l'Etat (Ministère de la Famille).

Il est entendu que la participation des usagers est fonction des prestations dont ils bénéficient effectivement. Ainsi les participations journalières, hebdomadaires ou mensuelles forfaitaires sont à remplacer par des prix fixés pour toute prestation particulière.

La participation de l'Etat pour chaque Club Senior s'élève à 87 % des frais de personnel. La participation de(s) l'administration(s) locale(s) pourrait couvrir les 13 % restants des frais de personnel ainsi qu'une part des autres frais fixes, tels entretien du bâtiment, loyers, assurances etc. La participation de(s) l'administration(s) locale(s) peut prendre des formes diverses: subsides, convention, prise en charge de salaires, détachement de personnel, mise à disposition de locaux ...

Des négociations s'imposent cas par cas et qui impliquent l'organisme gestionnaire, l'(les) administration(s) locale(s) concernée(s) et le Ministère de la Famille.

Depuis 1999, les différents Clubs Senior ont multiplié avec succès leurs efforts dans l'organisation des activités dans les domaines très divers, tels de la culture, de la formation, de l'information, de l'animation, du loisir, de la créativité, etc....

Il y a également lieu de souligner encore une fois cette année l'essor et le succès de toute activité qui initie les seniors aux techniques nouvelles de communication. On peut citer dans ce contexte l'initiation à l'Internet, l'envoi de messages ou lettres par e-mail, l'exécution de transactions bancaires etc. Le senior découvre l'Internet et constate que non seulement ce dernier constitue une source d'information illimitée lui permettant d'élargir ses connaissances, mais aussi un moyen facile d'effectuer des opérations de tous les jours : réservations de tickets, consultation d'horaires, transactions bancaires, achats etc.

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse de son côté a également contribué tout au long de l'année à propager la nouvelle orientation des anciens foyers de jour pour personnes âgées vers les Clubs Senior.

Un nouveau Club Senior, le Club Senior « Am Duerf » à Mondercange, a ouvert ses portes au mois de mars 2001.

Journée internationale du 3^e âge (ONU)

Le 1er octobre a été proclamé par l'ONU comme journée internationale des personnes âgées. Comme les années précédentes, cette journée est placée sous le motif de « Restons actifs pour bien vieillir ».

Face au défi que pose le vieillissement de la population mondiale, le Programme OMS Vieillesse et Santé a lancé des activités novatrices pour promouvoir la santé, l'activité, les ressources et les compétences au troisième âge. L'idée d'organiser une marche mondiale très remarquée est née de la volonté de marquer d'un jalon l'Année internationale des personnes âgées, proclamée par les Nations Unies en 1999, et de faire ressortir les côtés positifs du vieillissement. Cette « Chaîne mondiale » a coïncidé avec la Journée internationale des personnes âgées (1er octobre 1999). Il s'agissait d'une série de festivités et de marches organisées à l'échelon local et s'étendant à des villes, des régions ou des pays, de toute la planète durant 24 heures. Cet événement a mis en lumière les bénéfices d'un programme appelé « Restons actifs pour bien vieillir ». Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a participé avec succès aux deux éditions précédentes et a organisé en 2001, en collaboration avec l'Amicale des Marcheurs Kayl, le Club Senior « Minettland » de Rumelange, ainsi que l'Administration Communale de Rumelange, une nouvelle marche et des festivités autour de la journée internationale des personnes âgées :

La « Seniorenakademie »

Ce concept reprend toutes les mesures qui s'inscrivent dans le cadre très large des mesures de *life-long learning* et qui s'adressent plus spécifiquement aux seniors.

Beaucoup de personnes âgées hésitent à s'inscrire à des programmes ouverts à l'ensemble des adultes. À partir notamment de la cinquantaine, les seniors découvrent que progressivement ils éprouvent certaines difficultés à mobiliser leurs compétences manuelles, physiques, mentales, intellectuelles, psychiques ou sociales. Ils ont peur de se ridiculiser dans le groupe des plus jeunes.

Le fait est que les propositions de formation qui se basent sur des pédagogies adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées connaissent un très large succès. Il est important que les projets de formation se développent dans une perspective globale : combiner *l'apprendre et l'agir*, promouvoir à la fois les facultés mentales et sociales, adapter un rythme d'apprentissage individualisé, appliquer une pédagogie de la réussite, favoriser une ambiance de convivialité.

Il est entendu que la « Seniorenakademie » ne vise pas que des apprentissages cognitifs, mais promeut également l'ensemble des compétences.

L'élaboration de programmes rentrant dans le cadre de la « Seniorenakademie » ne sont pas le propre d'une seule organisation. De nombreux services publics et privés contribuent à la réalisation d'un projet ambitieux et décentralisé. Dans ce cadre il est renvoyé aux parties de ce rapport consacrées aux Clubs Senior et au service socio-familial RBS.

La proposition de séances particulières ne doit pas empêcher, au niveau de la formation, des échanges intergénérationnels. On peut noter que p.ex. certains cours d'initiation aux techniques nouvelles de communication sont donnés par des « experts » très jeunes, qui ont accepté de prendre en considération le rythme spécifique d'une génération qui n'a pas pu grandir avec handy, Internet, mouse et co.

Home-page seniors : www.luxsenior.lu

Le visiteur du site www.luxsenior.lu trouve sur cette home-page seniors toutes les adresses des institutions et services pour personnes âgées existant au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. De plus le visiteur peut y trouver des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse sur des articles qui touchent

le 3^e âge, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur des thèmes liés au vieillissement et des informations sur l'assurance dépendance. Le site regroupe également le calendrier des manifestations organisées par les ONG ou Clubs Seniors (conférences, cours, activités de loisir, activités de créativité, séminaires, fêtes, etc ...). Le site constitue également un forum de discussion autour des thèmes très divers et qui touchent le 3^e âge. Le nombre de visiteurs qui ont consulté le site en 2001 était de : 16.976.

Programme eLuxembourg

Le projet eLuxembourg constitue un programme d'action qui permet de faire profiter le pays et ses citoyens des potentialités offertes par la société de l'information, tout en palliant à certains risques d'exclusion. eLuxembourg a comme objectif de bâtir une société de l'information pour tous, de prévenir le creusement de la fracture sociale dans le domaine de l'Internet. Il est une réalité que par rapport aux générations plus jeunes, les couches plus âgées de la population ne sont pas suffisamment familiarisées avec les nouveaux outils de communication. Dans un souci de garantir à la personne âgée un accès aux nouveaux moyens de communication, il est important d'équiper les Clubs Senior ainsi que les sections les plus actives d'ONG au service des personnes âgées de « CyberCafés » afin d'éviter un clivage entre ceux qui maîtrisent les nouvelles technologies et ceux qui demeurent pour l'instant des « non-initiés ».

Dans le cadre du projet eLuxembourg la section « Personnes Âgées » du Ministère de Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, ensemble avec l'Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées et le Service socio-familial RBS A.s.b.l. est demandeur à 5 niveaux et a soumis le projet suivant:

1. équiper les Clubs Senior ainsi que les sections les plus actives d'ONG au service des personnes âgées de CyberCafés ou encore « Internetstuffen » ; c. à d. les équiper en matériel informatique, en terminaux donnant accès à Internet pour faciliter l'accès aux personnes âgées. Les partenaires envisagent d'équiper chaque Club Senior et les ONG visées de deux terminaux à grand écran, souris, clavier et tout autre matériel adapté aux seniors. On peut envisager 20 antennes locales répandues dans toutes les parties du Grand-Duché de Luxembourg. Ces « Internetstuffen » seront bien entendu ouvertes pour le grand public, cependant seulement pendant des plages horaires bien définies par chaque antenne locale.
2. initier, former les seniors aux nouvelles technologies de communication. Accompagner, garantir aux seniors un soutien, une aide pendant l'utilisation de l'Internet d'une façon efficace et intéressante. Ce rôle incombe à un « animateur CyberCafé », qu'il soit jeune ou âgé, professionnel ou bénévole.
3. former les « animateurs CyberCafé ». Cette formation doit transmettre des connaissances des techniques informatiques de base, mais également des compétences pédagogiques, didactiques et méthodologiques qui prennent en compte certaines spécificités des personnes âgées comme leur rythme spécifique d'apprentissage, leur centre d'intérêt
4. garantir un service à domicile. Le senior qui a participé avec succès aux cours d'initiation « Internet » voudrait entamer une deuxième étape dans le cycle d'apprentissage : acquérir un ordinateur pour approfondir ses connaissances et ceci à son domicile. Or la plupart des seniors, bien qu'intéressés par les nouvelles technologies, disposent de peu de connaissances sur l'équipement informatique nécessaire pour pouvoir évoluer sur l'Internet. Ce service à domicile devrait permettre de conseiller le senior sur le type de matériel à acquérir, de l'aider dans l'installation de

l'ordinateur et de le dépanner au besoin, soit au niveau matériel, soit au niveau utilisation de l'Internet.

5. lancer un projet d'apprentissage d'Internet à distance (télélearning). Certains seniors, fort intéressés par les nouvelles technologies de communication, ne peuvent pas se déplacer pour suivre un cours (absence de moyen de transport, obligations familiales, handicap physique, etc.). Pour ces personnes Internet constitue, plus encore que pour les autres, un formidable outil pour sortir de leur isolation ou leur faciliter le quotidien. Du matériel loué, comprenant l'équipement informatique, une caméra et un microphone, est installé à domicile chez l'utilisateur. Les cours sont alors dispensés à partir d'un Centre de formation, le participant pouvant intervenir dans les cours grâce à la caméra et au microphone.

Indépendamment de ce projet, le Ministère de la Famille a alloué des subsides à différentes associations pour promouvoir la création et le fonctionnement des « Cyber Cafés ». Des subsides d'un montant global de 25.000 EUR ont été versés aux institutions suivantes : SESM-Seniors de l'LCGB, les Clubs Seniors de Haus am Becheler de Bereldange, Haus op der Heed de Hupperdange, Prënzebiërg de Niedercorn, Uelzechtdall de Bofferdange, Minettsland de Rumelange, Am Duerf de Mondercange et Um Ieschte Steiwer de l'Amiperas.

Senioren-Académie um 100,7

Conjointement avec la Radio Socio-Culturelle le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a organisé des séries d'émissions de radio qui s'adressent prioritairement à un public-cible qui a atteint les 50 ans et/ou qui s'intéresse aux aspects divers du vieillissement. Sous une forme accessible à tous, la « Senioren-Académie um 100,7 » propose à ses auditeurs des connaissances en rapport avec les aspects multiples du 3^e et du 4^e âge.

Forme des émissions :

- émission hebdomadaire d'une durée de 25 minutes
- 4 émissions successives traitent d'un même thème
- toute émission est diffusée 2 fois
- déroulement d'une émission : exposé d'un expert, échange entre le modérateur, l'expert et les participants seniors (réactions, questions, approfondissements, expériences, ...)

Pour l'année « académique » 2000/2001 les modules suivants ont été diffusés:

- Internet pour tous
- « Wat heescht al sin ? »
- Alimentation équilibrée
- Bénévolat-vecteur de participation sociale
- Assurance dépendance
- Clubs Senior au Luxembourg

Pour l'année « académique » 2001/2002 les modules suivants ont été diffusés et/ou sont programmés:

- Les années 50
- « Ech héiren nët méi gutt »
- EURO
- Euthanasie
- Structures au bénéfice du 3^e âge
- Démences

- Internet
- Intergénérationnel
- « Fitt a Flott »

En collaboration avec la Radio Socio-Culturelle, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a également organisé des « Seniorentelefon – live » aux dates suivantes : 24.9.01, 29.10.01 et 31.12.01. Ces émissions qui ont le même but que notre « Seniorentelefon », permettent aux auditeurs de poser en direct leurs questions concernant des thèmes liés au vieillissement par le biais de l'émission radio.

Agenda du Luxembourg

L'ONT qui édite chaque mois son périodique « Agenda du Luxembourg » a mis depuis le mois de mai 2001 l'intégralité de la couverture arrière à la disposition du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et de l'EGIPA. Cette couverture arrière est destinée plus particulièrement à présenter et à annoncer des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de consultation ou de promotion au bénéfice des seniors. L'élaboration de la prédite couverture arrière revient à un groupe de rédaction institué par l'EGIPA, et dont font partie des représentants du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et de l'EGIPA. Le layout de la couverture arrière est conçu par l'ONT.

III) La politique des soins

Revalidation gérontologique

Les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA), les maisons de soins (MS) voire les logements encadrés pour personnes âgées sont de plus en plus confrontés à des demandes d'admission pour des seniors âgés de 75 ans et plus, en situation de dépendance suite à des événements vécus par eux comme traumatiques : intervention chirurgicale, hospitalisation inopinée, accident, agression, décès du partenaire ou d'un autre parent proche...

Confrontés à ce genre de situations, les hôpitaux, les médecins généralistes, les travailleurs sociaux ou les familles demandent d'urgence le placement institutionnel. Les centres intégrés pour personnes âgées et les maisons de soins s'efforcent au mieux de « stabiliser » leurs pensionnaires en préservant leurs compétences résiduelles. Mais leur action se fonde sur le principe que la dépendance de leurs usagers constitue un phénomène irréversible (non guérissable)..

L'évaluation d'expériences réalisées tant au Luxembourg qu'à l'étranger établit que la dépendance de seniors qui se manifeste suite à des événements vécus comme traumatiques constitue, dans la grande majorité des cas, un phénomène passager et réversible, à condition de faire bénéficier les personnes concernées de mesures ciblées de revalidation gérontologique. Le taux de réussite – réinsertion socio-familiale – se situe autour de 65 %.

Vu la spécificité de la démarche, il est nécessaire d'organiser la revalidation gérontologique dans une approche de décentralisation (unités régionales).

Il faudra veiller à ce que les unités de revalidation gérontologique ne soient pas perverties en services de type « salle d'attente ». Les décisions d'admission et de prolongation des mesures devront être motivées par des équipes multidisciplinaires et confirmées par des instances externes (p.ex. section « Personnes Agées » du Ministère de la Famille).

Les frais de telles mesures comprennent 3 volets :

- infrastructures : construction, aménagements et équipements des centres/unités de RG
- accueil gérontologique (« prix de pension »)
- mesures de revalidation (documentation, réactivation, rééducation, réadaptation, insertion, participation, animation...).

D'après les responsables de l'IGSS et de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation, les mesures de revalidation gérontologique ne rentrent pas (actuellement du moins) dans le cadre des prestations prévues par l'assurance dépendance (cfr seuil d'accès de 6 mois). Une partie des frais peuvent être pris en charge par l'UCM (examens médicaux, actes de soins prescrits).

Pour une phase de démarrage, la Ministre de la Famille a proposé de mettre les frais de la revalidation gérontologique à charge du budget de l'Etat

Le Ministère de la Famille entend conventionner dès 2002 un nombre limité d'unités réduites de revalidation gérontologique (3-5 lits) pour un projet-pilote qui permet de vérifier le bien-fondé de l'initiative, d'élaborer - le cas échéant - des modalités de fonctionnement et des critères d'évaluation communs.

Pour y arriver, les centres participant au projet devront bénéficier

- du concours d'un ou de plusieurs centres hospitaliers
- du concours d'un ou de plusieurs réseaux de maintien à domicile
- de l'accompagnement critique d'un groupe d'évaluation composé de représentants tant des institutions impliquées que d'organismes externes.

Centre d'accueil pour personnes en fin de vie

Le gouvernement a inscrit dans le budget dans l'exercice 2002 un crédit particulier comme participation de l'État aux frais du fonctionnement des centres d'accueil pour personnes en fin de vie. Le gouvernement a décidé ainsi de compléter le dispositif mis en place pour garantir aux personnes concernées un accueil approprié. Le centre pour personnes en fin de vie (Hospice) constitue une unité extrahospitalière d'accueil et de soins palliatifs. L'Hospice admet pour une durée limitée dans le temps par les formules d'accueil diverses, des personnes gravement atteintes dans leur santé et ayant épuisé toute possibilité de guérison. Ce centre d'accueil pour personnes en fin de vie intervient de façon complémentaire par rapport à l'entourage familial. Il se substitue à celui-ci quand la famille est dépassée, absente ou inexistante. Il accueille des pensionnaires par des formules diverses : Accueil jour et nuit, accueil de jour, admission soit en semaine soit en week-end, lits de vacances.

Il est entendu que l'Hospice ne pourra accueillir que des pensionnaires dont l'état de santé ne requiert pas ou plus d'interventions hospitalières. Même s'il offre un accompagnement «démédicalisé», il doit bénéficier du concours permanent d'un ou de plusieurs médecins qui surveillent la situation des pensionnaires et qui les font bénéficier d'un traitement antalgique efficace. En outre l'hospice propose un ensemble de démarches multi- et interdisciplinaires au bénéfice de chaque pensionnaire. Il se base pour tout pensionnaire sur un profil médico-psycho-social et l'élaboration en équipe multidisciplinaire d'un projet d'accueil individualisé.

L'Hospice constitue un élément indispensable d'un dispositif global d'accompagnement en fin de vie. Il complète d'autres institutions telles que les unités de soins palliatifs hospitalières, les équipes volantes au sein des services médico-sociaux, l'intervention spécialisée en soins à

domicile, les congés sans solde au bénéfice des aidants informels, la formation des acteurs professionnels et bénévoles tout comme des aidants informels.

Promotion d'un accueil gérontologique de qualité

L'accueil gérontologique est une notion créée par le Ministère de la Famille pour valoriser la multitude de prestations offertes dans le cadre d'un service, mais non pris en charge par l'assurance dépendance. Il englobe des notions d'accueil de la personne.

Le Ministère de la Famille a donné mission à Médico Plan d'organiser un séminaire sur le management de la qualité au mois de novembre 2001 pendant deux jours en Allemagne. Un échange fructueux dans deux groupes de travail a permis de donner des impulsions pour un accueil gérontologique de qualité.

Lors de la nouvelle rédaction du règlement grand-ducal concernant l'agrément une définition de l'« accueil gérontologique » est prévue. L'accueil gérontologique est également ancré dans la loi sur le Fonds National de Solidarité.

Le Ministère de la Famille a organisé au cours de l'année 2001 plusieurs visites à l'étranger, permettant non seulement de visiter des modèles de prise en charge des personnes démentes mais également de resserrer les liens entre le ministère et les services divers.

Des échanges entre le ministère et les services ont également eu lieu au sein d'un groupe de travail réfléchissant sur les possibilités d'un changement du règlement grand-ducal concernant l'agrément.

La tarification sociale

En mars 2001 a eu lieu une réunion de concertation entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et les représentants des gestionnaires des services de maintien à domicile et des centres psycho-gériatriques. Cette réunion avait pour but de discuter sur le projet relatif à la nouvelle tarification de la participation de l'utilisateur aux frais d'aide à domicile et la nouvelle formule de calcul de la participation de l'utilisateur aux frais de l'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques.

L'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques comprend des aspects divers dont le repas principal et les collations, l'animation et les initiatives visant la préservation des compétences, l'établissement du dossier et l'analyse biographique, la décoration des locaux, les contacts avec les membres de l'entourage familial de l'utilisateur, les prestations de guidance et d'orientation etc.

D'après l'évaluation de la section « Personnes Âgées » du Ministère de la Famille, les montants des frais de l'accueil gérontologique sont les suivants :

repas et collations : 350-400.-LUF (8.67-9.91 EUR)

autres aspects : 300-350.- LUF (7.43-8.67 EUR)

L'utilisateur devrait donc actuellement assumer une participation financière forfaitaire de 700.- LUF (17.35 EUR) par journée de présence. Le cas de figure d'un ménage composé de plusieurs personnes, ayant à charge un loyer et disposant d'un revenu modéré, établit que ce montant en soi modeste risque de constituer une charge trop élevée pour certains usagers. Pour des raisons socio-familiales il est requis de définir pour la participation de l'utilisateur un montant-seuil.

En ce qui concerne la tarification de la participation de l'utilisateur aux frais d'aide à domicile, le tarif à payer par l'utilisateur pour une heure d'aide et de soins varie en fonction de son revenu net mensuel. Le tableau qui comprend les différentes classes de revenus ainsi que les tarifs à payer par l'utilisateur est adapté annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur selon le tableau est à charge de l'Etat.

Peuvent bénéficier de la tarification sociale les usagers qui ne sont pas en mesure de faire face par leurs propres moyens à l'ensemble des participations effectives leur incombant pour les prestations définies dans la nomenclature de l'assurance dépendance.

Après cette réunion de concertation les représentants des gestionnaires des services de maintien à domicile et des centres psycho-gériatriques ont reçu une lettre ministérielle avec ces nouvelles modalités qui sont appliquées depuis le 1er avril 2001. Une convention qui a pour objet de fixer les tarifs sociaux et de régler leurs modalités d'application dans le cadre des mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes est en cours d'élaboration en coopération avec la COPAS.

IV) Senioren Telefon, Case-Management

Le Senioren Telefon

Une partie de l'équipe de la section « Personnes Âgées », comprenant 4 administratifs, 1 assistant d'hygiène sociale et 3 infirmiers gradués hospitaliers, assure le fonctionnement du « Senioren-Telefon » pendant les jours ouvrables de 09h00 à 13h00.

On peut constater une nette augmentation des appels par rapport aux autres années. Les thèmes abordés sont multiples :

	Effectifs	%	Suivi par unité d'orientation et de guidance (%)
Administrations publiques	28	2,3	3,0
Institutions	159	13,0	22,7
Services	147	12,0	19,7
Assurance Dépendance	65	5,3	3,0
ASFT	8	0,7	0,0
Santé	509	41,5	10,6
Finances	25	2,0	1,5
Loisirs, Bénévolat	175	14,3	15,2
Problèmes sociaux	13	1,1	4,5
Difficultés relationnelles	11	0,9	4,5
Solitude	15	1,2	1,5
Problèmes psychiques	6	0,5	4,5
Problèmes techniques	7	0,6	0,0
Formation professionnelle	10	0,8	0,0
Autres	48	3,9	9,1
Total	1226	100,0	100,0

Suite à la publication de la brochure, en collaboration avec la Médecine préventive et Sociale du Ministère de la Santé, « Bien manger et rester en forme », disponible en langue française et allemande, les demandes étaient multiples pour avoir plus d'information sur ce thème. On a pu enregistrer plus de 500 appels. L'intérêt était si énorme que la version allemande n'était plus disponible à partir du mois d'août. Une republication est prévue pour l'année prochaine.

Les activités seniors et les possibilités pour s'instruire, s'engager et se recréer (Internet, Bénévolat, Cours...) constituaient 14,3 % des demandes.

Surtout l'entourage des personnes âgées demandait des renseignements sur le maintien à domicile, sur les lits disponibles dans les diverses institutions, et de plus en plus sur la disponibilité de lits de vacances.

61,6 % des appelants étaient des personnes âgées, tandis que seulement 9,9 % des professionnels et 28,5 % des membres de l'entourage social des personnes âgées.

L'unité d'orientation et de guidance

Deux collaborateurs de la section « Personnes Âgées », un assistant d'hygiène sociale et une infirmière graduée hospitalière, sont chargés pour effectuer des démarches de type « case management ».

En étroite collaboration avec les services médico-sociaux publics et privés, les administrations publiques, la cellule d'évaluation et d'orientation de l'Assurance Dépendance et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive face aux problèmes exposés.

Dans plus de 50% des personnes suivies par l'unité, il s'agit de trouver en urgence une place dans une institution d'accueil de jour et de nuit au terme d'une hospitalisation, suite au décès ou à l'hospitalisation du membre de la famille qui soignait la personne âgée dépendante.

Il est à noter que surtout les personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'Assurance Dépendance ou qui sont physiquement légèrement dépendants, mais nécessitant une prise en charge permanente (p.ex. déments) ou les cas de soins, qui varient entre 12 et 15 heures de prise en charge par semaine, ont actuellement du mal à trouver une place dans un centre intégré pour personnes âgées (CIPA) ou une maison de soins.

V) La formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. La formation est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. La formation est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation. Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfance et famille ; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie ; 3) l'encadrement direct – personne âgée ; 4) l'assistance polyvalente, l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses. La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et la section « Personnes Âgées » du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Au cours de l'année 2001, la Commission aux fonctions d'aide socio-familiale, qui a comme mission la coordination de la formation, s'est réunie 4 fois. Elle est composée de 25 personnes. Les thèmes essentiels qui y ont été abordé sont : le financement des formations, la présentation des différentes formations organisées par les gestionnaires et les tâches de l'aide socio-familiale.

Au cours de l'année écoulée, 5 nouvelles formations ont débuté (2 au sein du Centre National de Formation Professionnelle Continue (CNFPC), 1 formation organisée par la Croix Rouge, 1 formation organisée par l'asbl Claire et 1 formation organisée par l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées »). Chaque classe a commencé avec 24 personnes, ce qui fait un total de 120 personnes. 5 autres formations (92 personnes) continuent leur programme pour se terminer en 2002 (2 du CNFPC et 3 de « Hëllef Doheem »). Quatre examens ont été organisés :

- le premier en janvier 2001, 18 personnes se sont présentées à cet examen (18 réussites),
- le deuxième en avril 2001, 22 s'y sont présentées et ont réussi,
- le troisième en mai 2001, 20 candidats (12 réussites, 5 ajournements et 3 refus),
- le quatrième en novembre 2001, 15 candidats (11 réussites et 4 ajournements).

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, le besoin en personnel est très grand. Le Ministère a enregistré 161 nouvelles demandes en l'an 2001. A la date du 31 décembre 2001, 460 personnes sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale, malgré une augmentation du nombre de cours offerts.

La majorité des personnes qui suivent la formation sont des femmes (95%). Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles proviennent pour la plupart du domaine des personnes âgées : centres intégrés,

maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile. Toutefois, plusieurs candidats(tes) proviennent du domaine de l'handicap, de l'enfance et de la jeunesse.

VI) Initiatives de formation, RBS, Master en Gérontologie

Les initiatives du service socio-familial RBS

L'augmentation du volume des activités de formation continue s'est poursuivie au rythme des dernières années pour atteindre en 2001 trois cents journées de formation. 73 journées constituaient des initiatives dans les domaines du management (45) et de l'informatique (28) . Les séminaires en psycho-gérontologie couvraient 182 journées.

Ces dernières années, les responsables du service constatent une réorientation des demandes en formation allant de plus en plus vers des produits individualisés, adaptés aux besoins des institutions demandeuses.

Dans cette même logique, et similaire au projet de la maison de soins de Vianden, le service RBS réalise un travail de formation-réorientation au sein de la Maison de Gériatrie et de Retraite Hamm.

Un premier fruit de ce travail constitue la création d'un nouveau jeu de société « de Sprëchfax – lieweg lëtzebuerger Sprëch aus dem Alldag ».

L'équipe RBS a profité de certaines restructurations internes pour lancer un nouveau bulletin d'information, dont le premier numéro vient de sortir en décembre 2001.

Intégrant les contenus de l'ancienne «Info-Fräi-Zäit» et du « Schaukelstull », « Aktiv am Liewen » se présente sous un nouveau lay-out attrayant. Comme par le passé, le périodique présente des rubriques variées et anime les aînés au dialogue et à la communication. « Aktiv am Liewen » est édité à 10 000 exemplaires et paraît 4/an.

La « Senioren-Akademie »

Au courant de 2001, plus de 1400 personnes ont participé aux cours variés et multiples manifestations organisées par le staff permanent de la section « Senioren-Akademie » .

Vingt personnes ont suivi avec engagement et endurance la formation de base nécessaire à la fonction de « multiplicateur ». La majorité d'entre eux mettent déjà leurs acquis et compétences au profit de groupes de vie.

Ensemble avec les administrations communales et les commissions du troisième âge le service organise des cours de danse pour seniors. Quinze multiplicateurs animent ainsi vingt-huit groupes de danse.

Pour 2001, les permanents de la section avaient mis un accent particulier sur l'accompagnement régulier des personnes « multiplicateur » assurant ces cours de danse. Ce travail a rencontré un franc succès auprès des concernés. En effet ils se sentent mieux encadrés dans leur activité et plus soutenus dans les tâches d'organisation et d'administration.

Les Formations en Médiation et le Master en Gérontologie

En janvier 2002, deux conventions sont signées, par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la

Recherche et le Centre Universitaire de Luxembourg du côté luxembourgeois, de l'autre, la Fondation Centre Universitaire BeNeLux pour le Master en G rontologie, l'Institut Kurt B sch de Sion (CH) pour les formations en M diation.

Le Master en G rontologie comme les Formations en M diation sont con us sous forme d'enseignement multi- et interdisciplinaire, de niveau universitaire. Ils peuvent  tre suivis en cours d'emploi et sont ax s sur les exp riences et les responsabilit s professionnelles des  tudiants.

Sauf exceptions pr vues par les conventions, l'acc s aux formations est r serv e aux  tudiants faisant valoir au moins des  tudes de niveau « bac +3 » ainsi qu'une exp rience professionnelle de plusieurs ann es.

1. Les Formations en M diation

Il faut distinguer 3 niveaux de formation :

- Le certificat en m diation

Il est con u comme formation orient e vers l'acquisition d'un outil d'intervention pratique compl mentaire.

La dur e d'enseignement s' tend sur 150h ou deux semestres.

- Le dipl me universitaire en m diation

Il s'agit d'une formation th orique et pratique s'adressant   des personnes d sirant exercer la fonction de m diateur.

La formation s' tale sur 250h ou 4 semestres.

- Le master en m diation

Le master constitue une formation d'approfondissement et de perfectionnement du dipl me universitaire en m diation.

Cette formation compl mentaire s' tend sur 2 ou plusieurs semestres.

Pour les trois niveaux, l'enseignement se fait par module et comprend par ailleurs des stages et des heures de supervision.

Dans le cadre des deux derni res formations la r daction d'un m moire est pr vue.

Un premier cycle d'enseignement commencera avec le d but de l'ann e acad mique 2002/2003.

2. Le Master en G rontologie

Cette formation couvre un enseignement th orique de quelques 300 heures et requiert la participation   des conf rences et s minaires d'actualit , l'accomplissement d'un stage ainsi que la r daction d'un m moire scientifique. Elle est dispens e sur 3 ans, ou 6 semestres.

Les enseignements sont regroup s sous forme de modules couvrant les th mes:

- g rontologie et accueil g rontologique
- g riatrie
- sciences humaines
- aspects juridiques, sociaux et  thiques.

Les premi res sessions seront organis es   partir d'octobre 2002.

VII) Constructions, transformations et rénovations.

L'architecture à elle seule ne résout pas le problème de la qualité de la prise en charge. Elle ne fait que poser les limites d'un espace prévu pour une activité donnée. Il est évident que le choix du concept de prise en charge des pensionnaires dicte le cadre architectural, et non le contraire. La diversification des modèles de prise en charge au sein d'une même institution est de plus en plus courante. Chaque type de pensionnaire est encadré selon ses compétences, selon son état de dépendance ou selon sa maladie. Il est à rappeler que les maladies dégénératives dites de démence genre « Alzheimer » sont en nette progression. Il est dès lors facile d'imaginer que l'espace de vie au sein duquel ces personnes évoluent n'est idéalement plus identique pour tous. La tendance à ce jour est de concevoir un habitat spécifique et adapté pour chaque type de pensionnaire. Les connaissances actuelles en matière des pathologies psycho-gériatriques différencient même de modèle de prise en charge selon qu'il s'agit d'une démence débutante ou au contraire d'un stade de démence avancée.

Dès lors l'on peut retrouver au sein d'un projet des logements « classiques » spacieux avec salle de bain individuelle. La population de ce type de logement bénéficiera de parties communes traditionnelles tels le restaurant, les séjours, salles polyvalentes, bibliothèque et même un cyber-café. La clientèle visée fait valoir la majeure partie de ses ressources mentales, physiques, psychiques et sociales.

D'autre part l'on retrouve des parties plus spécialement destinées à des personnes atteintes de troubles démentiels par exemple. Il est à remarquer que ces personnes ne sont pas mises à l'écart mais regroupées dans un souci de prise en charge spécifique, donc dans un milieu architectural propre créant un cadre adapté et protégé. Les logements individuels y sont plus petits avec éventuellement une salle de bain commune pour deux pensionnaires, ceci au profit de parties communes plus spacieuses. Les couloirs plus larges sont dotés de séjours ouverts avec cuisine thérapeutique. Afin de permettre aux personnes démentes d'assouvir leur besoin de déambulation il est important de créer à l'intérieur comme à l'extérieur des zones de circuit protégé. L'aménagement extérieur est à planifier comme parc thérapeutique permettant de maintenir entre autre les compétences du toucher ou de l'odorat. L'accès au parc ainsi que le franchissement des niveaux peut se faire par un système de rampes. L'on remplace ainsi l'ascenseur qui vu les pertes cognitives du pensionnaire se révèle être devenu un obstacle infranchissable.

Dans cette même optique l'on peut concevoir des parties pour personnes grabataires donc physiquement fortement atteintes. L'accent sera mis sur un logement éventuellement plus petit permettant des soins avec une salle de bain par deux logements. Les parties communes moins utilisées par cette population sont restreintes. Par contre il est indispensable d'agrandir l'espace ou mesures diverses de thérapie de revalidation et d'activation collective. Pour l'ensemble des unités accueillant des personnes nécessitant des soins, le nouveau concept architectural fait référence à la communauté de vie restreinte qui dispose d'espaces confortables pour le séjour, l'animation et la prise des repas.

Les parties fonctionnelles de l'institution et ce afin de garantir une proximité et une disponibilité maximale du personnel d'encadrement sont à prévoir de façon centrale et transparente.

Il est évident que ces réflexions modifient deux thèses « classiques » : L'ensemble des unités et l'ensemble des logements ne sont plus identiques comme de par le passé, mais adaptés aux ambitions et aux besoins spécifiques de catégories diverses d'usagers.

A son entrée le gestionnaire peut toujours promettre au pensionnaire de le garder jusqu'à la fin de ses jours, mais il devra lui faire entrevoir son transfert éventuel dans des unités mieux adaptées à l'évolution de sa situation.

Une des principales caractéristiques d'un projet reste toutefois sa flexibilité. Il convient de planifier de telle sorte à ce que la destination des locaux peut être changée si le besoin s'en présente. La constante évolution des dernières années en matière de concepts de prise en charge nous confirme cette nécessité.

Il est renvoyé au rapport du « Service Technique » concernant la réalisation de projets de construction et transformation en cours.

VIII) Les procédures d'agrément

Le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées précise les activités visées par la loi dite ASFT et définit les obligations générales requises, les effectifs et les qualifications du personnel d'encadrement et les normes concernant les infrastructures. Il arrête également les modalités du contrôle de ces obligations et les renseignements ou données à fournir et les pièces à joindre à la demande d'agrément.

Dans le cadre du contrôle du respect des dispositions du règlement grand-ducal précité, les officiers de police judiciaire et leurs accompagnateurs ont effectué 72 visites de services pendant l'exercice 2001. Les visites des institutions de long séjour ont été principalement axées sur le thème du projet d'accueil, d'assistance et/ou de soins.

5.1. AIV- l'Année Internationale du Volontariat

Dans sa séance du 20 novembre 1997, l'Assemblée Générale de l'ONU avait déclaré 2001 - Année Internationale du Volontariat (résolution 1977/44).

Au Luxembourg, sous l'impulsion du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, les préparatifs ont commencé avec la mise en place d'un comité chargé de l'organisation de l'AIV et la création de plusieurs groupes de travail thématiques en novembre 2000. (cf. l'organigramme de la **page**)

Entre le 06 décembre 2000, date de la cérémonie d'ouverture officielle, et le 09 décembre 2001, jour de la foire du bénévolat, de nombreux travaux ont pu être finalisés.

Les projets poursuivis s'orientaient principalement autour des axes suivants :

1. l'acquisition d'une meilleure connaissance sur le bénévolat
2. la coordination des organismes actifs par et avec des bénévoles ainsi qu'une réflexion fondamentale sur le bénévolat et l'élaboration de propositions d'amélioration de ses conditions
3. la promotion du bénévolat auprès du grand public et auprès de catégories spécifiques
4. la collaboration internationale.

1. L'acquisition d'une meilleure connaissance sur le bénévolat

Le **CEPS/Instead** travaille à une remise à jour d'une étude initialement réalisée en 1997 par leur collaboratrice Blandine Lejealle et qui avait pour sujet « Le travail bénévole au Luxembourg ». Les résultats sont attendus dans les mois à venir.

Pour la première fois, une recherche s'est intéressée au bénévolat des jeunes au Luxembourg. Ce travail est réalisé par le **Centre d'Etudes de la Situation des Jeunes en Europe** qui prévoit la publication des conclusion en avril 2002.

Avec le soutien financier de notre ministère, la commission luxembourgeoise « **Justitia et Pax** » a également réalisé une étude sur le bénévolat. Se basant sur les résultats statistiques de l'Etude Européenne sur les Valeurs (EVS), le travail met différents aspects du travail bénévole en valeur - tout en soulignant des différences essentielles.

2.- la coordination des organismes actifs par et avec des bénévoles

- **la réflexion fondamentale sur le bénévolat**
- **l'élaboration de propositions d'amélioration de ses conditions**

Beaucoup d'initiatives intégraient ces trois éléments en même temps.

La plus importante conclusion à tirer du travail de toute cette année, est certes la collaboration exemplaire qui a régi les rapports entre les associations, fédérations et organismes aux seins des différents groupes de travail.

Des étapes importantes ont également été franchis au niveau de la réflexion sur le bénévolat et son évolution au sein de la société luxembourgeoise.

Une première « **Charte du Bénévolat** » a été rédigée. En prenant le contexte spécifique luxembourgeois comme cadre de référence, le document se concentre sur une définition du bénévole et son rôle dans la société. Des chapitres sur les principes fondamentaux du bénévolat et sur une approche pratique complètent le texte.

Le deuxième pas important réalisé se concrétise dans le mandat donné par le Gouvernement luxembourgeois aux membres du Bureau Exécutif AIV de faire une proposition pour la création d'une **Agence du Bénévolat** au cours de l'année 2002.

En parallèle, un **Conseil Supérieur du Bénévolat** sera instauré auprès du Ministère de la Famille. Ses missions seront de conseiller les décideurs politiques sur l'ensemble des questions touchant l'action bénévole ainsi que la promotion de nouvelles initiatives.

Enfin, le nouveau **site Internet sur le Bénévolat** www.benevolat.lu constitue, dès la finition de sa structuration et de sa mise en ligne, un véritable soutien au travail associatif.

3. La promotion du bénévolat auprès du grand public et auprès de catégories spécifiques.

Sur l'ensemble de l'année une large campagne d'information et de publicité a été menée conjointement par le Ministère, les organisations regroupés au sein du comité d'organisation de l'AIV ainsi que d'autres partenaires, notamment la presse.

Un cycle de conférence a permis d'analyser plus particulièrement différents aspects du bénévolat. Des conférenciers internationaux et luxembourgeois ont partagé leurs points de vue avec un public luxembourgeois intéressé.

7 novembre 2000	Aperçu général sur le bénévolat au Luxembourg par Mill MAJERUS, Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse
6 décembre 2000	La situation du bénévolat au Luxembourg et ses visions <u>par Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse à l'occasion de la cérémonie d'ouverture officielle de l'AIV</u>
16 mars 2001	Sich als Paar engagieren ? Chancen und Grenzen par Hannelore MANDL, pédagogue, et Dr. Wolfgang MANDL, juriste
28 mars 2001	Hat das Benevolat noch Bestand im neuen Jahrhundert? par Heinz JANNING, Freiwilligenagentur Bremen
26 avril 2001	Quelle protection de la jeunesse pour quels jeunes ? par le Prof. Alex LEFEBVRE – Université Libre de Bruxelles
12 juin 2001	Quelle reconnaissance pour quels bénévoles par Léon LEMERCIER, Président de “ Association pour le bénévolat ”, Bruxelles (B)
20 septembre 2001	Freiwilligenmanagement in gemeinnützigen Organisationen par Heinz JANNING, Freiwilligenagentur Bremen,
26 septembre 2001	La protection des bénévoles contre les accidents par Georges SCHROEDER, Directeur de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale,
19 octobre 2001	Parents bénévoles au service de leurs enfants en difficulté! par Dr Joaquin FUENTES, médecin-psychiatre, San Sebastian (E),
29 octobre 2001	Jonk Leit mat Zivilcourage. Gëschter, haut a muer par Gaston SCHABER, directeur du Ceps/Instead,
13 novembre 2001	Ein Leben lang mit Schwung, par le Dr. Thomas Wessinghage,
15 novembre 2001	Suizid ist mehr als Selbst-Mord, par Michaela HUBER, psychothérapeute,
16 novembre 2001	Kinder in Not. - Wie begleiten wir sie nach belastenden Ereignissen? par Michaela HUBER, psychothérapeute,
5 décembre 2001	Eng Gesellschaft ouni Bénévolat ? par le Prof. Jean-Paul LEHNERS,
13 décembre 2001	Ados/Parents - Histoire d'amour épineux, par le Prof. Alex LEFEBVRE, Université Libre de Bruxelles,
26 février 2002	Freiwilligenarbeit in der Polarität von Gesellschaft und Kirche, par Mgr. Hellmut PUSCHMANN, Président Caritas Allemagne,

En assurant une diffusion ultérieure de ces contributions sur leurs ondes, la radio socio-culturelle 100,7 a rendu possible une diffusion encore plus large de ces thématiques.

La rédaction du journal Lux-Post / Weekend, a publié une série d' interviews de personnes luxembourgeoises actives dans le bénévolat. Ces entretiens viennent d'être édités sous forme d'une brochure « Jeter les ponts ».

Grâce à sa couverture des différents événements importants, la presse nationale écrite et audiovisuelle a soutenu notre campagne de promotion dans son ensemble.

Quant à la presse associative, elle a régulièrement informé les membres des différentes associations sur des questions touchant les préoccupations en rapport avec leur situation de bénévole.

En collaboration avec Roger Leiner des idées fondamentales du bénévolat en été mis en image sous la forme d'une affiche. Celle-ci sera distribuée au sein des écoles, des mouvements de jeunesse et des lieux de rencontre pour jeunes.

Les deux films réalisés par Menn Bodson et Romain Goerend sur les apports et les limites du bénévolat permettront une confrontation et un dialogue fructueux non seulement au sein des associations, mais bien au delà, avec les interlocuteurs institutionnels nationaux et locaux.

4. la collaboration internationale

Au niveau international, le Luxembourg a participé, ensemble avec sept autres pays, à un projet-pilote **d'échange des bénévoles âgés**.

Ce programme poursuit plusieurs objectifs. En occurrence il se destine à contribuer au développement personnel des participants, à permettre un échange et un apprentissage mutuel au niveau des personnes et des associations et participer au procès d'intégration et d'identification européen.

En la personne du coordinateur national le comité d'organisation luxembourgeois a été représenté au niveau des différentes rencontres organisées par l'ONU.

Dans ce cadre, le Bureau exécutif AIV a profité du soutien des équipes et infrastructures de l'ONU tout au long de l'organisation de la campagne au Luxembourg.

Soulignons encore l'énorme succès rencontré par la Foire du Bénévolat. Cette manifestation a non seulement permis aux nombreuses (près de 200) associations participantes de montrer le travail enrichissant qu'elles réalisent au quotidien, mais a également offert au public (environ 8000 visiteurs) la chance de connaître ce champ d'activité dans toutes ses diversités.

Les responsables luxembourgeois de l'AIV sont particulièrement reconnaissants à L.L.A.A.R.R. le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa qui, par leur patronage et leur participation active à plusieurs événements, ont souligné la valeur du Bénévolat dans notre société.

6. Jeunesse

6.1. L'action du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse

1.1. Remarques préliminaires.

L'action politique du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse repose, en ce qui concerne l'action du département jeunesse et du Service National de la Jeunesse, pour l'essentiel sur la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, sur la Déclaration Gouvernementale du 12 août 1999 et sur l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères et détermination des compétences ministérielles.

Suivant l'accord de coalition, le « principal but de la politique de jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits comme de leurs devoirs, [...] à promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes, voire à assurer la promotion de valeurs fondamentales telles que la démocratie, la solidarité, la tolérance. »

Les jeunes sont la pierre angulaire de la politique de la jeunesse, non seulement en tant que bénéficiaires, mais en tant qu'acteurs contribuant à ce processus dynamique. La politique jeunesse s'oriente pour ce faire au cadre tracé dans les lignes directrices et plans d'action : favoriser la participation des jeunes à la société, créer un cadre favorable à leur intégration sociale, rechercher le dialogue, favoriser la communication avec les jeunes et l'accès à l'information, réaliser un travail en faveur des jeunes de qualité en partenariat avec tous les acteurs dans ce domaine, les organisations de jeunesse, le secteur conventionné.

Selon le Conseil Economique et Social de l'Union Européenne, *l'éducation tout au long de la vie*, y compris *l'éducation non formelle*, devrait être étendue de manière à la rendre accessible très tôt aux jeunes, afin de leur permettre de mettre à jour en permanence leurs connaissances et compétences pour faire face à l'évolution rapide du marché du travail. L'interaction et la reconnaissance mutuelle de l'éducation non formelle dans les différents environnements d'apprentissage n'ont pas encore été suffisamment développées. A cet égard, le rôle de l'éducation non formelle acquise dans le cadre de l'engagement bénévole doit être davantage reconnu.

1.2. Relations avec les organisations et mouvements de jeunesse.

Les organisations non gouvernementales, par le biais des activités qu'elles mènent, constituent le fondement de toute démocratie stable. Grâce à leurs réseaux et à leurs structures de prise de décision, elles sont le rempart de la démocratie, de la solidarité et des droits de l'homme. Elles servent également de tête de pont dans le renouveau de la société. Les mouvements de jeunesse, dans toutes les expressions de la vie associative des jeunes, constituent la première occasion pour ceux-ci d'assumer et de partager des responsabilités en faveur de la société et des autres. Réduire la société à de l'individualisme pur et à l'exercice du choix du consommateur ne devrait et ne peut pas se substituer au rôle joué par les organisations de jeunesse.

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a renforcé son soutien de la Conférence Générale de la Jeunesse pour permettre à cette structure de mieux jouer son rôle d'interlocuteur des associations de jeunesse. Une coopération étroite a ainsi pu être développée au niveau national pour lancer les discussions dans le cadre de la réalisation du livre blanc de la Commission Européenne ainsi que dans le cadre de l'évaluation de la politique nationale de la jeunesse par le Conseil de l'Europe.

1.3 L'année Internationale du bénévolat du point de vue de la jeunesse.

L'année 2001 fut l'Année Internationale du Volontariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Année du Bénévolat au Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce cadre fut institué un groupe de travail sur le bénévolat des jeunes, présidé par M. François-Charles Muller, directeur du Service National de la Jeunesse. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 février, 9 mars, 4 mai, 6 juillet et 15 novembre 2001. Les activités suivantes ont eu lieu qui sont à ranger dans le domaine du bénévolat des jeunes et qui méritent d'être citées :

- Etudes sur le Bénévolat des Jeunes réalisée par le Centres d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe ;
- Déclaration du Conseil des Ministres Européens de la Jeunesse relative à la plus-value apportée par le volontariat des jeunes ;
- Conférence sur le thème « Jonk Leit mat Zivilcourage », par M. Gaston Schaber ;
- Foire aux jobs vacances et bénévolat ;
- Grengen Zuch.

1.4 . Le Conseil Supérieur de la Jeunesse.

La politique de la jeunesse est une politique intersectorielle et intégrée destinée aux jeunes, élaborée avec leur concours et à partir de leurs besoins spécifiques. Tous niveaux confondus, la politique de la jeunesse coordonne des mesures visant à servir les intérêts des jeunes et intègre les jeunes à la vie sociale, politique et culturelle. Elle vise à améliorer et à développer les conditions de vie et de participation des jeunes, englobant l'ensemble des thèmes qui les concernent.

Un principe fondamental est ainsi d'associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus d'élaboration et de décision en matière de politique de la jeunesse, à l'échelle locale, régionale et communautaire.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est un organe important pour la consultation des jeunes et de leurs organisations. Il est créé par l'article 22 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Son rôle est de soumettre au gouvernement des propositions en matière de politique de la jeunesse, de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets dont le gouvernement jugera utile de le saisir. L'article 22 de la loi du 27.2.1984 est exécuté par le règlement grand-ducal du 16 janvier 1987 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Jeunesse. L'organe est composé de représentants de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, de représentants d'autres organisations de jeunesse ainsi que de représentants des différents ministères travaillant sur des questions liées à la jeunesse. Il est présidé par la ministre de la jeunesse ou par son délégué.

Durant l'année 2001 le conseil supérieur de la jeunesse s'est réuni le 30 janvier, le 5 mai, le 21 juin et le 6 novembre. Dans le contexte du Livre Blanc sur la Jeunesse en Europe élaboré par la Commission Européenne avec le concours des Etats membres et l'évaluation de la politique de la jeunesse luxembourgeoise par une équipe mandatée par le Conseil de l'Europe, c'est la politique internationale qui a surtout occupé le Conseil Supérieur de la Jeunesse en 2001. Ont été discutés entre autres les sujets suivants :

- Le Livre Blanc Européen sur la jeunesse ;
- L'évaluation de la politique luxembourgeoise de la jeunesse dans le cadre du Conseil de l'Europe ;
- L'année du Bénévolat 2001 ;
- La charte de la jeunesse dans la grande région ;
- Les accords bilatéraux dans le domaine de la jeunesse ;

- La plate-forme de coopération européenne des régions dans le domaine de la jeunesse ;
- Le 40^e anniversaire de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise ;
- Le projet Multilux.

1.5. Relations avec les communes

1.5.1. Plan Communal Jeunesse

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère met à disposition des communes luxembourgeoises, dans le cadre de la mise en œuvre de son « Plan d'Action n°1 : Participation des Jeunes ». Cet outil a deux finalités, à savoir permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et d'inclure au maximum les destinataires de la politique de la jeunesse dans le processus.

Le Ministère propose que le plan communal jeunesse repose sur trois piliers. D'abord, il s'agit d'exploiter au maximum les connaissances des personnes qui sont en contact permanent avec les jeunes au niveau local. Ceux-ci ont souvent une connaissance approfondie de la jeunesse et de ses problèmes. Ensuite il faut pouvoir collecter des données objectives et finalement permettre aux jeunes eux-mêmes de participer au processus de prises de décision en matière de politique locale de la jeunesse.

En 2001, quatre communes ont entamé les travaux en vue de réaliser un plan d'action pour la politique locale de la jeunesse. Il s'agit des communes de Kehlen, Mersch, Remich et Vianden. Dans les quatre communes ont été institués des groupes de travail de personnes intéressées pour encadrer les travaux. Après de premières réunions d'information, de fixation de l'agenda, les contacts nécessaires ont été noués afin de réaliser un nouveau volet de l'enquête quantitative auprès des jeunes dans les communes. Les quatre communes ont participé à cette enquête. Le travail de recueil de données a eu lieu pendant les mois de juin, juillet et août 2001. L'analyse approfondie des données recueillies a eu lieu durant l'automne 2001 par le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe asbl, partenaire du Ministère et des communes pour cette enquête. Les résultats des enquêtes ont pu être présentés dans les communes vers la fin de l'année. Combinés avec des forums des jeunes, les résultats déboucheront sur l'élaboration de plans d'action locaux pour la politique de la jeunesse.

1.5.2. Dialogue avec les jeunes

Après avoir co-organisé 15 forums locaux des jeunes, le moment semblait venu en 2001, d'évaluer les connaissances et l'expérience accumulées afin de pouvoir faire connaître ces résultats auprès du grand public et faire autant que les autres communes puissent disposer de cette expérience. C'est pourquoi le Ministère a entamé l'élaboration d'une brochure intitulée : « Dialogue avec les jeunes : manuel pour la réalisation de forums locaux des jeunes ». La publication de cette brochure aura lieu durant le premier trimestre de l'année 2002.

1.6. Le secteur des centres conventionnés pour jeunes

1.6.1. Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

L'année 2001, tout comme l'année précédente, fut marquée par les travaux d'harmonisation à l'intérieur du secteur conventionné, travail qui n'a pas manqué d'affecter le secteur des centres de rencontre, d'information et d'animation pour Jeunes (CRIAJ). Ainsi s'est appliquée à ce secteur la convention transitoire 2001.

A l'heure actuelle, le réseau des CRIAJ se compose de la manière suivante :

Existent actuellement 21 centres locaux sur le territoire des villes et communes suivantes : Esch-sur/Alzette, Bettembourg, Echternach, Differdange, Pétange, Grevenmacher, Wiltz, Diekirch, Luxembourg, Ettelbruck, Dudelange, Mersch, Roeser, Steinsel, Sanem, Schuttrange, Rumelange, Kehlen, Mondercange, Schuttrange et Walferdange. Le centre de Wasserbillig-Mertert a été ouvert durant l'année 2001.

De plus, 3 centres régionaux couvrent d'un côté les communes de Lorentzweiler et Lintgen et de l'autre côté les communes de Beckerich, Bettborn, Ell, Grosbous et Redange. Le troisième centre régional est un projet de grande envergure qui a débuté dans le nord du pays. En effet, il s'agit ici du territoire entier du canton de Clervaux qui est le terrain du centre régional « Jugendtreff Kanton Kliärref ».

Dans le cadre de l'ouverture du centre régional « Jugendtreff Cliärwer Kanton », un programme d'accompagnement, d'élaboration conceptuelle et d'évaluation a été initié. Le but de ce programme est de permettre aux responsables de ce centre, (le premier qui couvre une surface aussi étendue en milieu rural), de relever les défis du travail en faveur des jeunes dans une région assez peu peuplée.

A côté de ces centres locaux sont conventionnés l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes asbl qui réalise un travail de soutien aux gestionnaires et représente les intérêts de ceux-ci auprès de l'Etat ainsi que le Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes asbl.

A côté de son rôle clairement défini par la loi ASFT, l'Etat a figuré comme « service provider » par rapport aux centres pour jeunes, notamment dans les domaines de l'animation, de l'information et de la formation. La loi ASFT concerne les animateurs loisirs ou la formation continue du personnel éducatif. Le Ministère tente également de permettre à tous les acteurs du réseau de développer une réflexion commune sur les contenus et les orientations à donner au travail en faveur des jeunes en milieu ouvert. C'était l'objectif déclaré du Forum National organisé le 30 juin 2001 à l'auberge de jeunesse du Pfaffenthal.

1.6.2. Les centres de formation

Existent à l'heure actuelle 3 centres de formation pour jeunes conventionnés. Les deux fédérations scouts LGS et FNEL entretiennent des centres de formation qui s'adressent en premier lieu à leur membres respectifs. Leur but est essentiellement de soutenir les bénévoles qui sont responsables de la formation des animateurs locaux. Le troisième centre de formation propose des formations européennes et d'apprentissage interculturel. Ce centre est géré par l'Institut d'Europe asbl.

Alors que le centre de formations européennes existe depuis quelques années, les deux autres centres de formation ont vu le jour très récemment. Ils se trouvent dans leur première phase de développement.

Quant au service de formation FNEL, en abrégé SFF, il a pour buts principaux

- de développer un concept de formation conforme aux aspirations du scoutisme et aux lignes générales du scoutisme international ;
- de soutenir les formateurs bénévoles dans l'organisation des camps de formation pour (aide-)animateurs (1^{er} et 2^e cycles) dans le cadre de l'éducation non-formelle et d'offrir des stages de perfectionnement (3^e cycle, formation woodbadge) ;

- de faire fonctionner la « Ferme Misère, Centre de formation et d'accueil pour jeunes », avec pour but de soutenir les activités de la FNEL et toutes celles en faveur des jeunes ;
- de publier dans un bulletin annuel le programme de formation ;
- de participer aux travaux de la commission consultative à la formation d'animateur.

En 2001 le formateur a collaboré aux groupes de travail

- Réflexion stratégique sur la FNEL, sous-groupe formation
- Restructuration de la formation FNEL.

Ainsi un nouveau concept a été élaboré dont le but principal est la flexibilité par rapport aux « clients » et une offre croissante d'activités pour les responsables bénévoles. L'évaluation de cette restructuration se fera à la fin de l'année scout 2001/2002. Aussi le SFF a pu décerner 89 brevets à différents niveaux aux responsables des groupes locaux de la FNEL en 2001. Outre les formations du I^{er}, II^e et III^e cycles, le SFF a contribué au Mérite Jeunesse et à la formation du Guide Nature.

En ce qui concerne la Ferme Misère, plusieurs dossiers administratifs ont été introduits auprès des instances compétentes afin d'achever la phase finale de la construction du centre et de garantir le raccordement de cette ferme isolée aux réseaux d'eau potable, d'électricité et de télécommunication.

1.6.3. Le centre national d'information et d'échanges de jeunes.

Dans le domaine de l'information pour jeunes, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a un partenaire privilégié : le Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes.

Depuis l'installation du Centre Information Jeunes à la Galerie Kons dans le quartier de la gare du Luxembourg, l'accueil du C.I.J. assiste à une augmentation substantielle du nombre de visiteurs, phénomène qui a encore été renforcé par l'agrandissement du cybercafé dans les locaux nouvellement aménagés à cet effet. En accord avec la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourg, qui partage les locaux avec le C.I.J., le Centre Information Jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 10.00 heures à 18.00 heures. Aussi, l'affluence y est telle qu'en moyenne entre 50 et 60 jeunes et moins jeunes passent du temps à l'accueil du CIJ. Les sujets traités et services proposés sont

- Cartes Euro<26 : vente des cartes et des tickets de cinéma Euro<26 ;
- Loisirs, séjours linguistiques, vacances actives ;
- Etudes, enseignement supérieur, études à l'étranger, cours de langues ;
- Travail, job vacances, stages ;
- Vie active et sociale, santé, vie privée et vie sociale du jeune ;
- Logements pour étudiants et stagiaires ;
- Information et conseil juridique ;
- Cybercafé accessible gratuitement à tous ;
- Jeunesse pour l'Europe ;
- Service Volontaire Européen ;
- Inscriptions et réservations U.C.P.A. (stages sportifs) ;
- Séjours Au Pair à l'étranger ;
- Une année scolaire à l'étranger ;
- Vente de tickets concerts et informations des événements culturelles

Il faut aussi relever que le Centre Information Jeunes a mis en ligne deux nouveaux sites web : www.euro26.lu et www.cij.lu. Le premier est consacré à la présentation de la carte EURO<26 et de ses avantages. Il peut être visualisé en français et en anglais. L'actualité pour jeunes liés ou non à la carte Euro<26 est régulièrement mise à jour sur ce site. Le second site www.cij.lu fournit des informations sur différents thèmes touchant directement les jeunes (séjours à l'étranger, loisirs, vacances, jobs et formations e.a.). Il essaie d'apporter des réponses et pistes précises aux questions qui se posent aux jeunes dans leur vie quotidienne. Il informe également sur les projets, événements et activités du Centre Information Jeunes ou d'autres organismes pour les jeunes. Chiffrons les demandes introduites à l'accueil du centre information :

- Période de l'étude : 02 janvier 2001 – 31 décembre 2001
- Jours ouvrables : 251
- Total des demandes (y compris les demandes introduites par courrier et courrier électronique) : 16685
- Moyenne de demandes par jour : 67

Les sujets traités restent plus ou moins les mêmes. S'il reste à noter une légère baisse des demandes pour les séjours linguistiques, il existe par contre une augmentation explosive de l'utilisation Internet dans le nouvel espace aménagé. Les jeunes, mais également un nombre croissant d'adultes consultent et/ou envoient des messages électroniques ou recherchent des informations relatives à leurs travaux scolaires ou à leurs intérêts personnels. D'autres jeunes plus âgés effectuent des recherches d'emploi et utilisent fréquemment l'Internet pour l'envoi de leur curriculum vitae. Le « chat » connaît un très grand succès chez un certain nombre d'utilisateurs Internet. Depuis l'agrandissement et le nouvel aménagement du Cybercorner en décembre 2001, le personnel du C.I.J. est confronté à de nouvelles tâches ; comme le maintien du matériel informatique en cas de problèmes techniques survenus, l'assistance des jeunes sur Internet, la régulation des visites et la surveillance de l'usage Internet. Beaucoup de personnes faisant usage de l'Internet font appel au personnel du C.I.J. pour se faire assister dans leurs différentes recherches. Une charte a été conçue spécialement pour régler l'accès au Cybercorner. Un ordinateur est à disposition des jeunes pour permettre la rédaction d'un curriculum vitae, d'une lettre ou d'autres travaux administratifs ou scolaires. On note une forte hausse de demandes de soutien à la rédaction de lettres de motivation et de la rédaction et correction du curriculum vitae des intéressés. Le personnel du C.I.J. offre un soutien en la matière.

Les jeunes défavorisés dans le quartier en quête d'un emploi ou de soutien, qui cherchent à renouer un contact, viennent au Centre Information Jeunes en nombre croissant et montrent de l'intérêt pour les différents services offerts.

En collaboration avec le Service National de la Jeunesse et de ses coordinateurs un stage de formation est organisé pour les nouveaux collaborateurs du PIC (point information communal). Un tel stage est organisé individuellement pour chaque nouveau collaborateur du PIC et dure une semaine. Il vise à initier le stagiaire au travail de recrutement, de classement et de diffusion de l'information auprès des jeunes ainsi qu'au maniement des tâches utiles au travail en tant que PIC. Un accent particulier est mis sur la méthodologie de recrutement et de classement de l'information et sur les moyens de diffusion. Le stagiaire se familiarise aux différents domaines de l'information. Par le contact direct avec les jeunes, il apprend à écouter et à communiquer avec plus d'aisance sur les sujets traités. Dans le travail quotidien de l'accueil des jeunes, le stagiaire développe son sens de la communication ainsi que ses connaissances sur les différents thèmes d'information. L'occasion est également donnée aux stagiaires de développer le sens des responsabilités, de l'initiative et de l'auto-évaluation. A la fin de chaque semaine de formation, une évaluation est faite avec le stagiaire par le personnel de l'accueil, afin de voir ensemble les performances, les acquis et les points à améliorer dans le travail en tant que PIC.

L'infobus est devenu un outil indispensable pour toutes les actions de promotion de l'information Jeunesse. L'Infobus a fait plus d'un trentaine de sorties en l'an 2001.

Le C.I.J. était aussi présent à différentes foires. Il a accueilli de nombreuses délégations étrangères et il a fait l'accueil d'un groupe de jeunes japonais et coréens pendant l'été. Il a en outre fait la sélection et la préparation de jeunes élèves désireux de passer une année à l'étranger et assure le suivi de ces jeunes pendant la durée de leur séjour.

En mars 2001 le CIJ a organisé la 2^e Foire aux Jobs-Vacances et du Bénévolat au Hall Victor Hugo. Cette manifestation avait attiré plus de 1200 jeunes.

Le CIJ gère la carte EURO<26 au Luxembourg ; carte qui est établie dans plus de 30 pays et qui compte plus de 3 millions de titulaires à travers l'Europe. Au Luxembourg environ 8000 jeunes profitent des avantages de cette carte. Le Luxembourg est aussi membre du bureau de l'association européenne des Cartes Jeunes et y représente le Benelux et la France.

Le CIJ est aussi membre de ERYICA, association européenne des centres d'information de la jeunesse.

1.6.4. Le centre de médiation.

1.6.4.1. Bilan et analyse chiffrés des médiations et demandes de médiations en 2001

Nombre et origines des demandes.

Service d'information juridique et sociale	24
Parquet mineurs Luxbg	88
Parquet majeurs Luxbg	14
Autres (Centres Médico-Sociaux ; SPOS ; Ministère ; SCAS, individus,...)	35
TOTAL (non compris les 16 dossiers en cours restants de 2000)	161

En chiffres absolus le nombre de dossiers (161) ouverts au cours de l'année 2001 est resté stable par rapport à l'année précédente, soit 168.

Nombre de personnes concernées.

a. Personnes ayant pris l'initiative d'une demande de médiation ou auteurs d'une infraction	208
b. Partenaires concernés par une demande de médiation ou victimes d'une infraction	153
Total	361

Le nombre total des conflits (216) est plus important que le nombre de dossiers (161), cela est dû au fait que dans bon nombre de dossiers la nature du conflit n'est pas unique. Le poste le plus important reste les vols (73), il enregistre une nette progression par rapport à l'année précédente (59). Dans la majorité des cas, il s'agit toujours de vol à l'étalage auprès de grandes surfaces. Par contre les affaires de coups et blessures enregistrent une diminution : (30 de 1999 par rapport aux 44 en 2000.)

Situation des demandes au 31.12.2001.

Dossiers reçus :	161
Dossiers clos :	125
Dossiers en cours :	36

Processus de médiation

Rappelons pour mémoire que le processus de médiation comporte trois étapes :

- l'entretien individuel.
- la rencontre en médiation.
- formalisation par écrit des termes d'un éventuel accord.

Participation à l'entretien individuel.

	Total	Acceptés	%
Demandeurs d'une médiation et mis en cause (auteurs)	208	131	63 %
Partenaires du conflit et victimes	153	89	58 %
TOTAL	361	220	61 %

Médiations et résultats obtenus

Sur 125 dossiers clos	Nombre	%	Accord	Non accord
Refus de médiation	25 / 125	20 %	Nombre %	nombre %
Médiations acceptées	64 / 125	51 %	57 / 64	89 % 7 / 64 11 %
Accords avant médiation ou excuses av. méd.	36 / 125	29 %		

1.6.4.2. Actions réalisées en 2001.

En application des points 4, 5, et 6, de l'article 2 des statuts de l'association, le Centre de Médiation a organisé les activités suivantes.

Accès au droit – nouveau service du Centre de Médiation

Depuis la création du Centre de Médiation en 1998, on a pu constater de nombreuses possibilités de synergies entre ce service et le Service Informations Juridiques et Sociales (SIJS) du SNJ. En effet, de nombreuses personnes qui sont venues s'informer au SIJS, ont par la suite pu être dirigées vers le Centre de Médiation, pour y trouver un cadre leur permettant de résoudre leurs conflits par le biais d'une médiation. Afin de profiter au mieux de ces synergies, le Centre de Médiation offre depuis février 2001 un nouveau service dénommé « Accès au droit ». Ses objectifs sont les suivants:

- faire connaître aux jeunes, aux parents et aux professionnels du secteur socio-éducatif les droits de l'enfant ;
- soutenir le jeune dans ses démarches pour faire valoir ses droits ;
- informer tout usager sur ses droits et devoirs, notamment en matière de droit familial ;
- renseigner les partenaires d'une médiation sur leurs droits et obligations ;
- conseiller les médiateurs du Centre de Médiation.

Promotion du concept de la médiation

Le Centre de Médiation a édité (en collaboration avec le Ministère de la Famille et le SNJ) la bande dessinée « ECH OCH » - Billergeschichten iwwert d’Kannerrechter – Cette bande dessinée fut offerte aux titulaires des classes de l’enseignement primaire, pré-scolaire ainsi que ceux des classes précoces. Un exemplaire fut également offert aux Foyers de Jour ainsi qu’aux Centres d’Accueil. Cette bande dessinée fut disponible à l’achat dans les grandes surfaces.

Dans ce cadre de la promotion du concept de la médiation, le Centre de Médiation a organisé deux conférences publiques.

- « **LA MÉDIATION EN ACTION : QUAND, OÙ, POURQUOI, COMMENT ?** » par M. Jacques SALZER, Maître de conférences à l’Université de Paris-Dauphine.
- « **SE SÉPARER SANS SE DÉCHIRER - La médiation familiale au Canada** » par Mme Lorraine FILION, Chef du service d’expertise psycho-sociale et de la médiation auprès de la Famille des Centres Jeunesse de Montréal.

1.7. La recherche jeunesse

En matière de recherche concernant les jeunes, le Centre d’Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe asbl (CESIJE) est le partenaire privilégié du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Depuis sa création en 1995, le CESIJE a défini ses missions principales dans quatre domaines: la recherche, la documentation, l’évaluation et le conseil.

1.7.1. Recherche

Le CESIJE a su initier et développer d’importants projets de recherche sur les jeunes au Luxembourg.

1.7.1.1 Plan Communal Jeunesse (PCJ)

Depuis 1999 le CESIJE réalise des enquêtes auprès des jeunes dans le cadre du Plan Communal Jeunesse. Comme en 2000, quatre communes, à savoir Kehlen, Mersch, Remich et Vianden, avaient décidé cette année d’entreprendre l’enquête pour pouvoir mieux décrire et comprendre les jeunes vivant dans leur commune. Dans ces communes, les résultats de 841 questionnaires ont été analysés: 292 jeunes à Kehlen (43% de la population jeune), 298 jeunes à Mersch (37%), 158 jeunes à Remich (56%) et 93 jeunes à Vianden (57%). Les résultats de l’enquête ont été présentés aux groupes de pilotage du Plan Communal Jeunesse ainsi qu’aux personnes intéressées des quatre communes.

1.7.1.2 Projet "Ouverture et mobilité transnationales comme facteurs de socialisation des jeunes"

Depuis janvier 2000, l’ISERP et le CESIJE collaborent dans le projet de recherche intitulé "Ouverture et mobilité transnationales comme facteurs de socialisation des jeunes", financé par les moyens du fonds Recherche & Développement (au titre I du chapitre 1er).

L’étude traite la question de savoir comment les jeunes sont touchés par la situation nouvelle de l’ouverture de l’espace national et comment ils y réagissent, essentiellement quant aux formes de mobilité professionnelle et de formation. Le groupe cible de l’étude sont les jeunes de 15 à 25 ans, résidents et non-résidents qui vivent, travaillent ou étudient au Luxembourg et qui sont

touchés par les nouvelles formes de mobilité. Pendant l'année 2001, des interviews supplémentaires ont été menées après une première analyse des interviews exploratoires.

1.7.1.3 Rapport National sur la Jeunesse au Luxembourg

La politique jeunesse du Luxembourg a fait l'objet, en 2001, d'un processus d'évaluation mené par le Conseil de l'Europe. Le premier pas de ce processus d'évaluation consistait dans la rédaction d'un rapport national sur les conditions de vie des jeunes et la politique jeunesse dans le pays. Comme le Ministère de la Jeunesse et le SNJ, en tant qu'acteurs de la politique jeunesse, ne pouvaient pas s'évaluer eux-mêmes, le CESIJE s'est proposé de coordonner la rédaction et l'impression de ce rapport initial. Les auteurs du rapport étaient Georges Wirtgen (Directeur honoraire de l'ISERP et ancien Président du CESIJE) et Hendrik Otten (Directeur de l'"Institut für angewandte Kommunikationsforschung in der ausserschulischen Bildung e.V. (IKAB), Bonn").

1.7.1.4 Projet "Les marges de la Fonction Publique"

Le réseau de recherche "Grande Région" (GREE/CNRS de Nancy, Haute Ecole Blaise Pascal de Bastogne, Universität des Saarlandes de Saarbrücken et CESIJE de Luxembourg) a finalisé en 2001 le projet "Statut de l'emploi: les marges de la fonction publique", financé par le Ministère de l'Éducation Nationale français. L'objectif du projet était l'analyse de l'évolution des marges de la fonction publique dans les quatre pays de la Grande Région.

Dans leurs réunions de travail, le groupe a réfléchi aux instruments pouvant valoriser les résultats de cette recherche ainsi qu'aux possibilités de trouver de nouveaux projets de recherche s'inscrivant éventuellement dans la logique du projet décrit.

1.7.1.5 Projet "Les jeunes dans la Ville de Luxembourg"

Depuis février 2001, le CESIJE collabore au projet "Streetwork – Les jeunes dans la ville". Les objectifs de recherche définis par les commanditaires peuvent être regroupés en deux objectifs principaux : a) la description des places publiques dans la Ville de Luxembourg significatives pour la vie des jeunes, comprenant aussi la description des jeunes et des groupements de jeunes sur ces places, les activités qui y ont lieu ainsi que les éventuels flux entre les différentes places et b) l'élaboration d'un catalogue de propositions, développé sur base des connaissances acquises, qui devra aider les responsables politiques et administratifs à décider de mesures socio-pédagogiques et d'ordre public en vue d'une amélioration des problèmes existants.

Pendant l'année 2001 a eu lieu la phase exploratoire du projet. La description méthodologique et théorique du projet a été faite. Des recherches bibliographiques ont abouti à une vaste documentation du projet. La formation des "fieldworkers" a été entamée depuis le mois de mai. Depuis lors, de nombreux entretiens ont été menés avec des experts - au Luxembourg et à l'étranger - et l'observation des sites en question a eu lieu. Les informations ainsi recueillies ont été regroupées dans des rapports intermédiaires internes. En outre, des données existantes, permettant une analyse secondaire, ont été repérées. Les possibilités d'analyse et de représentation topographique des différentes données ont été étudiées. Finalement, un document qui énumère toutes les institutions existantes concernant la jeunesse sur le territoire de la Ville de Luxembourg, avec une brève évaluation, a été réalisé en vue de l'élaboration des mesures à proposer.

1.7.1.6 Étude sur le bénévolat associatif des jeunes

L'Année Internationale du Volontariat a été pour le CESIJE l'occasion de proposer au Ministère de la Famille une étude qualitative sur le bénévolat des jeunes dans les associations. Comme

l'étude veut essentiellement donner des explications quant au fonctionnement du bénévolat, elle s'oriente aux méthodes qualitatives de recherche.

Dans une première phase plus exploratoire des personnes pouvant être qualifiées d'experts pour le bénévolat associatif des jeunes ont été interviewés. Le choix des experts était basé sur des réflexions théoriques. Ensuite des groupes de discussion avec des jeunes de 25 à 30 ans ont été réalisés. A partir du matériel rassemblé, les premiers concepts relatifs aux motifs du bénévole et à la définition du bénévolat ont pu être esquissés. Pour la suite, ces concepts vont être élargis et vérifiés par des interviews qualitatives avec des jeunes.

1.7.1.7 Journée du CESIJE

Le 10 décembre 2001 le CESIJE organisait sa première journée du CESIJE pour les membres et amis de l'association, ses collaborateurs et ses partenaires. Les objectifs de cette journée étaient de développer la cohésion du CESIJE, d'augmenter la visibilité interne des projets et de procurer une formation continue.

1.7.2. Evaluation

Le travail d'évaluation a été caractérisé par deux aspects:

- Le CESIJE a pris part à l'évaluation de la politique nationale de la jeunesse par le Conseil d'Europe en élaborant le rapport national et en participant aux visites du groupe des experts internationaux ainsi qu'à la discussion finale.
- Le second volet a été consacré à la réflexion de l'évaluation afin de lui donner de la continuité. Dans ce contexte, il deviendra important d'entamer l'évaluation des maisons de jeunes et des associations de jeunesse dans la perspective générale de donner une structure apprenante (self-learning) aux organismes du travail-jeunesse luxembourgeois.

1.7.3. Documentation

La documentation du CESIJE remplit plusieurs fonctions. D'abord elle rassemble tous les documents disponibles sur les jeunes au Luxembourg et sur la politique jeunesse au Luxembourg. Ensuite le CESIJE a acquis une vaste documentation sur les méthodes de recherche qualitatives, la recherche jeunesse et des documents en relation avec les projets du CESIJE. Comme les autres années, le CESIJE a enregistré ces documents dans sa base de données ainsi que dans la "European Youth Research Bibliography", où ils deviennent visibles au niveau international.

1.7.4. Conseil

En 2001, le CESIJE a offert des services de consultation à l'égard de différents acteurs. Le conseil concernait tant la réalisation d'enquêtes auprès de jeunes dans des communes ou des emplois de proximité que la planification d'une évaluation d'un service pour jeunes ou la consultation sur des programmes et méthodes de recherche.

1.8. La politique internationale de la jeunesse.

1.8.1. Politique de jeunesse au niveau international et européen.

1.8.1.1. Politique de jeunesse dans le cadre de l'Union Européenne.

L'événement marquant de l'année était évidemment l'adoption par la Commission Européenne du Livre Blanc intitulé « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne ».

Le Livre Blanc a doté l'Union Européenne d'un cadre approprié de coopération dans le domaine de la jeunesse.

Après une large consultation lors des conférences régionales et nationales, 450 jeunes délégués représentant 31 pays se sont mis d'accord sur quelque 80 suggestions à Paris en octobre 2000..

Il y a eu une audition en février 2001 au Comité Economique et Social à Bruxelles.

Une rencontre a eu lieu à Umeå en mars 2001 où organisations de jeunesse, chercheurs et pouvoirs publics ont dégagé les priorités devant guider l'action publique.

Au Parlement Européen a eu lieu une journée de débat en avril 2001.

Le Livre Blanc a été présenté en novembre 2001 lors d'un colloque à Gand et au Conseil Jeunesse de l'U.E. du 29 novembre 2001 à Bruxelles.

Les messages-clé qui se dégagent de l'ensemble du processus de consultation sont :

agir pour une participation citoyenne active des jeunes, élargir et mieux reconnaître les champs d'expérimentation, développer l'autonomie des jeunes, souscrire pour une Union Européenne championne des valeurs.

Le nouveau cadre de coopération comporte deux grands volets :

- l'application de la méthode ouverte de coordination dans le domaine plus spécifique de la jeunesse ;
- une meilleure prise en compte de la jeunesse au sein des autres politiques.

Parmi les sujets de l'application de la méthode ouverte figurent la participation, l'information, le volontariat des jeunes, une meilleure connaissance du domaine de la jeunesse.

Pour la prise en compte de la jeunesse au sein des autres politiques sont énumérés : l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et la mobilité, l'emploi, l'intégration sociale, les jeunes contre le racisme et la xénophobie, l'autonomie des jeunes.

Sous présidence suédoise a été adoptée, lors du Conseil Jeunesse, une résolution intitulée « de l'exclusion à l'émancipation – favoriser chez les jeunes le sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et la créativité ».

Sous présidence belge le Conseil Jeunesse a approuvé et adopté une résolution « concernant la plus-value du volontariat des jeunes dans le cadre du développement de l'action de la communauté en matière de jeunesse ».

1.8.1.2. Le Conseil de l'Europe

Les priorités de travail du secteur jeunesse (2000-2002) définies par le Conseil Mixte sur les questions de jeunesse et approuvées par le Comité des ministres comprennent deux thèmes principaux : la participation des jeunes et la citoyenneté démocratique ainsi que l'éducation non formelle et la cohésion sociale. La situation des jeunes en Europe du Sud-est ainsi que dans les régions de conflit étaient des points qui faisaient l'objet d'une priorité particulière.

En plus, la préparation de la 6^{ème} conférence des ministres européens responsables de la jeunesse, à Thessaloniki (Grèce) en octobre 2002 a constitué un point fort de l'activité intergouvernementale. La conférence portera sur le thème : « La Jeunesse construit l'Europe ».

L'un des objectifs de travail du secteur Jeunesse du Conseil de l'Europe est d'encourager le développement de politiques jeunesse dans les pays membres. Dans ce contexte a démarré en 1997 un programme d'analyse des politiques nationales de jeunesse.

En 2001 la politique jeunesse du Luxembourg a été l'objet de ce processus.

Le rapport national du Luxembourg a été élaboré par M. Georges Wirtgen, Directeur honoraire de l'Institut Supérieur de Recherches Pédagogiques (ISERP) et M. Hendrik Otten de l'«Institut für angewandte Kommunikationsforschung in der ausserschulischen Bildung e.V.»(IKAB) de Bonn.

Le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE) a été sollicité pour soutenir ces travaux.

Ce rapport (disponible au Service National de la Jeunesse, 1 rue de la Poste, Luxembourg) contient les chapitres suivants :

- Le Luxembourg, portrait d'un petit pays

- Les conditions de vie des jeunes au Luxembourg
- La politique jeunesse d'aujourd'hui – un aperçu des bases et structures légales
- La politique actuelle en faveur de la jeunesse – concepts, actions, tendances
- Les défis de la politique jeunesse au cours des années à venir.

Ce rapport a été présenté le 22 janvier 2002 au Kirchberg.

1.8.1.3. Le BENELUX.

Le groupe de travail « Politique de la jeunesse » avait en 2001 une réunion à Eupen les 28 et 29 mars 2001 avec comme points principaux à l'ordre du jour :

- une conférence de travail sur les implications interculturelles et transfrontalières dans le travail jeunesse
- la coopération BENELUX avec les PECO notamment le projet transfrontalier Hongrie/Roumanie/Pologne.

En décembre 2001 a eu lieu à Larochette une réunion entre Hauts-fonctionnaires des trois pays du BENELUX et des Républiques Tchèque et Slovaque dans le but d'élargir la coopération déjà existante en Europe Centrale.

Le groupe de travail BENELUX avait organisé du 12 au 14 décembre 2001 à Larochette une conférence de travail avec comme thème :

« Travail jeunesse – Implications interculturelles et transfrontalières ».

Objectifs de la conférence : Développement de perspectives et de coopération entre les différentes organisations actives dans le domaine du travail jeunesse au niveau interculturel et transfrontalier.

Le programme comportait les points suivants :

- 1) Prise de contact avec les organisations concernées.
 - 2) Echange d'expériences et de méthodes de travail.
- 3 axes :
- Echanges de jeunes
 - Mise en réseau de la coopération au niveau du BENELUX et de la Grande Région
 - Education non formelle : le travail au niveau local avec les jeunes

Lors du 1er workshop sur le thème « Echange de jeunes et éducation non formelle » : les participants ont retenu les conclusions suivantes :

La condition pour développer l'éducation non-formelle est d'initier des projets qui vont dégager des compétences chez les jeunes.

Les activités développées dans les projets doivent favoriser :

- la participation active de tous les jeunes,
- la responsabilisation,
- la création d'autonomie,
- un échange avec des professionnels ou d'autres jeunes actifs dans le même domaine,
- une évaluation des résultats et des répercussions du projet sur les participants,
- une mise en valeur de cet apprentissage à travers le rôle de multiplicateur.

Les exemples développés au cours du workshop ont prouvé que des projets remplissant ces conditions sont réalisables et qu'ils favorisent en plus la création de multiplicateurs parmi les participants.

Coopération au niveau du BENELUX et de la Grande Région dans les domaines association, formation, centre(s) de jeunesse

Au 2e workshop, après la présentation des structures des organismes de jeunesse des différents pays, les participants ont retenu les conclusions suivantes :

La création d'un Centre de jeunesse transfrontalier et les intérêts d'une mise en réseau transfrontalière.

Les besoins et les attentes sont regroupés dans les trois domaines suivants :

1. Information
2. Formations
3. Partenariats

Pour la réouverture de l'auberge de jeunesse de Bourglinster une rencontre internationale dénommée « Inter-Arts » a rassemblé, entre autres, des jeunes des pays PECO impliqués dans la coopération avec le BENELUX.

Les enseignants du Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels ont pris part à la 15^e conférence de travail du groupe « Education à l'Environnement » du BENELUX, conférence qui a eu lieu du 12 au 14 décembre 2001 à Mons sous le thème « Technologie de l'éducation, environnement et modernité : quels enjeux ? »

1.8.1.4. Coopération en Grande Région.

L'élaboration d'une charte de coopération dans le domaine de la jeunesse pour la « Grande Région » faisait l'objet de 2 réunions les 15 mai et 26 octobre 2001.

Dans cette charte les thèmes suivants sont abordés :

- La promotion d'une participation active des jeunes à la coopération transfrontalière dans le domaine de la jeunesse dans le but de renforcer les liens entre les jeunes de la Grande Région.
- La contribution à la mise en œuvre de programmes communs visant à renforcer la solidarité des jeunes en favorisant la participation à des activités transfrontalières.
- La promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie par le biais de l'éducation formelle, non formelle et informelle, au développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise et de la créativité des jeunes.
- La promotion des projets favorisant la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et leur citoyenneté active.
- L'établissement d'un réseau d'information transfrontalier en renforçant la coopération entre les Structures d'Information Jeunes dans le but d'atteindre les jeunes en général.
- Le développement des programmes de formation pour animateurs/animateuses socio-éducatifs et de loisir tout en recherchant la reconnaissance réciproque des statuts d'animateur/d'animatrice.
- La coopération pour la mise en œuvre de l'action européenne dans le domaine de la jeunesse tels que échanges de jeunes, service volontaire..... en renforçant les liens entre les structures prévues à cet effet comme les Agences Nationales ou Régionales du Programme d'action communautaire « Jeunesse ».

- La coopération entre les Conseils représentatifs de Jeunesse de la Grande Région et la promotion des rôles des organisations de jeunesse et structures oeuvrant en faveur des jeunes, tels que Maisons de Jeunes, Auberges de Jeunesse.....
- L'organisation des forums de jeunesse de la Grande Région.
- La création d'une Maison de la Jeunesse de la Grande Région .
- La mise en réseau des structures oeuvrant en matière d' études et de recherches sur la jeunesse.
- Les échanges de bonnes pratiques notamment dans les domaines de la prévention des toxicomanies, de la lutte contre la violence, de l'éducation de groupes de pair etc.

Il est envisagé de terminer les travaux préparatoires en 2002.

En outre **une formation transfrontalière** (pour les activités d'échanges et de loisirs d'enfants et de jeunes) dans la Grande Région SaarLorLux et de la communauté germanophone de Belgique s'est déroulée, pour la deuxième fois, du 7 au 12 avril 2001 à Munsbach.

6.2. L'action du Service National de la Jeunesse

2.1. Introduction

L'année 2001 était marquée par l'évaluation de la politique jeunesse du Luxembourg dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe.

Deux visites d'étude ont eu lieu : la première visite était centrée sur les structures et institutions nationales, la deuxième sur des visites décentralisées.

Les travaux liés à l'élaboration du «Livre Blanc de la Commission Européenne - un nouvel élan pour la jeunesse européenne » se sont poursuivis.

La préparation d'une Charte de coopération dans le domaine de la jeunesse de la «Grande Région » était l'objet de deux réunions.

Une conférence BENELUX, dénommée « Travail Jeunesse – implications interculturelles et transfrontalières », a eu lieu à Larochette.

Lors d'une autre réunion BENELUX, la coopération entre le BENELUX et les Pays d'Europe Centrale et Orientale a été élargie aux Républiques Tchèque et Slovaque.

C'était au tour du Luxembourg pour organiser en 2001 la réunion annuelle de la « Platform – Réseau d'Echanges de Jeunes ». Cette réunion a eu lieu à Larochette du 29.11.au 02.12.2001 avec la participation de 11 régions et pays.

Le projet de médiation scolaire a été l'objet d'une évaluation et a connu une plus grande envergure pour l'année scolaire 2001/2002.

La participation du SNJ à l'année internationale du bénévolat était caractérisée par des efforts particuliers dans le domaine du Service Volontaire. A cet effet une rencontre de jeunes volontaires avec Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a eu lieu le 16 mai au Centre de Formation et de Rencontre à Eisenborn.

Une brochure sur les maisons des jeunes regroupées par région, avec toutes les informations nécessaires (heures d'ouverture, animation, rencontres , informations), a été publiée.

2.2 Service Animation

La section « Animation » est chargée de diverses formes d'animation de jeunes, tant sur le plan national que sur le plan local, telles que activités socio-éducatives, loisirs de jeunes, maisons et centres de jeunes, camps et colonies de vacances et plaines de jeu. De même, le service peut gérer et animer des centres de jeunes, soit seul, soit en association avec d'autres organismes, notamment pour y organiser ses propres activités ou pour offrir un cadre aux activités des mouvements de jeunesse et des établissements scolaires.

Partant des priorités fixées dans les lignes directrices de la politique en faveur des jeunes, il s'avère nécessaire de prévoir des actions spécifiques pour jeunes pour transposer ces objectifs politiques dans la vie de tous les jours des jeunes.

Il est évident que pour mener à bien ces actions, l'Etat n'entend pas se substituer à l'initiative privée, mais doit se concerter, dans un esprit de subsidiarité, avec les autres acteurs du secteur jeunesse pour réaliser une politique cohérente en la matière. L'initiative publique sera complémentaire et non concurrente à l'initiative privée.

Vu les dimensions de notre pays et les possibilités des différents acteurs, la coopération et le partenariat sont souvent la meilleure solution pour mener à bien de nombreuses actions.

La majorité des activités du SNJ sont mises sur pied à la demande et en coopération avec les jeunes et les organisations de jeunesse et offrent une structure d'insertion et d'orientation, notamment pour jeunes non organisés.

Au cours de l'année 2001 le SNJ a organisé en collaboration étroite avec ses partenaires, 142 activités (avec 5487 **participants**) proposant aux jeunes une offre variée et adaptée à leurs préférences personnelles.

2.2.1. Domaines de l'animation

* Camps, colonies, week-ends - activités pour enfants et jeunes

* Patrimoine culturel

* Ecologie et environnement

* Activités internationales et multiculturelles

* Projet multilatéral: " INTER-ARTS 2001"

* Peinture-*Mosaïque-*Travail de métal-*Céramique.*Tissage *Photographie *Vidéo

* Carnaval des Cultures

* Activités artistiques, techniques et manuelles

* Activités sportives et de plein air.

2.2.2.- Partenaires du SNJ

2. 2. 2. 1 Les Jeunes

RECAPITULATION DES ACTIVITES AVEC LES JEUNES

		garçons	filles	total
Camps, Colonies, Weekends		357	368	725
Patrimoine culturel		6	4	10
Ecologie et environnement		209	139	348
Activités internationales		106	126	232
Activités artistiques, techniques et manuelles		250	307	557
Activités sportives et de plein air		133	118	251
Total:		1.061	1.062	2.123

2.2.2.2 Le monde scolaire

RECAPITULATION		TOTAL
DES ACTIVITES AVEC LE MONDE SCOLAIRE		
Naturrallye I & II Kockelscheuer 03. & 08.05.	24 classes	535
Oekorallye Hollenfels 10.05.	6 classes	95
Naturrallye Esch/Alzette 15.05.	12 classes	205
Naturmusée-Rallye Luxembourg 17.05.	14 classes	205
Naturrallye Burfelt 22.05.	12 classes	211
Deutsche Waldjugendspiele	6 classes	84
Forum pour une Europe multiculturelle		70
Sensibilisation aux problèmes du Tiers-Monde		438
Classes Interculturelles		70
Classes de Patrimoine	5 classes	80
Classes de créativité	1 classe	16
Haus vun der Natur, Kockelscheuer (ne sont pas compris dans le total)	103 classes	
Centre Marienthal		5.100
Centre Hollenfels		9.344
Centre Lultzhausen		1.100
TOTAL		17553

2.2.2.3 Les communes

L'initiative consiste à offrir aux communes, associations, foyers, clubs une animation spécifique pendant une journée dans un centre pendant les vacances d'été.

2.2.2.4 Le Réseau des Centres d'animation, d'information et de rencontre pour jeunes

La collaboration des MJ avec le SNJ s'inscrit dans le cadre de la définition des concepts et du soutien logistique.

2.2.2.5 Les organisations et organismes de Jeunesse

Le partenariat bi ou multilatéral s'avère de plus en plus important dans la réalité active du monde de la jeunesse.

<u>RECAPITULATION DE TOUTES LES ACTIVITES COORDONNEES PAR LE SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE</u>	
<u>Récapitulation des activités avec les jeunes:</u>	2.123
<u>Récapitulation des activités de formation:</u>	713
<u>Récapitulation des activités dans le cadre de l'action</u> <u>« Open Zentren »</u>	1.200
<u>Récapitulation des activités avec le monde scolaire:</u>	<u>17.553</u>
TOTAL:	21.589

2.3. Service Formation

459 personnes (466 en 2000) ont participé à la formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs.

La commission consultative nommée par arrêté ministériel s'est réunie plusieurs fois en 2001 pour consolider les efforts de coopération et d'équivalences en matière de formation. Du travail commun au sein de cette commission résulte cette année:

- la publication de la brochure de formation
- la participation à la Foire de l'étudiant

315 brevets dont 209 brevets d'aide-animateur et 106 brevets d'animateur ont été remis en 2001 à des jeunes ayant suivi leur formation dans les organisations suivantes:

Association des Girls-Guides Luxembourgeoises (AGGL)
Centre d'Animation Pédagogique et de loisirs-Ville de Luxembourg (CAPEL)
Caritas
Croix-Rouge Luxembourgeoise
Fédération Nationale des Eclaireuses et Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL)
Jeunesse Etudiante Catholique (JEC)
Lëtzebuerger Guiden a Scouten (LGS)
Services des Sports de la Ville de Luxembourg
Service National de la Jeunesse (SNJ)

Autres activités du Service Formation

- **Formation transfrontalière** dans la Grande Région SaarLorLux et de la communauté germanophone de Belgique
- **Symposium: Animation de loisirs au niveau communal.**
- **Organisation d'une table-ronde sur la "violence juvénile dans le transport public" .**
- **La formation du Service Volontaire Européen pour les jeunes.**
- **Formations pour le réseau des maisons de jeunes**
- **Formation en médiation scolaire**

RECAPITULATION DES ACTIVITES DE FORMATION :

Formation 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle :	459
Formation 3 ^{ème} cycle :	125
Formation Guide-Nature :	<u>129</u>
<u>Total :</u>	<u>713</u>

2.4. Service Information en faveur des jeunes

Dans le plan d'action *Communication* le cadre pour le développement d'une politique d'information en faveur des jeunes a été tracé. Le rôle des pouvoirs publics, dans ce contexte,

ne consiste pas seulement à offrir un cadre adéquat aux acteurs de cette (r)évolution. Ils doivent également veiller à ce que la nouvelle société qui est en train de naître ne devienne une société à deux vitesses, au sein de laquelle coexisteront des individus qui savent... et des individus qui ne savent pas. C'est pourquoi un des objectifs des actions du Service National de la Jeunesse et de ses partenaires consiste à favoriser l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information.

2. 5. Service Informations Juridiques et Sociales – Accès au droit

2.5.1. Missions et objectifs

2.5.1.1. Missions du «Service Informations Juridiques et Sociales.»

Ce Service a été institué au cours du deuxième semestre 1992 dans l'optique :

- de faire largement connaître, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes et aux enfants les principes et dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux « Droits de l'Enfant »,
- *de mettre à la disposition des enfants, des jeunes et de tous ceux qui sont en contact avec les jeunes (parents et professionnels) un lieu où ils pourront obtenir toutes les informations juridiques nécessaires à la connaissance de leurs droits et obligations réciproques,*
- *de soutenir les enfants et les jeunes dans leurs démarches d'instauration dans leurs droits.*

Les actions de ce Service s'appuient sur deux principes essentiels :

- *ne pas opposer les droits des adultes à ceux des enfants, mais les rendre interactifs, garants les uns des autres,*
- *donner ou redonner à l'enfant un statut, le faire admettre dans notre société comme étant une personne ayant non seulement des droits, mais également des obligations, sans pour autant confisquer son enfance. En somme, il s'agit à la fois de faire prendre conscience aux adultes que les enfants sont des êtres ayant besoin d'être protégés, qu'ils ont également le droit d'avoir une opinion et que celle-ci doit être prise en considération suivant leur âge et leur discernement. Bref, qu'ils soient considérés comme des « sujets de droits », tout en les soutenant à prendre conscience de leurs responsabilités.*

Malgré les bonnes intentions de nombreux parents, leurs attitudes souvent trop protectionnistes à l'égard des enfants, le manque de connaissance ou de respect des droits et obligations réciproques sont en effet très fréquemment, sinon toujours, à l'origine de malentendus ou de conflits qui peuvent surgir entre parents et enfants.

2.5.1.2. Missions du Service « Accès au Droit »

Cette nouvelle dénomination souligne la disponibilité de ce service pour tout usager ayant besoin d'informations juridiques, et ceci dans tous les domaines de la vie quotidienne pouvant engendrer un conflit.

2.6. Prévention primaire des toxicomanies

Comme dans le passé, la prévention primaire a été vue dans un sens très large sans se limiter à l'information sur les drogues illégales. Mais la prévention primaire vise les diverses dépendances psychiques ou physiques et leurs causes.

La population cible se constitue d'une part des jeunes et d'autre part des adultes qui jouent un rôle important en tant que parents, enseignants ou éducateurs et en tant que multiplicateurs.

La plus grande partie des activités ont été réalisées en collaboration étroite avec le Centre de prévention des toxicomanies.

2.7 Mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi

2.7.1. Formation pour les jeunes engagés sous un contrat CAT

En tenant compte de la loi par la SNJ a été en 2001 le promoteur de programmes de mise au travail et a engagé 57 jeunes sous un contrat CAT. Les jeunes ont trouvé un travail temporaire dans un point d'information communal (PIC), dans une maison de jeunes comme animateur ou ont été engagés dans les centres comme « CAT-ouvrier ».

2.7.2. Projets avec l'asbl Objectif Plein Emploi et l'asbl Forum Pour l'Emploi

- En 2001 une convention entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse et l'Objectif Plein Emploi a été signée. Cette convention a comme objet la mise à disposition d'une équipe pour la remise en valeur des sites de Hollenfels, Larochette et Marienthal et prend notamment en considération que « la création de nouvelles structures, porteuses de projets de formation et d'initiation, peut subvenir à des besoins réels au niveau d'une population qui éprouve des difficultés à réintégrer les systèmes existants ».
- Dans le même ordre d'idées, une convention a été signée avec l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi (objet : la mise à disposition d'une équipe pour la remise en valeur des sites de Weicherdange et d'Erpeldange). Un projet de coopération concernant la formation de l'équipe d'ouvriers du Forum pour l'emploi a été développé. Ce projet a entre autres comme objectif d'améliorer les capacités sociales et personnelles (s'adapter et s'intégrer à la vie sociale) et de développer et valoriser l'engagement personnel (conception du travail).

Après une évaluation de la phase-pilote de 2000 la formation a connu des modifications importantes. La formation, ayant un nouveau concept, a commencé en octobre 2001 et se terminera en mars 2002.

2.8. Programme communautaire « Jeunesse »

Le programme communautaire JEUNESSE a été adopté pour une période de 7 ans allant de 2000 à 2006 et regroupe les deux anciens programmes communautaires « Jeunesse pour l'Europe » et « Service volontaire Européen ». Au Luxembourg, l'Agence Nationale responsable de l'implémentation du programme est un département du Service National de la Jeunesse.

Le programme « JEUNESSE » s'adresse principalement aux jeunes de 15 à 25 ans qui résident légalement dans un des 30 pays participant au programme : les 15 Etats membres de l'Union

européenne, 3 pays AELE ainsi que 12 pays candidats à l'adhésion de l'UE. Dans une moindre mesure des projets avec des pays tiers (pays méditerranéens, communauté des Etats indépendants, Europe du Sud-Est et Amérique latine) sont aussi éligibles.

Les objectifs primaires du programme sont la mobilité des jeunes, leur citoyenneté active, leur développement personnel et par ce biais leur participation à la construction de l'Europe de demain, en s'adressant surtout à des jeunes défavorisés.

Le soutien financier de la Commission européenne est basé sur le principe du cofinancement, c'est-à-dire que le programme "Jeunesse" subventionne une partie d'un projet et non pas la totalité.

Les Actions du nouveau programme JEUNESSE :

Action 1: Echanges "Jeunesse pour l' Europe"

Action 2. Service volontaire

Dans le cadre de cette action, les jeunes âgés de 18 à 25 ans peuvent passer jusqu'à 12 mois à l'étranger comme volontaires européens pour contribuer à des projets locaux dans différents domaines: social, écologique et environnemental, artistique et culturel, nouvelles technologies, loisirs et sports, etc.

Action 3 : Initiatives Jeunes

Initiatives de groupes

En 2001, 18 demandes ont été introduites auprès de l'Agence, dont 13 projets ont été acceptés, 4 projets ont été refusés et 1 projet s'est annulé. Un montant global de 65.150,84,- EUR a été accordé et la moyenne des subventions s'élevait à 5.011,60.- EUR.

Les thèmes des projets les plus fréquents sont l'information des jeunes, le patrimoine culturel et les nouveaux médias.

Capital avenir

En 2001 deux projets ont été subventionnés (total accordé : 7.875,- EUR).

Action 5 : Mesures d'accompagnement

Les activités de l'action 5 peuvent être réalisées dans les domaines de la coopération, de la recherche de partenariats, des mesures de formation et de l'information des jeunes.

2.9. Coordination Régionale

Une mission primordiale de la coordination régionale s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi . Cette orientation s'est concrétisée par l'encadrement et le suivi des jeunes CAT engagés par le Service National de la Jeunesse. La majorité de ces jeunes ont travaillé dans un point d'information communal, d'autres ont été occupés comme animateurs dans une maison de jeunes ou bien dans le cadre d'employés ou d'ouvriers.

Une deuxième tâche importante de la coordination régionale est de soutenir les maisons de jeunes dans leurs logiques d'offrir aux jeunes des prestations d'information, d'animation et de rencontre en fonction des besoins régionaux.

2.10. Les Centres Résidentiels pour Jeunes

2.10.1. Le Centre de Bourglinster

Le Centre de Bourglinster comprend 12 dortoirs pour ensemble 55 personnes, une grande et une petite salle de classe, un réfectoire avec une grande terrasse, alentours.

En juillet 2001 le Centre a ouvert ses portes, après une rénovation complète de 3 ans.

Depuis plusieurs stages de métier d'art du lycée technique du centre s'y sont déroulés (relieur, tissage,...). Un grand camp avec 50 participants en « land-art » avait eu lieu en juillet dernier

2.10.2. Le Centre de formation et de rencontre Eisenborn

La mission du Centre de Formation et de Rencontre est d'accueillir les groupes et associations de jeunes désireux d'organiser des stages de formation. Un responsable du SNJ sur place a pour mission d'assister les groupes à cette fin. Afin de faciliter le travail de préparation des stages, un coin de documentation a été constitué comportant surtout les livres sur la dynamique de groupe.

Au cours de l'année 2001 le Centre a totalisé 3.949 nuitées (3.774 nuitées en 2000) réparties sur 95 groupes. Pour des séjours d'une journée 2009 personnes, réparties sur 90 groupes, ont fréquenté le centre pour participer à des séminaires de formation, des journées de réflexion, des conférences... . Le centre a enfin accueilli 3.040 enfants de la cantine scolaire de la commune de Junglinster (écoles de Bourglinster et de Gonderange). Au total: 8.889 personnes ont fréquenté le centre pendant l'année 2001. Comme les années précédentes le Centre était occupé pratiquement tous les W.E.

2.10.3. Le Centre d'Erpeldange

En 2001 le terrain de camping fut utilisé par 455 personnes totalisant 3476 nuitées, dont quatre grands camps d'été organisés par le SNJ pour enfants de 9 à 17 ans.

Dans le chalet logeaient 695 personnes. Le nombre de nuitées s'élève à 1727.

2.10.4. Le Centre d'Ecologie et de la Jeunesse, Hollenfels

La mission du Centre consiste dans l'organisation d'activités de formation, d'éducation, d'initiation et de sensibilisation à la nature.

ACTIVITES EDUCATIVES PENDANT 2001

I. Classes de l'enseignement primaire et préscolaire

I.1. Classes "vertes" d'une semaine

Pendant deux demi-journées les élèves découvrent différents milieux de vie. Ainsi 80 classes vertes du primaire et du préscolaire ont séjourné à Hollenfels (1440 élèves).

I.2. Classes d'une journée

Les enseignants du Centre ont pris en charge 266 classes de l'enseignement primaire et préscolaire pendant 366 stages (total animation primaire et préscolaire 6228 élèves)

II. Classes de l'enseignement secondaire et secondaire technique

118 classes de l'enseignement postprimaire (2596 élèves) ont fait un stage d'écologie pratique d'une journée à Hollenfels.

III. Enseignement supérieur

26 stages ont été organisés avec la participation de 520 étudiants.

Pour résumer il faut souligner que 9344 élèves ou étudiants ont participé à des stages écologiques offerts par le centre.

IV. Formation continue, séminaires, projets éducatifs, conférences, les rallyes

Plusieurs séminaires de formation continue pour enseignants du postprimaire se sont déroulés au Centre

2.10.5. Le Centre de Jeunesse du Marienthal

En 2001, le centre Marienthal a offert à 5100 personnes les différentes activités (3669 en 1999 ; 5071 en 2001)
à savoir :

Atelier de magie
(540 personnes)

Communication 3000
(580 personnes)

Activités d'aventures

La pédagogie de l'aventure est sujet de différentes activités de formation soit au niveau national soit au niveau interrégional.

Oppen Zentren

Le Centre a accueilli 1095 personnes (43 groupes). (1019 en 2001)

Tous ces projets sont organisés en étroite collaboration avec le Centre de Prévention des Toxicomanies (CePT) qui assure aussi le suivi scientifique et l'évaluation des activités et formations.

2.10.6. Le Centre international de la jeunesse "Osterbour" à Larochette

En 2001 beaucoup de groupes de musique, des groupes théâtraux, des clubs de jeunes et des groupes de formation de l'Etat et para-étatiques y ont résidé.

L'année passée 2140 visiteurs ont profité du Centre et ont totalisé 5185 nuitées.

Plusieurs grands stages ont eu lieu :

Stages de musique organisés par l'Union Grand-Duc Adolphe.

Echange européen avec des jeunes de différents pays.

Classes primaires et secondaires.

432 personnes ont participé à des séminaires d'une journée (séminaires de formation, de sécurité, classes patrimoine, réunions d'associations, etc).

2.10.7. Le Centre de Lultzhausen

La mission du centre se définit ainsi:

1. assurer l'accueil du public, notamment des sportifs et des jeunes, tant à titre individuel qu'en groupe
2. développer des activités relevant de l'éducation socioculturelle pour les jeunes, telles que des classes de plein air et de nature ou des stages sportifs
3. contribuer à l'information et à l'animation touristique.

Environ 1100 élèves ont profité des 141 unités d'enseignement pour s'initier au kayak, à la voile, à la planche à voile, au vélo de course ou au vélo tout terrain.

27 groupes sont venus pour un après- midi, 26 groupes pour une journée entière, 5 groupes le week-end, et aussi 6 groupes se sont décidés à séjourner plusieurs jours et 5 groupes une semaine entière.

2.10.8. Centre de Hosingen

Le Centre de Hosingen est fermé pour faire place au nouveau bâtiment.

2.10.9. Centre de Weicherdange

En 2001 on comptait 301 visiteurs au chalet, totalisant 794 nuitées (écoles primaires et post-primaires, scouts, sports, clubs des jeunes, groupes SNJ).

165 personnes ont utilisé le camping avec 685 nuitées.

Les séjours d'une journée se totalisaient à 935 personnes (formation forum pour l'emploi, excursion de classes primaires, clubs...

2.11. Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation

Dès le début les centres ont été développés dans une approche de favoriser un travail en réseau. L'ensemble de ce réseau est un partenaire important du SNJ pour toucher surtout ces jeunes qui de par leur socialisation n'ont pas les mêmes facilités de participation à la société que d'autres. La coopération SNJ/Centres de rencontre, d'information et d'animation est concrétisée par la cellule « coordination régionale » du Service (rôle de contact et de soutien).

2.12. Les Relations internationales

2.12.1 Les accords culturels

Belgique, Communauté flamande et Luxembourg

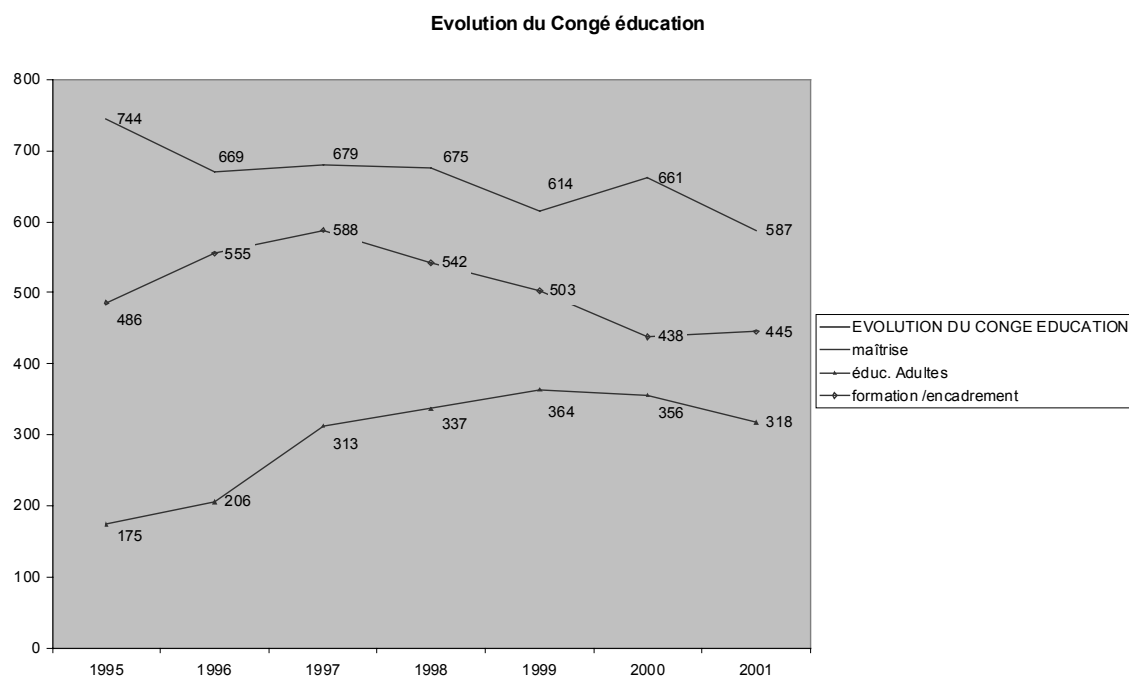
Projets réalisés en 2001 :

* Echange d'experts :

- Mise en oeuvre des dispositifs liés à l'employabilité des jeunes.
- Domaine des formations d'animateurs de jeunesse:
formation pour animateurs de loisirs
- Domaine de l'information pour les jeunes(conseillers à l'information des jeunes)
- Outils pédagogiques en matière de protection de l'environnement.
- Fonctionnement des conseils de la jeunesse aux différents niveaux.

- Droits de l'enfant et applications concrètes.
- Projets d'intégration.
- Infrastructures des jeunes: - Centres résidentiels
- Domaine de la prévention des toxicomanies.

2.13. Le congé éducation



7. Service technique

I. Secteur jeunes et adultes

I.1) Généralités

En 2001, le service technique du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a assumé l'entretien courant, la planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation des infrastructures à disposition des associations œuvrant dans le secteur social.

Au cours de l'exercice 2001, le nombre de demandes relatives aux obligations à remplir dans le cadre de l'agrément et de la mise en conformité des locaux suivant les normes d'accessibilité a augmenté considérablement.

Dans le domaine des personnes handicapées, le nombre des projets d'envergure a augmenté considérablement.

663 demandes de la part des associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux ont été évaluées et retenues bon pour exécution.

66 chantiers de petite envergure ont été planifiés et exécutés en régie propre et 44 chantiers de grande envergure ont été planifiés ou exécutés en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture.

Total des dépenses :

Centres d'accueil	6.393.000.- euros
Foyers de jour	1.380.000.- euros
Services	461.000.- euros
Immigration et réfugiés	2.338.000.- euros

Total :	10.572.000.- euros

I.2) Projets de construction et de transformation

Secteur « **Enfants et Jeunes** »

1) Rumelange, Caritas/Jeunes & Familles

Trois nouveaux foyers, à un groupe d'enfants chacun, sont actuellement en planification pour remplacer des vieilles infrastructures non conformes.

Participation de l'Etat : 1.860.000.- euros.

2) Bertrange, Croix Rouge

Aménagement de 4 studios permettant à des jeunes, sortants des groupes, d'apprendre à vivre seuls.

Participation de l'Etat : 300.000.- euros.

Secteur « **Jeunesse** »

1) Arsdorf, F.N.E.L.

Construction d'une annexe avec dortoirs et locaux sanitaires en tant qu'extension du Misère's Haff.

Participation de l'Etat : 560.000.- euros.

2) Luxembourg

Rénovation complète de l'auberge Mansfeld au Pfaffenthal.

Participation de l'Etat : 2.064.000.- euros.

Secteur « Internats »

1) Troisvierges, Elisabeth asbl

Rénovation et transformation de l'internat pour jeunes filles (40 lits). L'internat est subdivisé en 4 unités de vie où chaque enfant a sa propre chambre. Il est prévu d'aménager un service de restauration d'une capacité de 80 repas pour internes et externes.

Participation de l'Etat : 4.000.000.- euros.

2) Ettelbrück, Doctrine Crétienne

Rénovation et modernisation de l'Internat Ste Anne à Ettelbrück. Les travaux ont été achevés au cours de l'exercice 2001. Dans un cadre accueillant et bien adapté aux besoins, 40 chambres simples et 2 chambres doubles sont maintenant à disposition des élèves. Participation de l'Etat : 1.634.000.- euros.

Secteur « **Personnes handicapées** »

1) Bastendorf, Ligue H.M.C.

Mise à disposition de la Ligue d'un foyer d'accueil pour personnes mentalement handicapées, intégrées au marché de l'emploi.

Participation de l'Etat : 1.265.000.- euros.

2) Betzdorf, Congrégation des Sœurs de Ste. Elisabeth

Transformation, modernisation et extension de l'Institut St. Joseph destiné à accueillir des personnes handicapées sévèrement atteintes. L'institut hébergera 70 pensionnaires respectivement offrira des activités de jour à 173 personnes.

Participation de l'Etat : 28.000.000.- euros.

3) Munshausen, Fondation Autisme

Réalisation d'un lieu de vie avec ateliers pour un groupe de 18 personnes autistes sévèrement atteintes.

Participation de l'Etat : 4.350.000.- euros.

4) Frisange, Fondation Kräitzbierg

Construction d'un centre intégré pour 56 personnes handicapées âgées. Le centre est subdivisé en 7 unités de vie à 8 pensionnaires chacune.

Participation de l'Etat : 10.140.000.- euros.

5) Heisdorf, Fondation du Tricentenaire

Construction d'un centre d'activité de jour pour 80 personnes handicapées.
Participation de l'Etat : 9.660.000.- euros.

6) Grevenmacher, Fondation Kraitzbiere
Construction d'une extension pour les besoins de la kinésithérapie et de l'administration du Foyer Pietert.
Participation de l'Etat : 358.000.- euros.

7) Redange, Ligue H.M.C.
Extension de la structure de travail.
Participation de l'Etat : 700.000.- euros.

Secteur « Femmes en Détresse »

1) Dudelange, Fondation Pro Familia
Transformation d'une annexe pour locaux d'administration et de formation au profit des femmes seules.
Coût des travaux : 2.000.000.- euros.

2) Eschweiler, Fondation de la Porte Ouverte
Aménagement de logements encadrés pour familles monoparentales et femmes seules, soit 8 femmes avec ou sans enfants.
Participation de l'Etat : 870.000.- euros.

Secteur « Immigration et Réfugiés »

1) Luxembourg-Eich, Fondation de la Porte Ouverte
Rénovation d'un foyer d'accueil pour 90 travailleurs immigrés. L'exécution des travaux est réalisée en 2 phases.
Coût des travaux : 2.000.000.- euros.

2) Luxembourg-Howald
Aménagement d'un dépôt pour les besoins de la distribution des équipements aux foyers et maisons à disposition des personnes immigrés ou réfugiés. Un atelier sert à la réparation des équipements récupérables. A partir du dépôt sont organisés les équipes d'intervention et les travaux de réparation.
Coût des travaux : 1.700.000.- euros.

3) Diekirch
Transformation d'un foyer d'accueil avec une capacité de 36 lits pour réfugiés ou travailleurs immigrés. Sont à disposition 2 studios à 2 lits, 9 chambres doubles et 14 chambres simples. Les travaux se sont terminés au cours de l'exercice 2001.
Coût total : 1.500.000.- euros.

4) Schifflange
Construction d'un foyer d'accueil pour travailleurs immigrés d'une capacité de 24 lits.
Coût des travaux : 800.000.- euros.

II. Secteur personnes âgées

II.1) Nouvelles constructions de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour

En 2001, le service technique a travaillé sur 22 projets. Ces projets sont des nouvelles constructions, des transformations et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres psycho- gériatriques et des clubs senior. La somme des lits concernés est de 1606 et la somme des chaises est de 355. En moyenne, le volume bâti pondéré pour les centres intégrés et les maisons de soins est de 56.677 m³. La moyenne du prix par m³ est de 376,55.- euros.

Situation détaillée des projets :

1) CIPA à Mersch (transformation, rénovation et extension ; 126 lits)

Les travaux de la deuxième phase sont en cours. La fin des travaux est prévue pour le début de l'année 2003.

2) CIPA à Rédange (transformation, rénovation et extension ; 110 lits)

Les travaux de la première phase sont en cours. Le déménagement dans cette partie est prévu pour fin avril de l'année 2002.

3) CIPA à Grevenmacher (transformation et nouvelle construction ; 115 lits)

La construction des studios pour personnes âgées sur l'emplacement du lavoir sera terminée pour le début de l'année 2002.

Pour le bâtiment principal du CIPA, un nouveau projet devra être élaboré pendant l'année 2002.

4) CIPA à Berschbach (nouvelle construction; 99 lits)

Les travaux de la première phase sont terminés. Le déménagement a été réalisé en août de l'année 2001.

5) CIPA à Soleuvre (modernisation et extension ; 121 lits)

L'étude détaillée des plans est en cours.

6) CIPA à Mamer (nouvelle construction ; 120 lits)

Les travaux ont commencé en septembre de l'année 2001.

7) CIPA à Howald-Hesperange (nouvelle construction ; 120 lits)

Les travaux seront terminés pour le mois de juin de l'année 2002.

8) Fondation Pescatore (extension ; 34 lits)

Les travaux de construction pour l'extension et le réaménagement sont en cours.

9) Hospice civil Pfaffenthal (transformation et extension; 101 lits)

Pour la première phase les travaux sont terminés et le déménagement a été réalisé au mois d'avril de l'année 2001. Les travaux de la deuxième phase ont commencé au mois de mai de l'année 2001.

10) Château à Heisdorf (modernisation et extension ; 40 lits / 130 chaises)

L'étude détaillée des plans est en cours.

11) **CIPA à Junglinster** (nouvelle construction ; 100 lits)

La planification du projet est terminée. Le début des travaux de la construction est prévu pour 2002.

12) **CIPA St. François à Clervaux** (transformation ; 40 lits et 25 places)

La préparation du bordereau pour le concours est en cours

13) **CIPA à Clervaux**, Résidence de Ardennes (mise en conformité ; 76 lits)

L'étude pour la mise en sécurité du CIPA et la mise en conformité de la cuisine a été réalisée.

14) **Maison de soins à Diekirch**, Sacré Cœur (transformation et extension ; 97 lits)

L'extension et la transformation ont été étudiées, APS est réalisé.

15) **CIPA à Diekirch**, Résidence du Parc (mise en conformité ; 86 lits)

Etude pour la mise en conformité du bâtiment.

16) **SISS à Ettelbruck** (Services Intégrés de Soins pour Seniors) (nouvelle construction ; 121 lits / 156 chaises)

L'étude pour ce projet très spécifique est en cours.

17) **Hôpital Sacré Cœur** à Luxembourg-Ville (transformation ; ~100 lits)

L'élaboration du cahier des charges pour l'étude de la transformation de l'hôpital en CIPA est en cours.

18) **Foyer de jour à Mondorcange** (transformation ; 20 chaises)

Les travaux sont terminés. Le déménagement a été réalisé au mois de septembre de l'année 2001.

19) **Centre psycho-gériatrique Siwenbueren** (mise en conformité ; 25 chaises)

L'étude pour la mise en conformité a été réalisée.

20) **Centre psycho gériatrique** à Holzthem (transformation ; 20 chaises)

Planification de la transformation de l'école primaire en centre psycho- gériatrique.

21) **HIS à Steinfort** (nouvelle construction ; 40 chaises)

Elaboration d'un un centre psycho-gériatrique (APS).

22) **Centre psycho-gériatrique** à Schiffflange (nouvelle construction, ~20 chaises)

Proposition de l'APS par l'architecte.

23) **Centre psycho-gériatrique et Club senior** à Wasserbillig (~40 chaises)

Elaboration d'un cahier de charges pour la transformation du foyer de jour en centre psycho-gériatrique et club senior.

II.2) La situation financière pour les nouvelles constructions

Le coût de la réalisation en infrastructures du programme des personnes âgées du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse s'élève, pour l'exercice 2001, à un total de **20.989.000.- euros**.

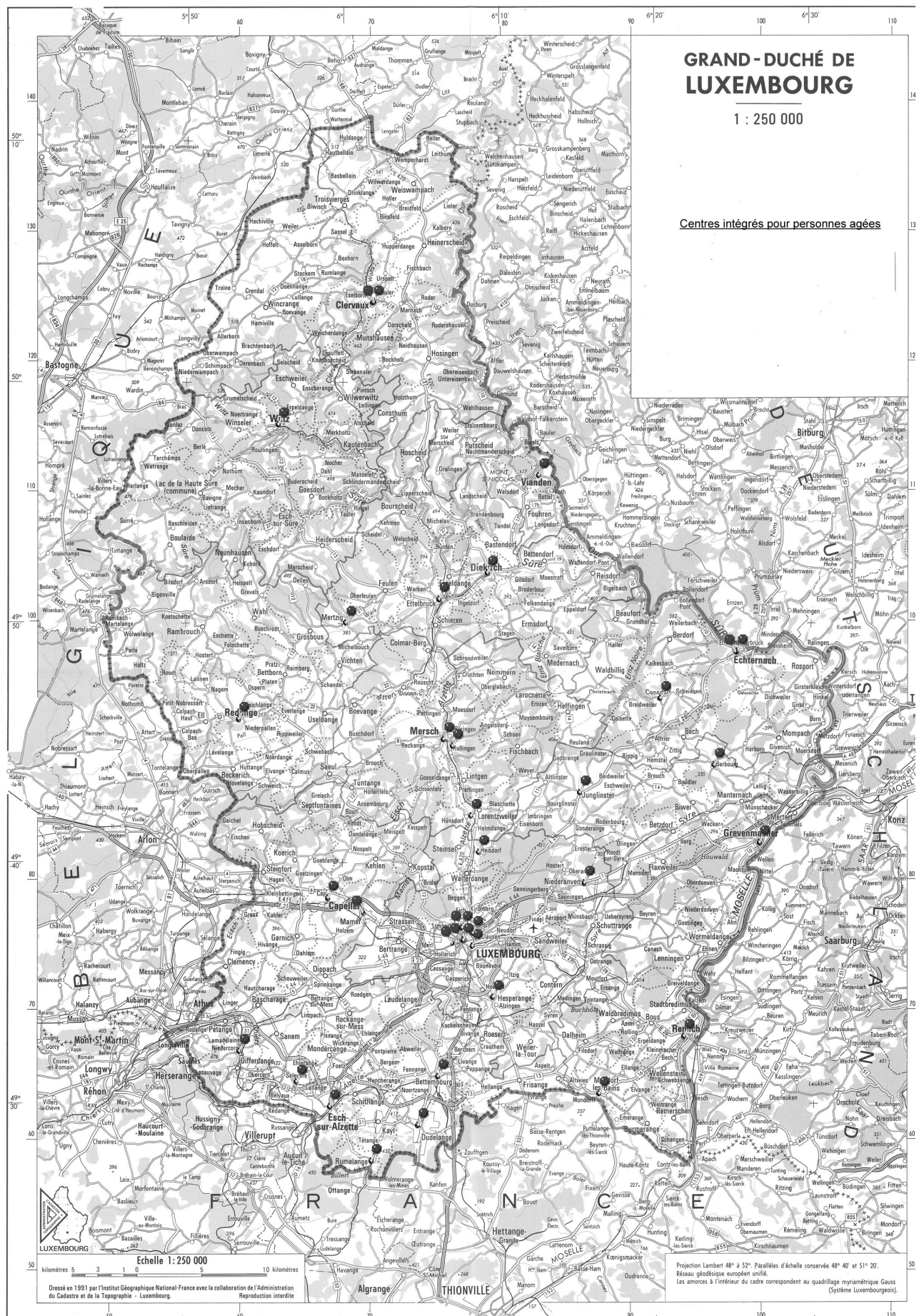
II.3) Nouvelles constructions en collaboration avec l'Administration des Bâtiments Publics

a) **Centre du Rham**, Petit orphelinat et retraite hommes (transformation ; 29 lits)

Les travaux sont terminés. Le déménagement a été réalisé au mois de décembre de l'année 2001.

b) **Maison Roebé**, Larochette (20 chaises)

En collaboration avec l'Administration des Bâtiments publics, un centre psycho- gériatrique est en planification.



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

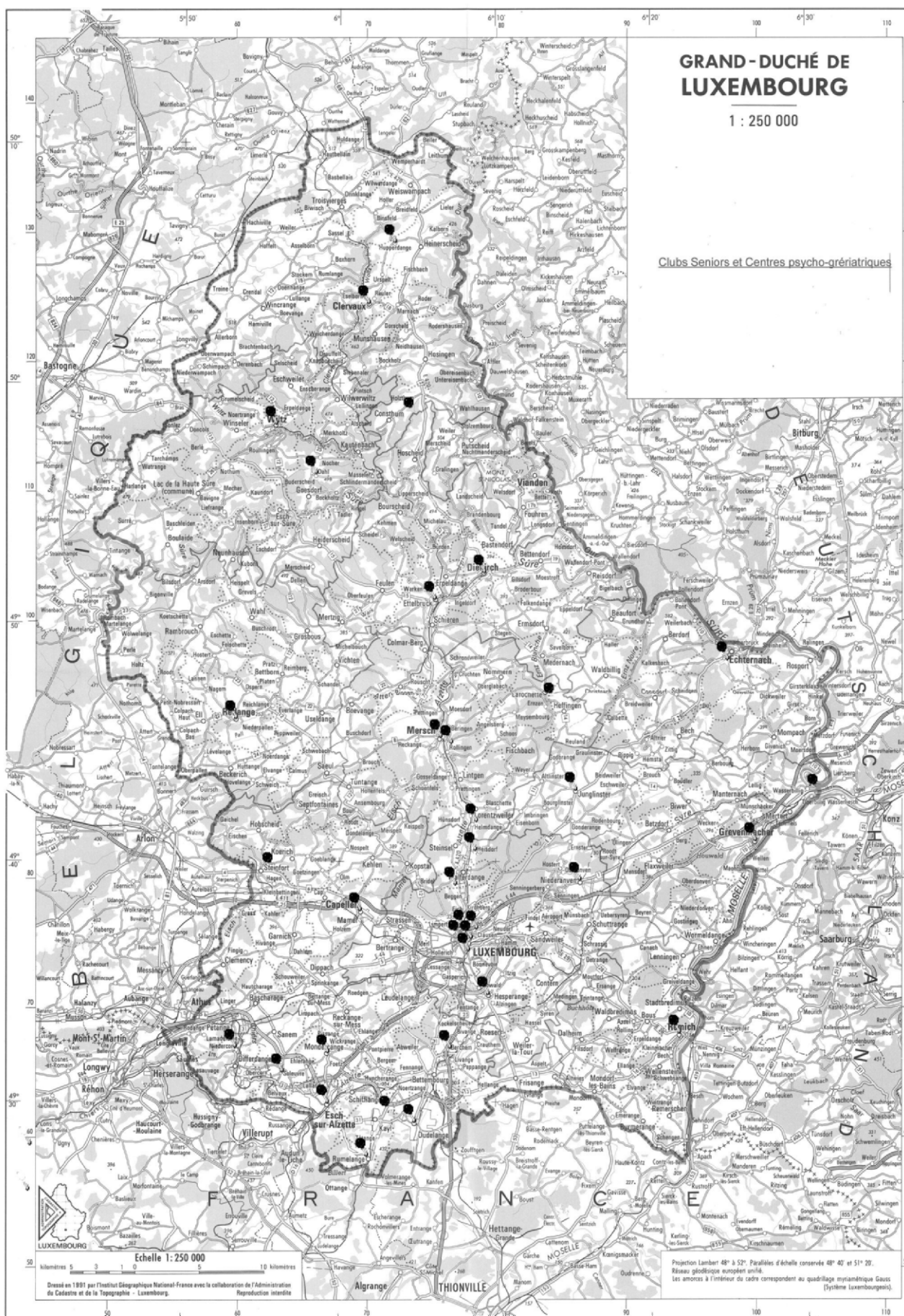
1 : 250 000

Centres intégrés pour personnes âgées

Echelle 1 : 250 000
Dressé en 1991 par l'Institut Géographique National-France avec la collaboration de l'Administration du Cadastre et de la Topographie - Luxembourg.
Reproduction interdite

Projection Lambert 48° à 52°. Parallèles d'échelle conservées 48° 40' et 51° 20'.
Réseau géodésique européen unifié.
Les amers à l'intérieur du cadre correspondant au quadrillage myriamétrique Gauss (Système Luxembourgeois).





8. Commissariat du Gouvernement aux étrangers

8.1. Flux migratoires

Tout au long des années 90, le nombre de primo-arrivants choisissant de résider au Luxembourg tourne autour des 10 000

Compte tenu des sorties - oscillant depuis 1996 entre 6.000 et 8 000 - l'excédent migratoire s'en dégageant tourne constamment autour des 4.000.

Année	Entrées	Sorties	Excédent migratoire
1996	10.027	6.355	3.672
1997	10.423	6.591	3.832
1998	11.630	7.574	4.056
1999	12 794	8 075	4.719
2000	11.765	8.121	3.644

Source : STATEC

Le nombre des résidents non-luxembourgeois augmente chaque année. Au 1^{er} janvier 2001 leur nombre a été évalué par le STATEC à 164 700 personnes sur une population globale de 441.300, soit 37,32%.

Toute cette population résidente tombe sous le champ d'application direct du CGE.

S'y ajoutent les travailleurs frontaliers non-résidents, estimés à environ 87.400 au 1^{er} janvier 2001, lesquels sont concernés directement par les travaux de la Commission spéciale permanente du Conseil National pour étrangers traitant de la question des frontaliers, alors que le CGE n'est qu'indirectement compétent à leur égard.

8.2. Réfugiés

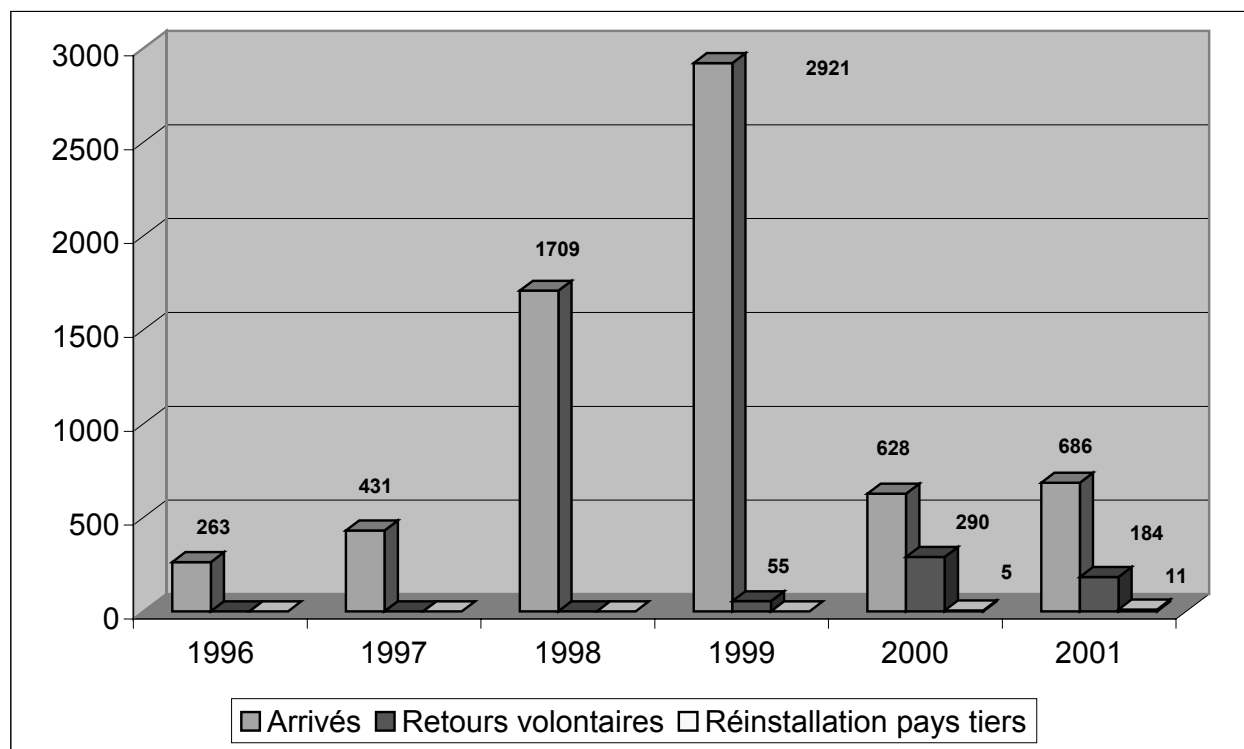
a) Demandeurs d'asile et réfugiés reconnus suivant la Convention de Genève

La fin des années 90 fut caractérisée par une arrivée massive de demandeurs d'asile, en grande partie due aux problèmes dans les régions de l'ex-Yougoslavie.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2001, 6.638 personnes, adultes et enfants, ont demandé la protection du Luxembourg, à titre de demandeur d'asile en application de la Convention de Genève.

Par rapport à l'année 2000, le nombre des nouvelles arrivées a légèrement augmenté en 2001 : 686 personnes contre 628 personnes.

Un graphique illustrant la situation entre 1996 et 2001 :



Les personnes sont originaires, en majorité, du Monténégro, le 2^{ème} grand groupe étant constitué par les Kosovars, suivi par celui des personnes en provenance de Serbie. Toutes ces personnes font a priori appel au service du Commissariat du Gouvernement aux étrangers en matière d'accueil, de logement et d'aide sociale.

Au 31 décembre 2001, le service social du Commissariat du Gouvernement aux étrangers assure le suivi social, total ou partiel, d'environ 3 600 personnes.

Suite au vote de la loi du 3 avril 1996 portant création d'une procédure relative à l'examen d'une demande d'asile et la mise en application de ses règlements, le Commissaire du Gouvernement aux étrangers a participé en tant que membre effectif à la Commission consultative pour réfugiés durant les premiers mois de l'an 2000 de même que la chargée de direction du service social qui y participe en tant que membre suppléant depuis mai 1996.

La loi du 18 mars 2000 - portant création d'un régime de protection temporaire, portant modification de la loi modifiée du 3 avril 1996 portant création d'une procédure relative à l'examen d'une demande, confirme leur participation à la nouvelle Commission consultative pour réfugiés.

La tendance des demandeurs déboutés à interjeter un recours gracieux s'est confirmée également au cours de 2000. Il s'en suit qu'un nombre très élevé de demandeurs d'asile suivant la Convention de Genève reste à charge du Commissariat du Gouvernement aux étrangers, malgré une diminution du nombre de nouvelles arrivées..

b) Accueil, Aides et Initiatives sociales

Les services du CGE ont été largement affectés, tant par les demandeurs d'asile que par les réfugiés reconnus, avec environ 5.000 consultations d'assistants sociaux pour l'année 2001. Ces consultations ne comprenaient que les seuls contacts individuels directs, au Commissariat même. A ceux-ci il faut ajouter les visites régulières dans les différentes structures d'hébergement.

Un service d'accueil administratif comprenant 3 employés et employées fut créé en février 1999 en vue d'organiser et de distribuer les aides matérielles aux demandeurs d'asile. Par l'intermédiaire de ce service, 52.000 aides ont été accordées au courant de l'année 2001 aux 3.694 personnes concernées.

Dans ce cadre, le travail social proprement dit représente un investissement considérable, notamment:

- premiers entretiens avec les demandeurs d'asile
- l'aide sociale: évaluation des besoins spécifiques d'une personne/famille, surtout au point de vue santé physique et mentale
- guidance dans les démarches administratives et autres
- solutions urgentes à apporter à certaines questions dès l'arrivée
- volet PMI, médecine préventive
- volet dépistage de la TB
- soins dentaires
- collaboration avec d'autres services sociaux, voire les hôpitaux et cliniques
- guidance spéciale pour les réfugiés malades, invalides de guerre et handicapés
- information spéciale aux jeunes, lycéens et autres étudiants
- suivi régulier des mineurs non-accompagnés - intervention auprès du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles
- entretiens et orientation scolaire des jeunes entre 12 et 25 ans, désireux de continuer ou de reprendre des études secondaires, professionnelles ou supérieures.

S'y ajoute le travail administratif quotidien:

- demandes d'assurance maladie facultative pour tous les nouveaux arrivants avec tous les contrôles et recherches afférents
- contrôle et règlement le cas échéant des factures médicales pendant les périodes de stage ou de non-couverture
- préparation, contrôle et liquidation des bons alimentaires, voire des demandes et factures de tout ordre relatives à l'aide matérielle et sociale de ces personnes
- recherches de logements, contacts avec les propriétaires et intermédiaires
- inscriptions et encadrement pour les cours de langues
- visites aux nombreux foyers et centres d'accueil
- aide au retour avec prise de compte d'innombrables aspects différents
- etc.

c) Logement

Actuellement, le Commissariat du Gouvernement loge quelque 3.694 demandeurs d'asile, réfugiés reconnus et personnes assimilées respectivement travailleurs immigrés dans des immeubles appartenant soit à l'Etat ou pris en location privée, mais gérés directement par le CGE. A ceux-ci s'ajoutent environ 370 personnes qui habitent chez leurs familles respectives.

Une vingtaine de logements dits de 2^{ème} phase sont loués à des ménages et de réfugiés reconnus, et de personnes régularisées pour des considérations humanitaires, moyennant un loyer adapté aux revenus des intéressés.

Le problème majeur qui se pose actuellement, voire l'impasse dans lequel se trouve le service social du Commissariat du Gouvernement aux étrangers consiste dans un manque chronique de structures d'hébergement.

La situation s'est améliorée relativement dans ce sens que une partie des gens profitant de la régularisation ont libéré les lieux mis à disposition par le C.G.E. Les lits ainsi libérés ont été affectés aux nouveaux arrivants (quelques 50 personnes par mois) respectivement ont été attribués à des personnes séjournant dans des structures coûteuses et peu adaptés.

Par ailleurs l'encombrement des structures existantes par des personnes ayant ni titre, ni droit et ayant reçu un ordre de quitter de la part du Ministère de la Justice, corrobore la situation difficile dans laquelle se trouve le Commissariat quant à l'agrandissement de ses capacités d'accueil des centres d'hébergement étatiques pour réfugiés.

Deux sites supplémentaires, à Luxembourg et à Kleinbettingen seront réaménagés par le Fonds pour le Logement à coût modéré.

Un troisième immeuble sis à Hesperange réservé au logement des familles monoparentales sera opérationnel au printemps 2002.

Quant à l'hébergement de travailleurs immigrés en provenance notamment du Portugal, il faut retenir que les foyers accueillent relativement peu de nouveaux arrivants et que la plupart des foyers sont occupés par des usagers de longue date (durée de séjour: 4 années ou plus). En effet, les foyers sont très appréciés par les ouvriers en raison du rapport qualité de vie/loyer.

Fin 2001, la répartition des logements était la suivante:

I) Foyers pour demandeurs d'asile **Total : 3.229 pers.**

a) foyers d'accueil appartenant à l'Etat et gérés directement par le CGE :

Luxembourg	162C, avenue de la Faïencerie	217 pers.
Hesperange	299, rte de Thionville	75
Trintange	34, rue de Remich	19
Eisenborn	6, rue de la Forêt	38
Differdange	33, rue de l'Hôpital	63
Sanem	32, rue du Château	33
Weilerbach	5, rte de Diekirch	210
Marienthal		60
Esch/Alzette	25, Grand-Rue	59
Useldange	23, rue de Boevange	79
Diekirch	65, av. de la Gare	66
Bourscheid		66

=> s-total : 985 pers.

b) foyers d'accueil pris en location gérés directement par le CGE :

Rodange	470, rte de Longwy	20
Simmerfarm		38
Remersch	route du Vin	12
Esch-sur-Alzette	74, rue J-P Bausch	28
Tétange	rue de la Gare	23
Clervaux	Grand-Rue	56
Walferdange	131, rte de Diekirch	22
Rédange	Centre Félix Chome	40
Schifflange	4, rue Dicks	23

=> s-total : 262pers.

c) locations dans des hôtels, auberges ou autres structures d'accueil
financement total ou partiel par le CGE, dont les plus importants sont :

Hôtel des Cascades, Mullerthal	63
Auberge de jeunesse, Luxembourg	10
Rodange, avenue Dr Gaasch	13
Pensions de familles à Tarchamps et Insborn	65
Auberge à Wecker	72
Auberge à Waldbillig	22
Hôtels, auberges à Luxembourg- ville et alentours	850
Hébergements mis à dispositions par des communes	96
Locations auprès de personnes privées	421
Hébergements auprès de membre de la famille des demandeurs d'asile	370

=> s-total : 1982 pers.

II) Maisons de seconde phase gérées par le CGE:

Total : 200 pers.

III) Foyers pour travailleurs immigrés

Total : 265 pers.

Il faut distinguer entre foyers:

a) gérés par le CGE:

Luxembourg	476, rte de Thionville	18
	35, rte de Thionville	12
	18, rue Laurent Menager	13
	46, rue de Muhlenbach	90
Esch-sur-Alzette	79, avenue de la Gare	20
	88, bd Kennedy	14

=> s-total : 167 pers.

b) gérés par des organismes privés:

Luxembourg	105-107, Côte d'Eich (Maison de la Porte Ouverte)	72
Mersch	Sozialinstitut (Caritas)	26

=> s-total : 98 pers.

TOTAL : 3.694 personnes logées

Reste à noter que, grâce aux efforts notamment du Fonds pour le Logement à coût modéré, de nombreuses demandes en location peuvent être satisfaites concernant des demandeurs immigrés; il reste néanmoins que bon nombre de personnes demandant un conseil en matière de logement et de relogement auprès du CGE paient un loyer qui n'est guère en rapport avec la qualité du logement offert.

Les responsables du CGE ne peuvent pas soutenir, en raison du nombre élevé de nouveaux arrivants au Grand-Duché de Luxembourg, dans la mesure qu'ils aimeraient le faire, les immigrés à la recherche d'un logement indépendant.

d) Conseil National pour étrangers

Le Conseil National pour étrangers a eu 8 réunions en séances plénières en 2001.

Le Conseil National pour étrangers a adopté une prise de position majoritaire en réunion plénière du 8 janvier 01 concernant la régularisation des personnes en situation irrégulière.

Le 17 février 2001 a eu lieu à l'Hémicycle au Kirchberg la Conférence Nationale pour Etrangers sous le titre « Diversité et cohésion, de nouveaux défis à l'aube du 3^e millénaire ». Les sujets débattus s'axaient autour de l'évaluation politique après deux mandats du CNE et de la participation politique, des demandeurs d'asile et 'sans – papiers', de l'éducation et des femmes étrangères.

L'avis majoritaire du Conseil National pour étrangers relatif au projet de loi n°4743 portant modification de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise telle qu'elle a été modifiée suite à la demande du Ministre de la Justice, Monsieur Luc FRIEDEN en date du 19 janvier 2001, a été adopté dans la réunion plénière du 26 juin 2001

Le 13 juillet 2001 ont eu lieu les élections en vue de la désignation des représentants des étrangers au Conseil National pour étrangers. La réunion constitutive du 3^{ème} Conseil National pour étrangers a eu lieu le 13 novembre 2001 en présence de Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse Marie-Josée JACOBS.

Une rencontre entre le bureau du CNE et la Commission spéciale 'Immigration' de la Chambre des Députés a été préparée dans la dernière réunion plénière de l'année.

Les activités des trois Commissions spéciales permanentes obligatoires du CNE, à savoir la commission spéciale permanente contre la discrimination raciale (CSP-RAC), la commission spéciale permanente pour les frontaliers (CSP-FRO) ainsi que la commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales (CSP-CCE), peuvent être résumées comme suit :

Commission spéciale permanente pour la discrimination raciale :

- Préparation d'un avis sur le projet de loi n°4743 sur la nationalité luxembourgeoise par un groupe de travail ad hoc.
- Nouvelle présentation au CNE du projet sur les images réciproques par Monsieur Bounaira.
- Travail du bureau de plaintes (stand d'information tenu à la Conférence Nationale pour étrangers, présentation télévisée, traitement des dossiers de plaintes).
- Participation d'un membre de la CSP-RAC à la Conférence mondiale à Durban.
- Nouvelle réflexion sur l'avis de l'accès des ressortissants communautaires à la Fonction Publique luxembourgeoise émis en janvier 2000.

Commission spéciale permanente pour les frontaliers :

La CSP-FRO ne s'est plus réunir depuis le 14.02.2000, alors que tous les points figurant sur sa liste de priorités avaient été traités.

Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales :

- Un rapport de synthèse du projet de révision du Règlement grand-ducal du 5 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des CCE a été présenté au mois de juillet à la séance plénière du CNE, après avoir passé en revue toutes les opinions émises par les différentes CCE sous forme écrite après la Conférence Nationale du 17 février 01.

e) Relations avec les associations

Les conventions conclues entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la jeunesse / Commissariat du Gouvernement aux étrangers et l'association CLAE-Services a.s.b.l., l'Agence Interculturelle créée par l'ASTI et le Centre Intercommunautaire a.s.b.l. ont été reconduites. S'y ajoute un contrat de recherche sur la participation sociale et politique des étrangers comme signe et moyen de leur intégration au Grand-Duché de Luxembourg signé avec le Centre Intercommunautaire a.s.b.l. pour une période de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2000. La recherche est assurée par la cellule de Recherche CUSANUS du Centre Intercommunautaire avec l'appui et la collaboration du SeSoPI.

Les accords de collaboration avec la Fondation Caritas et la Croix Rouge Luxembourg tendent à assurer en étroite collaboration avec le service social du Commissariat du Gouvernement aux étrangers, le fonctionnement et la gestion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Luxembourg, de Steinfort et de Rédange, l'encadrement social des demandeurs d'asile, le financement d'un service traduction, la participation dans le financement du Centre de rencontre OASIS, ainsi que le paiement en espèces des bons émis par le Commissariat à différents ayants-droit,

Des contacts ont été maintenus avec les organisations patronales et syndicales, notamment à travers le Conseil National pour étrangers et de ses sous-organes.

f) Cours de langue luxembourgeoise

Le projet INTEGRA « Moien » conçu à la demande du Conseil National pour étrangers et promu par le Commissariat du Gouvernement aux étrangers avec l'appui de la Commission Européenne et du Ministère du Travail a connu un tel succès, qu'une continuation du projet

sous le nom « Melusine » a été envisagé et se réalisera grâce à l'appui financier du Ministère du Travail et de la Commission Européenne dès janvier 2002.

g) Relations internationales

Ce volet a gagné en importance. A côté de la participation luxembourgeoise comme pour les années précédentes au CDMG (Comité Directeur de la Population et des Migrations) dans le cadre du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la réunion annuelle du SOPEMI (Système d'Observation Permanente des Migrations) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). La commissaire du Gouvernement aux étrangers a accompagné Madame la Ministre à la Conférence ministérielle 'Conférence européenne sur les migrations' organisée par la présidence belge les 16 et 17 octobre à Bruxelles et a assisté également au séminaire relatif à la réception des demandeurs d'asile qui s'est tenue à la suite de ladite conférence.

Des contacts réguliers ont eu lieu avec les services de la Bundesbeauftragte für Ausländerfragen et les représentations concernées de l'OIM, de l'UNHCR, mais surtout avec la Commission de l'Union Européenne notamment la Direction Générale V dans le contexte du Fonds Européen pour réfugiés (2000-2005) ainsi que dans le cadre du programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006) où le Ministère / Commissariat du Gouvernement aux étrangers est représenté dans le Comité d'accompagnement. De même le CGE est représenté dans le groupe de travail préparant la transposition des directives 'relatives à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement' (art. 13 traité U.E.) ainsi que dans le groupe travaillant sur la proposition de directive du Conseil 'relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres'.

Le Commissariat a également fait partie de la délégation luxembourgeoise assistant à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui s'est tenue à Durban du 29 août au 8 septembre 2001.